



# Chambre des représentants de Belgique

## RAPPORT ANNUEL

SESSION EXTRAORDINAIRE 2003  
SESSION ORDINAIRE 2003-2004  
51<sup>e</sup> Législature

La Chambre des représentants publie pour la seizième fois consécutive le rapport de ses activités. Le présent rapport contient les informations relatives aux activités de la Chambre au cours de la session extraordinaire 2003 (du 5 juin 2003 au 13 octobre 2003) et de la session ordinaire 2003-2004 (du 14 octobre 2003 au 11 octobre 2004).

Dépôt légal : D/2005/4686/01

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel couvre la session extraordinaire 2003 et la session ordinaire 2003-2004.

Les élections du 18 mai 2003 ont redessiné la carte politique de notre assemblée et déterminé le profil du gouvernement fédéral. Conséquence de la nouvelle loi électorale, la représentation féminine a connu une progression nette de 12%. A l'issue des élections, notre assemblée comptait en effet 54 femmes alors qu'on en dénombrait 36 auparavant. A l'heure actuelle, elles représentent plus d'un tiers des membres élus de la Chambre.

Cette même évolution s'observe dans la plupart des pays démocratiques. Nous devons nous réjouir de cette présence féminine renforcée car elle tend à rapprocher la composition de l'hémicycle de la réalité démographique et partant, à accroître la représentativité de la première institution de la nation.

A cet égard, il peut être intéressant d'évoquer brièvement les élections régionales et européennes qui ont modifié elles aussi, indirectement, la composition de notre assemblée. Le mécanisme des suppléants a conduit notre assemblée à accueillir une vingtaine de nouveaux membres.

Par ailleurs, les Belges d'origine étrangère ont fait une entrée remarquée dans l'hémicycle. Notre Chambre s'est aussi rajeunie, gage d'une vitalité et d'une énergie nouvelles qui seront les bienvenues pour faire face aux défis que notre société doit relever.

La mondialisation, l'emploi, les menaces qui pèsent sur la démocratie et nos libertés: voilà une série de sujets qui auront été à l'ordre du jour des deux sessions écoulées.

Forte de cet état d'esprit, notre Chambre s'est efforcée de s'équiper des outils qui lui permettent d'être en phase avec les réalités du monde actuel. C'est ainsi qu'au lendemain de la rentrée, la nouvelle Chambre a voulu se doter d'une commission spéciale « mondialisation », afin de mieux appréhender un phénomène dont on ignore encore l'ampleur mais dont les répercussions se font sentir dans tous les secteurs socio-économiques.

Les tâches de l'Etat sont de plus en plus nombreuses et complexes. Dès lors, le Parlement est très attentif au contrôle du gouvernement. Au travers, notamment, des interpellations et des questions orales et écrites, l'assemblée a exercé sa mission de contrôle avec un zèle manifeste. Il suffit à cet égard de considérer l'augmentation impressionnante du nombre de questions posées au gouvernement tant par la majorité que par l'opposition.

En matière de législation, quelques textes méritent qu'on s'y attarde. La loi de compétence universelle a été profondément remaniée. Afin de juguler la fraude fiscale, la Chambre a adopté la loi relative à la déclaration libératoire unique. Le 25 mars, elle a adopté une révision constitutionnelle et l'abolition de la peine de mort se trouve ainsi consacrée en Belgique comme dans la plupart des pays européens. Une harmonisation s'imposait dans ce domaine et cette mesure constitue un encouragement pour ceux qui militent pour l'abolition de la peine de mort à l'échelle mondiale.



Des initiatives ont été prises pour répondre à différents problèmes : le vieillissement de la population, le financement des pensions et de la sécurité sociale, l'augmentation du coût des soins de santé....Une attention particulière a été accordée au droit de la famille.

Soixante années se sont écoulées depuis la Libération et ces deux dernières sessions auront été marquées – comme la session précédente déjà - par une série d'événements majeurs. La guerre en Irak et la lutte contre le terrorisme auront à l'évidence pesé de tout leur poids sur les relations internationales.

L'Union européenne compte maintenant dix Etats de plus et l'activité diplomatique de notre assemblée a été fortement marquée par cette nouvelle réalité. La Convention sur l'avenir de l'Europe a clôturé ses travaux. Le débat sur la Constitution européenne a été entamé dans plusieurs pays. Les citoyens doivent être informés de ses véritables enjeux car l'ennemi principal de l'intégration européenne est l'indifférence. Dans cette optique, nous n'avons d'ailleurs pas ménagé nos efforts en vue de rendre nos travaux plus accessibles à la presse et aux citoyens.

Les parlements nationaux devront assumer pleinement les nouvelles tâches consacrées par le protocole sur la subsidiarité. Chaque parlement aura dès lors la faculté d'adresser aux institutions européennes un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles il estimerait qu'un projet d'acte législatif européen n'est pas conforme au principe de subsidiarité, ce qui peut entraîner le réexamen du projet en question. Une concertation entre le Parlement fédéral et les parlements régionaux et communautaires ainsi qu'entre les parlements nationaux des Etats membres de l'Union sera indispensable. Les parlements nationaux devront constituer un réseau pour débattre de la politique européenne. Ce réseau devrait permettre de se concerter sur l'application du principe de subsidiarité.

Le comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, ainsi que la Conférence des sept présidents d'assemblée, que je préside tous deux, examineront les modalités d'application du protocole et ses conséquences sur les activités nouvelles qui s'ouvrent dorénavant à notre assemblée en matière de contrôle du processus de décision européen.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Herman DE CROO'.

Herman DE CROO  
Président de la  
Chambre des représentants



## TABLE DES MATIERES DU RAPPORT ANNUEL

SESSION EXTRA-ORDINAIRE 2003  
SESSION ORDINAIRE 2003-2004

### AVANT-PROPOS

## 1. COMPOSITION ET ACTIVITES DE LA CHAMBRE

1.1.	<i>COMPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
1.1.1.	Plan de l'hémicycle .....	3
1.1.2.	Composition politique.....	4
1.1.3.	Carte sociologique de la Chambre.....	5
1.1.4.	Les femmes dans l'hémicycle .....	5
1.2.	<i>ACTIVITES DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES</i>	
1.2.1.	Séance plénière .....	6
1.2.2.	Commission parlementaire de concertation.....	9
1.2.3.	Commissions.....	9
1.2.4.	Projets de loi et propositions .....	15
1.2.5.	Publications des lois adoptées.....	18
1.2.6.	Interpellations.....	19
1.2.7.	Questions orales et écrites.....	21
1.2.8.	Naturalisations .....	23

## 2. COMPETENCES DE LA CHAMBRE

2.1.	<i>COMPETENCE LEGISLATIVE</i>	
2.1.1.	Commentaire des propositions et projets de loi revêtant un intérêt général majeur adoptés par la Chambre.....	27
2.1.1.1.	Constitution .....	27
2.1.1.2.	Projets et propositions de loi.....	29
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions .....	29
	Commission des Affaires sociales .....	29
	Commission de la Défense nationale.....	31
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique.....	33
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture .....	35
	Commission des Finances et du Budget.....	36
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.....	38
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.....	40
	Commission de la Justice .....	43
	Commission des Relations extérieures.....	47

	Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions .....	48
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société .....	49
2.1.2.	Travaux des commissions.....	56
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions .....	56
	Commission des Affaires sociales .....	56
	Commission de la Défense nationale.....	56
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique.....	58
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture .....	61
	Commission des Finances et du Budget.....	64
	Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes .....	69
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.....	69
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique .....	71
	Commission de la Justice .....	73
	Sous-Commission de la Commission de la Justice chargée du 'Droit de la Famille' .....	76
	Commission des Relations extérieures.....	78
	Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions .....	79
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société .....	81
	Commissions spéciales.....	82
	Commission « Achats militaires » .....	82
	Commission parlementaire de Concertation .....	83
	Commission de la Comptabilité.....	83
	Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques .....	86
	Commission des Poursuites.....	88
	Commission des Naturalisations .....	88
	Commission des Pétitions .....	89
	Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire .....	90
	Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P).....	90
	Commission des droits de l'homme .....	91
	Comités d'avis.....	91
	Comité d'avis pour l'Emancipation sociale.....	91
	Comité d'avis chargé des Questions européennes.....	92
	Comité d'Avis des Questions scientifiques et technologiques .....	92
2.1.3.	Conseil d'Etat.....	93
2.1.4.	Cour d'Arbitrage .....	94
2.2.	<i>CONTROLE PARLEMENTAIRE</i>	
2.2.1.	Contrôle budgétaire.....	94
2.2.2.	Contrôle administratif .....	95

2.3.	<i>MISSIONS SPECIALES DE LA CHAMBRE</i>	
2.3.1.	Nominations des membres et des greffiers de la Cour des Comptes.....	98
2.3.2.	Nominations des membres de la Cour d'arbitrage.....	98
2.3.3.	Nominations de conseillers et d'assesseurs au Conseil d'Etat .....	99
2.3.4.	Nominations au Comité permanent P .....	100

### **3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE**

3.1.	<i>GESTION DE LA CHAMBRE</i>	
3.1.1.	Organes de gestion.....	103
3.1.1.1.	Bureau.....	103
3.1.1.2.	Conférence des Présidents.....	105
3.1.1.3.	Conférence des Présidents des sept assemblées législatives .....	105
3.1.1.4.	Collège des Questeurs.....	106
3.1.1.5.	Le Greffier de la Chambre.....	107
3.1.2.	Groupes de travail administratif .....	108
3.1.2.1.	Commission des bâtiments parlementaires .....	108
3.1.2.2.	Commission de la sécurité du Palais de la Nation .....	109
3.2.	<i>MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
3.2.1.	Budget de la Chambre .....	110
3.2.2.	Personnel de la Chambre .....	111
3.2.3.	Services de la Chambre.....	112
3.2.3.1.	Services législatifs.....	112
3.2.3.1.1.	Secrétariat général.....	112
3.2.3.1.2.	Secrétariat législatif.....	112
3.2.3.1.3.	Service des Commissions .....	113
3.2.3.1.4.	Service juridique.....	113
3.2.3.1.5.	Service de Documentation et Archives .....	114
3.2.3.1.6.	Service de la traduction des documents parlementaires .....	115
3.2.3.1.7.	Service de la traduction des Comptes rendus analytiques, des questions parlementaires et de la traduction orale en commission .....	115
3.2.3.1.8.	Services non permanents .....	116
	Service du Compte-rendu analytique.....	116
	Service du Compte-rendu intégral .....	117
	Service des interprètes .....	119
3.2.3.2.	Service des Relations publiques et internationales.....	119
3.2.3.3.	Services de la Questure.....	119
3.2.3.3.1.	Direction générale .....	119
3.2.3.3.2.	Service du Personnel et des Affaires sociales .....	120
3.2.3.3.3.	Service des Affaires générales, Finances et Economat.....	120
3.2.3.3.4.	Service des Bâtiments .....	120
3.2.3.3.5.	Service de l'Informatique et de la Bureautique .....	121
3.2.3.4.	Service de la Comptabilité .....	123
3.2.3.5.	Bibliothèque du Parlement.....	123

### **4. ACTIVITE DES GROUPES POLITIQUES**

4.1.	Vlaamse Liberalen en Democraten (VLD) .....	137
4.2.	Parti Socialiste (PS).....	138

4.3.	Mouvement Réformateur (MR) .....	140
4.4.	Socialistische Partij anders-Spirit (sp.a-Spirit) .....	147
4.5.	Christen-Democratisch en Vlaams (CD&V) .....	149
4.6.	Vlaams Blok .....	152
4.7.	Centre démocrate Humaniste (cdH) .....	156

## 5. PRESIDENCE

5.1.	<i>RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES</i>	
5.1.1.	Délégations étrangères .....	163
5.1.2.	Activités diverses .....	186
5.1.3.	Audiences des Ambassadeurs auprès du Président de la Chambre .....	189
5.2.	<i>RELATIONS PUBLIQUES</i>	
5.2.1.	Rencontres avec la presse .....	191
5.2.2.	Missions parlementaires .....	195

## 6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1.	<i>RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES</i>	
6.1.1.	Intégration européenne et coopération interparlementaire .....	199
6.1.1.1.	Conférence des présidents des Assemblées parlementaires européennes .....	199
6.1.1.2.	Conférence des Organes spécialisés en Affaires communautaires (COSAC) .....	201
6.1.1.3.	Forum parlementaire Euroméditerranéen .....	202
6.1.1.4.	Comité d'avis pour les Questions européennes .....	204
6.1.2.	Conseil interparlementaire consultatif de Benelux .....	209
6.1.3.	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe .....	212
6.1.4.	Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale .....	217
6.1.5.	Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe .....	221
6.1.6.	Assemblée parlementaire de l'OTAN (APO) .....	224
6.1.7.	Union interparlementaire .....	226
6.1.8.	Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) .....	230

## 7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1.	Information et communication .....	235
7.2.	Presse .....	243
7.3.	Visites au Palais de la Nation .....	246
7.4.	Portes ouvertes .....	252
7.5.	Colloques, Journées d'étude .....	252
7.6.	Expositions .....	256

## **ANNEXES**

1. Résultats des élections fédérales du 18 mai 2003
2. Liste alphabétique des membres de la Chambre
3. Liste des commissions et des comités d'avis
4. Rapports, bilans et comptes



# **CHAPITRE 1**

**COMPOSITION**

**ET**

**ACTIVITÉS**

**DE LA**

**CHAMBRE**



# 1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE

## 1.1. COMPOSITION DE LA CHAMBRE

### 1.1.1. PLAN DE L'HÉMICYCLE

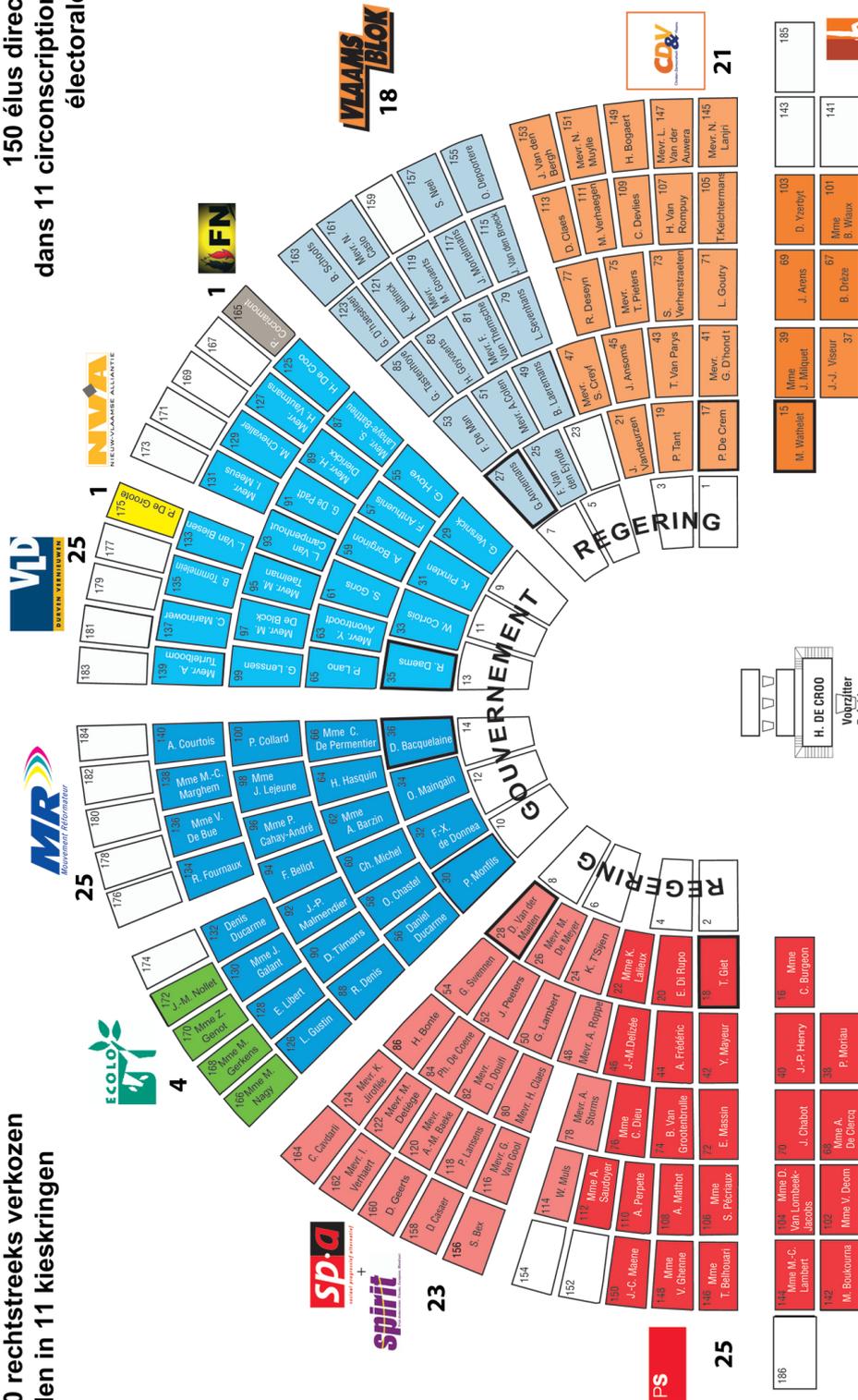
**CHAMBRE DES  
REPRÉSENTANTS**

150 élus directs  
dans 11 circonscriptions  
électorales

**HALFROND - HÉMICYCLE**

**KAMER VAN  
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS**

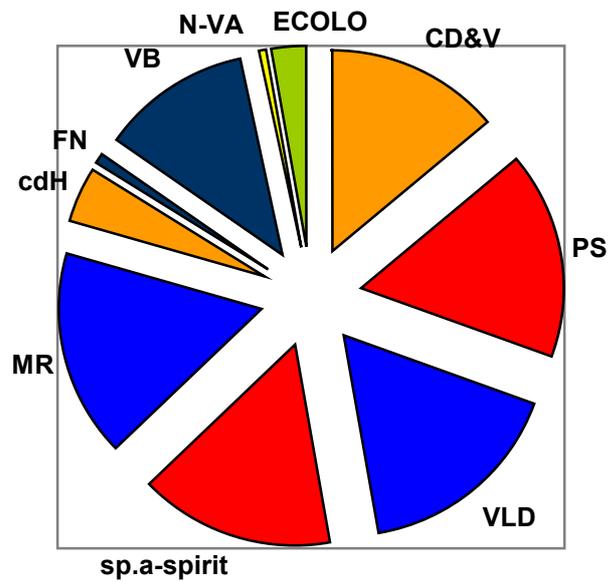
150 rechtstreeks verkozen  
leden in 11 kieskringen



**1.1.2. COMPOSITION POLITIQUE**

Les 150 sièges de la Chambre des représentants se répartissaient comme suit au 11.10.2004 :

1. VLD	25
2. PS	25
3. MR	25
4. sp•a-spirit	23
5. CD&V	21
6. VB	18
7. cdH	7
8. Ecolo	4
9. N-VA	1
10. FN	1



### 1.1.3. CARTE SOCIOLOGIQUE DE LA CHAMBRE

#### *Professions et diplômes*

##### a) Diplômes

Enseignement universitaire	110
Enseignement supérieur non-universitaire	28
Enseignement secondaire	12
Sans diplôme	--

##### b) Catégories professionnelles

Bourgmestres	28
Echevins	19
Professions libérales	40
Enseignement	28
Employés	40
Fonctionnaires	21
Indépendants	9
Journalistes	3
Pensionnés	--
Sans	9

Liste faite sur base des renseignements donnés par les membres.

Le fait qu'un membre appartienne à une catégorie professionnelle déterminée ne signifie pas que la profession est encore effectivement exercée.

### 1.1.4. LES FEMMES DANS L'HÉMICYLE

#### *Nombre de membres féminins:*

1995 – 1996	19
1996 – 1997	21
1997 – 1998	20
1998 – 1999 (au 04.05.99)	20
S.E. 1999 (au 11.10.99)	35
1999 – 2000 (au 09.10.2000)	36
2000 – 2001 (au 17.07.2001)	36
2001 – 2002 (au 09.10.2002)	35
2002 – 2003 (au 09.04.2003)	36
S.E. 2003 (au 13.10.2003)	54
2003-2004 (au 11.10.2004)	52

## 1.2. ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES

### 1.2.1. SÉANCE PLÉNIÈRE

#### DÉMISSIONS :

1 membre a démissionné pendant la session extraordinaire 2003 :  
EL KHADRAOUI, Saïd (remplacé par BEX, Stijn)

20 membres ont démissionné pendant la session ordinaire 2003-2004 :  
SMAL, Louis (remplacé par DRÈZE, Benoît)  
FÉRET, Daniel (remplacé par COCRIAMONT, Patrick)  
PAYFA, Martine (remplacée par COURTOIS, Alain)  
SIMONET, Jacques (remplacé par LIBERT, Eric)  
PICQUÉ, Charles (remplacé par MAYEUR, Yvan)  
VERVOTTE, Inge (remplacée par VAN DEN BERGH, Jef)  
VAN WEERT, Els (remplacée par T'SIJEN, Koen)  
JANSSENS, Patrick (remplacé par GEERTS, David)  
TEMSAMANI, Anissa (remplacée par VERHAERT, Inga)  
LETERME, Yves (remplacé par MUYLLE, Nathalie)  
VAN STEENBERGE, Gerda (remplacée par DEPOORTERE, Ortwin)  
SOMERS, Bart (remplacé par TURTELBOOM, Annemie)  
DEMOTTE, Rudy (remplacé par VAN GROOTENBRULLE, Bruno)  
EERDEKENS, Claude (remplacé par MAENE, Jean-Claude)  
NEYTS-UYTTEBROECK, Annemie (remplacée par VAN BIESEN, Luk)  
LANGENDRIES, Raymond (remplacé par WIAUX, Brigitte)  
VANDENBROUCKE, Frank (remplacé par BONTE, Hans)  
ANCIAUX, Bert (remplacé par MULS, Walter)  
BOURGEOIS, Geert (remplacé par DE GROOTE, Patrick)  
SCHALCK, Daan (remplacé par ÇAVDARLI, Cemal)

**ACTIVITÉS**

	SÉANCES PLÉNIÈRES		DÉPOSÉS			ADOPTÉS		
	NOMBRE	DURÉE	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU- TION	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU- TION
S.E. 2003	13	33 h 21	7	239	2	4	--	--
2003- 2004	71	219 h 28	206	816	26	173	33	5

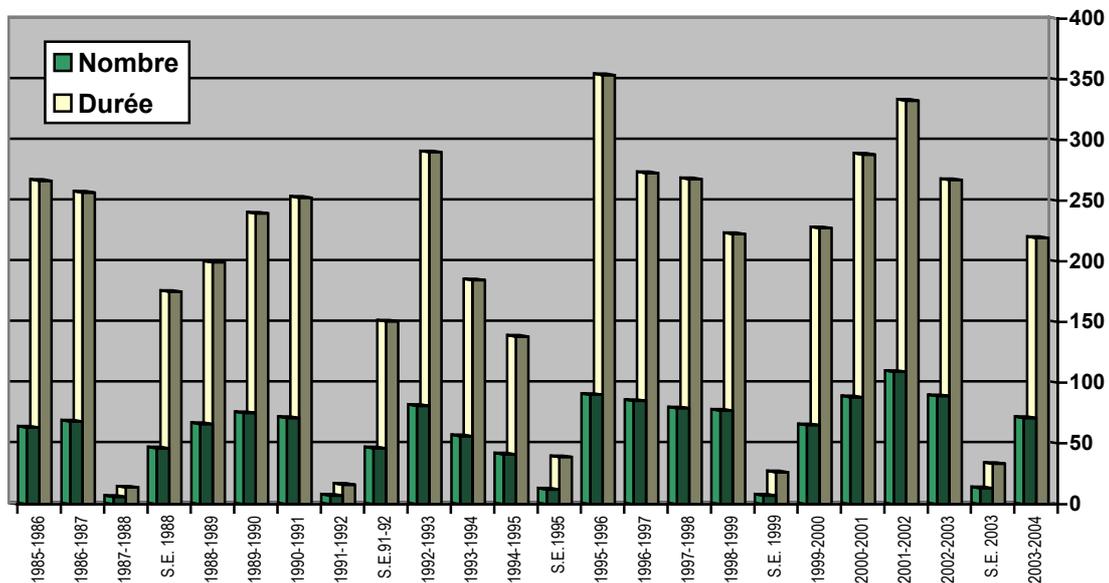
(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat.

**Évolution depuis 1985-1986**

SESSION	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	63	266 h 35
1986-1987	68	256 h 45
1987-1988	6	13 h 44
S.E. 1988	46	175 h 05
1988-1989	66	199 h 13
1989-1990	75	239 h 24
1990-1991	71	252 h 33
1991-1992	7	16 h 00
S.E. 1991-1992	46	150 h 35
1992-1993	81	289 h 59
1993-1994	56	184 h 35
1994-1995	41	138 h 00
S.E. 1995	12	38 h 52
1995-1996	90	353 h 32
1996-1997	85	272 h 40
1997-1998	79	267 h 50
1998-1999	77	222 h 27
S.E. 1999	7	26 h 24
1999-2000	65	227 h 40
2000-2001	88	288 h 04
2001-2002	109	332 h 52
2002-2003	89	267 h 11
S.E. 2003	13	33 h 21
2003-2004	71	219 h 28

## SÉANCES PLÉNIÈRES



Une *session ordinaire* est la période annuelle pendant laquelle la Chambre se réunit. Elle commence le deuxième mardi d'octobre (début de l'année parlementaire) et se termine la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante.

On parle de *session extraordinaire* lorsque la Chambre est dissoute prématurément et que des élections législatives ont eu lieu. La Chambre nouvellement élue se réunit alors en session extraordinaire pour le reste de la session en cours.

période:

1985-1986	31 octobre 1985 au 13 octobre 1986
1986-1987	14 octobre 1986 au 12 octobre 1987
1987-1988	13 octobre 1987 au 8 novembre 1987
S.E. 1988	5 janvier 1988 au 10 octobre 1988
1988-1989	11 octobre 1988 au 9 octobre 1989
1989-1990	10 octobre 1989 au 8 octobre 1990
1990-1991	9 octobre 1990 au 7 octobre 1991
1991-1992	8 octobre 1991 au 17 octobre 1991
S.E. 1991-1992	16 décembre 1991 au 12 octobre 1992
1992-1993	13 octobre 1992 au 11 octobre 1993
1993-1994	12 octobre 1993 au 10 octobre 1994
1994-1995	11 octobre 1994 au 12 avril 1995 (élections législatives le 21 mai 1995)
S.E. 1995	8 juin 1995 au 9 octobre 1995
1995-1996	10 octobre 1995 au 7 octobre 1996
1996-1997	8 octobre 1996 au 12 octobre 1997
1997-1998	14 octobre 1997 au 12 octobre 1998
1998-1999	13 octobre 1998 au 5 mai 1999
S.E. 1999	6 mai 1999 au 11 octobre 1999
1999-2000	12 octobre 1999 au 9 octobre 2000
2000-2001	10 octobre 2000 au 8 octobre 2001
2001-2002	9 octobre 2001 au 7 octobre 2002
2002-2003	8 octobre 2002 au 10 avril 2003
S.E. 2003	5 juin 2003 au 13 octobre 2003
2003-2004	14 octobre 2003 au 11 octobre 2004

### 1.2.2. COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

La commission parlementaire de concertation (art. 82 Const.), composée paritairement de membres de la Chambre des représentants et du Sénat, a pour tâche de régler les conflits de compétence survenant entre les deux Chambres.

Elle se prononce également quant à la prolongation éventuelle des délais d'examen prévus aux articles 78 à 81 de la Constitution.

La commission parlementaire de concertation a été instituée par la loi du 6 avril 1995.

	NOMBRE DE RÉUNIONS	DURÉE TOTALE
S.E. 2003	2	0 h 45
2003-2004	15	7 h 30

### 1.2.3. COMMISSIONS

#### ACTIVITÉS

	S.E. 2003		2003 - 2004	
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE
Réunions à huis clos	18	8 h 19	95	127 h 38
Réunions publiques	52	86 h 12	670	1395 h 12
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>94 h 31</b>	<b>765</b>	<b>1522 h 50</b>
Échanges de vues et exposés	2	--	72	--
Interpellations développées	32	--	289	--
Ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation	42	--	342	--
Auditions	--	--	60	--

## STATISTIQUES PAR COMMISSION – SESSION EXTRAORDINAIRE 2003

COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Commission des Affaires sociales	3	4 h 20			2
Commission parlementaire de Concertation			2	0 h 45	
Commission de la Défense nationale	2	2 h 33			2
Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques	1	0 h 30			
Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	1	0 h 30			
Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles, des Classes moyennes et de l'Agriculture	4	3 h 36			4
Comité d'avis chargé de Questions européennes	1	2 h 00			
Commission des Finances et du Budget	6	11 h 01			
Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	4	11 h 25			2
Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	5	11 h 55			10
Commission de la Justice	8	20 h 15			2
Commission des Naturalisations	1	0 h 30			
Commission des Relations extérieures	2	3 h 45			2
Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	3	2 h 40			
Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	6	3 h 22			
Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de police			2	4 h 30	
Commissions réunies de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et des Affaires sociales	2	4 h 20			8
Groupe de travail "Évaluation de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux"	3	3 h 30			
Poursuites			2	1 h 05	
Vérification des pouvoirs			12	1 h 59	
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>86 h 12</b>	<b>18</b>	<b>8 h 19</b>	<b>32</b>

**STATISTIQUES PAR COMMISSION – SESSION ORDINAIRE 2003-2004**

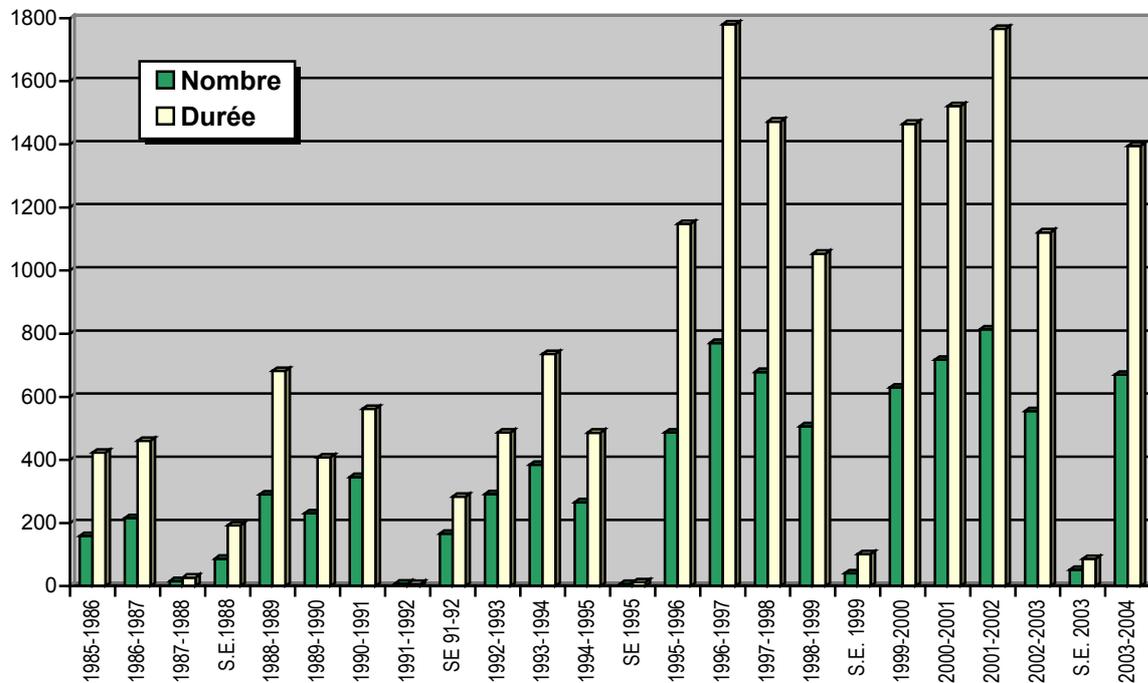
COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTER-PELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Commission ad hoc "Achats militaires"			3	2 h 55	
Commission des Affaires sociales	70	151 h 57			37
Commission de la Comptabilité	4	8 h 45			
Commission parlementaire de Concertation			15	7 h 30	
Commission de la Défense nationale	21	45 h 03	1	1 h 45	29
Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques	6	5 h 30	1	0 h 45	
Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	14	15 h 33			
Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles, des Classes moyennes et de l'Agriculture	56	117 h 30			37
Comité d'avis pour l'Émancipation sociale	7	8 h 20			
Comité d'avis chargé de Questions européennes	5	6 h 25			
Commission des Finances et du Budget	77	137 h 45	1	2 h 58	19
Sous-commission de la commission des Finances chargée de l'examen des cahiers de la Cour des Comptes	2	1 h 19			
Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	60	129 h 03			34
Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	63	180 h 46			42
Commission de la Justice	113	263 h 18	2	12 h 00	26
Commission des Naturalisations	3	3 h 55	12	18 h 40	
Commission des Pétitions	10	10 h 50	1	0 h 50	
Commission des Relations extérieures	33	49 h 27	1	1 h 05	14
Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	14	26 h 55			
Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	63	144 h 58	1	2 h 15	33
Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de police	1	1 h 50	12	22 h 25	
Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire	3	3 h 00			
Commissions réunies du comité d'avis chargé de Questions européennes et des Relations extérieures	8	14 h 35	1	0 h 45	1
Commissions réunies de la Défense nationale et des Relations extérieures	2	2 h 22			

COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTER-PELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Comité d'avis pour les Questions scientifiques et technologiques	5	5 h 55			
Mondialisation	15	30 h 00			
Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	2	8 h 15			
Commissions réunies du comité d'avis chargé de Questions européennes, de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, des Relations extérieures et de la Justice	1	2 h 00			
Commissions réunies de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique et de la Justice	4	9 h 00			7
Commissions réunies de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	1	2 h 30			10
Groupe de travail « Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles »	1	0 h 45	2	1 h 25	
Sous-commission « Droit de la famille »	5	7 h 30	20	33 h 55	
Poursuites			4	2 h 50	
Vérification des pouvoirs			6	0 h 30	
Validité des élections européennes du 13 juin 2004			1	1 h 15	
Groupe de travail « Évaluation de la loi du 22.03.1995 instaurant des médiateurs fédéraux »			1	0 h 45	
Groupe de travail de la commission de révision de la Constitution chargé de l'examen de propositions concernant l'évaluation des lois			6	7 h 05	
Groupe de travail « Fonds belge de survie »			2	5 h 20	
Groupe de travail « Titre II de la Constitution »			1	0 h 30	
Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes »	1	0 h 11	1	0 h 10	
<b>TOTAL</b>	<b>670</b>	<b>1395 h 12</b>	<b>95</b>	<b>127 h 38</b>	<b>289</b>

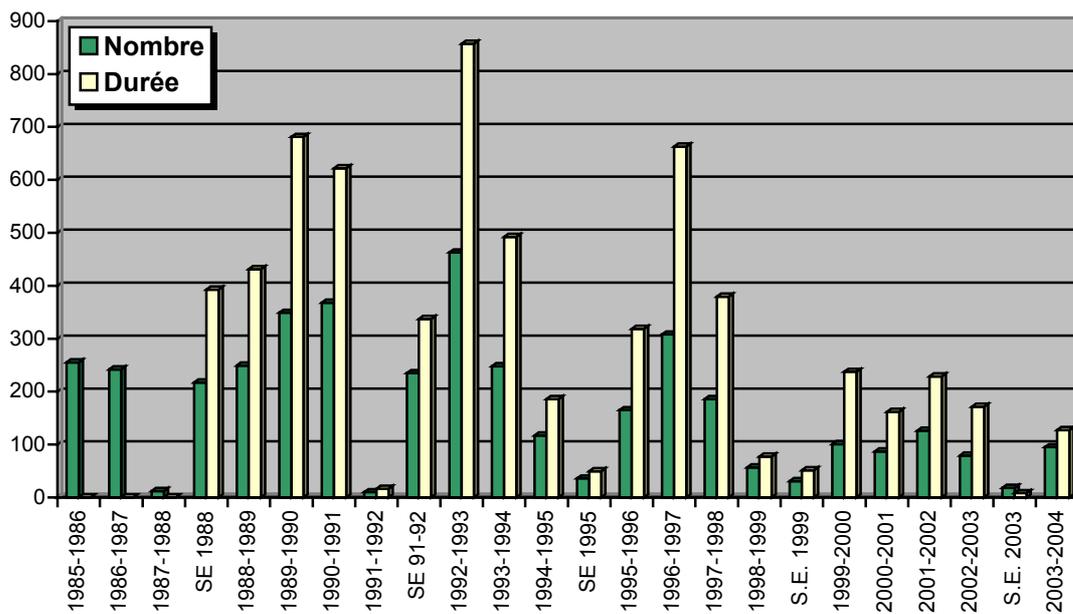
**ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986**

	RÉUNIONS DE COMMISSION PUBLIQUES		RÉUNIONS DE COMMISSION À HUIS CLOS	
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	159	423 h 30	255	données non disponibles
1986-1987	216	460 h 35	242	données non disponibles
1987-1988	16	26 h 55	12	données non disponibles
S.E. 1988	87	192 h 46	217	392 h 45
1988-1989	291	682 h 11	249	431 h 20
1989-1990	231	408 h 35	349	681 h 21
1990-1991	346	562 h 01	368	622 h 08
1991-1992	8	6 h 51	10	16 h 20
S.E. 1991-1992	166	283 h 40	235	337 h 08
1992-1993	292	486 h 46	463	857 h 06
1993-1994	385	735 h 45	248	492 h 26
1994-1995	266	486 h 36	117	185 h 34
S.E. 1995	7	12 h 30	36	49 h 35
1995-1996	487	1 148 h 02	165	318 h 42
1996-1997	771	1 780 h 16	308	662 h 40
1997-1998	679	1 472 h 11	186	379 h 21
1998-1999	507	1 053 h 13	57	77 h 20
S.E. 1999	41	101 h 36	31	51 h 25
1999-2000	630	1 465 h 35	101	237 h 38
2000-2001	718	1 521 h 19	87	161 h 53
2001-2002	814	1 766 h 09	126	228 h 41
2002-2003	555	1 121 h 20	79	171 h 25
S.E. 2003	52	86 h 12	18	8 h 19
2003-2004	670	1 395 h 12	95	127 h 38

RÉUNIONS DE COMMISSIONS PUBLIQUES



RÉUNIONS DE COMMISSIONS À HUIS CLOS



**1.2.4. PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS**

	NOMBRE DÉPOSÉ DE:			
	PROJETS <sup>(2)</sup>	PROPOSITIONS <sup>(1)</sup>	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	RAPPORTS
S.E. 2003	7	239	2	17
2003-2004	206	816	26	282

(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat

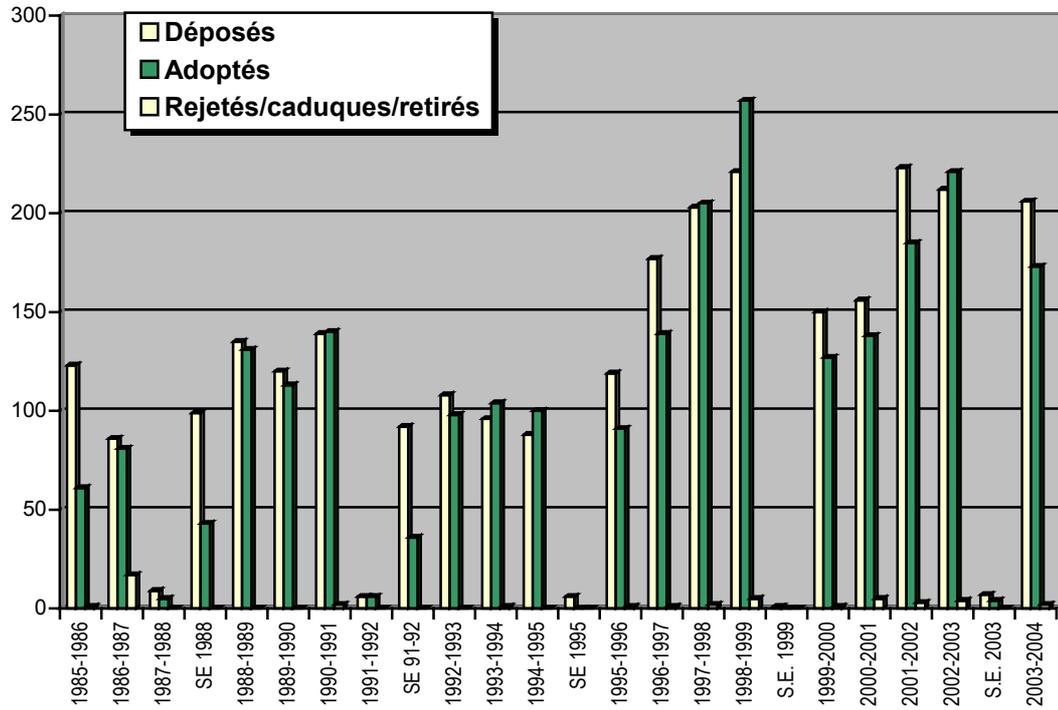
**ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986**

	PROJETS DE LOI			PROPOSITIONS DE LOI		
	DÉPOSÉS	ADOPTÉS	REJETÉS CADUQUES RETIRÉS	DÉPOSÉES	ADOPTÉES	REJETÉES CADUQUES RETIRÉES
1985-1986	123	61	1	509	14	9
1986-1987	86	81	17	224	22	7
1987-1988	9	5	/	19	1	1
S.E. 1988	99	43	/	476	9	19
1988-1989	135	131	/	183	18	31
1989-1990	120	113	/	193	27	18
1990-1991	139	140	2	229	34	73
1991-1992	6	6	/	17	/	/
S.E. 1991-1992	92	36	/	539	10	13
1992-1993	108	98	/	294	69	30
1993-1994	96	104	1	198	43	55
1994-1995	88	100	/	126	35	65
S.E. 1995	6	/	/	69	/	/
1995-1996	119	91	1	437	21	20
1996-1997	177	139	1	296	44	32
1997-1998	203	205	2	293	59	33
1998-1999	221	257	5	202	71	84
S.E. 1999	1			105	1	1
1999-2000	150	127	1	499	52	30
2000-2001	156	138	5	331	49	56
2001-2002	223	185	3	352	55	51
2002-2003	212	221	4	196	61	135
S.E. 2003	7	4	--	241	--	5
2003-2004	206	173	2	842	38	52

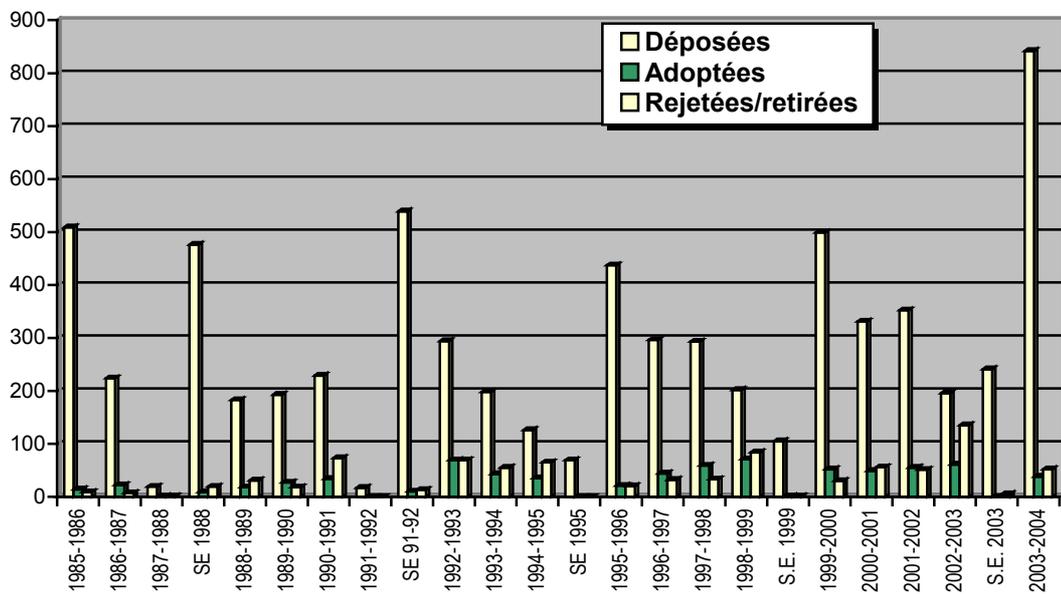
## Nombre de projets et propositions de loi évoqués par le Sénat (art. 78 de la Constitution)

1995-1996	18
1996-1997	26
1997-1998	38
1998-1999	47
S.E. 1999	/
1999-2000	29
2000-2001	32
2001-2002	50
2002-2003	74
S.E. 2003	1
2003-2004	30

PROJETS DE LOI



PROPOSITIONS DE LOI



**1.2.5. PUBLICATIONS DES LOIS ADOPTÉES****A. Projets de loi adoptés par les deux Chambres**

	<b>DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>	<b>DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>
S.E. 2003	3	3	1	1
2003-2004	143	112	25	20

**B. Projets de révision de la Constitution adoptés par les deux Chambres**

	<b>DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>	<b>DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT</b>	<b>PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *</b>
S.E. 2003	--	--	--	--
2003-2004	--	--	2	2

---

\* Jusqu'au 11.10.2004

**1.2.6. INTERPELLATIONS****EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉPOSÉES</b>	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES</b>	<b>ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE</b>	<b>NOMBRE DE VOTES</b>
S.E. 2003	2	--	--	13
2003-2004	409	10	3	503

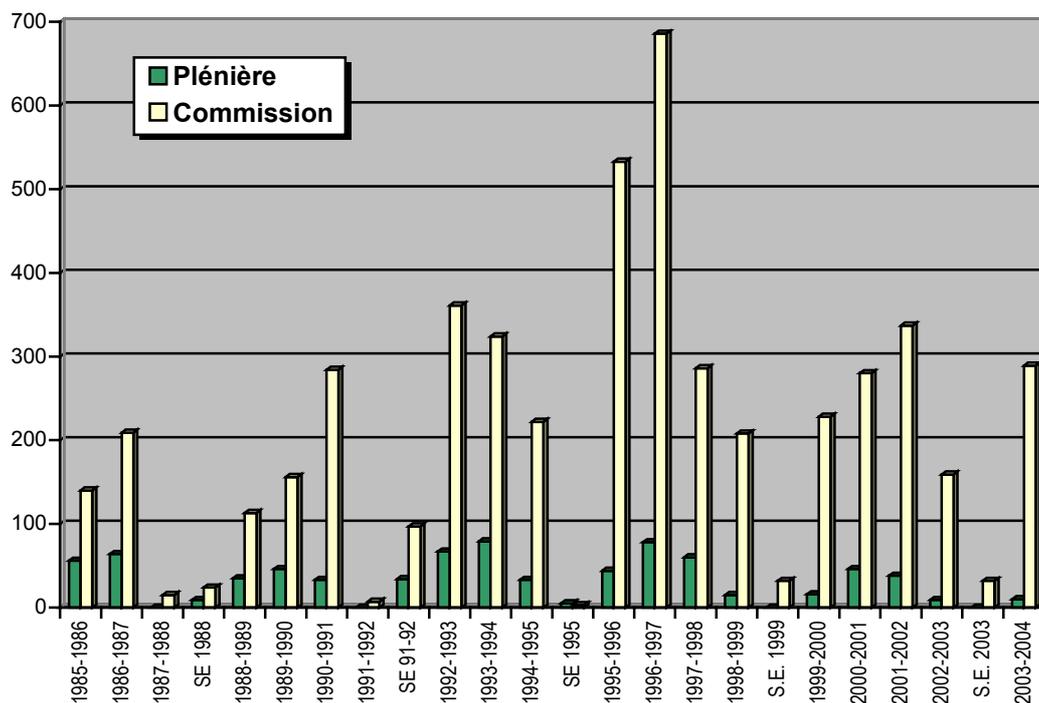
**EN COMMISSIONS**

	<b>NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES</b>	<b>ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN COMMISSION</b>
S.E. 2003	32	42
2003-2004	289	342

## ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	
	EN SÉANCE PLÉNIÈRE	EN RÉUNION DE COMMISSION PUBLIQUE
1985-1986	56	140
1986-1987	64	209
1987-1988	/	15
S.E.. 1988	9	24
1988-1989	35	113
1989-1990	46	156
1990-1991	33	284
1991-1992	/	7
S.E. 1991-1992	34	97
1992-1993	67	361
1993-1994	79	324
1994-1995	33	222
S.E. 1995	5	3
1995-1996	44	533
1996-1997	78	686
1997-1998	60	286
1998-1999	15	208
S.E. 1999		32
1999-2000	16	228
2000-2001	46	280
2001-2002	38	337
2002-2003	9	159
S.E. 2003	--	32
2003-2004	10	289

## INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES

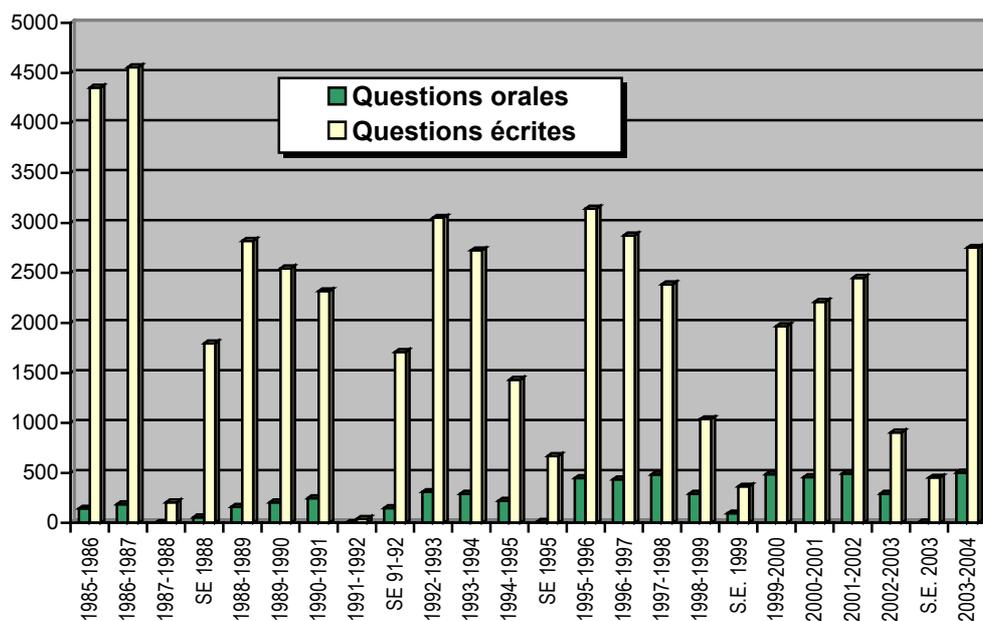


**1.2.7. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES**

	EN SÉANCE PLÉNIÈRE		EN COMMISSION
	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES	NOMBRE DE QUESTIONS ÉCRITES	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES
S.E. 2003	4	454	201
2003-2004	504	2752	2833

## ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
1985-1986	144	4 353
1986-1987	188	4 558
1987-1988	/	207
S.E. 1988	56	1 796
1988-1989	162	2 822
1989-1990	206	2 546
1990-1991	247	2 318
1991-1992	/	40
S.E. 1991-1992	149	1 709
1992-1993	310	3 052
1993-1994	293	2 727
1994-1995	223	1 432
S.E. 1995	11	668
1995-1996	448	3 144
1996-1997	435	2 874
1997-1998	483	2 386
1998-1999	293	1 038
S.E. 1999	96	364
1999-2000	487	1 969
2000-2001	458	2 210
2001-2002	493	2 450
2002-2003	293	905
S.E. 2003	4	454
2003-2004	504	2 752



**1.2.8. NATURALISATIONS <sup>(8)</sup>**

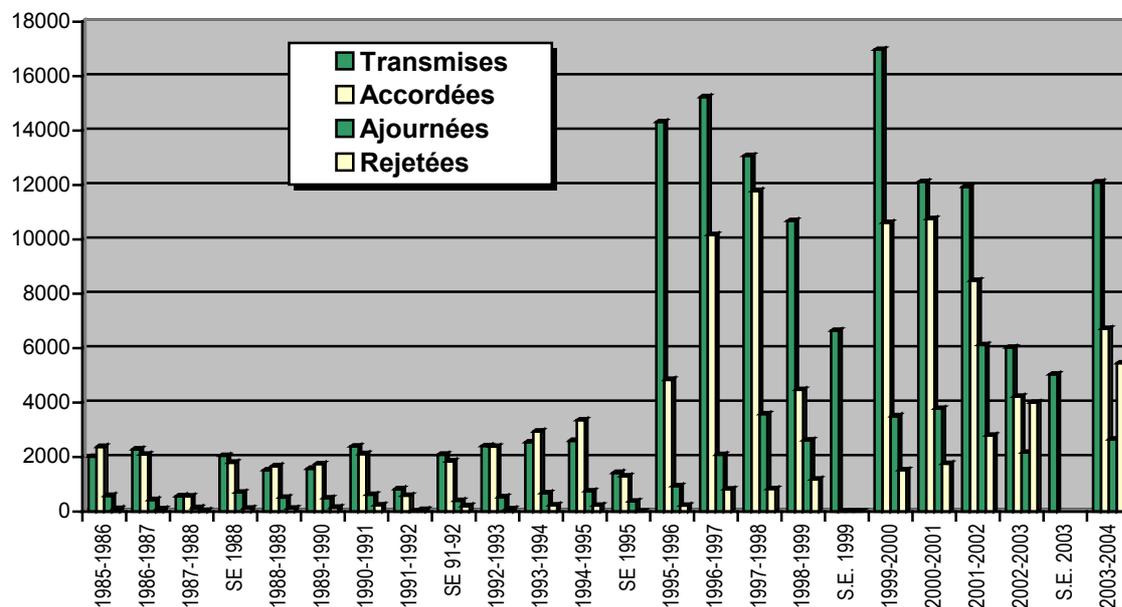
	DEMANDES			
	TRANSMISES	ACCORDÉES	AJOURNÉES	REJETÉES
1985-1986	2 017	2 371	573	91
1986-1987	2 282	2 099	420	83
1987-1988	562	558	127	29
S.E. 1988	2 047	1 797	697	113
1988-1989	1 523	1 669	508	110
1989-1990	1 572	1 747	486	138
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	/	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	/
1995-1996	14 316	4 842	935	219
1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	2 791 *
2002-2003	6 026	4 222	2 165	4 001 **
S.E. 2003	5 039			
2003-2004	12 099	6 716	2 653	5452 ***

<sup>(8)</sup> Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session. Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocrématique - art. 74 de la Constitution).

\* dont 1421 propositions de rejet.

\*\* dont 1039 propositions de rejet.

\*\*\* dont 3031 propositions de rejet.





## **CHAPITRE 2**

**COMPÉTENCES**

**DE LA**

**CHAMBRE**



## 2. COMPÉTENCES DE LA CHAMBRE

### 2.1. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

#### 2.1.1. COMMENTAIRE DES PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI REVÊTANT UN INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE

##### 2.1.1.1. CONSTITUTION

#### ***Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions***

- ◆ RÉVISION DU TITRE II DE LA CONSTITUTION EN VUE D'Y INSÉRER UN ARTICLE NOUVEAU RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

*Doc. 51 0226 /2003-2004*

*Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions*

*Rapporteur : M. Alfons Borginon*

*Adoptée par la Chambre le 25.03.2004*

La loi a déjà été modifiée pour abolir toute référence à la peine de mort dans la législation pénale. Il restait dès lors à inscrire dans la Constitution ce principe de l'abolition de la peine de mort. Outre la valeur symbolique et normative que donne la Constitution à ce principe, il s'agit de relayer par rapport aux Etats qui appliquent encore la peine de mort, la volonté des Etats membres du Conseil de l'Europe d'exiger l'abolition universelle de la peine de mort.

- ◆ RÉVISION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 1<sup>ER</sup>, DE LA CONSTITUTION EN VUE D'ORGANISER LA RENTRÉE DES CHAMBRES LE DEUXIÈME MARDI DE SEPTEMBRE

*Doc. 51 0228/2003-2004*

*Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions*

*Rapporteur : M. Melchior Wathelet*

*Adoptée par la Chambre le 11.12.2003*

L'article 44 de la Constitution dispose que les Chambres se réunissent de plein droit, chaque année, le deuxième mardi d'octobre.

En organisant la rentrée des Chambres dès le deuxième mardi de septembre, la présente révision de la Constitution vise à mettre fin au décalage qui existe actuellement entre la rentrée parlementaire et les rentrées politique, sociale, économique, scolaire ou académique.

◆ RÉVISION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONSTITUTION

*Doc. 51 0468/2003-2004*

*Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions*

*Rapporteur : M. Servais Verherstraeten*

*Adoptée par la Chambre le 13.05.2004*

Cette révision de l'article 41 de la Constitution tend à préciser explicitement dans la Constitution que les régions sont habilitées à régler les compétences, les règles de fonctionnement et le mode d'élection des organes territoriaux intracommunaux. Il en va de même pour ce qui concerne la consultation populaire portant sur les matières d'intérêt communal ou provincial.

◆ RÉVISION DU 9 JUILLET 2004 DE L'INTITULÉ DU TITRE III, CHAPITRE IV, SECTION 1<sup>ÈRE</sup>, SOUS-SECTION 1<sup>ÈRE</sup> DE LA CONSTITUTION

*Doc. 51 0865/2003-2004*

*Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions*

*Rapporteur : M. Walter Muls*

*Adoptée par la Chambre le 06.05.2004*

*Adoptée par le Sénat le 17.06.2004*

*Moniteur belge : 13.08.2004*

Cette révision de la Constitution a été introduite à la suite d'une demande unanime formulée par la Conférence des présidents des sept assemblées parlementaires des régions et des communautés. Son objectif est de modifier dans la Constitution l'appellation des Conseils de communauté et de région, afin qu'ils soient désormais appelés « Parlements de région et de communauté ». Il est en effet de plus en plus courant de retenir la dénomination « Parlement » plutôt que « Conseil ». L'objectif est donc d'adapter le droit aux faits.

◆ RÉVISION DU 10 JUIN 2004 DE L'ARTICLE 67 DE LA CONSTITUTION

*Doc. 51 1081/2003-2004*

*Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions*

*Rapporteur : M. Alain Courtois*

*Adoptée par le Sénat le 29.04.2004*

*Adoptée par la Chambre le 27.05.2004*

*Moniteur belge : 11.06.2004*

Cette révision tend à compléter l'article 67 de la Constitution par un nouvel alinéa qui dispose que lorsque le renouvellement intégral des conseils ne coïncide pas avec le renouvellement du Sénat, les sénateurs communautaires qui ne siègent plus dans leur Conseil, conservent leur mandat de sénateur jusqu'à l'ouverture de la première session qui suit le renouvellement de leur Conseil.

De la sorte, les sénateurs communautaires qui ne seront pas réélus resteront en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux Conseils de communauté.

**2.1.1.2. PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI****COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS*****Commission des Affaires sociales***

## ◆ LOI-PROGRAMME DU 22 DÉCEMBRE 2003

*Doc. 51 0473/2003*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteurs : Mmes Greet van Gool et Annelies Storms*

*Adoptée par la Chambre le 12.12.2003*

*Adoptée par le Sénat le 19.12.2003*

*Moniteur belge : 31.12.2003*

Plusieurs dispositions de la loi-programme du 22 décembre 2003 concernent les matières sociales.

- En matière d'emploi, les principales modifications concernent les conditions d'octroi des réductions de cotisations patronales (conventions de premier emploi, travailleurs âgés, inactifs de longue durée...).

Un certain nombre de dispositions visent également à favoriser la pratique de l'outplacement, par un remboursement des frais qui y sont liés pour le travailleur et l'employeur en restructuration.

Le système dit du Maribel social, reposant sur l'article 35, § 5, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, fait l'objet d'une simplification par la réécriture de cette disposition.

La loi-programme apporte également une innovation en matière de mise à l'emploi, à savoir le régime des titres-services. Ce système permet l'embauche de chômeurs dans le cadre de l'aide ménagère par le biais de sociétés de titres-services agréées. Le secteur de l'aide ménagère est ainsi soustrait des activités des agences locales pour l'emploi.

Enfin, la loi-programme améliore également le régime des travailleurs frontaliers.

- La loi-programme adapte les normes de financement de la sécurité sociale, en augmentant la part relative du financement dit alternatif, fourni notamment par les recettes de la TVA.

Un chapitre de la loi est consacré à l'amélioration de la perception des cotisations de sécurité sociale et un autre à la modernisation du fonctionnement des institutions de sécurité sociale.

Enfin, la législation relative aux allocations dues aux personnes handicapées fait l'objet de modifications visant à en préciser certains termes.

## ◆ LOI DU 4 MARS 2004 ACCORDANT DES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE PENSION DE RETRAITE AUX PERSONNES DÉSIGNÉES POUR EXERCER UNE FONCTION DE MANAGEMENT OU D'ENCADREMENT DANS UN SERVICE PUBLIC

*Doc. 51 0357/2003-2004*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Annelies Storms*

*Adoptée par la Chambre le 08.01.2004*

*Adoptée par le Sénat le 12.02.2004*

*Moniteur belge : 26.03.2004*

La loi du 4 mars 2004 crée un régime sui generis de pensions de retraite pour les fonctionnaires désignés pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public. Ces fonctionnaires font l'objet d'une désignation temporaire dans le cadre de relations statutaires. La période pendant laquelle ils exercent des fonctions de management ou d'encadrement doit donc être prise en compte pour le calcul de leur pension de retraite.

La loi instaure une pension complémentaire au profit des agents concernés, financée par le biais du Fonds pour l'équilibre des régimes de pension au moyen d'une cotisation de 1,5 % du traitement des agents concernés.

◆ LOI-PROGRAMME DU 9 JUILLET 2004

*Doc. 51 1138/2003-2004*

*Examinée en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom*

*Adoptée par la Chambre le 10.06.2004*

*Adoptée par le Sénat le 01.07.2004*

*Moniteur belge : 15.07.2004*

Le chapitre consacré à la Sécurité sociale de la loi-programme du 9 juillet 2004 concerne les matières suivantes :

- les contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale ;
- les missions statistiques des institutions publiques de sécurité sociale ;
- la protection de la dénomination « secrétariat social » ;
- le statut social des artistes ;
- la Banque-carrefour de la Sécurité sociale ;
- le financement alternatif ;
- la sécurité sociale d'outre-mer.

Dans le chapitre consacré à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, la section consacrée aux médicaments poursuit quatre objectifs. Premièrement, elle fixe des procédures claires concernant l'oxygène médical. Deuxièmement, elle vise à rationaliser les remboursements de médicaments. Troisièmement, elle vise à mettre plus de cohérence dans les différents champs d'application des remboursements de médicaments. Enfin, elle instaure une cotisation complémentaire perçue sur le chiffre d'affaire de 2003 des firmes pharmaceutiques.

Les autres sections de ce chapitre concernent respectivement l'intervention majorée de l'assurance, le maximum à facturer, les fonds de réserve, le cadastre des pensions, le congé de maternité et d'adoption et l'assurance obligatoire des travailleurs indépendants. Ils contiennent des dispositions de nature principalement technique.

Les dispositions relatives aux allocations familiales élargissent les effets de la cohabitation légale sur les droits aux allocations.

Plusieurs dispositions concernent les allocations dues aux personnes handicapées, modifiant notamment la notion de ménage dans le cadre de l'application de la législation.

Les dispositions relevant des matières de l'Emploi et des Pensions sont quant à elles de nature essentiellement technique. Elles concernent :

- le Fonds social européen ;
  - le transfert de certaines missions de financement du Fonds pour l'emploi à l'Office national pour l'emploi ;
  - les conventions de premier emploi ;
  - le crédit-temps ;
  - les agences locales pour l'emploi ;
  - les titres-services ;
  - la garantie de revenu aux personnes âgées ;
  - les accidents du travail ;
  - les maladies professionnelles ;
  - les ateliers protégés ;
  - le secteur de la construction ;
  - le congé de maternité ;
  - le congé d'adoption.
- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 11 AVRIL 1995 VISANT À INSTITUER LA CHARTE DE L'ASSURÉ SOCIAL

*Doc. 51 0159/2003-2004*

*Examiné en commission des Affaires sociales*

*Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs*

*Adopté par la Chambre le 20.11.2003*

*Non évoqué par le Sénat*

*Soumis à la sanction royale*

Le projet de loi étend le champ d'application de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social en ce qui concerne les centres publics d'action sociale. Le législateur de 1995 avait omis de mentionner l'aide sociale au nombre des prestations auxquelles s'appliquent les dispositions de la charte de l'assuré social. Le présent projet de loi insère cette mention.

### **Commission de la Défense nationale**

- ◆ LOI DU 5 FÉVRIER 2004 PORTANT UN PLAN SOCIAL POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL EMPLOYÉS AUPRÈS DES FORCES BELGES EN ALLEMAGNE DONT LE CONTRAT EST RÉSILIÉ À LA SUITE DU RETOUR DE CES FORCES EN BELGIQUE

*Doc. 51 0173/2003-2004*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptée par la Chambre le 11.12.2003*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 27.02.2004*

Cette loi fixe la base légale de l'octroi des avantages qui découlent du plan social élaboré pour les membres du personnel contractuel employés auprès des forces belges en Allemagne (FBA) à la suite du retour de celles-ci en Belgique, et ceci tant pour les membres du personnel sous contrat belge que pour ceux sous contrat allemand.

◆ ARTICLES 498 À 502 DE LA LOI-PROGRAMME DU 22 DÉCEMBRE 2003

*Doc. 51 0473/2003-2004*

*Examinés en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : M. Miguel Chevalier*

*Adoptés par la Chambre le 12.12.2003*

*Adoptés par le Sénat le 19.12.2003*

*Moniteur belge : 31.12.2003 (erratum 16.01.2004)*

Les articles 432 à 436 du projet de loi-programme, qui sont devenus respectivement les articles 498 à 502 du texte adopté par les commissions et de la loi, concernent la rémunération des personnes chargées d'une mission d'enseignement à l'Ecole royale militaire (ERM). La Cour des comptes avait fait observer que le calcul de certaines pensions et le versement de certaines rémunérations et allocations n'avaient plus de fondement légal, en ce qui concerne l'ERM, en raison d'une part de l'attribution des compétences en matière d'enseignement aux communautés et d'autre part de la modification d'une disposition réglementaire dans le cadre de la réforme des polices. Les articles en question créent un fondement légal à cet effet et garantissent aux membres du personnel concernés la sécurité juridique.

◆ BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004, SECTION 16 « DÉFENSE NATIONALE »

◆ PROJET DE LOI CONTENANT LE TROISIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

*Doc. 51 0325/2003-2004*

*Examinés en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptés par la Chambre le 18.12.2003*

*Sénat : il s'agit d'une affaire monocamérale (article 74 de la Constitution)*

*Moniteur belge : 12.02.2004 (loi du 22.12.2003)*

La commission de la Défense nationale a émis le 12 novembre 2003 un avis à l'attention de la commission des Finances et du Budget, sur la note de politique générale (doc. 51 0325/002), sur le projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, section 16 « Défense nationale » (doc. 51 0325/005 et 006), ainsi que sur le projet de loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2003 (doc. 51 0381/001)

◆ LOI DU 23 DÉCEMBRE 2003 FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR L'ANNÉE 2004

*Doc. 51 0554/2003-2004*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : affaire sans rapport (article 78, 7, Règlement de la Chambre)*

*Adoptée par la Chambre le 18.12.2003*

*Sénat : il s'agit d'une affaire monocamérale (article 74 de la Constitution)*

*Moniteur belge : 27.01.2004*

Cette loi fixe à 43.035, pour l'année 2004, le nombre maximum de militaires qui peuvent être simultanément sous les armes un même jour de l'année, conformément à l'article 183 de la Constitution.

- ◆ PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 11 SEPTEMBRE 1933 SUR LA PROTECTION DES TITRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN CE QUI CONCERNE LES GRADES ACADÉMIQUES CONFÉRÉS PAR L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE

*Doc. 51 1211/2003-2004*

*Examinée en commission de la Défense nationale*

*Rapporteur : Mme Hilde Vautmans*

*Adoptée par la Chambre le 01.07.2004*

La proposition de loi entend consacrer au profit de l'École royale militaire le droit de délivrer de nouveaux grades académiques conformes à la Déclaration de Bologne, adoptée le 19 juin 1999 par les représentants de 29 pays européens et amorçant un processus d'harmonisation de l'enseignement universitaire.

### **Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique**

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 213 ET 223 DU CODE DES SOCIÉTÉS

*Doc. 51 0735/2003-2004*

*Examiné en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Eric Massin*

*Adopté par la Chambre le 29.04.2004*

*Non évoqué par le Sénat*

Le projet de loi prévoit que la partie minimale du capital social à libérer d'une société privée à responsabilité limitée constituée par une seule personne (la SPRL unipersonnelle ou SPRLU) est doublée et portée de 6.200 euros à 12.400 euros. Ainsi, après amendement du projet de loi, la portée des articles 213 et 223 du Code des sociétés est élargie. Cette nouvelle obligation s'applique dorénavant à toutes les SPRLU constituées en tant que telles, mais toute SPRLU existant au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est elle aussi tenue de libérer son capital à concurrence de 12.400 euros au moins dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi, sauf si, dans ce même délai, celle-ci est dissoute. A défaut, l'associé unique est réputé caution solidaire de toutes les obligations de la société jusqu'à la publication de la dissolution de la société ou de la libération effective du capital à concurrence de 12.400 euros.

Afin d'éviter qu'une SPRL avec plusieurs associés ne soit transformée en SPRLU après l'entrée en vigueur de la loi en vue de contourner la nouvelle obligation, il est prévu que si une SPRL devient unipersonnelle, le montant libéré du capital doit atteindre au moins 12.400 euros dans un délai d'un an, à moins qu'un nouvel associé entre dans la société dans ce même délai ou que la société soit dissoute. A défaut, l'associé unique est réputé caution solidaire de toutes les obligations de la société nées depuis que la société est devenue unipersonnelle et jusqu'à l'entrée d'un nouvel associé dans la société, la publication de la dissolution de la société ou la libération effective du capital à concurrence de 12.400 euros.

- ◆ LOI DU 9 MARS 2004 MODIFIANT LE RÉGIME TRANSITOIRE PRÉVU PAR LA LOI DU 7 MAI 1999 CONTENANT LE CODE DES SOCIÉTÉS

*Doc. 51 0748/2003-2004*

*Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : Mme Anne Barzin*

*Adoptée par la Chambre le 05.02.2004*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 19.03.2004*

La proposition de loi modifiant le régime transitoire prévu par la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés, déposée par M. Geert Bourgeois et qui a servi de base à la présente loi, a pour but de reporter à une date ultérieure l'échéance du 6 février 2004 imposée aux sociétés en vertu de la loi précitée du 7 mai 1999 (Moniteur belge du 6 août 1999) pour adapter leurs statuts au nouveau Code des sociétés.

Début 2004, il s'est en effet avéré qu'une grande partie des sociétés ne l'avaient pas encore fait, et ce, pour diverses raisons. Le secteur insistait pour que le délai soit prolongé, soutenu en cela par la Fédération royale du notariat belge, entre autres pour permettre un accès aisé et efficace à la Banque-Carrefour des entreprises et à la Banque des statuts, dont la création a été décidée et annoncée par le gouvernement. En vertu de la loi, les sociétés doivent adapter leurs statuts pour le 1er octobre 2005.

- ◆ ARTICLES 388, 389 ET 426 DE LA LOI-PROGRAMME DU 22 DÉCEMBRE 2003

*Doc. 51 0473/2003-2004*

*Examinés en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : Mme Valérie Déom*

*Adoptés par la Chambre le 12.12.2003*

*Adoptés par le Sénat le 19.12.2003*

*Moniteur belge : 31.12.2003 (erratum 16.01.2004)*

Les articles 331, 332 et 370 du projet de loi-programme sont devenus respectivement les articles 388, 389 et 426 du texte adopté par les commissions et de la loi. Les articles 388 et 389 portent sur l'exécution du règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne. L'article 426 modifie l'article 133, dixième alinéa, du Code des sociétés afin de créer une base légale permettant de percevoir une redevance lors du dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale en vue du financement du comité d'avis et de contrôle de l'indépendance du commissaire.

- ◆ ARTICLES 81 ET 82 DE LOI-PROGRAMME DU 9 JUILLET 2004

*Doc. 51 1138/2003-2004*

*Examinés en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique*

*Rapporteur : M. Claude Marinower*

*Adoptés par la Chambre le 10.06.2004*

*Adoptés par le Sénat le 01.07.2004*

*Moniteur belge : 15.07.2004*

Les articles 64 et 65 du projet de loi-programme sont devenus les articles 81 et 82 du texte adopté par les commissions (doc. 51 1138/025). Ces articles visent à transposer en droit belge les articles 1 et 2 de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 portant modification des directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE relatives aux règles d'évaluation pour les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de certaines formes de sociétés ainsi que de banques et d'autres institutions financières, en ce qui concerne les modifications qu'elles apportent respectivement à l'article 46, §2, de la directive 78/660/CEE du Conseil du 25 juillet 1978 relative aux comptes annuels de certaines formes de sociétés, et à l'article 36, §2, de la directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 relative aux comptes annuels consolidés de certaines formes de sociétés. Les dispositions proposées ont pour principal objectif d'aboutir à une meilleure transparence dans l'utilisation par une entreprise, d'instruments financiers qui peuvent influencer l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. A cette fin, différents éléments concernant les mesures prises par les entreprises afin de se prémunir contre les risques liés à l'utilisation de certains instruments financiers, doivent dorénavant être mentionnés dans le rapport annuel et le rapport annuel sur les comptes annuels consolidés, visés aux articles 96 et 119 du Code des sociétés.

***Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture.***

◆ PROJET DE LOI RÉPRIMANT LA FRAUDE RELATIVE AU KILOMETRAGE DES VÉHICULES

*Doc. 51 0710/2003-2004*

*Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : Mme Magda De Meyer*

*Adopté par la Chambre le 11.03.2004*

*Adopté par le Sénat le 06.05.2004*

*Moniteur belge : 05.07.2004*

Le projet de loi reprend le projet 2462 déposé le 9 avril 2003 à la Chambre.

Outre une série de définitions, le projet contient des dispositions relatives à la manipulation du compteur kilométrique, à la vente de véhicules d'occasion, aux travaux exécutés à un véhicule et à l'enregistrement centralisé des données kilométriques.

Il est en outre prévu que l'acheteur ait la faculté de résoudre la vente, au cas où il aurait constaté une manipulation du compteur kilométrique. Des sanctions pénales sont prévues en cas d'infraction à une série de dispositions.

Le projet devrait – tout comme c'est le cas aux Pays-Bas – faire descendre de manière drastique le nombre de cas de fraude, dépendant du caractère opérationnel de l'instance qui doit être garante du traitement des données kilométriques.

◆ PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN CAS DE VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION

*Doc. 51 0982/2003-2004*

*Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

*Rapporteur : Mme Liesbeth Van der Auwera*

*Adopté par la Chambre le 27.05.2004*

*Adopté par le Sénat le 08.07.2004*

Le présent projet de loi transpose dans notre droit la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. Cette directive vise à assurer le développement des ventes transfrontalières au sein du marché intérieur en établissant un socle minimal, commun à tous les Etats membres, de droits dont un consommateur peut se prévaloir à l'égard d'un vendeur en cas de défaut de conformité d'un bien qu'il a acheté.

L'avant-projet de loi réalise, pour l'essentiel, la mise en œuvre de cette directive par l'insertion, dans les dispositions du Code civil relatives à la vente, d'une nouvelle section relative aux ventes à des consommateurs, qui consacre les différents principes énoncés par la directive. Cette nouvelle section du Code civil définit ainsi le défaut de conformité d'un bien vendu et détermine les conditions dans lesquelles le vendeur répond d'un tel défaut, notamment en fixant à deux ans à partir de la délivrance du bien le délai durant lequel l'apparition d'un défaut de conformité entraîne la responsabilité du vendeur. Après ce délai de deux ans, les dispositions relatives à la garantie des vices cachés de la chose vendue sont applicables.

Elle détermine également les droits que le consommateur peut faire valoir vis-à-vis du vendeur en cas de défaut de conformité, à savoir, outre des dommages et intérêts, le remplacement ou la réparation du bien, ou à défaut, la réduction du prix ou la résolution du contrat.

### ***Commission des Finances et du Budget***

#### ◆ LOI DU 31 DÉCEMBRE 2003 INSTAURANT UNE DÉCLARATION LIBÉRATOIRE UNIQUE

*Doc. 51 0353/2003-2004*

*Examinée en commission des Finances et du Budget*

*Rapporteurs : MM. Stef Goris et Carl Devlies*

*Adoptée par la Chambre le 18.12.2003*

*Adoptée par le Sénat le 19.12.2003*

*Moniteur belge : 06.01.2004 (deuxième édition)*

Cette loi vise la régularisation par les personnes physiques des sommes, capitaux ou valeurs mobilières qui n'ont pas, ou qui proviennent de revenus qui n'ont pas non plus été repris dans une comptabilité ou une déclaration obligatoire selon la loi en Belgique ou sur lesquels l'impôt dû en Belgique n'a pas été perçu. Selon le projet de loi déposé par le gouvernement, ces sommes, capitaux ou valeurs mobilières devaient être placés avant le 1<sup>er</sup> juin 2003 auprès d'un établissement de crédit ou une société de bourse étrangers (voir cependant ci-dessous: amendements).

Cette régularisation doit être opérée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2004 par le dépôt d'une déclaration libératoire unique.

Moyennant paiement d'un impôt de 9% ou 6% en fonction de l'affectation des sommes, capitaux ou valeurs mobilières en question, le déclarant est libéré de toutes charges fiscales et sociales et bénéficie en outre d'une immunité pénale.

Au cours des discussions en commission, les modifications suivantes ont été apportées par amendement au projet de loi:

- Une première modification concerne les opérateurs qui pourront intervenir dans la régularisation. Seules les banques et les sociétés de bourse étaient visées. On y a ajouté les compagnies d'assurances.
  - Deuxièmement, la procédure de contrôle a été simplifiée. La CBFA ne devra pas effectuer de contrôle a priori; il suffira d'une déclaration de l'institution financière à la CBFA. Cette dernière se limitera alors à un contrôle général.
  - En troisième lieu, le champ d'application a été considérablement étendu. Dans un premier temps, il n'était question que du rapatriement de capitaux d'un compte bancaire à l'étranger. En fin de compte, non seulement le rapatriement n'est pas obligatoire, mais la régularisation est également possible pour d'autres valeurs mobilières, sans obligation d'utiliser un compte bancaire en Belgique ou à l'étranger.
- ◆ LOI DU 12 JANVIER 2004 MODIFIANT LA LOI DU 11 JANVIER 1993 RELATIVE À LA PRÉVENTION DE L'UTILISATION DU SYSTÈME FINANCIER AUX FINS DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LA LOI DU 22 MARS 1993 RELATIVE AU STATUT ET AU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA LOI DU 6 AVRIL 1995 RELATIVE AU STATUT DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET À LEUR CONTRÔLE, AUX INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET CONSEILLERS EN PLACEMENTS

*Doc. 51 0383/2203-2004*

*Examinée en commission des Finances et du Budget*

*Rapporteur : M. Eric Massin*

*Adoptée par la Chambre le 18.12.2003*

*Adoptée par le Sénat le 19.12.2003*

*Moniteur belge : 23.01.2004 (deuxième édition)*

Cette loi vise essentiellement à transposer la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

Cette transposition s'oriente dans deux directions complémentaires par rapport à ce qui existait. Premièrement, le dispositif préventif est étendu à de nouveaux types de criminalité.

Deuxièmement, le champ d'application de la législation antiblanchiment est étendu à d'autres opérateurs (avocats, marchands de biens de luxe).

Enfin, en accord avec les procureurs généraux et la Cellule de traitement des informations financières, des règles ont été fixées pour ce qui concerne la transmission d'informations à la CTIF par les autorités judiciaires.

◆ LOI DU 22 DÉCEMBRE 2003 PORTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

◆ LOI DU 22 DÉCEMBRE 2003 PORTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2004

*Doc. 51 0324 et 0325/2003-2004*

*Examinées en commission des Finances et du Budget*

*Rapporteur : M. Pierre-Yves Jeholet*

*Adoptées par la Chambre le 17.12.2003*

*Moniteur belge : 29.12.2003 (troisième édition) et 12.02.2004*

La discussion en commission a porté principalement sur :

- l'évolution des reports de crédits;
- la comparaison entre le gouvernement Verhofstadt I et le gouvernement Dehaene II;
- l'évolution de la pression fiscale;
- les points de départ en matière de croissance économique;
- la réaction du gouvernement à l'étude de la Banque nationale de Belgique concernant les bas salaires;
- le regroupement des moyens destinés à la coopération au développement;
- l'application du "principe de l'ancre";
- la dette des sociétés de logement social;
- CREDIBE;
- les intérêts de retard;
- le précompte sur les prestations sociales ;
- la compensation de la réduction des charges pesant sur le travail.

### ***Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques***

#### ◆ LOI-PROGRAMME DU 5 AOÛT 2003

*Doc. 51 0102/2003 (session extraordinaire)*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : Mme Karine Lalieux*

*Adoptée par la Chambre le 29.07.2003*

*Adoptée par le Sénat le 01.08.2003*

*Moniteur belge : 07.08.2003*

L'habilitation donnée au Roi de modifier le statut juridique de Belgacom et de la BIAC, y compris en ce qui concerne le personnel, est prolongée d'un an. Toutes les options restent ainsi ouvertes pour les deux entreprises publiques visées. Le gouvernement n'a, à l'heure actuelle, aucun projet précis quant à la façon dont il compte invoquer l'habilitation, mais les circonstances peuvent parfois changer si vite qu'une action doit être entreprise sans tarder.

La redevance due pour la délivrance d'une plaque minéralogique est réduite de moitié; elle sera supprimée complètement dès 2006. En revanche, la redevance pour une immatriculation personnalisée est maintenue.

#### ◆ LOI DU 11 DÉCEMBRE 2003 CONCERNANT LA REPRISE PAR L'ÉTAT BELGE DES OBLIGATIONS DE PENSION LÉGALES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC BELGACOM VIS-À-VIS DE SON PERSONNEL STATUTAIRE

*Doc. 51 0316/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteurs : M. François Bellot et Mme Inge Vervotte*

*Adoptée par la Chambre le 13.11.2003*

*Adoptée par le Sénat le 05.12.2003*

*Moniteur belge : 15.12.2003*

Cette loi règle le transfert des obligations de pension légales à l'égard du personnel statutaire de la société anonyme de droit public Belgacom. L'obligation de payer elle-même les pensions légales de son personnel pénalisant Belgacom par rapport à ses concurrents et entravant une introduction en Bourse de la société, l'État belge reprendra les obligations de Belgacom à partir du montant mensuel redevable pour le mois de janvier 2004. En échange, l'État belge recevra une compensation financière de 5 milliards d'euros de la part de Belgacom et/ou de son Fonds de pension, qui est dissous et liquidé.

Le ministre du Budget qualifie le transfert du Fonds de pension d'"aubaine". Ceux qui jugent ce transfert non opportun soulignent que l'avantage de cette opération unique est réduit à néant par les engagements à long terme que l'État aura à présent à gérer.

L'organe compétent en la matière au niveau de l'Union européenne, Eurostat, a évalué l'orthodoxie budgétaire de l'opération.

◆ LOI-PROGRAMME DU 22 DÉCEMBRE 2003

*Doc. 51 0473/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : M. Jos Ansoms*

*Adoptée par la Chambre le 12.12.2003*

*Adoptée par le Sénat le 19.12.2003*

*Moniteur belge : 31.12.2003*

Le délai imparti au Roi pour modifier la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, est étendu.

Le régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges est habilité à poser tous les actes utiles à la préparation de l'application des directives européennes entrées en vigueur. Il pourra notamment définir et analyser des marchés importants dans le secteur des communications électroniques.

Aucune participation aux bénéfices ne pourra être attribuée aux membres du personnel en 2004, année de l'introduction en Bourse de Belgacom.

Le versement des dotations de la SNCB et de La Poste pourra être avancé de deux mois.

Au sein de la SNCB, une scission est opérée entre l'entreprise ferroviaire et le gestionnaire de l'infrastructure, dont l'objet et les missions sont définis dans la loi, même si une structure faïtière et l'unité de la concertation sociale sont maintenues. Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité d'une augmentation de capital de la SNCB à partir de la Financière TGV, qui sera ensuite fusionnée avec le gestionnaire de l'infrastructure. Enfin, l'habilitation donnée au gouvernement de prendre des arrêtés dans le cadre du "premier paquet ferroviaire" de l'UE est prorogée.

Le personnel statutaire en surnombre des entreprises publiques autonomes pourra être mobilisé, sur une base volontaire, dans le cadre de certains projets menés auprès des services publics belges.

◆ LOI-PROGRAMME DU 9 JUILLET 2004

*Doc. 51 1138/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : M. Ludo Van Campenhout*

*Adoptée par la Chambre le 10.06.2004*

*Adoptée par le Sénat le 01.07.2004*

*Moniteur belge : 15.07.2004*

Outre quelques modifications d'ordre purement technique, la loi introduit les réformes suivantes :

- la loi ouvre la voie au transfert définitif d'agents des entreprises publiques autonomes aux services publics. Dans un premier temps, 195 membres du personnel de Belgacom seront affectés au projet de la carte d'identité électronique, ainsi qu'aux call centers.
- les implications de la réforme des structures de la SNCB, prévue par la loi-programme du 22 décembre 2003, sont précisées et affinées.
- la loi ouvre la possibilité d'accorder la garantie de l'État aux engagements de La Poste, ce qui permet à La Poste de bénéficier de prêts avantageux de la Banque européenne d'investissement.
- la société anonyme de droit public BIAC est privatisée: elle sera transformée en société anonyme de droit privé.

La réglementation relative aux marchés publics est modifiée sur deux points:

- la Poste fera désormais partie de ce que l'on appelle les secteurs spéciaux (ce qui permettra à l'entreprise d'assouplir sa procédure de passation des marchés publics).
- il est instauré un délai minimum de dix jours entre la décision d'attribution et la conclusion d'un contrat pour les marchés qui relèvent du régime général et qui atteignent certains seuils.

◆ LOI DU 9 JUILLET 2004 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

*Doc. 51 1139/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques*

*Rapporteur : M. Ludo Van Campenhout*

*Adoptée par la Chambre le 10.06.2004*

*Adoptée par le Sénat le 01.07.2004*

*Moniteur belge : 15.07.2004*

Cette loi prévoit la possibilité d'un recours contre les décisions de l'autorité de régulation économique, qui veille à ce que la BIAC respecte ses obligations, auprès de la cour d'appel de Bruxelles.

***Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique***

- ◆ PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES LOIS SUR LE CONSEIL D'ÉTAT, COORDONNÉES LE 12 JANVIER 1973 ET LA LOI DU 4 JUILLET 1989 RELATIVE À LA LIMITATION ET AU CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ENGAGÉES POUR LES ÉLECTIONS DES CHAMBRES FÉDÉRALES, AINSI QU'AU FINANCEMENT ET À LA COMPTABILITÉ DES PARTIS POLITIQUES

*Doc. 51 0217/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : M. André Frédéric*  
*Adoptée par la Chambre le 12.02.2004*

La proposition de loi soumise à l'examen de la commission reprenait le texte de la proposition de loi Doc. 50 1908 portant le même titre et frappée de caducité par suite de la dissolution des Chambres législatives fédérales le 10 avril 2003.

La loi du 4 juillet 1989 susmentionnée règle notamment la question des dotations aux partis politiques.

L'article 15ter de cette loi dispose que la dotation allouée à un parti politique peut être supprimée si ce dernier montre de manière manifeste son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique.

La mise en œuvre des dispositions de cet article a toutefois posé problème, le Conseil d'Etat estimant que la procédure relative à la suppression de la dotation et la façon dont les intéressés doivent être entendus doivent être réglées non par un arrêté royal mais par la loi.

La proposition de loi visait donc à fixer ces procédures de telle sorte que l'article de loi ne reste plus lettre morte.

- ◆ PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 1989 RELATIVE À LA LIMITATION ET AU CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ENGAGÉES POUR LES ÉLECTIONS DES CHAMBRES FÉDÉRALES, AINSI QU'AU FINANCEMENT ET À LA COMPTABILITÉ OUVERTE DES PARTIS POLITIQUES

*Doc. 51 0251/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : M. André Frédéric*

*Adoptée par la Chambre le 12.02.2004*

Malgré les modifications successives apportées au Code électoral et qui ont considérablement modifié le paysage institutionnel, les conditions auxquelles un parti politique doit satisfaire pour prétendre à une dotation publique, remontent à l'époque de l'élaboration de la loi du 4 juillet 1989.

L'actuel article 15 de cette loi stipule ainsi toujours qu'un parti doit être représenté dans les deux Chambres législatives pour pouvoir prétendre à une dotation publique.

Cette proposition de loi vise à modifier cette loi de telle sorte qu'un parti politique représenté dans une seule des assemblées puisse aussi prétendre à une dotation publique.

- ◆ LOI DU 19 MARS 2004 VISANT À OCTROYER LE DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS COMMUNALES À DES ÉTRANGERS

*Doc. 51 0578/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteurs : Mme Jacqueline Galant et M. Dirk Claes*

*Adoptée par le Sénat le 11.12.2003*

*Adoptée par la Chambre le 19.02.2004*

*Moniteur belge : 23.04.2004*

Cette loi vise à octroyer le droit de vote aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne aux élections communales.

A cette fin, ils doivent résider de façon ininterrompue dans notre pays depuis cinq ans au moins, introduire une demande écrite auprès de la commune dans laquelle ils ont établi leur résidence principale et y signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- ◆ LOI DU 2 MARS 2004 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS EN MATIÈRE DE LÉGISLATION ÉLECTORALE

*Doc. 51 0581/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteurs : MM. André Frédéric et Dirk Claes*

*Adoptée par la Chambre le 22.01.2004*

*Adoptée par le Sénat le 05.02.2004*

*Moniteur belge : 26.03.2004*

- ◆ LOI SPÉCIALE DU 2 MARS 2004 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS EN MATIÈRE DE LÉGISLATION ÉLECTORALE

*Doc. 51 0584/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteurs : MM. André Frédéric et Dirk Claes*

*Adoptée par la Chambre le 22.01.2004*

*Adoptée par le Sénat le 05.02.2004*

*Moniteur belge : 26.03.2004*

La loi du 2 mars 2004 modifie la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Conseil flamand ainsi que la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

La loi spéciale modifie tant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles que la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Tant la loi que la loi spéciale introduisent – chacune dans son domaine respectif – les modifications suivantes :

- la réintroduction des candidats suppléants pour l'élection du Conseil flamand, du Conseil régional wallon et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- l'instauration d'un seuil électoral de 5 % pour permettre aux listes de participer à la répartition des sièges pour les élections de ces conseils, des six membres bruxellois du Conseil flamand et du Conseil de la Communauté germanophone ;
- l'abaissement de l'âge d'éligibilité de 21 à 18 ans pour les élections des conseils régionaux et communautaires ainsi que pour pouvoir être désigné comme membre d'un gouvernement régional ou communautaire.

Par ailleurs, la loi du 2 mars 2004 modifie la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil de la région wallonne, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil de la Communauté germanophone, vu la nécessité de revoir

les limites des dépenses électorales en raison de la réintroduction des candidats suppléants.

- ◆ LOI DU 5 MARS 2004 ORGANISANT LA RÉPARTITION ENTRE LES COLLÈGES ÉLECTORAUX DU NOMBRE DE MEMBRES BELGES À ÉLIRE AU PARLEMENT EUROPÉEN

*Doc. 51 0582/2003-2004*

*Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : M. Jan Peeters*

*Adoptée par la Chambre le 22.01.2004*

*Adoptée par le Sénat le 05.02.2004*

*Moniteur belge : 26.03.2004*

Cette loi adapte la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen à la réduction du nombre de sièges de député européen dont disposera la Belgique pour la prochaine législature (2004-2009).

Sur les 24 sièges, un siège sera réservé au collège électoral germanophone. Les 23 sièges restants se répartiront à raison de 14 pour le collège électoral néerlandophone (statu quo) et de 9 pour le collège électoral francophone (-1).

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA NOUVELLE LOI COMMUNALE ET LA LOI DU 7 MAI 2004 MODIFIANT LA LOI DU 8 AVRIL 1965 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

*Doc. 51 0837 et 0838/2003-2004*

*Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

*Rapporteur : M. André Frédéric*

*Adopté par la Chambre le 03.04.2004*

*Devenu sans objet le 10.04.2004 (dissolution des Chambres législatives)*

*Relevé de caducité par le Sénat le 19.12.2003*

*Adopté par le Sénat le 19.02.2004*

*Adopté par la Chambre le 25.03.2004*

*Moniteur belge : 25.06.2004*

Ces textes législatifs visent à doter les communes de moyens efficaces dans la lutte contre les incivilités. En effet, les communes

- pourront désormais intervenir elles-mêmes dans certains cas à la suite de la décriminalisation des infractions visées au Titre X du Livre II du Code pénal
- auront la possibilité d'intervenir en ce qui concerne des infractions aux articles 327 à 330, 398, 448, 461, 463, 526, 537 et 545 du même Code si le tribunal ne souhaite pas engager de poursuites.

### **Commission de la Justice**

- ◆ LOI DU 5 AOÛT 2003 RELATIVE AUX VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

*Doc. 51 0103/2003 (session extraordinaire)*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. Stef Goris*

*Adoptée par la Chambre le 29.07.2003*

*Adoptée par le Sénat le 01.08.2003*

*Moniteur belge : 07.08.2003*

C'est à l'occasion de la transposition en droit belge, par la loi du 16 juin 1993, des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Protocole additionnel du 8 juin 1977 que fut adopté le principe de compétence universelle des juridictions belges pour les violations graves du droit international humanitaire. Selon ce principe, les cours et tribunaux belges sont compétents pour juger les faits visés par la loi en toute hypothèse, même en l'absence de tout lien de rattachement avec la Belgique.

Après avoir été soumise à une première révision, par la loi du 10 février 1999, qui a élargi le champ d'application de la loi aux génocides et aux crimes contre l'humanité définis par le Statut de la Cour pénale internationale, la législation a fait l'objet seconde modification, le 23 avril 2003, afin notamment d'adapter la loi de 1993 aux dernières évolutions du droit international, comme l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale.

La loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire abroge la loi de 1993 et en intègre les principales dispositions dans le droit commun (essentiellement le Code pénal et le Titre préliminaire du Code de Procédure pénale).

Désormais, les juridictions belges seront compétentes pour des crimes de droit international commis à l'étranger dans trois cas :

- lorsque l'auteur présumé est belge ou a sa résidence principale en Belgique (principe de personnalité active) ;
- lorsque la victime est belge ou réside habituellement en Belgique depuis trois ans (principe de personnalité passive) ;
- lorsqu'une règle de droit international conventionnelle ou coutumière prévoit cette compétence.

Dans le premier cas, les poursuites peuvent avoir lieu même si le suspect ne peut être trouvé sur le territoire belge, le dépôt d'une plainte préalable de la victime ou de sa famille n'est pas requis, et la constitution de partie civile reste possible. Dans le second et le troisième cas, la constitution de partie civile n'est pas possible et les poursuites ne peuvent être engagées qu'à la requête du procureur fédéral, qui apprécie les éventuelles plaintes selon les critères établis dans la loi. Un renvoi des affaires devant la Cour pénale internationale est possible dans ces deux derniers cas si les faits ont été commis après le 30 juin 2002.

Les règles d'immunité du droit international sont par ailleurs expressément reprises dans titre préliminaire du Code de procédure pénale. Les poursuites sont ainsi exclues notamment à l'égard des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres des Affaires étrangères ou des personnes officiellement invitées à séjourner sur le territoire du Royaume par les autorités belges ou par une organisation internationale établie en Belgique.

Un régime transitoire est enfin prévu pour les affaires qui ont déjà fait l'objet d'un acte d'instruction.

◆ PROPOSITION DE LOI ACCORDANT AUX JOURNALISTES LE DROIT DE TAIRE LEURS SOURCES D'INFORMATION

*Doc. 51 0024/2003-2004*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteurs : MM. Melchior Wathelet et Tony Van Parys*

*Adoptée par la Chambre le 06.05.2004*

L'objectif premier de la proposition de loi à l'examen est de faire en sorte que le journaliste ne puisse être contraint de témoigner en justice si son témoignage peut avoir pour effet de dévoiler la provenance de ses informations. Cette proposition de loi ne comporte pas de définition de la notion de « source d'information du journaliste » en ce sens que cette notion est considérée dans son acception la plus large. Il s'agit d'une expression générale recouvrant tous les modes par lesquels le journaliste peut obtenir ses informations. Il s'agit autant du mode, du support, de l'auteur que du contenu de son information.

Le texte qui a été adopté par la Chambre ne se rapporte pas seulement aux journalistes professionnels qui, du reste – du moins peut-on le supposer –, respectent les règles déontologiques de leur union professionnelle mais aussi aux journalistes free lance, aux correspondants, aux photographes de presse, bref à « quiconque traite l'information sous forme de communication régulière au public ».

Toutefois, ces personnes ne peuvent bénéficier d'une protection inconditionnelle. Il va sans dire que la reconnaissance légale du secret des sources journalistiques ne limite pas la possibilité de poursuivre pénalement un journaliste, si celui-ci est entré illégalement en possession de certaines informations (par exemple en les volant, en soudoyant des fonctionnaires ou en se livrant à des écoutes). Dans ce cas, le journaliste n'est pas un témoin mais un suspect.

La présente proposition de loi prévoit elle-même deux autres exceptions : la protection est levée si l'information dont le journaliste dispose est cruciale dans la mesure où elle pourrait permettre d'empêcher la perpétration d'un acte terroriste ou la mise à exécution d'une menace grave pesant sur l'intégrité physique des personnes.

En pratique, ces exceptions ne se présentent que rarement mais il ne fait aucun doute qu'elles se justifient dans la mesure où elles font référence à des situations dans lesquelles le secret des sources journalistiques doit être subordonné à des intérêts supérieurs.

◆ LOI DU 19 DÉCEMBRE 2003 RELATIVE AUX INFRACTIONS TERRORISTES

*Doc. 51 0258/2003-2004*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. Walter Muls*

*Adoptée par le Sénat le 05.12.2003*

*Adoptée par la Chambre le 11.12.2003*

*Moniteur belge : 29.12.2003*

La loi consiste principalement en la transposition en droit belge des obligations découlant de la décision-cadre du 13 juin 2002 du Conseil de l'Union européenne relative à la lutte contre le terrorisme, qui vise à harmoniser les législations pénales des États membres en imposant des prescriptions minimales en matière d'incrimination et de sanction dans le domaine du terrorisme.

La loi, qui insère un titre *lter* (articles 137 à 141 nouveaux) dans le Livre II du Code pénal, définit et incrimine les « infractions terroristes » et la participation à un « groupe terroriste » :

- l'infraction terroriste est celle qui, de par sa nature ou son contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale. Pour définir les

comportements punissables, la loi fait référence à une série d'infractions de droit commun dont les peines sont aggravées du fait de leur qualification terroriste et détermine de nouveaux comportements qui n'étaient pas incriminés antérieurement dans le Code pénal et qui ne sont donc punissables qu'au titre d'infractions terroristes.

- le groupe terroriste est défini comme une association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, et qui agit de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes. Est donc incriminée la direction et la participation à un tel groupe terroriste (y compris par la fourniture d'informations ou de moyens matériels au groupe terroriste, ou par toute forme de financement d'une activité du groupe terroriste, en ayant connaissance que cette participation contribue à commettre un crime ou un délit du groupe terroriste). La loi précise qu'une organisation dont l'objet réel est exclusivement d'ordre politique, syndical, philanthropique, philosophique ou religieux ou qui poursuit exclusivement tout autre but légitime ne peut, en tant que telle, être considérée comme un groupe terroriste. La loi ajoute aussi qu'aucune disposition du Titre I<sup>ter</sup> ne peut être interprétée comme visant à réduire ou à entraver des droits ou libertés fondamentales tels que le droit de grève, la liberté de réunion, d'association ou d'expression, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts, et le droit de manifester qui s'y rattache.

Enfin, en ce qui concerne la compétence territoriale, pourra être poursuivie en Belgique toute personne qui commet une infraction terroriste contre un ressortissant ou une institution belge, ou contre une institution de l'Union européenne ou d'un organisme créé conformément au traité instituant la Communauté européenne ou au traité sur l'Union européenne et qui a son siège dans le Royaume.

Il faut donc, pour que les tribunaux belges soient compétents, que la victime soit belge ou que ce soit une institution européenne établie en Belgique qui soit visée.

◆ LOI DU 19 DECEMBRE 2003 RELATIVE AU MANDAT D'ARRET EUROPEEN

*Doc. 51 0279/2003-2004*

*Examinée en commission de la Justice*

*Rapporteur : M. Claude Marinower*

*Adoptée par la Chambre le 04.12.2003*

*Adoptée par le Sénat le 18.12.2003*

*Moniteur belge : 22.12.2003*

Cette loi transpose en droit belge la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres.

Cette décision-cadre a pour objectif de remplacer, dans les relations entre les États membres, la procédure formelle d'extradition par un mécanisme de remise basée sur un mandat d'arrêt européen.

Suivant ce mécanisme l'élément qui déclenche la procédure d'arrestation et de remise d'une personne recherchée par un État étranger membre de l'Union européenne pour l'exercice de poursuites pénales ou pour l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté n'est donc plus une demande d'extradition, mais bien le mandat d'arrêt lui-même, mis par l'autorité judiciaire compétente de l'État.

Les acteurs du mécanisme sont donc les autorités judiciaires elles-mêmes, et non plus les États, et la décision de remise relèvera de ces autorités, et plus de l'exécutif; La procédure est par ailleurs simplifiée : au lieu des deux procédures nécessaires dans le droit commun de l'extradition (arrestation et remise), une seule étape suffit

dans le système du mandat d'arrêt européen, puisque la décision judiciaire suffit à la fois pour l'arrestation et la remise de la personne.

En plus de la description du mécanisme du mandat d'arrêt et de la procédure qui doit être suivie, la loi énumère les mentions qui doivent figurer sur le mandat d'arrêt et décrit notamment les motifs de non-exécution du mandat, les modalités de communication de la décision définitive sur l'exécution du mandat d'arrêt européen à la personne concernée et à l'autorité judiciaire d'émission les modalités d'émission du mandat d'arrêt européen par les autorités belges et les conditions dans lesquelles la Belgique peut permettre le transit à travers son territoire d'une personne recherchée qui fait l'objet d'une remise.

◆ PROJET DE LOI PORTANT LE CODE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

*Doc. 51 1078/2003-2004*

*Examiné en commission de la Justice*

*Rapporteurs: Mmes Valérie Déom et Liesbeth Van der Auwera*

*Adopté par la Chambre le 24.06.2004*

*Adoptée par le Sénat le 01.07.2004*

*Moniteur belge : 27.07.2004*

Le présent projet de loi vise à instaurer un Code de droit international privé comportant une série de principes permettant de régler les cas relevant du droit de la famille, des obligations et du droit commercial qui ont un rapport avec l'étranger et le droit étranger. Le droit contemporain ne compte en ce domaine qu'une poignée de règles juridiques fort disséminées, incomplètes et très obsolètes.

Si le Code synthétise et consacre principalement le droit existant, il apporte également l'innovation nécessaire dans un certain nombre de secteurs où la jurisprudence n'a pas pu élaborer de règles.

Le Code ne porte pas préjudice à l'application de traités internationaux conclus par la Belgique dans le domaine du droit international privé, ni aux actes de l'Union européenne.

En ce qui concerne un point de discussion important, la répudiation, le Code consacre son rejet de principe. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles et moyennant le respect de conditions strictes et cumulatives, la répudiation étrangère peut toutefois être suivie d'effets, mais seulement si au moment de la répudiation, le couple n'avait aucun lien avec la Belgique et si la femme est d'accord que le mariage soit dissous de cette manière.

**Commission des Relations extérieures**

- ◆ LOI DU 16 JANVIER 2004 PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, DE LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE ET DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À ATHÈNES LE 16 AVRIL 2003

*Doc. 51 336/2003-2004*

*Examinée en commission des Relations extérieures*

*Rapporteur : M. Herman Van Rompuy*

*Adoptée par la Chambre le 04.12.2003*

*Adoptée par le Sénat le 23.10.2003*

*Moniteur belge : 15.04.2004*

Il s'agit de la loi permettant la ratification du traité d'élargissement de l'Union européenne par l'adhésion de 10 nouveaux Etats membres au 1<sup>er</sup> mai 2004.

### **Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions**

- ◆ PROPOSITION DE LOI INSTAURANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE CHARGÉ DU SUIVI LÉGISLATIF

*Doc. 51 0029/2003 S.E.*

*Examinée en commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

*Rapporteur : M. Servais Verherstraeten*

*Adoptée par la Chambre le 22.04.2004*

Devant l'imperfection et l'inflation de la production législative, la présente proposition de loi vise à instaurer une évaluation institutionnelle des lois en vigueur. L'option est prise de créer un comité parlementaire chargé d'analyser les difficultés d'application des lois.

Le Comité, composé paritairement de sénateurs et de membres de la Chambre des représentants, pourra être saisi par une requête déposée non seulement par des parlementaires mais aussi par des administrations fédérales et même par des particuliers. Il s'exprimera sur toutes les imperfections législatives dont il aura pris connaissance par la requête, par la prise en considération de la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, par le relevé des lois posant des difficultés d'application ou d'interprétation effectué par le procureur général près la Cour de Cassation et le Collège des procureurs généraux et par les rapports qui sont régulièrement adressés par des organismes tiers au Parlement.

Le Comité fera rapport à la Chambre des représentants, au Sénat ainsi qu'au ministre qui a la matière dans ses attributions. Par consensus, il peut annexer à son rapport toute proposition d'initiative législative.

- ◆ LOI SPÉCIALE DU 26 JUIN 2004 EXÉCUTANT ET COMPLÉTANT LA LOI SPÉCIALE DU 2 MAI 1995 RELATIVE À L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE LISTE DE MANDATS, FONCTIONS ET PROFESSIONS ET UNE DÉCLARATION DE PATRIMOINE
- ◆ LOI DU 26 JUIN 2004 EXÉCUTANT ET COMPLÉTANT LA LOI SPÉCIALE DU 2 MAI 1995 RELATIVE À L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE LISTE DE MANDATS, FONCTIONS ET PROFESSIONS ET UNE DÉCLARATION DE PATRIMOINE

*Doc. 51 0641 et 0642/2003-2004*

*Examinées en commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

*Rapporteurs : MM. Jean-Jacques Viseur et Alfons Borginon*

*Adoptées par le Sénat le 13.02.2003*

*Adoptées par la Chambre le 27.05.2004*

*Moniteur belge : 30.06.2004*

Les lois du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine imposent à une série de mandataires publics de faire connaître les mandats, fonctions et professions qu'ils exercent et de déposer sous pli scellé une déclaration de patrimoine à la Cour des comptes. Quant au fond, les deux lois sont parallèles. Seul leur champ d'application *ratione personae* diffère. La loi ordinaire est applicable à des personnes qui exercent leurs fonctions au niveau fédéral ou local et la loi spéciale à des personnes qui exercent leurs fonctions au niveau régional ou communautaire.

Les lois du 2 mai 1995 se bornent toutefois à énoncer les principes généraux de la nouvelle réglementation. Elles définissent son champ d'application *ratione personae* (article 1<sup>er</sup>), le contenu de la liste de mandats et de la déclaration de patrimoine (articles 2 et 3) et les sanctions (article 6).

Leur exécution requiert cependant des règles plus détaillées. Le législateur de 1995 s'est confié à lui-même la tâche d'exécuter les lois du 2 mai 1995 : de là, les présentes loi spéciale et loi ordinaire exécutant et complétant la loi ordinaire et la loi spéciale du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine. Après un long parcours parlementaire, les présentes lois ont été adoptées sans modification.

### ***Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société***

#### ◆ LOI-PROGRAMME DU 5 AOÛT 2003

*Doc. 51 102/2003 (session extraordinaire)*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Françoise Colinia*

*Adoptée par la Chambre le 29.07.2003*

*Evoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 07.08.2003 (erratum publié le 09.09.2003)*

La commission a été saisie de l'examen d'un amendement au projet de loi programme ayant pour objet de retarder l'entrée en vigueur de la loi du 26 mars 2003 ( Moniteur belge 22.05.2003) réglementant la pratique de l'autopsie après le décès inopiné et médicalement inexplicé d'un enfant de moins de dix-huit mois, étant donné que l'exécution de cette loi nécessite au préalable que soient rédigés un certain nombre d'arrêtés royaux. L'entrée en vigueur est donc reportée à une date à fixer par le Roi.

La commission a également adopté un amendement visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2003, la validité de l'article 29 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, contenant la base légale de la convention conclue entre FEDASIL et le centre européen pour enfants disparus et sexuellement exploités et qui confie à ce dernier

une mission consistant à déterminer le profil et le parcours des mineurs non accompagnés, demandeurs d'asile.

- ◆ LOI DU 26 AOÛT 2003 MODIFIANT LA LOI DU 10 DÉCEMBRE 1997 INTERDISANT LA PUBLICITÉ POUR LES PRODUITS DU TABAC ET CRÉANT UN FONDS DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME

*Doc. 51 128/2003 (session extraordinaire) (transmis par le Sénat n°s 3-74/1 à 5)  
Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société  
Rapporteur : Mme Dominique Tilmans  
Adoptée par la Chambre le 30.07.2003  
Moniteur belge : 26.09.2003*

Cette loi tend à prévoir une dérogation limitée, jusqu'au 31 juillet 2005, à l'interdiction de la publicité pour les produits du tabac dans le cadre d'événements et d'activités organisés au niveau mondial. Le texte crée également un Fonds de lutte contre le tabagisme, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 38 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

- ◆ LOI-PROGRAMME DU 22 DÉCEMBRE 2003 (ARTICLES 133 À 214 ET 238 À 249)

*Doc. 51 0473/2003-2004  
Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société  
Rapporteur : Mme Anissa Temsamani  
Adoptée par la Chambre le 12.12.2003  
Evoquée par le Sénat  
Moniteur belge : 31.12.2003 (erratum publié le 16.01.2004)*

Cette loi poursuit plusieurs objectifs :

- En matière de santé publique :  
La loi-programme consacre légalement l'accroissement de la norme de croissance réelle légale des dépenses de l'assurance soins de santé de 2,5 à 4,5% et permet également que des montants importants du financement alternatif (à savoir la part de recettes de TVA, transférée à la sécurité sociale) sont attribués à l'assurance soins de santé. Ces montants permettront de financer les subventions publiques aux hôpitaux et au Fonds de lutte contre le tabagisme.  
Le texte vise également à réaliser une série d'adaptations techniques et d'actualisations de législations dans divers domaines. Tenant compte de l'évolution médicale, par exemple, il étend le champ d'application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes aux transplantations cellulaires. La loi sur les hôpitaux ainsi que l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions de soins de santé subissent aussi diverses adaptations (possibilité d'établir une officine pharmaceutique dans un aéroport, dispositions en faveur des kinésithérapeutes, prescription électronique de médicaments).  
Enfin, le projet de loi modifie également les législations sur le contrôle alimentaire, les animaux, les plantes et les denrées alimentaires, la loi sur les

médicaments et la loi du 6 août 1990 relatives aux mutualités et aux Unions nationales de mutualités.

- En matière d'intégration sociale :  
La loi tire les conséquences de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 22 juillet 2003 concernant l'aide matérielle aux demandeurs illégaux dont les parents ne sont pas en mesure d'assurer l'entretien.  
Elle élargit en outre le champ d'application des mesures d'activation aux étrangers inscrits au registre des étrangers, renforce les droits des personnes qui sollicitent l'aide sociale et prescrit les conditions minimales à respecter pour établir l'état de besoin d'une personne qui sollicite l'aide sociale.  
Enfin, le texte règle également la problématique des mineurs non accompagnés.
  
- ◆ LOI DU 18 DÉCEMBRE 2003 INSTAURANT DE NOUVELLES MESURES EN FAVEUR DES VICTIMES DE GUERRE, À L'INTERVENTION DE L'INSTITUT DES VÉTÉRANS - INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES DE GUERRE, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Doc. 51 0545/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Catherine Doyen-Fonck*

*Adoptée par la Chambre le 12.12.2003*

*Non évoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 13.02.2004*

Cette loi vise à régulariser une situation créée par la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de guerre afin de répondre à une demande des communautés juives et tziganes. Dans cette perspective, elle modifie la loi du 8 août 1981 portant création de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre ainsi que l'arrêté royal du 23 décembre 2002 fixant les modalités selon lesquelles l'État assure la gratuité des soins de santé, à l'intervention de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, à différentes catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre. Deux nouvelles catégories de ressortissants de l'Institut sont créées : d'une part, les déportés juifs et tziganes qui ont été déportés pour une durée de 6 mois durant la guerre 40- 45 suite aux mesures anti-juives, qui résidaient en Belgique au 10 mai 1940 et ne possédaient pas la nationalité belge à cette date, mais l'ont acquise par la suite et l'ont conservée au 1er janvier 2003 et d'autre part, les orphelins de personnes déportées pour raisons raciales ainsi que les adultes et les enfants qui, soumis aux mesures de persécution raciale édictées par l'autorité occupante, ont été obligés de vivre dans la clandestinité. Enfin, pourront désormais être admis au remboursement des tickets modérateurs se rapportant aux prestations de soins de santé, les orphelins de personnes déportées pour raison raciale ainsi que les adultes et les enfants qui, soumis aux mesures de persécution raciale, ont été obligés de vivre dans la clandestinité et à qui une rente viagère personnelle égale à une rente de réfractaire de quatre semestres a été accordée.

- ◆ LOI DU 7 MAI 2004 RELATIVE AUX EXPÉRIMENTATIONS SUR LA PERSONNE HUMAINE

*Doc. 51 0798/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteurs : Mme Françoise Colinia et M. Luc Goutry*

*Adoptée par la Chambre le 25.03.2004*

*Evoquée par le Sénat*

*Moniteur belge : 18.05.2004*

Cette loi vise à transposer la directive 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain. Le texte va toutefois plus loin dans la mesure où il entend réglementer tous les aspects de l'expérimentation sur la personne humaine.

L'expérimentation ne peut être conduite que moyennant le consentement préalable et éclairé de la personne qui s'y prête (le « participant »). Des dispositions particulières sont toutefois prévues pour les incapables, pour les mineurs et pour les personnes dont le consentement ne peut être recueilli du fait de l'urgence.

Le début de l'expérimentation est conditionné dans tous les cas par l'obtention d'un avis favorable d'un comité d'éthique et en outre, dans le cas d'un essai clinique de médicaments, par l'autorisation de l'autorité compétente. Les modalités diffèrent selon le caractère monocentrique (sur un seul site) ou multicentrique (sur plusieurs sites) de l'expérimentation.

Enfin, le promoteur de l'expérimentation assume, même sans faute, la responsabilité du dommage causé au participant et / ou à ses ayants droit et doit d'ailleurs, préalablement à l'expérimentation, contracter une assurance couvrant cette responsabilité.

- ◆ LOI DU 23 JUIN 2004 MODIFIANT LA LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE À LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX, EN CE QUI CONCERNE L'AGRÉMENT DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

*Doc. 51 0734/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : M. Miguel Chevalier*

*Adoptée par le Sénat le 22.01.2004*

*Adoptée par la Chambre le 13.05.2004*

Cette loi donne la possibilité au ministre de retirer l'agrément pour l'exploitation au propriétaire d'un établissement commercial pour animaux. En outre, l'obligation d'informer le ministre des cas de maltraitance d'animaux constatés par le «Service Bien-être animal» figure à présent dans la loi.

- ◆ LOI DU 4 JUILLET 2004 MODIFIANT L'ARTICLE 42 DE LA LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE À LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

*Doc. 51 0811/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : M. Miguel Chevalier*

*Adoptée par le Sénat le 18.02.2004*

*Adoptée par la Chambre le 13.05.2004*

Cette loi stipule que le «Service Bien-être animal», en cas de procédure judiciaire, pourra donner la pleine propriété d'un animal maltraité à une personne, un refuge pour animaux, un zoo ou un parc animalier qui auront alors pour mission de lui assurer entretien, logement et soins appropriés.

◆ LOI PORTANT DES MESURES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

*Doc. 51 1016/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Anissa Tamsamani*

*Adoptée par la Chambre le 19.05.2004*

*Adoptée par le Sénat le 10.06.2004*

Cette loi vise à modifier l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé. Les modifications portent sur la manière dont le visa des diplômes peut être obtenu, sur les titres professionnels particuliers de l'art dentaire et sur l'exercice de la kinésithérapie.

Le port du titre professionnel particulier de praticien de l'art dentaire est lié au remboursement par l'INAMI et les problèmes de contingentement sont limités.

Afin de faciliter le visa des diplômes par les commissions médicales provinciales, la Direction générale des professions de la santé, de la vigilance sanitaire et du bien-être au travail organisera dorénavant la transmission électronique des diplômes à partir des universités et des hautes écoles.

Enfin, le contingentement des kinésithérapeutes est réglé. Il concerne les kinésithérapeutes qui ont obtenu à la fois l'agrément de leur titre professionnel et possèdent un numéro INAMI. Les kinésithérapeutes qui ne possèdent que l'agrément de leur titre professionnel peuvent exercer dans le domaine professionnel de l'enseignement ou du secteur du bien-être et peuvent exercer leur fonction dans d'autres Etats membres de l'UE.

◆ LOI DU 19 JUILLET 2004 MODIFIANT LA LOI DU 24 JANVIER 1977 RELATIVE À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN CE QUI CONCERNE LES DENRÉES ALIMENTAIRES ET AUTRES PRODUITS

*Doc. 51 1086/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Karine Jiroflée*

*Adoptée par la Chambre le 10.06.2004*

*Pas évoquée par le Sénat*

La loi a pour objet de prendre un certain nombre de mesures visant à diminuer le nombre de fumeurs et surtout à dissuader les jeunes de commencer à fumer. La loi fixe une première série de mesures qui sont prises dans le cadre de la mise en oeuvre du plan fédéral anti-tabac.

C'est pourquoi la loi prévoit une interdiction de vente de cigarettes aux jeunes âgés de moins de 16 ans. En outre, il est précisé que les distributeurs de cigarettes seront adaptés pour éviter que les jeunes ne puissent se procurer des cigarettes par cette voie. De plus, il est prévu d'imposer des restrictions en matière de publicité indirecte pour les cigarettes. Enfin, il est précisé que des mesures seront prises pour éviter le masquage des avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes.

## ◆ LOI-PROGRAMME DU 9 JUILLET 2004

*Doc. 51 1138/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Hilde Dierickx*

*Adoptée par la Chambre le 10.06.2004*

*Adoptée par le Sénat le 16.06.2004*

*Moniteur belge : 15.07.2004*

Cette loi poursuit plusieurs objectifs :

- Dans le domaine de l'intégration sociale :  
A la suite de l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 14 janvier 2004, la loi-programme modifie l'article 14 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, en partie pour supprimer une inégalité. Les catégories des isolés avec une intervention majorée et des familles monoparentales sont remplacées par une seule catégorie de demandeurs avec charge de famille. Cette catégorie recevra une allocation tenant compte du coût croissant découlant de la prise en charge de personnes.  
En outre, la loi-programme prévoit la possibilité d'un assouplissement de l'obligation pour les CPAS de récupérer l'aide sociale accordée aux personnes âgées résidant dans une maison de repos. La loi stipule que le CPAS peut, avec l'accord de la commune, renoncer à la récupération à charge des enfants des sommes que le CPAS a payées pour les personnes âgées.  
Par ailleurs, la loi modifie l'article 2, § 5, de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale afin de mettre un terme aux dénis de justice dont sont souvent victimes les illégaux. La loi-programme stipule que le CPAS qui a reçu la demande de soins médicaux urgents introduite par une personne résidant illégalement en Belgique est compétent pour traiter cette demande. Il s'agit de la catégorie de personnes qui ont introduit une demande d'asile et dont la demande a été rejetée définitivement. Ces personnes résident dès lors illégalement dans le pays.
- Dans le domaine de la santé publique :  
La loi modifie une série de dispositions de l'arrêté royal n°78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé. Elle permet ainsi au Roi de déterminer quelles activités tombent ou ne tombent pas sous l'exercice des professions des soins de santé. De plus, le Roi a la possibilité de réglementer des activités, telles que le piercing, qui peuvent présenter un danger pour la santé. La loi crée aussi le fondement juridique nécessaire à la mise en place de registres de pathologie tels que le registre du cancer.  
En raison de sa nature spécifique, la mise à disposition de la cellulothérapie somatique est réservée aux banques de tissus agréées. La procédure de demande d'ouverture, de transfert ou de fusion de pharmacies ouvertes au public est assouplie. La commission de recours sera supprimée à cette fin. La loi-programme prévoit en outre une modification de la manière dont les déficits hospitaliers sont constatés.  
La loi-programme crée également une Agence des appels aux services de secours. L'Agence est créée auprès du ministre de l'Intérieur et du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique relevant des institutions visées par la loi du 16

mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. L'Agence a pour mission la gestion du système d'appels unifié qui regroupe les appels aux numéros téléphoniques 112, 100, et 101 pour l'aide médicale urgente, les services d'incendie et la police.

Enfin, la loi-programme prévoit une série de mesures relatives à la sécurité de la chaîne alimentaire. Certaines règles en matière d'expertise et de commerce des viandes ainsi que les normes de produit ayant pour but la promotion des modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé sont modifiées.

D'autres modifications sont apportées à des législations spécifiques telles que la loi du 22 février 2001 relative à l'organisation et au contrôle effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, la loi portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la loi relative au bien-être des animaux, la loi relative à l'exercice de la médecine vétérinaire et l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet bêta-adrénérgique ou à effet stimulateur de production chez les animaux.

- ◆ LOI PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2003 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE VISANT LA COLLABORATION DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

*Doc. 51 1116/2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Maya Detiège*

*Adoptée par le Sénat le 06.05.2004*

*Adoptée par la Chambre le 01.07.2004*

La loi porte assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 décembre 2003 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés en vue de régler la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 22 AOÛT 2002 RELATIVE AUX DROITS DU PATIENT EN Y INSÉRANT LE DROIT POUR TOUTE PERSONNE DE RECEVOIR DES SOINS VISANT À SOULAGER SA DOULEUR, AINSI QUE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 78 DU 10 NOVEMBRE 1967 RELATIF À L'EXERCICE DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ

*Doc. 51 0551 /2003-2004*

*Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

*Rapporteur : Mme Karine Jiroflée*

*Adoptée par la Chambre le 01.07.2004*

Le projet vise à inscrire la lutte contre la douleur dans la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient ainsi que dans l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

## 2.1.2. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS

#### *Commission des Affaires sociales*

La commission des Affaires sociales a consacré un grand nombre de réunions à l'étude du phénomène de vieillissement de la population et ses implications. Entre mars et juillet 2004, elle a procédé à l'audition de plusieurs experts en matières démographique et économique, ainsi que des représentants partenaires sociaux et des institutions actives dans le secteur de la santé. Assistée de deux experts académiques, les professeurs Bèa Cantillon (UA) et Alain Jousten (ULG), la commission a tiré une série de conclusions et de recommandations politiques pour l'avenir. Le compte-rendu de ces travaux est contenu dans le rapport « Le vieillissement de la société : les défis en matière d'emploi et de financement de la sécurité sociale et des pensions » (doc. n° 1325/1-2003/2004) et dans les « Constats et recommandations en ce qui concerne la problématique du vieillissement en Belgique » (doc. n° 1325/2-2003/2004).

Le rapport et les recommandations ont fait l'objet d'un débat en séance plénière le 15 septembre 2004.

Le 7 juillet 2004, la secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, Mme Kathleen Van Brempt, a présenté le rapport d'évaluation de la loi relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail. Cette présentation fut suivie d'un débat au sein de la commission.

#### *Commission de la Défense nationale*

##### *Travaux législatifs*

- La commission de la Défense nationale a émis le 12 novembre 2003 un avis à l'attention de la commission des Finances et du Budget, sur la note de politique générale (doc. n° 0325/2-2003/2004), sur le projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, section 16 « Défense nationale » (doc. n° 0325/5 et 6-2003/2004), ainsi que sur le projet de loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 (doc. n° 0381/1-2003/2004).
- La proposition de loi portant un plan social pour les membres du personnel contractuel employés auprès des forces belges en Allemagne dont le contrat est résilié à la suite du retour de ces forces en Belgique (doc. n° 0173/1-2003 (S.E.)), de MM. Jean-Pol Henry et Philippe Monfils, a été examinée et adoptée en commission le 26 novembre 2003. Elle a été publiée au Moniteur belge du 27 février 2004 en tant que loi du 5 février 2004, portant le même intitulé. Cette loi constitue la base légale de l'octroi des avantages qui découlent du plan social élaboré pour les membres du personnel contractuel employés auprès des forces belges en Allemagne (FBA) à la suite du retour de celles-ci en Belgique, et ceci tant pour les membres du personnel sous contrat belge que pour ceux sous contrat allemand.

- Les articles 432 à 436 du projet de loi-programme (doc. n° 0473/1-2003/2004) ont été examinés et adoptés en commission le 3 décembre 2003. La loi-programme a été adoptée dans son ensemble par la Chambre le 12 décembre 2003 et par le Sénat le 19 décembre 2003. La loi-programme du 22 décembre 2003 a été publiée au Moniteur belge du 31 décembre 2003 (erratum 16 janvier 2004).  
Les articles 432 à 436 du projet de loi-programme, qui sont devenus respectivement les articles 498 à 502 du texte adopté par les commissions et de la loi, concernent la rémunération des personnes chargées d'une mission d'enseignement à l'Ecole royale militaire (ERM). Les articles en question créent un fondement légal à cet effet et garantissent aux membres du personnel concernés la sécurité juridique en matière de calcul de certaines pensions et de versement de certaines rémunérations et allocations.
- Le 16 décembre 2003, la commission a adopté le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2004 (doc. n° 0554/1-2003/2004), publié au Moniteur belge du 27 janvier 2004 en tant que loi du 23 décembre 2003 portant le même intitulé. Cette loi fixe à 43.035, pour l'année 2004, le nombre maximum de militaires qui peuvent être simultanément sous les armes un même jour de l'année, conformément à l'article 183 de la Constitution.
- Le 30 juin 2004, la commission a adopté à l'unanimité la proposition de loi modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur en ce qui concerne les grades académiques conférés par l'Ecole royale militaire (doc. n° 1211/1-2003-2004), déposée par M. Jean-Pol Henry et consorts, qui a ensuite également été adoptée à l'unanimité par la Chambre le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Cette proposition de loi a adapté les grades académiques conférés par l'Ecole royale militaire à la déclaration de Bologne du 19 juin 1999.

#### *Autres travaux*

- Le 3 décembre 2003, M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et M. André Flahaut, ministre de la Défense, ont présenté à la commission de la Défense nationale le *Plan directeur de la défense* (doc. n° 573/1-2003/2004).
- Le plan directeur fixe le cadre et le calendrier (jusqu'en 2015) de la restructuration des Forces armées. Il présente un aperçu des mesures qui seront prises à cet effet en matière de personnel, d'organisation et de matériel. Il s'inscrit pleinement dans le nouveau contexte géopolitique, qui nécessite des Forces armées plus petites, plus flexibles, mieux équipées et plus facilement mobilisables, faisant partie intégrante tant de l'OTAN que de la défense européenne en construction. Le plan directeur a fait l'objet d'un vaste débat en commission le 17 décembre 2003 (doc. n° 573/2-2003/2004).
- Le 4 février 2004, la commission a effectué une visite à l'Institut royal supérieur de défense (IRSD) et à l'Ecole royale militaire (ERM).
- Le 12 février 2004, la commission a reçu M. Jerzy Smajdzinski, ministre polonais de la Défense. Celui-ci s'est plus particulièrement entretenu avec les membres de la commission sur les questions de l'extension de l'OTAN et de l'UE.
- Une délégation de la commission de la défense du parlement de la République tchèque a été reçue par les commissions réunies des Relations extérieures et de la Défense nationale le 17 février 2004.
- Une délégation de la commission a effectué les 17 et 24 mars 2004 une visite à l'hôpital militaire de Neder-over-Heembeek. Elle y a entendu les principaux intéressés à propos de la situation de crise au Centre des grands brûlés de l'hôpital. Le 5 mai 2004, elle a entendu le président de la commission ad hoc

- chargée par le ministre de l'analyse des faits à charge du chef de service du Centre des grands brûlés.
- Le ministre de la Défense, M. André Flahaut, a régulièrement fourni à la commission un aperçu des opérations menées à l'étranger par des troupes belges, plus précisément dans la région des Balkans, en Afghanistan et au Congo. Un débat d'actualité sur l'intervention au Congo a été organisé dans ce contexte le 24 novembre 2003 en commissions réunies des Relations extérieures et de la Défense nationale.

### **Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique**

#### *Travaux législatifs*

##### *Proposition et projets de loi adoptés*

- Les articles 331, 332 et 370 du projet de loi-programme (doc. n° 0473/1-2003/2004) ont été examinés et adoptés en commission le 2 décembre 2003. L'ensemble de la loi-programme a été adopté par la Chambre le 12 décembre 2003 et par le Sénat le 19 décembre 2003. La loi-programme du 22 décembre 2003 a été publiée au Moniteur belge du 31 décembre 2003 (erratum du 16 janvier 2004).  
Les articles 331, 332 et 370 du projet de loi-programme sont devenus respectivement les articles 388, 389 et 426 du texte adopté par les commissions ainsi que de la loi. Les articles 388 et 389 concernent l'exécution du règlement (CE) N° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne. L'article 370 modifie l'article 133, alinéa 10, du Code des sociétés dans le but de créer une base légale afin de pouvoir percevoir une redevance lors du dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique en vue du financement du Comité d'avis et de contrôle de l'indépendance du commissaire.
- La proposition de loi modifiant le régime transitoire prévu par la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés déposée par M. Geert Bourgeois (doc. n° 0748/1-2003/2004) a été adoptée par la commission le 3 février 2004 après avoir été amendée ainsi que par la Chambre le 5 février 2004. Le projet de loi qui n'a pas été évoqué par le Sénat, a été promulgué loi du 9 mars 2004 modifiant le régime transitoire prévu par la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés (Moniteur belge du 19 mars 2004).
- La loi tend à prolonger le délai, initialement fixé au 6 février 2004, dont disposaient, en vertu de la loi précitée du 7 mai 1999 (Moniteur belge du 6 août 1999), les sociétés pour adapter leurs statuts au nouveau Code des sociétés. Cette modification s'imposait par le fait qu'au début de 2004, une grande partie des sociétés n'avaient pas encore procédé à cette adaptation pour des raisons diverses. Les sociétés doivent à présent avoir adapté leurs statuts pour le 1<sup>er</sup> octobre 2005 au plus tard.
- Le projet de loi modifiant l'article 223 du Code des sociétés (doc. n° 0735/1-2003/2004) a été examiné et adopté, après amendement, en commission le 20 avril 2004. Ensuite, devenu projet de loi modifiant les articles 213 et 223 du Code des sociétés, il a été adopté le 29 avril 2004 par la Chambre. Il n'a pas été évoqué par le Sénat.  
Le projet de loi prescrit que la partie minimale du capital social à libérer d'une société privée à responsabilité limitée constituée par une seule personne (la SPRL unipersonnelle [SPRLU]) soit doublée et portée de 6.200 à 12.400 euros. A cet effet, la loi prévoit l'adaptation des articles 213 et 223 du Code des

- sociétés dans le sens mentionné ci-dessus et instaure dans le même temps un régime transitoire spécifique.
- Les articles 64 et 65 du projet de loi-programme (doc. n° 1138/1-2003/2004) ont été examinés et adoptés en commission le 25 mai 2004 et ensuite adoptés par la Chambre le 10 juin 2004.  
Les articles 64 et 65 du projet de loi-programme, devenus les articles 81 et 82 du texte adopté par la commission, visent à transposer en droit belge les articles 1 et 2 de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et certains établissements financiers en ce qu'ils modifient respectivement l'article 46, § 2, de la directive 78/660/CEE du Conseil du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés et l'article 36, § 2, de la directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés de certaines formes de sociétés.

#### *Propositions et projet de loi examinés*

- Le projet de loi modifiant la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction et la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte (doc. n° 0638/1-2003/2004) a été examiné en commission le 27 janvier, le 20 avril, le 22 et 29 juin et le 6 juillet 2004.  
Il s'agit d'un projet de loi, transmis par le Sénat au cours de la 50<sup>e</sup> législature, relevé de caducité par la loi du 8 décembre 2003 relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution (Moniteur belge du 19 décembre 2003).  
Le projet de loi trouve son origine dans la proposition de loi modifiant la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction et la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte de M. Bourgeois (doc. n° 50 1201/001 à 015-2000/2001) qui a été examinée en commission pour la première fois en 2002 déjà et, après avoir été amendée, adoptée le 4 juillet 2002 par la commission et le 25 septembre 2002 par la Chambre. Ensuite, elle a été évoquée par le Sénat qui, après l'avoir modifiée en profondeur, l'a adoptée le 3 avril 2003 et renvoyée à la Chambre avant la fin de la 50<sup>e</sup> législature. Toutefois, elle n'a plus été examinée à nouveau en commission au cours de la 50<sup>e</sup> législature.  
Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 26 février 2004 (doc. n° 0638/3-2003/2004) sur le texte du projet de loi et les amendements n<sup>os</sup> 1 à 6 de M. Bourgeois (doc. n° 0638/002-2003/2004).  
Le 22 juin 2004, la commission a organisé une audition avec des représentants de l'Union professionnelle du secteur immobilier (UPSI) (Beroepsvereniging van de vastgoedsector [BVS]), de la Confédération de la construction (Confederatie Bouw), de la Fédération des entrepreneurs généraux de la construction (FEGC) (Federatie van algemene bouwaannemers [FABA]), de la « Vlaamse Confederatie Bouw » (Confédération de la construction flamande) et de la « Bouwunie » (Union de la construction). Le 22 juin 2004 des auditions ont eu lieu avec Test-Achats, l'Ordre des avocats, le « Nationaal Architectenverbond » (NAV), la Fédération nationale du notariat belge et le prof. dr. Alain Verbeke (KUL). Le « Vlaams overleg ruimtelijke ordening en huisvesting » (Vloro) et l'asbl « Bâtir en sécurité » ont été entendus le 6 juillet 2004.  
Le projet de loi vise à empêcher les pratiques relatives aux « ventes couplées » lors de l'achat d'un terrain à bâtir en permettant à l'acheteur d'invoquer la

- nullité relative de la clause ou du contrat par lequel il contracte, lors de l'achat d'un terrain à bâtir, un engagement à faire construire un immeuble à l'égard du vendeur du terrain ou d'un tiers désigné ou à désigner par celui-ci.
- La proposition de loi modifiant le Code des sociétés afin d'améliorer la transparence des procédures de liquidation à l'égard de tiers de M. Jean-Jacques Viseur (doc. n° 0060/1-2003 (S.E.) a été examinée en commission le 3 février 2004.  
La proposition vise principalement à combattre les abus de l'actuelle procédure de liquidation de sociétés. La proposition de loi ne met pas en cause la procédure de la liquidation, mais elle vise à introduire un encadrement adéquat et une transparence renforcée de celle-ci, notamment par la transmission d'un dossier de liquidation au tribunal du commerce afin que celui-ci puisse exercer au mieux son contrôle et intervenir dans les plus brefs délais à l'égard du liquidateur. En effet, la liquidation est fréquemment décidée dans le seul but d'échapper à la faillite en vue de la réalisation des biens, sans aucun contrôle judiciaire. La proposition de loi vise à modifier les articles 184, 190 et 196 du Code des sociétés et à compléter ce Code en y insérant les articles 189*bis* et 195*bis*.
  - La proposition de loi modifiant le Code des sociétés ainsi que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition de Mme Anne Barzin et MM. Guy Hove, Georges Lenssen, Melchior Wathélet et Pierre Lano (doc. n° 0427/1-2003/2004), à laquelle a été jointe la proposition doc. n° 0621/1-2003/2004 (au contenu identique), a été examinée en commission les 3 et 17 février, les 2 et 9 mars et le 20 avril 2004.  
Le 17 février 2004, la commission a entendu des représentants de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), de l'Association belge des organismes de placement collectif (ABOPC), d'Euronext Brussels, de Test-Achats, de l'Union des indépendants et des PME (Unizo) et de l'Institut des administrateurs (le professeur dr. Lut Van den Berghe). Le 2 mars 2004, elle a entendu la Fédération des entreprises belges (FEB) ainsi que le professeur dr. Xavier Dieux (Faculté de droit, Université libre de Bruxelles), le professeur dr. Marc Deloof (Département comptabilité et financement, Faculté des sciences économiques appliquées, Universiteit Antwerpen), le professeur dr. Koen Byttebier (Département droit économique, Faculté de droit, Vrije Universiteit Brussel) et M. Hans Willems (Centre d'études de l'entreprise et de la bourse, Facultés lettres et philosophie, Universiteit Antwerpen).  
La proposition de loi vise à introduire le régime d'actions à droits de vote multiples dans le droit des sociétés belge. Le nouveau régime se base sur une approche réaliste et pragmatique du fonctionnement des assemblées générales et de la nécessité d'accéder aux marchés de capitaux. A cet effet, il est proposé de modifier les articles 463, 541 et 596 du Code des sociétés, ainsi que de compléter ce Code par les articles 482*bis*, 560*bis* et 594*bis* et, enfin, de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition.
  - La proposition de loi complétant les dispositions du Code civil relatives aux contrats d'entreprise et de sous-traitance (doc. n° 0809/001-2003/2004) de M. Servais Verherstraeten a été examinée en commission le 11 mai 2004. La proposition de loi modifiant l'article 1798, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil relatif à l'action directe intentée par un sous-traitant contre le maître de l'ouvrage (doc. n° 0706/1-2003/2004) de M. Alfons Borginon et jointe à la première proposition a également été examinée le 11 mai 2004.  
Au cours de la 50e législature, la proposition de loi complétant les dispositions du Code civil relatives aux contrats d'entreprise et de sous-traitance (doc. n°

50 0050/1-1999 (S.E.)) avait déjà été longuement discutée au sein de la commission chargée des problèmes de droit commercial et économique. Le texte, adopté en première lecture, ainsi que les amendements au texte ont été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (doc. n° 50 0050/1-8-1999 (S.E.)). L'examen de cette proposition n'avait toutefois pas pu être achevé au cours de la 50<sup>e</sup> législature, ce qui explique le dépôt de la proposition de loi de M. Verherstraeten.

La proposition doc. n° 0809/1-2003/2004 vise à résoudre la problématique des faillites en cascade dans le secteur de la sous-traitance. L'insolvabilité de l'entrepreneur principal a déjà fréquemment provoqué la faillite des sous-traitants, avec toutes les conséquences sociales et économiques néfastes qui en découlent, notamment en matière d'emploi et de créances vis-à-vis du fisc et de la sécurité sociale. L'auteur de la proposition de loi élabore une solution juridiquement fondée à propos de l'exercice de l'action directe que le sous-traitant peut intenter contre le maître de l'ouvrage jusqu'à concurrence de ce dont celui-ci se trouve débiteur envers l'entrepreneur principal (article 1798 du Code civil).

La proposition de loi doc. n° 0706/1-2003/2004 de M. Borginon concerne également l'action directe intentée par le sous-traitant contre le maître de l'ouvrage. La proposition de loi vise à mettre les dispositions du texte actuel de l'article 1798, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil en concordance avec l'article 20, 12°, de la loi hypothécaire en complétant l'article 1798, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil par la disposition que l'action directe est limitée aux créances se rapportant aux travaux relatifs au chantier confié par le maître de l'ouvrage à l'entrepreneur principal et, ensuite, par celui-ci au sous-traitant.

- La vice-première ministre et ministre de la Justice a fait savoir au président de la commission qu'une commission pluraliste sous le parrainage de la FEB examine au cours de l'année 2004 la modification de la législation relative au concordat judiciaire et remettra ses conclusions pour la fin de l'année en vue d'une réforme de la législation relative au concordat judiciaire en 2005.

### ***Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture***

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et des différents projets de loi-programme, la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Enseignement, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi relatif à l'autorisation d'implantations commerciales, doc. n° 1035/1-2003/2004 ;  
Par conséquent, la proposition de loi modifiant l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales, doc. n° 549/1-2003/2004, est devenue caduque ;
- proposition de résolution relative à la position du gouvernement belge sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, doc. n° 1204/1-2003/2004 ;
- projet de loi modifiant l'article 29 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, en ce qui concerne l'exonération pour personnel supplémentaire, doc. n° 1118/1-2003/2004 ;

- projet de loi réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules, doc. n° 710/1-2003/2004;
- projet de loi relatif à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation, doc. n° 982/1-2003/2004.

*En outre, la commission a entamé la discussion des propositions et projets de loi suivants :*

- projet de loi transposant en droit belge la directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, doc. n° 1137/1-2003/2004 ;
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (Mme Anne Barzin c.s.) sur l'information précontractuelle concernant les contrats par lesquels une personne accorde à une autre le droit d'exercer une activité commerciale, doc. n° 265/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (M. Jan Peeters c.s.) portant réglementation de l'accord de franchise, doc. n° 361/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (Mme Trees Pieters c.s.) relative à l'accord de franchise, doc. n° 747/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (M. Alain Mathot c.s.) réglementant la franchise en vue d'améliorer les pratiques commerciales dans ce secteur, doc. n° 924/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (Mme Simonne Creyf) relative à l'assurance complémentaire soins de santé, doc. n° 266/1-2003/2004 ;
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (M. Pierre-Yves Jeholet) modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de l'âge de cinq ans, doc. n° 654/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (Mme Hilde Claes c.s.) modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, en ce qui concerne le début de l'obligation scolaire, doc. n° 814-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine c.s.) relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles, doc. n° 799/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (Mme Magda De Meyer) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, en ce qui concerne les ventes au consommateur conclues en dehors de l'entreprise du vendeur, doc. n° 123/1-2003 (S.E.) ;
- propositions de loi jointes
  - proposition de loi (Mme Magda De Meyer c.s.) complétant la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix par un article 2ter relatif au contrôle de certains tarifs bancaires et à la gratuité de certaines opérations, doc. n° 489/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (Mme Joëlle Milquet c.s.) portant réglementation des tarifs bancaires, doc. n° 572/1-2003/2004 ;

- proposition de loi (M. Bacquelaine c.s.) modifiant l'arrêté royal n°72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en ce qui concerne la suspension et le recouvrement du droit à la pension de survie, doc. n° 207/1-2003 (S.E.) ;
- proposition de loi (Mme Karine Lalieux) réglementant le prix du livre, doc. n° 579/1-2003/2004 ;

### *Auditions*

Dans le cadre de l'examen des propositions de loi n°s 489/1-2003/2004 et 572/1-2003/2004 portant réglementation des tarifs bancaires, il a été procédé à l'audition de représentants de l'Association belge des Banques et de Test-Achats.

Le 18 février 2004, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi (Mme Karine Lalieux) réglementant le prix du livre, doc. n° 579/1-2003-2004, les instances suivantes ont été entendues :

- « Boek.be (M. Paul Van Lil, directeur) ;
- « Association des Editeurs belges » (M. Bernard Gérard, directeur) ;
- « Vlaamse Uitgeversvereniging » (Mme Hilde Van Laere, directrice) ;
- « Fédération belge des libraires » - Librairie "A Livre ouvert" (Mme Limaugue) ;
- « Standaard Boekhandel » (M. Frans Schotte, administrateur délégué) ;
- « Association européenne des librairies » (M. Philippe Goffe, président) ;
- « Vlaamse Boekverkopersbond » (M. Luc Tessens) ;
- « Unizo » (MM. Luc Ardies et Michel Verhamme) ;
- M. Benoît Peeters (auteur de bandes dessinées) ;
- « Test-Achats » (M. Ivo Mechels et M. Jean-Philippe Ducart) ;
- « FNAC-Belgique » (M. Guido Van Wambeke, directeur) ;
- « FEDIS » (M. Peter Haegeman, chef du Département économique).

Les 2 et 9 mars, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, en ce qui concerne les ventes au consommateur conclues en dehors de l'entreprise du vendeur, doc. n° 123/1-2003 (S.E.), la commission a procédé à l'audition de représentants du Service Contrôle et Médiation du SPF Economie, du secteur du marketing et de Test-Achats.

Le 4 mai 2004, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi (Mme Simonne Creyf) relative à l'assurance complémentaire soins de santé, doc. n° 266/1-2003 (S.E.), la commission a entendu les personnes suivantes :

- M. Dhondt et Mme Hannes (Assuralia) ;
- Prof. H. Claassens (KUL) ;
- Mme Fierens ("LA LUSS") ;
- M. Dessein (Landsbond Christelijke Mutualiteiten) ;
- Mme Weeghmans (Vlaams Patiëntenplatform) ;
- M. Stevens (KUL).

Le 11 mai 2004, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation, doc. n° 982/1-2003-2004, la commission a procédé à l'audition de représentants de Test-Achats, de la FEB, de la Fedis, de « Cash Converter » et de « Troc International ».

Le 25 mai 2004, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'autorisation d'implantations commerciales, doc. n° 1035/1-2003-2004, la commission a procédé à

l'audition de représentants d'UNIZO, de FEBELHOUT, de l'« Union des Classes moyennes », de la « Commission nationale de la distribution » et de la FEDIS.

Le 22 juin 2004, dans le cadre du projet de loi transposant en droit belge la directive européenne 2001/29/CE du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, doc. n° 1137/1-2003-2004, la commission a procédé à l'audition de représentants des instances suivantes :

- (Unions) d'auteurs – Sociétés de gestion
  - VRT ;
  - BAVP ;
  - Presse écrite ;
  - IFPI (industrie musicale) ;
  - Vlaamse Filmproducentenbond ;
  - SABAM, AUVIBEL, REPROBEL, SOFAM, ARTHENA, SACD-SCAM;
- Consommateurs et employeurs
  - CRIOC et Test-Achats ;
  - FEB et AGORIA.
- Télécom-câble-internet
  - « Platform Telecom Operators en Service Providers » ;
  - ISPA ;
  - « Business software Alliance ».
- Avocats spécialisés
  - Me Alain Berenboom;
  - Me Carine Doutrelepont.
- Secteur culturel
  - Cinémathèque royale ;
  - Bibliothèques ;
  - « Cultuurnet Vlaanderen » ;
  - VLIR.

### ***Commission des Finances et du Budget***

La commission a organisé une audition dans le cadre de l'examen du projet de loi instaurant une déclaration libératoire unique (doc. n° 0353/1-2003/2004). Elle a entendu:

- M. Jean Rogge, conseiller général à l'Union professionnelle des entreprises d'assurances (UPEA);
- M. Guido Ravoet, administrateur délégué de la Fédération financière belge (Febelfin);
- M. Paul Van Welden, président de la "*Belgische vereniging van Zelfstandige Bankagenten*" (BZB);
- M. Jean Spreutels, président de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF);
- M. Alex Haelterman, professeur de droit fiscal à la KUL;
- M. Thierry Afschrift, professeur de droit fiscal à l'ULB;
- M. Eddy Wymeersch, président de la Commission bancaire et financière.

Une partie de la réunion de commission du 12 novembre 2003 a été consacrée à un échange de vues avec MM. Pierre-Yves Monette et Herman Wuyts, médiateurs fédéraux, sur les recommandations générales formulées par le Collège des médiateurs fédéraux concernant les affaires fiscales dans le rapport annuel 2002.

Un échange de vues a eu lieu les 6 janvier et 10 février 2004 avec le ministre des Finances et le secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, sur le plan de lutte contre la fraude fiscale.

Les 2 et 17 mars 2004, un échange de vues a eu lieu avec M. Jean-Claude Laes, Président du comité de direction du SPF Finances, sur la réforme COPERFIN.

Dans le cadre de l'examen d'une série de propositions de loi et d'une proposition de résolution concernant la problématique de l'Horeca, des auditions ont eu lieu les 27 janvier, 17 février et 4 mai 2004, avec respectivement:

- MM. Jan De Haes (Ho.Re.Ca. Vlaanderen), Georges Neefs (Ho.Re.Ca. Bruxelles) et Henri Doumont (Ho.re.Ca. Wallonie);
- M. Paul De Keersmaecker, président de la plate-forme Horeca et le professeur Dr Jacques Vilrocx (*Vrije Universiteit Brussel*);
- le ministre de l'Emploi et des Pensions.

Le 2 avril 2004, la commission a organisé une audition sur la taxe Tobin. Elle a entendu:

- M. Lieven Denys, professeur de droit fiscal international et européen (*Vrije Universiteit Leuven*);
- M. Jacques Cossart, secrétaire général du conseil scientifique d'ATTAC et membre du groupe de travail institué par le Président de la République française et chargé de proposer de nouvelles taxes internationales;
- M. Philippe Grégoire, professeur à l'Université catholique de Louvain (section gestion financière);
- M. Serge Bertholomé, chef du département d'études de la Banque nationale de Belgique.

Dans le cadre d'une audition organisée sur l'impôt des sociétés et les PME, organisée le 22 juin 2004, la commission a entendu:

- M. Jean Baeten, conseiller fiscal à la FEB;
- M. Philippe Muyters, administrateur délégué de VOKA – *Vlaams Economisch Verbond*;
- M. Jean de Lame, secrétaire général de l'Union wallonne des entreprises;
- M. Jan Bortier, directeur du service d'études d'UNIZO;
- M. Pierre Colin, secrétaire général de l'Union des classes moyennes;
- M. Raymond Krockaert, past-président de l'Institut belge des Experts-comptables et des Conseils fiscaux;
- M. Jacques Autenne, professeur de droit fiscal à l'UCL;
- M. Alex Haelterman, professeur de droit fiscal à la KUL et
- M. Jan Verhoeve, comptable et professeur au département des sciences commerciales et administratives de la *Hogeschool Gent*.

Enfin, un échange de vues a eu lieu en commission les 3 février et 18 mai 2004 sur les affaires européennes (agenda et rapport des conseils ECOFIN).

La commission a en outre adopté les projets de loi suivants:

- le projet de loi-programme (articles 1<sup>er</sup> à 25), doc n. 0102/1-2003 (S.E.);  
La proposition de loi (M. Yves Leterme et consorts) modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État et la loi-programme du 8 avril 2003, doc. n° 0091/1-2003 (S.E.), devient dès lors sans objet;

- le projet de loi modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et la loi du 6 avril 1995 relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires financiers et conseillers en placements, doc. n° 0383/1-2003/2004;
- le projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement, doc. n° 0304/1-2003/2004;
- le projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté économique européenne, des créances résultant d'opérations faisant partie du système de financement du Fonds européen d'Orientation et de Garantie agricole ainsi que des prélèvements agricoles et des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et de certains droits d'accise, doc. n° 0334/1-2003/2004;
- le projet de loi modifiant l'article 215, alinéa 3, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 0352/1-2003/2004;
- le projet de loi relatif à la protection contre le faux monnayage, doc. n° 0369/1-2003/2004 et 0610/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1992, doc. n° 0386/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État et du Service de l'État à gestion séparée "Fonds monétaire" pour l'année 2000, doc. n° 0387/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État et du Service de l'État à gestion séparée "Fonds monétaire" pour l'année 2001, doc. n° 0430/1-2003/2004;
- le projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, doc. n° 0431/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1993, doc. n° 0440/1-2003/2004;
- le projet de loi instaurant une déclaration libératoire unique, doc. n° 0353/1-2003/2004;
- le projet de loi-programme (articles 255 à 317, 340, 341 et 408), doc. n° 0473/1-2003/2004;  
La proposition de loi (M. Carl Devlies) modifiant la loi du 22 juillet 1993 instaurant une cotisation sur l'énergie en vue de sauvegarder la compétitivité et l'emploi, introduisant un taux réduit de cotisation sur l'énergie pour le gasoil de chauffage extra, doc. n° 0284/1-2003/2004, devient dès lors sans objet;
- le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2003, doc. n° 0382/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2003, doc. n° 0381/1-2003/2004;
- le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2004, doc. n° 0324/1-2003/2004;
- le projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, doc. n° 0325/1-2003/2004;
- le projet de loi modifiant le texte néerlandais de l'article 10, dernier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, doc. n° 0766/1-2003/2004;  
En conséquence, la proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant le texte néerlandais de l'article 10, dernier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, doc. n° 0374/1-2003/2004, devient sans objet;

- le projet de loi relatif à la protection contre le faux monnayage, amendé par le Sénat, doc. n° 0610/3-2003/2004;
- le projet de loi organisant une procédure de recours dans le cadre de la protection contre le faux-monnayage, amendé par le Sénat, doc. n° 0369/6-2003/2004;
- le projet de loi modifiant l'article 53 du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de frais de restaurant, doc. n° 0906/1-2003/2004;  
En conséquence, la proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Hagen Goyvaerts, Francis van den Eynde, Guy D'haeseleer, Jan Mortelmans, Luc Sevenhans et Mme Marleen Goyvaerts) modifiant les articles 52 et 53 du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 0152/1-2003/2004, devient sans objet;
- le projet de loi adaptant en matière d'épargne-pension, le Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 0859/1-2003/2004;
- le projet de loi relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, doc. n° 0909/1-2003/2004;
- le projet de loi complétant, en ce qui concerne les voies de recours contre les décisions prises par la CBFA, la loi du ... relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement et modifiant la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers, doc. n° 0910/1-2003/2004;
- le projet de loi transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier, doc. n° 0923/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État et des services de l'État à gestion séparée "Fonds monétaire" et "fed+" pour l'année 2002, doc. n° 0884/1-2003/2004;
- le projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement, doc. n° 0918/1-2003/2004;
- le projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 15 décembre 2003 et 23 janvier 2004 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR92, doc. n° 1005/1-2003/2004;
- le projet de loi introduisant l'assistance mutuelle dans le domaine de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance dans le Code des taxes assimilées au timbre, doc. n° 1033/1-2003/2004;
- le projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, doc. n° 1053/1-2003/2004;
- le projet de loi-programme (articles 1<sup>er</sup> à 34), doc. n° 1138/1-2003/2004;
- le projet de loi portant des dispositions diverses (articles 4 et 5), doc. n° 1139/1-2003/2004;
- le projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre la transposition de la directive du Conseil de l'Union européenne du 3 juin 2003 (2003/49/CE) concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents, doc. n° 1075/1-2003/2004;
- le projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 et la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, doc. n° 1079/1-2003/2004;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1994, doc. n° 1080/1-2003/2004;
- le projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à

- certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures, doc. n° 1087/1-2003/2004;
  - le projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2004, doc. n° 1063/1-2003/2004;
  - le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2004, doc. n° 1064/1-2003/2004;
  - le projet de loi domaniale, doc. n° 1119/1-2003/2004;
  - le projet de loi modifiant les articles 132 et 143 du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de prise en charge de certaines personnes âgées de plus de 65 ans, doc. n° 1140/1-2003/2004;
  - le projet de loi modifiant l'article 138 du Code des impôts sur les revenus 1992 pour tenir compte des enfants mort-nés pour la détermination des personnes à charge, doc. n° 1141/1-2003/2004;
- La proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin de supprimer la différence de traitement fiscal entre le contribuable dont l'enfant né vivant est décédé immédiatement après la naissance et celui dont l'enfant est mort-né, doc. n° 0422/1-2003/2004, devient dès lors sans objet;
- le projet de loi modifiant l'article 113 du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de déduction des frais de garde pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans, doc. n° 1142/1-2003/2004;
  - le projet de loi modifiant notamment, en matière de procédures d'insolvabilité, la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, doc. n° 1157/1-2003/2004;
  - le projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, amendé par le Sénat, doc. n° 0909/8-2003/2004;
  - le projet de loi relatif aux voies de recours concernant la loi du ... relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, amendé par le Sénat, doc. n° 0910/4-2003/2004;
  - le projet de loi modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise, doc. n° 1169/1-2003/2004;
  - le projet de loi modifiant l'article 145<sup>24</sup> du Code des impôts sur les revenus 1992 pour encourager davantage l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les habitations, doc. n° 1196/1-2003/2004;
  - le projet de loi modifiant l'article 196, §2, du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 1197/1-2003/2004.

*La commission a également adopté les propositions de loi suivantes:*

- la proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen et Mmes Anne-Marie Baeke et Annemie Roppe) modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur le débit des boissons spiritueuses et sur la taxe de patente, doc. n° 0540/1-2003/2004;
- la proposition de loi (MM. Philippe Monfils, Pierre-Yves Jeholet, Alain Mathot, Mme Valérie Déom, MM. Stef Goris et Hendrik Daems et Mmes Annemie Roppe et Anne-Marie Baeke) modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de tax shelter pour la production audiovisuelle, doc. n° 0730/1-2003/2004;
- la proposition de loi (MM. Dirk Van der Maelen, Geert Lambert, Mme Karine Lalieux, M. Jacques Chabot, Mme Nahma Lanjri, MM. Gérard Gobert et Jean-Jacques Viseur) instaurant une taxe sur les opérations de change de devises, de billets de banque et de monnaies, doc. n° 0088/1-2003 (S.E.).

*Elle a par ailleurs rejeté la proposition de loi suivante:*

- la proposition de loi (M. Carl Devlies) modifiant l'article 14524 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'augmenter la réduction d'impôt accordée pour les investissements visant à économiser l'énergie, doc. n° 0294/1-2003/2004.

***Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes***

Le 20 janvier 2004, la sous-commission a eu un échange de vues avec le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques et un représentant de la Cour des comptes sur l'état d'avancement de la mise en place des cellules d'audit interne.

***Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques***

- *Échanges de vues et auditions*
  - Dans le cadre de la discussion générale du projet de loi concernant la reprise par l'État belge des obligations de pension légales de la société anonyme de droit public Belgacom vis-à-vis de son personnel statutaire (doc. n° 0316/1-2003/2004), un échange de vues a eu lieu le 5 novembre 2003 avec M. Didier Bellens, Président et CEO de Belgacom.
  - Le 19 novembre 2003, un échange de vues relatif à l'avenir de l'entreprise publique La Poste a eu lieu avec le vice-premier ministre et ministre du Budget et des Entreprises publiques et avec M. Johnny Thijs, administrateur délégué de La Poste (doc. n° 0658/1-2003/2004).
  - Dans le cadre de l'examen des propositions de loi et de résolution jointes relatives au régulateur de vitesse de croisière et au dispositif d'adaptation intelligente de la vitesse, la commission a décidé d'organiser des auditions sur les possibilités techniques des futurs systèmes de régulation de vitesse de croisière et/ou des systèmes ISA afin de déterminer si ceux-ci sont à même de pallier les inconvénients des systèmes actuellement disponibles sur le marché. Le 5 mars 2004, les orateurs suivants ont participé au débat mené en commission : MM. Nicolas Lemaire et Johan Van Vooren (Institut belge pour la sécurité routière), M. Michel Martens (FEBIAC), M. Philippe Degraef et Mme Isabelle De Maegt (FEBETRA), M. Lode Verkinderen (SAV) et M. Philippe Jacquemain (Volvo Trucks). Le 12 mars 2004, les personnes suivantes ont été entendues : MM. Jean-Manuel Page et Johan Van Vooren (Institut belge pour la sécurité routière), M. Johan De Mol (Université de Gand) et M. Johan Verlaak (*Vlaams Instituut voor Technologisch Onderzoek*).
  - Le 15 mars 2004, la commission a organisé, avec les représentants des pilotes, des auditions sur les aspects liés à la sécurité du plan de dispersion visant à réduire les nuisances sonores à proximité de Zaventem. Les personnes suivantes ont été entendues : M. Pierre Ghyoot (secrétaire général de la *Belgian Cockpit Association*), M. Philippe Denoulet (commandant de bord expert de la même organisation), M. Jean-Pierre Ghosez (pilote en chef instructeur chez Virgin), M. Arnold Broes (training manager à SN Brussels), M. Koen Verhavert (ingénieur expert chez Virgin-Express), M. Bernard Alloo (directeur général des opérations de Belgocontrol), M. Paul Van Dyck (directeur environnement de la BIAC), M.

Hugo Raes (directeur des opérations de vol de Thomas Cook), M. Eric Van Nuffel (directeur général de l'Administration de l'aéronautique) et M. Richard Taverniers (responsable du service Enquêtes d'accidents et d'incidents d'aviation de l'Administration de l'aéronautique).

- Dans le cadre de l'examen des propositions de résolution relatives à la fourniture du service universel en matière de télécommunications, la commission a organisé des auditions avec les personnes suivantes : M. Eric Van Heesvelde (Institut belge des services postaux et des télécommunications), MM. Jean-Marie Schepens et Georges Deneff (Comité consultatif pour les télécommunications), Mme Catherine Maheux (Fédération des Entreprises de Belgique), MM. Jean Scaillet, Ben Coremans et Pierre Motoulle (représentants des organisations syndicales représentatives CGSP, CSC et SLFP), M. Patrice d'Oultremont (Belgacom), M. Luk De Groot (Proximus), M. Paul-Marie Dessart (Mobistar), M. Walter Van Wolputte (La Poste), M. Luc Van Fleteren et Mme Colette Van Ooteghem (Platform Telecom Operators & Service Providers), MM. Jean-Marc Vekeman et Luc Tuerlinckx (Service de médiation pour les télécommunications), M. Alain Anckaer (Test-Achats), M. Adriaan Meersman (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs) et M. Wouter Devroe (KU Leuven).
- *Débats*
  - Le 21 janvier 2004, la commission a organisé un débat avec le premier ministre sur l'avenir de l'aéroport de Bruxelles-National.
  - Le 8 mars 2004, la commission a organisé un débat avec le ministre de la Mobilité et de l'Économie sociale sur les nuisances sonores à proximité de l'aéroport de Zaventem.
  - Le 10 mars 2004, un débat a eu lieu avec le ministre de la Mobilité et de l'Économie sociale sur la loi du 7 février 2003 relative à la police de la circulation routière entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004.
- *Visites*
  - Le 23 janvier 2004, la commission a visité, à l'invitation de la FEBIAC, le salon international Auto-Moto de Bruxelles. La visite accompagnée a été suivie d'un lunch et d'une conversation informelle avec les membres de la direction de la FEBIAC sur les problèmes de mobilité.
  - Le 28 janvier 2004, la commission a visité le siège social de Belgacom pour une session d'information sur l'entreprise publique qui était sur le point d'être introduite en bourse.
  - Le 30 janvier 2004, afin d'étudier plus en profondeur la problématique des nuisances sonores résultant du trafic aérien, la commission a rendu une visite de travail à Belgocontrol (régulateur du trafic aérien), à la BIAC (exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National) et à l'aéroport militaire de Melsbroek.
  - Le 5 mai 2004, un lunch de travail a été organisé au siège social de La Poste. L'administrateur délégué, Johnny Thijs, a commenté trois projets importants de La Poste : la réorganisation de la distribution du courrier par le biais du logiciel Georoute, la restructuration des nouveaux centres de tri et le début de la mise en oeuvre de nouvelles initiatives relatives au réseau de distribution.

**Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique**

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et du contrôle parlementaire, la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique a adopté les projets et propositions de loi suivants :

- projet de loi-programme (art. 35 et 38), doc. n° 0102/1-2003 (S.E.) ;
- projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution, doc. n° 0174/1-2003 (S.E.) ;
- projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution, doc. n° 0175/1-2003 (S.E.) ;
- proposition de loi (M. Claude Eerdeken et Mme Muriel Gerken) modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 et la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, doc. n° 0217/1-2003/2004 . En conséquence la proposition de loi (MM. Raymond Langendries, Joseph Arens et Jean-Jacques Viseur) modifiant l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques en vue de définir la procédure à suivre devant la section d'administration du Conseil d'Etat, doc. n° 0156/1-2003 (S.E.) est devenue sans objet ;
- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, doc. n° 0251/1-2003 (S.E.) ;
- projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, doc. n° 0314/1-2003/2004 ;
- projet de loi-programme (art. 343 à 369, 425 à 428 et 442), doc. n° 0473/1-2003/2004 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 22 à 24), doc. n° 0474/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (MM. Willy Cortois et André Frédéric) modifiant la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, doc. n° 0502/1-2003/2004 ;
- projet de loi visant à octroyer le droit de vote aux élections communales à des étrangers, doc. n° 0578/1-2003/2004. En conséquence, les propositions de loi suivantes sont devenues sans objet :
  - proposition de loi (M. Claude Eerdeken et consorts) visant à octroyer le droit de vote aux élections communales aux étrangers, doc. n° 0076/1-2003 (S.E.) ;
  - proposition de loi (M. Philippe Monfils) modifiant la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, en vue d'octroyer le droit de vote aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne aux élections communales, doc. n° 0197/1-2003 (S.E.) ;
  - proposition de loi (Mmes Marie Nagy et Zoé Genot) relative à l'extension du droit de vote et d'éligibilité aux élections communales et intracommunales aux ressortissants non européens résidant en Belgique, doc. n° 0261/1-2003 (S.E.) ;
  - proposition de loi (MM. Willy Cortois, Filip Anthuenis et Claude Marinower) portant organisation d'une consultation populaire sur l'octroi du droit de vote au niveau communal aux résidents en Belgique qui ne sont pas des

- ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, doc. n° 0400/1-2003/2004 ;
- projet de loi portant diverses modifications en matière de législation électorale, doc. n° 0581/1-2003/2004 ;
  - projet de loi organisant la répartition entre les collèges électoraux du nombre de membres belges à élire au Parlement européen, doc. n° 0582/1-2003/2004 ;
  - projet de loi spéciale modifiant diverses lois spéciales, doc. n° 0583/1-2003/2004 ;
  - projet de loi spéciale portant diverses modifications en matière de législation électorale, doc. n° 0584/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (Mme Greet Van Gool et M. Patrick Lansens) modifiant le Code électoral du 12 avril 1894 en vue de garantir le droit de vote des personnes à mobilité réduite, doc. n° 0704/1-2003/2004 ;
  - projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce qui concerne la compétence des comités d'acquisition d'immeubles à l'égard des zones pluricomunales, doc. n° 0733/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi (MM. Hendrik Daems, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Dirk Van der Maelen, Pieter De Crem et Raymond Langendries) modifiant la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen, modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant le Code électoral, doc. n° 0825/1-2003/2004 ;
  - projet de loi modifiant la nouvelle loi communale, doc. n° 0837/1-2003/2004 ;
  - projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale, doc. n° 0838/1-2003/2004 ;
  - projet de loi modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, doc. n° 0840/1-2003/2004 ;
  - proposition de loi spéciale (MM. Hendrik Daems, André Frédéric, Daniel Bacquelaine, Philippe De Coene et Pieter De Crem) modifiant les articles 6, § 1er, VIII, 4°, alinéa 1er, et 31, § 5, alinéa 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et l'article 22, § 5, alinéas 1er et 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, afin de préciser la compétence de contrôle des Conseils en matière de dépenses électorales et en matière de communications et de campagnes d'information destinées au public, doc. n° 0897/1-2003/2004 ;
  - projet de loi adaptant plusieurs lois électorales à l'abaissement de l'âge d'éligibilité pour les Conseils de région et de communauté, doc. n° 0941/1-2003/2004 ;
  - projet de loi-programme (art. 46 et 47, 75 à 82), doc. n° 1138/1-2003/2004 ;
  - projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1201/1-2003/2004 ;
  - projet de loi modifiant l'article 71 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1202/1-2003/2004 ;

*La commission a par contre rejeté les propositions de loi suivantes :*

- proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) interdisant les doubles candidatures lorsque les élections pour le Parlement européen coïncident avec celles pour les Chambres législatives fédérales, pour le Conseil flamand, pour le Conseil régional wallon ou pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, doc. n° 0183/1-2003 (S.E.) ;

- proposition de loi spéciale (M. Servais Verherstraeten) interdisant les doubles candidatures lorsque les élections pour les conseils de région coïncident avec celles pour les Chambres législatives fédérales ou pour le Parlement européen, doc. n° 0184/1-2003 (S.E.) ;
- proposition de loi (Mme Marie Nagy) modifiant l'article 16 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire belge, doc. n° 0785/1-2003/2004.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2003, la commission a eu un échange de vues avec le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Patrick Dewael et une délégation de la Commission d'accompagnement de la réforme des services de police au niveau local sur le rapport intermédiaire de cette commission.

En date du 3 mars 2004, le vice premier ministre et ministre de l'Intérieur a donné des explications sur la manière selon laquelle les listes électorales se présenteraient.

Un débat sur la lutte contre le terrorisme a eu lieu le 18 mars 2004 en réunion commune avec le Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes, la commission des relations extérieures et la commission de la Justice.

Lors de sa réunion du 24 mars 2004, la commission a procédé à l'évaluation de l'introduction de la carte d'identité électronique, doc. n° 1094/1-2003/2004.

En réunion commune avec la commission de la Justice, la commission a eu un échange de vues les 21 avril, 5 mai et 2 juin 2004 avec les ministres de la Justice et de l'Intérieur sur le Plan national de sécurité et la note-cadre de sécurité intégrale, doc. n° 1235/1-2003/2004.

En date du 30 juin 2004, la commission a eu un échange de vues avec le professeur émérite Etienne Vermeersch sur le rapport intermédiaire de la commission chargée de l'évaluation en matière d'éloignement.

### ***Commission de la Justice***

#### *Projets et propositions de loi adoptées*

- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) accordant aux journalistes le droit de taire leurs sources d'information, doc. n° 0024/1-2003 (B.Z.);  
proposition de loi jointe :
  - proposition de loi (M. Olivier Maingain et Mme Martine Payfa) visant à accorder aux journalistes le droit au secret de leurs sources d'information, doc. n° 0111/1-2003 (B.Z.);
- projet de loi-programme, doc. n° 0102/1-2003 (B.Z.);
- projet de loi relatif aux violations graves du droit international humanitaire, doc. n° 0103/1-2003 (B.Z.);  
propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (M. Pieter De Crem) modifiant la loi du 16 juin 1993 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire, doc. n° 0026/1-2003 (B.Z.);
  - proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant la loi du 16 juin 1993 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire, doc. n° 0056/1-2003 (B.Z.);

- proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laeremans et Mme Gerda Van Steenberge) abrogeant la loi du 16 juin 1993 relative à la répression des violations graves du droit international humanitaire, doc. n° 0087/1-2003 (B.Z.);
- projet de loi relatif aux infractions terroristes, doc. n° 0258/1-2003 (B.Z.);
- projet de loi relatif au mandat d'arrêt européen, doc. n° 0279/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant l'article 627, 6°, du Code judiciaire, doc. n° 0303/1-2003/2004;
- projet de loi-programme, doc. n° 0473/1-2003/2004;
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (M. Thierry Giet) modifiant, en ce qui concerne les magistrats de complément, l'article 216bis du Code judiciaire, doc. n° 0441/1-2003/2004;
  - proposition de loi (MM. Jean-Jacques Viseur, Thierry Giet et Mme Anne Barzin) modifiant l'article 835 du Code judiciaire relatif à la récusation des magistrats, doc. n° 0456/1-2003/2004;
  - proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant le Code judiciaire afin de permettre aux juges consulaires et sociaux de siéger au-delà de l'âge de soixante-sept ans, doc. n° 0479/1-2003/2004;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 0474/1-2003/2004;
- projet de loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, doc. n° 0564/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire et autorisant temporairement la nomination de magistrats en surnombre, doc. n° 0596/1-2003/2004;
- projet de loi portant intégration verticale du ministère public, doc. n° 0613/1-2003/2004;
- projet de loi organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat, doc. n° 0633/1-2003/2004;
- projet de loi relatif à l'agrément de certaines associations sans but lucratif d'accompagnement des victimes d'actes intentionnels de violence, doc. n° 0636/1-2003/2004;
- projet de loi relatif à l'insaisissabilité des montants prévus aux articles 1409, 1409bis et 1410 du Code judiciaire lorsque ces montants sont versés sur un compte bancaire, doc. n° 0639/1-2003/2004;
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (Mme Karine Lalieux et M. Charles Picqué) modifiant le Code judiciaire afin de rendre les restrictions et les exclusions prévues aux articles 1409, 1409bis et 1410 du Code judiciaire applicables aux sommes déposées sur un compte bancaire et interdisant aux établissements de crédit d'opérer dans les limites de ces montants prévus toute compensation, novation ou paiement d'une créance qu'ils détiendraient à l'encontre de leurs clients, doc. n° 0344/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Mme Greta D'Hondt, M. Servais Verherstraeten et Mme Nahima Lanjri) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'incessibilité et l'insaisissabilité des prestations familiales versées sur un compte, doc. n° 0645/1-2003/2004;
- projet de loi insérant dans la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes une disposition réautorisant les officiers de police judiciaire à pénétrer et à fouiller dans tout lieu pendant la nuit sans autorisation préalable du tribunal de police, doc. n° 0768/1-2003/2004;

- proposition de loi jointe :
  - proposition de loi (M. Filip De Man) insérant dans la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, une disposition réautorisant la pénétration et la fouille dans tout lieu, durant la nuit, sans autorisation préalable du tribunal de police, doc. n° 0769/1-2003/2004;
- projet de loi (M. Jean-Pierre Malmendier) modifiant la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, doc. n° 0790/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant l'article 56 du Code d'instruction criminelle, doc. n° 0863/1-2003/2004;
- projet de loi transposant la décision du Conseil de l'Union européenne du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, doc. n° 0915/1-2003/2004;
- projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 22 décembre 2003 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E, doc. n° 1017/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'instituer une immunité d'exécution à l'égard des biens culturels étrangers exposés publiquement en Belgique, doc. n° 1051/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant l'article 287ter du Code judiciaire, doc. n° 1054/1-2003/2004;
- projet de loi portant le Code de droit international privé, doc. n° 1078/1-2003/2004 ;
- projet de loi-programme, doc. n° 1138/1-2003/2004;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 1139/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Richard Fournaux et Thierry Giet, Mme Joëlle Milquet, MM. Tony Van Parys et Melchior Wathelet) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation, doc. n° 0327/1-2003/2004;
- propositions de loi jointes :
  - proposition de loi (MM. Alain Courtois, Olivier Maingain et Daniel Bacquelaine et Mme Anne Barzin) complétant le Code judiciaire par une septième partie relative à la procédure de médiation extrajudiciaire, doc. n° 0694/1-2003/2004;
  - proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem et MM. Olivier Maingain, Alain Courtois et M. Daniel Bacquelaine et Mme Anne Barzin) modifiant le Code judiciaire en vue d'y insérer une procédure de médiation, doc. n° 0669/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la loi du 25 Ventôse An XI contenant organisation du notariat, doc. n° 1205/1-2000/2001 ;
- projet de loi supprimant l'interdiction légale, doc. n° 1238/1-200/2001 ;
- proposition de loi (MM. Thierry Giet, Tony Van Parys, Hendrik Daems, Daniel Bacquelaine et Dirk Van der Maelen) portant création d'une Commission chargée du renouvellement des organes du culte musulman, doc. n° 1275/1-2000/2001.

#### *Avis*

- projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 (avis à donner à la commission des Finances et du Budget). Section 12 – Justice et

- troisième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2003 – Section 12 – Justice, doc. n° 0324/1-2003/2004;
- projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2004, doc. n° 1063/1-2003/2004;

*Proposition de décision adoptée*

Prorogation de la durée de fonctionnement des chambres supplémentaires des cours d'appel, doc. n° 0771/1-2003-2004.

*Questions européennes*

Le 18 mars 2004, réunion commune avec le Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, la commission des Relations extérieures et la commission de la Justice : débat sur la lutte contre le terrorisme.

*Autres activités*

- Visite au Conseil supérieur de la Justice, le 30 septembre 2003.
- Audition de membres du Conseil supérieur de la Justice au sujet du rapport annuel 2003, le 10 octobre 2003.
- Audition de membres de la Cour de cassation au sujet du rapport annuel 2003, le 4 février 2004.
- Le 17 février 2004 : réunion commune des commissions de la Justice de la Chambre et du Sénat, concernant le procès d'Arlon.
- Le 11 février 2004 : réunion avec la commission de la Justice du Sénat.
- Rapport concernant les statistiques annuelles du ministère public (réunion avec le collège des procureurs généraux).
- Visite des prisons d'Ittre et de Mons (le 19 janvier 2004).
- Prisons auxiliaire et centrale de Louvain (le 30 janvier 2004).
- Proposition de décision (application de l'article 106bis, § 1, 1<sup>er</sup> alinéa du Code judiciaire, doc. n° 0771/001 et 2-2003/2004).
- Le 3 mars 2004 : Présentation du projet Phenix par M. Y. Verougstraete, président à la Cour de cassation, M. Bourlet, président du comité de direction du SPF Justice et M. Minnaert, directeur au SPF Justice et échange de vues avec les membres.
- Le 23 mars 2004 : visite de la prison de Vught.
- Plan national de sécurité 2004-2007 et note de cadre Sécurité intégrale.
- Echange de vues avec la vice-première ministre et ministre de la Justice et avec le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur (LPI – art. 4) : les 21 avril et 2 juin 2004, doc. n° 1235/1-2003/2004.
- Le 30 juin 2004 : l'échange de vues avec M. Alain Bourlet, président du comité de direction, sur le « Plan de management et opérationnel intégré du Service Public Fédéral Justice ».

***Sous-commission de la commission de la Justice chargée du « Droit de la Famille »***

*Propositions de loi reportées sine die*

Proposition de loi (MM. Yves Leterme et Geert Bourgeois) modifiant les articles 55 et 56 du Code civil relatifs à la déclaration de naissance, doc. n° 0308-2003/2004.

Suite à un entretien avec MM. Vincent Van Quickenborne, secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, adjoint au premier ministre, et Peter Vanvelthoven, secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, adjoint au ministre du Budget et des Entreprises publiques, la sous-commission a décidé, dans l'attente de leurs initiatives en la matière, de suspendre l'examen de cette proposition de loi.

*Propositions de loi dont la discussion a été entamée mais pas achevée*

propositions de loi jointes :

- proposition de loi (MM. Olivier Maingain et Eric Libert et Mme Martine Payfa) modifiant l'article 319, §§ 3 et 4, du Code civil en vue d'éliminer son caractère discriminatoire relevé par la Cour d'arbitrage, doc. n° 0209-2003/2004 ;
- proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem) abrogeant l'article 335, §3, alinéa 2, du Code civil, doc. n° 0338-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Guy Swennen) modifiant l'article 332 du Code civil en vue de prolonger le délai dans lequel la paternité peut être contestée par le mari, doc. n° 0495-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Thierry Giet, Mme Karine Lalieux, Mme Valérie Déom, M. André Perpète en Mme Annick Saudoyer) modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, doc. n° 0597-2003/2004 ;
- proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem, MM. Guy Swennen, Olivier Maingain et Mme Valérie Déom) modifiant, en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, l'article 321 du Code civil, doc. n° 0701-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 313 du Code civil, doc. n° 0707-2003/2004.

La proposition de loi doc. n° 0597-2003/2204 sert de base à la discussion. La sous-commission a entendu les personnes suivantes :

- prof. Jehanne Sosson (UCL) ;
- prof. Johan Gerlo (UG) ;
- maître Didier Pire (Ulg) ;
- prof. Alain-Charles Van Geysel (ULB) ;
- prof. Patrick Senaeve (KUL) ;
- prof. Frederik Swennen (UA) ;
- M. Herman Vandenstein, représentant de la VLAVABBS (Vlaamse Vereniging van ambtenaren en beambten van de burgerlijke stand – Association flamande des fonctionnaires de l'état civil) ;
- M. Eddy Meulders, président de la VLAVABBS ;
- M. Georges Vanherbergen, conseiller au service de l'état civil de la Ville de Bruxelles ;
- des représentants de la Fédération Royale du Notariat belge.

*Autres activités*

Echange de vues avec Mme Isabelle Simonis, secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, adjointe au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, à propos des Etats généraux de la Famille.

*Groupe de travail « Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles »*

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles est composé de douze membres effectifs et de douze membres suppléants, lesquels ont été nommés le 29 avril 1999 pour un terme de quatre ans (renouvelable une fois).

A l'occasion du renouvellement des mandats de ses membres, il est apparu que les conditions pour pouvoir être désigné étaient trop ambitieuses puisque seulement un nombre limité de personnes a posé sa candidature.

Le 8 octobre 2003, la Conférence des présidents a décidé de charger un groupe de travail d'examiner les modifications qu'il s'indiquait d'apporter à la loi. Le groupe de travail était composé de cinq membres de la Chambre, d'un membre du cabinet du ministre de la Justice et de deux représentants du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et du SPF Justice.

Ce groupe de travail s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Pierre Malmendier, le 18 novembre 2003 et les 20 janvier et 3 février 2004.

Au cours de la première réunion, un accord s'est dégagé en ce qui concerne la nature des modifications nécessaires de la loi. La rédaction d'un texte a été confiée aux représentants du ministre de la Justice et du SPF Justice.

Ce texte a été examiné au cours de la réunion du 20 janvier. Le 3 février 2004, le groupe de travail a adopté le texte qui a ensuite été déposé en tant que proposition de loi.

La loi modifiant la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles a été publiée au Moniteur belge du 30 avril 2004.

### ***Commission des Relations extérieures***

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission a examiné de nombreux projets portant assentiment à des conventions, transmis par le Sénat. Parmi ceux-ci, il faut plus particulièrement retenir le traité élargissant l'Union européenne par l'entrée dans celle-ci de 10 nouveaux Etats membres (doc. n° 0336/1-2003/2004).

La commission a tenu différents débats sur la situation en Afrique centrale : débat avec le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur l'évolution de la situation ; échange de vues (avec la commission de la Défense nationale) avec les ministres des Affaires étrangères et de la Défense sur l'envoi de militaires belges en RDC ; examen de la note sur la coopération au développement avec l'Afrique centrale présentée par le ministre de la Coopération au Développement.

La commission a également eu un débat avec le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les relations transatlantiques.

Après les attentats de Madrid, elle a entendu le Premier Ministre sur la lutte contre le terrorisme, en compagnie des commissions de l'Intérieur et de la Justice et du Comité d'avis sur les Questions européennes.

Avec ce dernier, elle a débattu avec le gouvernement de la position belge à l'occasion des différents sommets européens. Elle a du reste adopté une proposition de résolution (doc. n° 0501/1-2003/2004) visant à tracer les limites de la position du gouvernement au sein de la Conférence intergouvernementale (CIG).

La commission a en outre entendu de nombreuses questions et interpellations portant sur les principales questions de l'actualité internationale.

Avant la réunion annuelle de la commission des Droits de l'Homme des Nations unies, elle a entendu une délégation d'Amnesty International.

Elle a également procédé à une audition relative à la crise qui frappe le secteur du café.

Elle a par ailleurs eu des échanges de vues avec des visiteurs suivants :

- une délégation parlementaire congolaise conduite par M. Olivier Kamitatu Etsu, président de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo ;
- une délégation parlementaire libanaise ;
- M. Rogelio Pfirter, directeur général de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques ;
- une délégation parlementaire libérienne ;
- une délégation parlementaire libyenne ;
- une délégation parlementaire polonaise ;
- une délégation parlementaire tchèque ;
- M. Moamar El Khadafi ;
- une délégation parlementaire croate, conduite par M. Vladimir Seks, président du parlement croate.

Enfin, une délégation de la commission s'est rendue en Turquie, à l'invitation de la commission des Affaires étrangères de la Grande Assemblée nationale turque.

### ***Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions***

La commission a adopté le projet de révision de l'article 67 de la Constitution, doc. n° 1081/1-2003/2004.

*La commission a également adopté les propositions de révision de la Constitution suivantes :*

- proposition de révision (M. Olivier Maingain) de l'article 14 de la Constitution en vue d'abolir la peine de mort, doc. n° 0226/1-2003/2004. En conséquence, la proposition de révision (M. Geert Bourgeois) de l'article 14 de la Constitution est devenue sans objet, doc. n° 0541/1-2003/2004 ;
- proposition de révision (MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Chastel) de l'article 44, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution en vue d'organiser la rentrée des Chambres le deuxième mardi de septembre, doc. n° 0228/1-2003/2004. En conséquence, la proposition de révision (Mme Hilde Vautmans et MM. Hendrik Daems, Willy Cortois et Bart Tommelein) de l'article 44, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution, n° 0360/1-2003/2004, la proposition de révision (M. Gerolf Annemans) de l'article 44, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution en vue de limiter les vacances parlementaires à quatre semaines, doc. n° 0458/1-2003/2004 et la proposition de modification (M. Gerolf Annemans) de l'article 40 du Règlement de la Chambre des Représentants en vue de limiter les vacances parlementaires à quatre semaines, doc. n° 0459/1-2003/2004 sont devenues sans objet ;
- proposition de révision (M. Alfons Borginon et consorts) de l'article 41 de la Constitution, doc. n° 0468/1-2003/2004 ;
- proposition de révision (M. Herman De Croo) de l'intitulé du Titre III, Chapitre IV, section 1<sup>ère</sup>, sous-section 1<sup>ère</sup>, de la Constitution, doc. n° 0865/1-2003/2004 .

*La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants :*

- projet de loi spéciale exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 0641/1-2003/2004 ;
- projet de loi exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 0642/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) instaurant un comité parlementaire chargé du suivi législatif, doc. n° 0029/1-2003 (S.E.). En conséquence, la proposition (M. Jean-Jacques Viseur) tendant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Représentants un article 76bis visant à créer un « Office des légistes », doc. n° 0096/1-2003 (S.E.), la proposition de loi (M. Geert Bourgeois) relative à la collaboration de la Cour de Cassation à l'évaluation de la législation, doc. n° 0546/1-2003/2004 et la proposition de loi (M. Geert Bourgeois) instaurant un Conseil législatif, doc. n° 0547/1-2003/2004, sont devenues sans objet ;
- projet de loi spéciale modifiant l'article 6, § 1, VIII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, doc. n° 1221/1-2003/2004.

*La commission a rejeté les propositions de loi suivantes :*

- proposition de loi spéciale (MM. Servais Verherstraeten et Dirk Claes) prévoyant la cessation du mandat de membre du Conseil de la Communauté française, du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale en cas d'élection à une autre assemblée parlementaire, doc. n° 0347/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten et Dirk Claes) prévoyant la cessation du mandat de membre du Parlement européen en cas d'élection à une autre assemblée parlementaire, doc. n° 0348/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten et Dirk Claes) modifiant l'article 233 du Code électoral prévoyant la cessation du mandat de membre de la Chambre des Représentants, de sénateur élu directement ou de sénateur coopté en cas d'élection à une autre assemblée parlementaire, doc. n° 0349/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten et Dirk Claes) prévoyant la cessation du mandat de membre du Conseil de la Communauté germanophone en cas d'élection à une autre assemblée parlementaire, doc. n° 0363/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) visant à renforcer la démocratie et la crédibilité du politique après les élections, doc. n° 0055/1-2003 (S.E.)

*Enfin, la commission a entamé l'examen des propositions suivantes :*

- proposition de loi (MM. Karel De Gucht et Rik Daems) portant organisation d'une consultation populaire sur le traité établissant une constitution pour l'Europe, doc. n° 0281/1-2003/2004 ;
- proposition de résolution (Mme Marie Nagy) concernant l'organisation d'une consultation populaire portant sur le projet de Constitution européenne, doc. n° 0297/1-2003/2004 ;
- proposition de résolution (Mme Els Van Weert et M. Geert Lambert) relative à l'organisation d'une consultation populaire au sujet de la future Constitution européenne, doc. n° 0317/1-2003/2004 ;
- Proposition (M. Herman De Croo) de modification de la terminologie de la Constitution, doc. n° 1326/1-2003/2004.

Lors de sa réunion du 12 novembre 2003, la commission a décidé de créer un groupe de travail de la commission de révision de la Constitution chargé de l'examen de propositions concernant l'évaluation des lois. Ce groupe de travail s'est réuni à six reprises sous la présidence de M. Thierry Giet. Les travaux de ce groupe de travail ont conduit à l'adoption d'un amendement global à la proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) instaurant un comité parlementaire chargé du suivi législatif, doc. n° 0029/009 et 010-2003 (S.E.).

Lors de sa réunion du 12 mai 2004, la commission a décidé de créer un groupe de travail chargé de l'examen du Titre II de la Constitution sous la présidence de M. de Donnea.

### ***Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société***

#### *Echange de vues*

- Le 3 février 2004, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a présenté le Plan fédéral de lutte contre le tabagisme. A l'issue de cette présentation, un échange de vues a eu lieu, au cours duquel les membres de la commission sont intervenus afin de faire part au ministre de leurs remarques et interrogations.
- Le 10 février 2004, la commission s'est penchée, à huis-clos, sur le Plan d'organisation de la prise en charge de maladies contagieuses, élaboré par le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.
- Le 21 avril 2004, la ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable a présenté l'accord intervenu sur la répartition des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les mesures décidées par l'Etat fédéral afin de réduire ces émissions. Un échange de vues a suivi cette présentation.
- La commission s'est intéressée, lors de sa réunion du 11 et 18 mai 2004, à l'élaboration du programme de recherche 2005 du Centre fédéral d'expertise des Soins de santé. Des sujets d'études ont été proposés par les membres de la commission.

#### *Auditions*

- Le 13 janvier 2004, la commission de la Santé publique a organisé des auditions consacrées au thème de la responsabilité médicale et des aléas thérapeutiques. A cette occasion ont été entendus des associations de patients, des médecins, des représentants des mutuelles et des assurances ainsi que des experts du droit médical.

Les personnes suivantes ont ainsi été entendues :

- M. Jean Rodriguez, ASBL Erreurs médicales ;
- Mme Ilse Weeghmans, « Vlaamse Patiëntenplatform » ;
- M. Jean-Luc Fagnart, Avocat ;
- M. Thierry Vansweevelt, professeur, medisch aansprakelijkheidsrecht, UIA, Anvers ;
- M Herman Nys, professeur, KUL ;
- Mme Catherine Delforge, Faculté de droit de l'UCL, centre du droit des obligations ;
- M. Marc Bolland, Secrétaire général de Ethias ;
- M. Jean Rogge, Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances (Assuralia) ;

- M. Dirk Ramaekers, directeur général du Centre fédéral d'expertise des soins de santé ;
  - Dr Michel Masson, vice-président de l'Absym ;
  - Dr Marc Moens, secrétaire général du Groupement des Unions professionnelles belges de médecins spécialistes ;
  - M. Philippe Boxho, professeur, Institut de médecine légale, ULG ;
  - Dr Christian de Landsheere, directeur médical du CHR-Hôpital de la Citadelle à Liège ;
  - M. Eric Houtevels, directeur du département juridique de l'Alliance nationale des Mutualités chrétiennes ;
  - Mme Viviane Pirlot, juriste au service d'études de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes ;
  - M Geert Messiaen, secrétaire général de l'Alliance des Mutualités libérales.
- Le rapport de ces auditions a été publié sous forme de document parlementaire (voir DOC 51 1052/001)
- Le 17 février 2004, la commission a entendu Wim Distelmans, président de la commission de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution relative à l'organisation d'une étude prospective concernant la prise de décision et les actes médicaux en fin de vie (voir DOC 51 375/003).
  - Le 11 mai 2004, lors d'un échange de vues organisé dans le cadre de l'élaboration du programme de recherche 2005, la commission a entendu M. Dirk Ramaekers, directeur-général, et M. Jean-Pierre Closon, directeur-général adjoint du Centre d'expertise.

#### *Voyage d'étude*

En dehors de l'Asie, le Canada (et plus particulièrement la région de Toronto) a fortement été touché par le Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Les autorités canadiennes ont du réagir, dans l'urgence, pour gérer la flambée épidémique et ont été confrontées à de multiples difficultés. Dans cette perspective, une délégation de la commission de la Santé publique (MM. Yvan Mayeur, Luc Goutry, Mmes Yolande Avontroodt et Dominique Tilmans) s'est rendue à Toronto et à Ottawa afin de rencontrer les acteurs de la crise, de partager leur expérience et d'en tirer les leçons. La mission a en outre permis de se familiariser avec le système canadien des soins de santé et d'aborder le problème du vieillissement. Le ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, s'est joint à la délégation parlementaire. Le rapport de la mission a été publié sous forme de brochure et sous forme d'annexe au rapport relatif à la proposition de résolution relative à la prévention et au traitement des épidémies humaines dans notre pays (SRAS, grippe) (voir DOC 817/003).

### **COMMISSIONS SPÉCIALES**

#### ***Commission « Achats militaires »***

La commission pour les Achats militaires dispose d'un droit de contrôle lors de procédures d'acquisition du ministère de la Défense, et plus particulièrement concernant les acquisitions de matériel. Elle exerce ce droit de contrôle en vertu des dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense.

Conformément à ce protocole, le ministre de la Défense doit informer la commission des achats prévus les plus importants, à partir de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de procéder à l'examen d'un dossier d'acquisition.

Au cours de la période 2003-2004, elle a notamment examiné les dossiers d'acquisition relatifs aux systèmes de détection infrarouge pour les avions C-130, à la modernisation des avions Falcon 20, au midlife update des obusiers M109, aux camions de 8 tonnes, aux véhicules protégés multirôles (MPPV) et aux véhicules 4x4.

### ***Commission parlementaire de Concertation***

La commission parlementaire de concertation s'est réunie à deux reprises au cours de la session extraordinaire 2003 et à treize reprises au cours de la session ordinaire 2003-2004.

Au cours de la période considérée, elle a examiné 39 demandes de traitement d'urgence d'un projet de loi (application de l'article 80 de la Constitution et art. 12, §2 de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

Elle s'est en outre prononcée sur 3 demandes de prolongation du délai d'examen du Sénat et de la Chambre (application des articles 2, 2° et 12, §1 de la loi du 6 avril 1995).

La commission a de plus arrêté dans 3 cas le délai dans lequel la Chambre des représentants devait se prononcer (application des articles 2, 4° et 12, §3 de la loi du 6 avril 1995).

La commission n'a été saisie d'aucun conflit de compétence formel (application de l'article 11 de la loi du 6 avril 1995) au cours de cette session. Par contre, elle s'est prononcée à quatre reprises sur la procédure législative à suivre.

Enfin, la commission de concertation a appliqué à cinq reprises l'article 10, §1, 3° de la loi précitée du 6 avril 1995, qui lui permet de suspendre les délais d'examen et d'évocation.

### ***Commission de la Comptabilité***

Conformément à l'article 107 du Règlement de la Chambre des représentants, la commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et, sur proposition des questeurs, elle détermine le budget de la Chambre.

Elle procède également de la sorte pour les comptes et budgets établis pour le financement des partis politiques et pour la dotation des membres du Parlement européen élus en Belgique.

Sur la base d'une décision du Bureau de la Chambre du 6 novembre 1984, la commission de la Comptabilité examine également les comptes et propositions budgétaires de la Cour des comptes, qui est une émanation de la Chambre.

Par la suite, les compétences de cette commission ont été élargies de sorte qu'elle vérifie également les budgets et les comptes des institutions énumérées ci-après :

- depuis 1993 : les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements (ci-après dénommés "Comités P & R") ;
- depuis 1997 : les médiateurs fédéraux ;
- depuis 2000 : la Cour d'arbitrage et le Conseil supérieur de la Justice ;
- depuis 2001 : les Commissions de nomination pour le notariat ;
- depuis 2003 : la commission de la protection de la vie privée qui, depuis une loi adoptée le 16 janvier 2003, est un organe qui ressortit à la Chambre des représentants.

La commission de la Comptabilité, qui est présidée par le Président de la Chambre, s'est réunie les 4, 19 et 25 novembre 2003.

### *Cour des comptes*

Les comptes 2002 de la Cour des comptes se sont soldés par un boni de 2,929 millions €.

Il a été décidé de financer l'augmentation des crédits pour l'année budgétaire 2004, qui par rapport à 2003 s'élève à  $(44,0424 - 38,442 =) 5,6004$  millions €, avec le boni des comptes de 2002 (2,929 millions €) et les recettes propres (0,294 millions €).

L'ajustement budgétaire 2003 n'a requis aucune révision de la dotation du budget de l'Etat.

### *Comité P*

Le budget du Comité P pour l'année 2004 s'élève à 8,958 millions €; une dotation de 7,844 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2004.

Le boni des comptes 2002 du Comité P a été fixé à 1,113 millions €.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2004.

L'ajustement budgétaire 2003 a nécessité une réduction du boni 2002 de 125.000 €.

### *Comité R*

Le budget du Comité R pour l'année 2004 a été fixé à 2,480 millions €; une dotation de 2,202 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2004.

Le boni des comptes 2002 du Comité R a été fixé à 0,278 millions €.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2004.

*Médiateurs fédéraux*

Le budget des médiateurs fédéraux pour l'année 2004 a été fixé à 3,330 millions €; une dotation de 3,019 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2004.

Un boni de 0,313 millions € a été enregistré dans les comptes 2002 du Collège des médiateurs fédéraux (solde après l'ajustement budgétaire 2003).

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2004.

*Conseil supérieur de la Justice*

Les crédits sollicités par le Conseil supérieur de la Justice pour l'année 2004 s'élèvent à 5,7283 millions €, dont 5,036 millions € ont été inscrits au budget de l'Etat 2004.

Un boni de 0,6919 millions € a été enregistré dans les comptes 2002 du Conseil supérieur de la Justice (solde après l'ajustement budgétaire 2003).

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2004.

*Cour d'arbitrage*

Le budget de la Cour d'arbitrage pour l'année 2004 a été fixé à 7,406 millions € (contre 6,477 millions € + 0,24 millions € en 2003); une dotation de 6,717 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2004.

Le solde budgétaire cumulé de la Cour d'arbitrage au 31 décembre 2002 (soit la réserve) a été fixé à 1,5697 millions €. La commission de la Comptabilité a décidé que compte tenu de l'imputation d'un montant de 688.500 € sur la réserve, celle-ci s'élèvera à 881.393 € après imputation du solde négatif 2002 de 67.643 €.

*Commission de nomination pour le notariat*

Les crédits sollicités pour 2004 s'élèvent à 0,4837 millions €, hormis les frais à charge de la Chambre nationale des notaires. Par rapport à 2003, cela représente une diminution de (0,504 – 0,4837 =) 0,0203 millions €.

Le boni 2002 a été fixé à 203.353 € par la Cour des comptes. Un montant de 0,280 millions € a été inscrit dans la dotation à charge du budget de l'Etat 2004.

*Commission de la protection de la vie privée*

Un montant de 4,749 millions € a été inscrit au budget de l'Etat 2004. Les propositions budgétaires de ce nouvel organe parlementaire ont fait l'objet de trois réunions de la commission de la Comptabilité. Après ajustement de la proposition initiale, les crédits sollicités s'élèvent à 3,958 millions €. La commission de la Comptabilité a proposé à l'unanimité qu'une dotation de 3,286 millions € soit inscrite au budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2004.

Le budget total de la Commission de la vie privée (3,958 millions €) sera financé grâce, d'une part, à la dotation précitée et, d'autre part, au solde des recettes précédentes de la Commission de la vie privée, recettes qui s'élèvent à 672.000 €. Le budget des dépenses du SPF Justice est en outre diminué de 140.000 € (Division organique 62.1. « Commission de la protection de la vie privée »).

***Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques.***

Les missions et les compétences de la Commission de contrôle sont les suivantes :

- elle contrôle le respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales et d'origine des fonds par les partis politiques et les candidats pour les élections des Chambres fédérales et du Parlement européen ;
- elle contrôle le respect, par les partis politiques, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement concernant tout don de 125 euros et plus émanant de personnes physiques ;
- elle contrôle les communications officielles des autorités publiques fédérales;
- elle examine les rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes ;
- elle engage, à la demande d'au moins cinq de ses membres, la procédure prévue à l'article 15<sup>ter</sup> de la loi du 4 juillet 1989 contre tout parti politique qui montre de manière manifeste, par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats ou de ses élus, son hostilité envers les droits et les libertés qui sont garantis par la CEDH. Il appartient au Conseil d'Etat de se prononcer sur le fondement de la plainte et, le cas échéant, de déterminer le montant de la dotation du parti qui devra être retenu.

*La Commission de contrôle a :*

pour ce qui concerne sa première mission:

- examiné, notamment en fonction de l'avis obligatoire de la Cour des comptes, les rapports des présidents des bureaux électoraux principaux concernant les dépenses électorales et l'origine des fonds des partis politiques et des candidats individuels pour les élections des Chambres fédérales du 18 mai 2003;

pour ce qui concerne sa deuxième mission :

- procédé au contrôle des dons enregistrés de 125 euros et plus effectués en 2002 et en 2003 par des personnes physiques aux partis politiques ainsi qu'à leurs composantes, aux listes, aux candidats et aux mandataires politiques;

pour ce qui concerne sa troisième mission:

- rendu de nombreux avis après examen des notes de synthèse introduites en application de l'article 4*bis* de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques;
- procédé à un échange de vues sur les éventuelles modifications de la loi visant à dessaisir la Commission de contrôle fédérale de sa compétence d'évaluation pour ce qui concerne les initiatives en matière d'information prises par les présidents des Parlements communautaires et régionaux;

pour ce qui concerne sa quatrième mission:

- examiné et approuvé les dix rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'année 2002 [(DOC n° 21/1 à 3-2003 (S.E.)], après avoir demandé préalablement l'avis obligatoire de la Cour des comptes;
- procédé à un échange de vues sur l'interprétation et l'éventuel assouplissement des conditions d'attribution des dotations parlementaires aux partis politiques.

En outre, la Commission de contrôle a, dans la perspective des élections du Parlement européen, du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone du 13 juin 2004:

- créé en son sein un groupe de travail, qui a élaboré trois propositions de loi:
  - la proposition de loi spéciale modifiant les articles 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 4<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et 31, § 5, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et l'article 22, § 5, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, afin de préciser la compétence de contrôle des Conseils en matière de dépenses électorales et en matière de communications et de campagnes d'information destinées au public (cf. *Moniteur belge*, 7 mai 2004);
  - deux propositions de loi modifiant les lois du 19 mai 1994 relatives aux dépenses électorales engagées pour respectivement l'élection du Parlement européen et les élections du Conseil de la Région wallonne, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil de la Communauté germanophone (cf. *Moniteur belge*, 7 mai 2004);
- publié les textes coordonnés desdites lois du 19 mai 1994 (DOC 1046/1-2003/2004);
- conclu deux protocoles d'accord avec les parlements communautaires et régionaux, compétents depuis 2002, chacun pour ce qui le concerne, pour le contrôle des dépenses électorales et des communications gouvernementales. Ces accords du 11 mars 2004 portent notamment sur:
  - l'interprétation uniforme du critère d'appréciation pour le contrôle des communications faites par les présidents des parlements et des communications gouvernementales durant la période d'interdiction de trois mois précédant les élections du 13 juin 2004;
  - l'interprétation uniforme des lois susmentionnées du 19 mai 1994 en matière de dépenses électorales en fonction du vade-mecum pour les élections fédérales du 18 mai 2003 publié le 9 avril 2003 par la Commission de contrôle fédérale (DOC 50 2461/1-2003-2004).

### ***Commission des Poursuites***

La commission a formulé deux avis à l'attention de la séance plénière.

En ce qui concerne le premier dossier, il a été proposé de déclarer irrecevable la demande formulée par le procureur général près la Cour d'appel d'Anvers d'obtenir l'autorisation constitutionnelle afin de permettre au procureur du Roi d'Anvers de demander à la chambre du conseil de statuer sur le règlement de la procédure et de requérir le non-lieu à l'égard du membre concerné. Il est fait référence à cet effet à la lettre du 3 juin 1998 des présidents des sept assemblées au ministre de la Justice concernant l'application pratique de l'article 59 de la Constitution (doc. n° 0426/1-2003/2004).

En ce qui concerne le deuxième dossier, il a également été proposé de déclarer irrecevable la demande de levée de l'immunité parlementaire du membre concerné, formulée par le procureur général près la Cour d'appel de Liège. Pour cet avis, il est également fait référence à la lettre précitée du 3 juin 1998 des présidents des sept assemblées au ministre de la Justice concernant l'application pratique de l'article 59 de la Constitution, et plus particulièrement en ce qui concerne le moment où la demande de levée de l'immunité parlementaire doit être introduite (doc. n° 0712/1-2003/2004).

Un troisième dossier est actuellement à l'examen.

### ***Commission des Naturalisations***

M. Guy Hove a été désigné président de la commission des Naturalisations lors de la réunion du 30 juillet 2003.

Le 15 octobre 2003, la commission a désigné par tirage au sort les membres des différentes chambres.

La commission a consacré les réunions des 23 octobre 2003 et 13 novembre 2003 à la discussion des critères généraux pour l'appréciation des demandes de naturalisation et a adopté le texte révisé relatif aux critères en date du 10 février 2004.

Le 15 janvier 2004, la commission s'est réunie afin de se prononcer sur les observations concernant la proposition d'actes de naturalisations formulées par certains de ses membres au sujet de quelques dossiers à propos desquels la commission avait émis un avis favorable et qui étaient soumis au vote en séance plénière de la Chambre. Elle a rejeté les observations qui n'apportaient aucun élément nouveau aux dossiers et étaient dès lors dénuées de pertinence.

Les membres de la commission ont examiné les demandes de naturalisation les 10 décembre 2003, 17 février 2004 et 3 juin 2004.

Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière les 15 janvier, 1<sup>er</sup> avril et 8 juin 2004.

La publication au Moniteur belge a eu lieu respectivement les 26 février et 3 juin 2004.

### ***Commission des Pétitions***

En vertu de l'article 28 de la Constitution, des pétitions signées par une ou plusieurs personnes peuvent être adressées aux autorités publiques.

L'article 57 de la Constitution stipule que « chaque Chambre (...) <a> le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige ».

Le Président de la Chambre transmet une pétition à la commission des Pétitions ou à la commission qui est compétente pour la matière à laquelle se rapporte la pétition. Il peut également décider de la soumettre à la Chambre.

La commission des Pétitions peut à son tour renvoyer une pétition qui lui a été transmise au ministre compétent, au Collège des Médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut également décider de soumettre la pétition à la Chambre ou de la classer sans suite.

La commission s'est penchée sur 29 pétitions qui lui ont été transmises pendant la session extraordinaire 2003.

Elle a en outre examiné 38 pétitions qui lui ont été transmises au cours de la session 2003-2004.

La commission a également examiné les réponses des ministres et des présidents de commission concernés à ses demandes d'explication concernant les pétitions précitées.

#### *Travaux en rapport avec le Collège des Médiateurs fédéraux.*

Le 31 mars 2004, le Collège des Médiateurs fédéraux a remis son rapport annuel 2003 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003. Ce rapport annuel a été transmis à la commission. Lorsqu'il a été discuté, seules les recommandations générales formulées par les médiateurs ont été traitées. Le rapport se trouve dans le DOC 51 1239/1-2003/2004.

La commission a décidé d'examiner l'état d'avancement de chacune des recommandations. Au besoin, le ombudspromoteur de la commission compétente pour la matière à laquelle se rapporte la recommandation élaborera une proposition de loi qui sera soumise à la signature de membres de la commission des Pétitions.

#### *Le suivi des pétitions et des recommandations du Collège des Médiateurs fédéraux.*

Le Règlement de la Chambre a été modifié afin d'améliorer le suivi des pétitions et des recommandations du Collège des Médiateurs fédéraux dans les différentes commissions permanentes.

Le nouvel article 24, alinéa 7, stipule que chaque commission permanente consacre une fois par trimestre une réunion à l'examen des travaux du Collège des Médiateurs fédéraux, tels que les rapports annuels, les rapports intermédiaires et les recommandations transmises par la commission des Pétitions ainsi qu'à l'examen des pétitions transmises par la commission des Pétitions.

L'article 38 dispose que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur de médiation, qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission permanente, des travaux du Collège des Médiateurs fédéraux qui relèvent de sa compétence, ainsi que des pétitions qui lui auront été transmises par

la commission des Pétitions. Chaque commission permanente a désigné un ombudspromoteur.

L'article 26, alinéa 3, prévoyant déjà la possibilité pour les commissions de tenir des réunions communes, il était inutile de procéder à cet effet à une modification du Règlement.

### ***Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire***

Pendant la session ordinaire 2003-2004, la commission spéciale s'est réunie à trois reprises.

*Elle a examiné :*

- une proposition de modification (MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Chastel) de l'article 75 du Règlement de la Chambre des représentants visant à la mise à disposition des députés de versions coordonnées des législations à l'examen en commission (doc. n° 483/1-1999/2000);
- deux propositions jointes :
  - proposition de modification (MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Chastel) de l'article 132 du Règlement de la Chambre des représentants en vue de réorganiser le dépôt en commission de motions en conclusion d'interpellations, doc. n° 485/1-1999/2000
  - proposition de modification (MM. Jan Mortelmans, Koen Bultinck et Guy D'haeseleer) du Règlement de la Chambre des représentants en vue de supprimer la motion pure et simple, doc. n° 508/1-1999/2000;
- une proposition de modification (M. Jean-Jacques Viseur) du Règlement de la Chambre des représentants en vue d'insérer au titre III un chapitre IVbis ayant trait à l'examen systématique par les commissions permanentes des arrêts de la Cour d'arbitrage, doc. n° 101/1-1999 (S.E.).

### ***Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P)***

La commission spéciale se réunit à huis clos.

La commission spéciale s'est réunie à quatorze reprises durant les sessions 2003 et 2003-2004.

La commission s'est réunie dix fois avec la Commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité du Sénat.

En vertu de l'article 66 bis, §3, 1°, de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements, les rapports d'activités 2002 et 2003 d'aussi bien le Comité permanent de contrôle des services de police que du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité, ont été examinés lors de ces réunions communes.

Par ailleurs, les commissions se sont penchées sur la procédure de traitement des documents et données confidentiels transmis par le Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité.

Enfin, une série de dossiers déposés par le Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité ont été examinés.

La commission spéciale s'est réunie séparément à quatre reprises.

La procédure selon laquelle les documents et données confidentiels transmis par le Comité permanent de contrôle des services de police seront désormais traités, a été définie.

La commission a également examiné les rapports relatifs aux enquêtes de contrôle qui lui ont été transmis par le comité conformément à l'article 8, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 susmentionnée.

### ***Commission des droits de l'homme***

Lors de leur réunion du 10 décembre 1998 destinée à commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, la Chambre et le Sénat ont décidé d'instituer une commission d'avis des Droits de l'homme mixte et permanente, dans le cadre du groupe belge de l'Union interparlementaire (UIP), dans le but d'engager un dialogue continu entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et la société.

Chaque groupe politique, de la Chambre comme du Sénat, qui est membre collectif du groupe belge de l'UIP, est représenté par un membre effectif et un suppléant au sein de cette commission.

Mme Laloy (PS-Sénat) a été désignée présidente le 8 octobre 2003 par le Bureau du groupe belge de l'UIP.

Une délégation de la commission a pris part, du 15 au 17 mars 2004, à un séminaire organisé par l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le thème « Le parlement, gardien des droits de l'homme » (pour le rapport de cette mission, voir « Informations parlementaires, n° 35 »).

Au cours de la session ordinaire 2003-2004, la commission a en outre entendu des membres du « National Council of Resistance of Iran » (15 juin 2004).

## **COMITÉS D'AVIS**

### ***Comité d'avis pour l'Emancipation sociale***

Au cours de la réunion commune du 5 novembre 2003 avec le Comité d'avis du Sénat pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, le Comité d'avis pour l'Emancipation sociale a eu un échange de vues avec Mme Marie Arena, ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances. Les représentantes des principales associations de femmes étaient invitées à assister à cette réunion.

Au cours de sa réunion du 19 novembre 2003, le comité d'avis a eu un échange de vues au sujet des thèmes de discussion annoncés pour la Conférence annuelle du Réseau des commissions parlementaires pour l'Égalité des chances des parlements des pays membres de l'UE et du Parlement européen.

Une délégation du Comité d'avis, présidée par Mme Pierrette Cahay-André (MR), vice-présidente du Comité d'avis, a participé le 21 novembre 2003 à Rome, à la conférence annuelle du Réseau des commissions parlementaires pour l'Égalité des chances des parlements des pays membres de l'UE et du Parlement européen.

Au cours de la réunion du 14 janvier 2004, Mme Cahay-André a présenté aux membres du Comité d'avis le rapport de la participation de la délégation belge à la conférence de Rome.

Au cours de la réunion du 28 janvier 2004, le Comité d'avis a eu un échange de vues avec Mme Olga Zrihen (PS), membre belge du Parlement européen, au sujet de la dimension de genre dans la perspective des prochaines élections européennes et de l'adhésion de 10 nouveaux Etats membres à l'UE.

Le 24 mars 2004, le Comité d'avis s'est rendu à l'invitation de l'asbl Amazone, dont elle a visité les installations ; la visite s'est accompagnée d'un échange de vues avec les responsables des principales organisations de femmes.

Une délégation du comité d'avis a participé le 6 avril 2004 à Bruxelles à la conférence extraordinaire du Réseau des commissions parlementaires sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne.

A l'issue des Etats généraux de la famille, le comité d'avis a eu un échange de vues avec Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, adjointe au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Au cours de sa réunion du 11 mai 2004, le comité d'avis a entendu les professeurs Johan Erauw (RUG) et Marc Fallon (UCL) au sujet de l'article 57 du projet de loi portant le Code de droit international privé, relatif à la dissolution du mariage à l'étranger fondée sur la volonté du mari.

Le 7 juillet 2004, le comité d'avis a eu un échange de vues avec Mme Myriam Van Vaerenbergh, présidente du Conseil de l'Égalité des chances pour les hommes et les femmes.

### ***Comité d'avis chargé des Questions européennes***

Voir chapitre 6.

### ***Comité d'Avis des Questions scientifiques et technologiques***

- Monsieur François Bellot (MR), premier vice-président du Comité d'avis des questions scientifiques et technologiques, a participé les 27 et 28 octobre 2003 à la conférence annuelle du réseau EPTA, qui se tenait cette année à Berne. EPTA est l'acronyme de "European Parliamentary Technology Assessment". Il s'agit d'un réseau d'organisations chargées d'émettre auprès de leur parlement

respectif des avis au sujet de l'incidence sociale, économique et écologique des évolutions survenant dans le domaine des sciences et de la technologie. Cette année, la Conférence avait pour thème "Research involving human beings" (la recherche impliquant des êtres humains) et fut consacrée en grande partie à la discussion de la Directive 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain (JO L 121 du 01.05.2001, p. 34).

- Le 19 novembre 2003, le Comité d'avis a entendu M. Philippe Mettens, président du Service Public Fédéral de Programmation Politique scientifique. Outre une présentation du SPP, un exposé des diverses modalités de collaboration avec le Comité d'avis figurait à l'ordre du jour de cette audition.
- Le 17 décembre 2003, le Comité d'avis a décidé, sur la base d'une série de propositions, de centrer ses activités sur les thèmes suivants :
  - l'aéronautique ;
  - les OGM ;
  - l'énergie ;
  - les défis biomédicaux.
- Le 14 janvier et le 10 février 2004, le Comité d'avis a organisé des auditions sur le thème de l'aéronautique avec les invités suivants :
  - le colonel aviateur Ir Frank De Winne, astronaute ESA ;
  - le professeur Johan Martens, Centre de chimie de surface (KUL) ;
  - le Dr Nathalie Pattijn, Département de physiologie et de physiopathologie, Ecole médicale (VUB)
  - M. Jean-Pol Poncelet, directeur Stratégie et Relations Extérieures à l'Agence spatiale européenne (ESA) : "Un Européen sur Mars en 2030 ?"
- Le 8 mars 2004, le Comité d'avis a organisé, en partenariat avec l'Observatoire des droits de l'internet, un forum parlementaire internet sur les sujets suivants :
  - la protection des mineurs en ligne ;
  - législation et e-gouvernement.

### **2.1.3. CONSEIL D'ETAT**

Tout avant-projet de loi doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat par le gouvernement, qui peut également demander l'avis sur tout amendement ou proposition de loi.

Le président de la Chambre peut inviter la section de législation du Conseil d'Etat à donner un avis motivé sur le texte de tous projets ou propositions de loi, ou de tout amendement à ces projets et propositions, dont la Chambre est saisie. Le président prend éventuellement l'avis de la Conférence des présidents.

Le président de la Chambre est tenu de demander l'avis du Conseil d'Etat lorsque la proposition de consultation se rapporte à des projets, à des propositions de loi et à des amendements à des projets ou propositions de loi et est adoptée par au moins 50 membres ou par la majorité des membres d'un groupe linguistique.

Au cours de la session ordinaire 2003-2004, l'avis a été demandé 19 fois au Conseil d'Etat concernant 21 propositions de loi, 8 projets de loi et divers amendements.

#### **2.1.4. COUR D'ARBITRAGE**

Le président de la Chambre peut, à la requête de deux tiers des membres de l'Assemblée, introduire auprès de la Cour d'arbitrage un recours en annulation d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour cause de violation:

- des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- des articles du titre II («Des Belges et de leurs droits») et des articles 170, 172 et 191 de la Constitution.

Au cours de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004, le président de la Chambre n'a pas saisi la Cour d'arbitrage de recours en annulation.

Le président de la Chambre peut aussi adresser un mémoire à la Cour d'arbitrage dans les 45 jours de la réception de la notification d'un recours en annulation ou d'une décision de renvoi. Il ne l'a pas fait au cours de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004.

Le Service juridique rédige à l'intention de la Conférence des présidents et des présidents de commission des notes hebdomadaires sur les arrêts de la Cour d'arbitrage qui annulent ou déclarent anticonstitutionnels des dispositions législatives. Ces notes sont également publiées sur le site internet de la Chambre et dans les "*Informations parlementaires*".

## **2.2. CONTROLE PARLEMENTAIRE**

### **2.2.1. CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

#### **COUR DES COMPTES**

La Cour des comptes a des compétences administratives et juridictionnelles et est tenue d'informer le Parlement en matière de finances publiques.

A ce dernier titre, elle transmet au Parlement :

- le Compte général de l'Etat, accompagné d'un Cahier d'observations,
- des observations relatives aux délibérations prises en Conseil des ministres autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence des crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (article 44 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991). Au cours de la session ordinaire 2003-2004, la Cour a fait parvenir trois observations de ce type. Elle a été transmise aux

- membres de la commission des Finances et du Budget et des commissions directement concernées par les délibérations,
- des exposés au sujet des délibérations prises par le Conseil des ministres, conformément aux dispositions des articles 14 et 17 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Au cours de la session écoulée, aucune délibération n'a donné lieu à un exposé de la Cour.

La Cour des comptes relève, du point de vue de son organisation, de la Chambre des représentants. A ce titre, la Cour des comptes soumet au bureau de la Chambre des représentants les décisions statutaires relatives au personnel.

Les membres et les greffiers de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants (article 1<sup>er</sup>) de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, modifiée par la loi du 5 août 1992.

## **2.2.2.            CONTRÔLE ADMINISTRATIF**

### **COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX**

Les médiateurs fédéraux, qui agissent en Collège (un francophone et un néerlandophone), ont pour mission d'examiner les réclamations et demandes de médiation individuelles relatives aux actes et au fonctionnement des autorités administratives fédérales, de mener à la demande de la Chambre des représentants toute investigation sur le fonctionnement des services administratifs fédéraux qu'elle désigne, de formuler des recommandations et de faire rapport.

Le Rapport Annuel 2003 a été présenté le 31 mars 2004 par les médiateurs fédéraux, Messieurs Pierre-Yves Monette et Herman Wuyts, au président de la Chambre des représentants et à la presse. La commission des Pétitions de la Chambre des représentants s'est penchée le 12 mai 2004 en présence des deux médiateurs fédéraux sur les recommandations que le Collège a adressées au Parlement dans son rapport annuel.

Le Rapport annuel 2003 couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003. Ce huitième rapport annuel se compose, fidèle à la tradition, de trois parties : considérations générales, analyse des dossiers et recommandations. Il est consultable sur le site [www.mediateurfederal.be](http://www.mediateurfederal.be).

Lors de la remise du Rapport Annuel 2003 du Collège des médiateurs fédéraux, le président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, et le président de la Commission des Pétitions, M. Jean-Pierre Malmendier, ont explicité le suivi structurel réservé par la Chambre aux recommandations des médiateurs fédéraux, suite à la récente modification du règlement de la Chambre :

- la désignation d'un député comme 'ombudspromoteur' dans chaque commission permanente de la Chambre ;
- l'inscription d'office à l'ordre du jour des commissions permanentes tous les trois mois des sujets soumis à la commission des Pétitions par le Collège des médiateurs fédéraux ;
- l'organisation de réunions thématiques communes entre la commission des Pétitions et les différentes commissions permanentes.

Le Collège des médiateurs fédéraux a formulé cette année cinq recommandations générales. Elles portent respectivement sur :

- le délai de traitement des dossiers introduits sur le territoire belge et soumis à l'Office des étrangers ;
- les dysfonctionnements à la Direction générale des Prestations aux Personnes handicapées ;
- le recours contre l'impôt ;
- le règlement collectif de dettes.

Indépendamment d'une campagne de notoriété début 2000 (spots télévisés, brochure d'information gratuite), les médiateurs fédéraux continuent à utiliser d'autres biais pour faire davantage connaître l'existence, les compétences et les moyens d'action de la Médiature fédérale.

Ainsi :

- les conférences, adressées à un public jeune ou moins jeune, professionnel ou citoyen;
- les formations données à l'Ecole Nationale de Fiscalité et à l'Institut fédéral d'administration;
- les permanences mensuelles en province (Hainaut, Luxembourg, Flandre occidentale et Limbourg);
- les publications juridiques;
- la préparation d'un portail informatique (programmé pour 2003 et préparé en collaboration avec les médiateurs régionaux, locaux, sectoriels et du secteur privé) reprenant l'ensemble des données utiles en matière de médiation institutionnelle;
- la participation des médiateurs et de leurs collaborateurs à des colloques, etc.

Indépendamment d'une campagne de notoriété début 2000 (spots télévisés, brochure d'information gratuite), les médiateurs fédéraux continuent à utiliser d'autres biais pour faire davantage connaître l'existence, les compétences et les moyens d'action de la Médiature fédérale. Ainsi :

- les conférences, adressées à un public jeune ou moins jeune, professionnel ou citoyen;
- les formations données à l'Ecole Nationale de Fiscalité et à l'Institut fédéral d'administration;
- les permanences mensuelles en province (Anvers, Hainaut, Luxembourg, Flandres orientale et occidentale et Limbourg);
- les publications juridiques;
- la préparation d'un portail informatique (programmé pour 2004 et préparé en collaboration avec les médiateurs régionaux, locaux, sectoriels et du secteur privé) reprenant l'ensemble des données utiles en matière de médiation institutionnelle;
- la participation des médiateurs et de leurs collaborateurs à des colloques, etc.

Le nombre total de dossiers traités durant l'exercice 2003 est de 5.479. Parmi ceux-ci, 5 dossiers ont été initiés en 1998, 18 en 1999, 51 en 2000, 434 en 2001, 1.144 en 2002 et 4.097 durant l'exercice 2003, en ce compris 1.357 demandes d'information. La période de référence est chaque fois l'année civile.

De ces 5.749 dossiers, 846 ont été déclarés irrecevables et 217 autres ont été transmis aux médiateurs régionaux ou communautaires, à des organes de médiation ou aux institutions mêmes à l'origine des décisions contestées lorsqu'elles ne

disposent pas (encore) d'un médiateur. Au total, 1.357 demandes d'information ont été traitées, de même que 3.329 plaintes ou demandes de médiation. 2.278 de celles-ci ont été clôturées, soit une augmentation.

Le pourcentage des nouvelles plaintes et demandes de médiation francophones traitées en 2003 s'élève à 47,9 %, celui des dossiers néerlandophones à 50,6 % et celui des dossiers germanophones ou autres à 1,5 %.

La répartition des dossiers recevables par administration ou parastatal est globalement similaire à l'année passée. Le SPF Finances occupe la première place (26,9 %) pour des raisons déjà évoquées dans les rapports précédents (département le plus important, faible enthousiasme face à l'impôt, etc.), mais l'on constate une nouvelle diminution relative des plaintes de 5,4 %. Les plaintes et demandes de médiation en matière d'accès des étrangers au territoire et en matière sociale ont quant à elles connu une nouvelle hausse. Les problématiques examinées et les préoccupations des citoyens restent donc globalement les mêmes que l'an passé.

Les dossiers clôturés (2.278) en 2003 par le Collège des médiateurs fédéraux ont été évalués comme suit :

- 30 % en bonne administration (aucun dysfonctionnement administratif n'a été constaté ou celui-ci a été réparé avant toute intervention du Collège);
- 27 % en bonne administration après intervention (un ou plusieurs dysfonctionnements ont été constatés par le médiateur fédéral et corrigés après son intervention);
- 6 % en mal-administration (un ou plusieurs dysfonctionnements ont été constatés par la Médiature fédérale et n'ont pas été corrigés malgré son intervention);
- 14 % clôturés par manque d'information (demandée au plaignant par le Collège);
- 8 % en consensus (il n'y eut ni bonne ni mauvaise administration mais le problème fut résolu tantôt par la levée d'un malentendu, tantôt par une médiation stricto sensu);
- 14 % en sans appréciation, en responsabilité partagée ou en responsabilité indéterminable;
- 1 dossier a été traité en équité.

Lorsque le Collège des médiateurs a conclu à une mal-administration, ce fut dans 34 % (25 % en 2002) pour violation du principe de délai raisonnable, dans 22 % pour violation du principe de gestion consciencieuse, dans 16 % pour violation du principe d'information et dans 14 % pour violation de la loi elle-même.

Les interventions du Collège des médiateurs fédéraux en cas de mal-administration ont été suivies d'effet dans 82,6 % des dossiers (74,5 % en 2002). Ce chiffre très élevé reflète l'efficacité de la médiation institutionnelle.

Outre le Rapport annuel 2003 du Collège, le site de la Médiature fédérale ([www.mediateurfederal.be](http://www.mediateurfederal.be)) permet de prendre connaissance de sa jurisprudence, de ses communiqués de presse, des articles de fond écrits par les médiateurs ou leurs et de consulter l'ouvrage *Bilan & Jurisprudence 1997-2002* qui reprend l'essentiel des travaux du Collège pendant son premier 'sexennat'.

### **2.3. MISSIONS SPÉCIALES DE LA CHAMBRE**

#### **2.3.1. NOMINATION DES MEMBRES ET DES GREFFIERS DE LA COUR DES COMPTES**

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants.

La Cour est composée de deux Chambres (une française et une néerlandaise); chacune est composée d'un président, de quatre conseillers et d'un greffier. Ils sont nommés tous les six ans par la Chambre des représentants qui a toujours le droit de les révoquer.

Au cours de la session ordinaire 2003-2004, la Chambre des représentants n'a pas eu à procéder à la nomination de membres de la Cour des comptes.

#### **2.3.2. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COUR D'ARBITRAGE**

La Cour d'arbitrage est composée de 12 juges : 6 juges d'expression française et 6 juges d'expression néerlandaise. Les juges choisissent, chacun en ce qui les concerne, en leur sein, un président d'expression française et un président d'expression néerlandaise.

Les membres de la Cour d'arbitrage sont nommés à vie par le Roi sur une liste double présentée alternativement par la Chambre des représentants et par le Sénat.

Conformément à l'article 32, alinéa premier, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la liste double doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents.

Au cours de la session ordinaire 2003-2004 - à la suite de la mise à la retraite de M. L. François - il a été procédé à la publication au Moniteur belge d'un appel aux candidats pour la fonction vacante de juge d'expression française à la Cour d'arbitrage.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

- celle de Mme Marie-Françoise Rigaux, référendaire à la Cour d'arbitrage et professeur à l'Université Saint-Louis à Bruxelles;
- celle de Mme Anne Roland, référendaire à la Cour d'arbitrage;
- celle de M. Jean P. Spreutels, avocat général à la Cour de cassation.

Le 11 mars 2004, la Chambre a présenté la liste double suivante :

- premier candidat: M. Jean P. Spreutels, avocat général à la Cour de cassation;
- deuxième candidat: Mme Anne Roland, référendaire à la Cour d'arbitrage.

### 2.3.3. NOMINATION DE CONSEILLERS ET D'ASSESEURS AU CONSEIL D'ETAT

La loi du 8 septembre 1997 (Moniteur belge du 16 octobre 1997) a modifié les dispositions relatives à la procédure de nomination des conseillers d'Etat.

Auparavant, les conseillers d'Etat étaient nommés par le Roi sur deux listes triples : une liste était présentée par le Conseil d'Etat, l'autre alternativement par la Chambre et le Sénat.

La nouvelle procédure se présente comme suit :

Le Conseil d'Etat communique sa présentation dûment motivée, ainsi que l'ensemble des candidatures et des appréciations, en même temps à la Chambre législative compétente (alternativement la Chambre et le Sénat) et au ministre de l'Intérieur.

Deux hypothèses doivent être envisagées :

- Les candidats sont présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat.  
Le rôle de la Chambre est alors extrêmement limité. Elle dispose d'un délai ne pouvant excéder trente jours pour éventuellement refuser la présentation, mais uniquement si elle estime que le nombre de membres qui ont été nommés parmi les membres de l'auditorat est trop élevé par rapport au nombre des autres membres du Conseil.
- Les candidats ne sont pas présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat.  
Dans ce cas, le rôle de la Chambre est plus important. Elle peut, dans un délai ne pouvant excéder trente jours, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'Etat, soit présenter une deuxième liste de trois noms qui fait l'objet d'une motivation formelle. La Chambre peut entendre les candidats.

Au cours de la session ordinaire 2003-2004, l'Assemblée générale du Conseil d'Etat a fait savoir qu'elle a, le 14 octobre 2003, établi une liste de candidats pour une fonction vacante de conseiller d'Etat dans le cadre néerlandophone :

La liste triple était constituée comme suit :

- premier candidat : M. André Spruyt, professeur à la faculté de droit de la VUB, assesseur auprès de la section de législation du Conseil d'Etat
- deuxième candidat : M. Guido Van Limberghen, professeur à la faculté de droit de la VUB
- troisième candidat : M. Philippe Colle, avocat au barreau de Bruxelles, professeur à la faculté de droit de la VUB

La Chambre a approuvé ladite liste.

Au cours de la session 2003-2004, l'assemblée générale du Conseil d'Etat a également fait savoir qu'elle a procédé, en date du 29 mars 2004, à la constitution d'une liste de candidats pour une fonction vacante de conseiller d'Etat dans le cadre francophone. Cette fonction était vacante à la suite de la démission de M. Franklin Dehousse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Les candidats suivants ont été présentés par le Conseil d'Etat, sans qu'il n'y ait toutefois unanimité :

- premier candidat : M. Jean-Claude Scholsem, professeur à la faculté de droit de l'Université de Liège

- deuxième candidat : M. Michel Pâques, professeur à la faculté de droit de l'Université de Liège
- troisième candidat : Mme Ann Jacobs, professeur à la faculté de droit de l'Université de Liège

La Chambre a approuvé ladite liste.

#### **2.3.4. NOMINATIONS AU COMITE PERMANENT P**

Le contrôle exercé par le Comité permanent P concerne essentiellement la protection des droits garantis aux personnes par la Constitution et la loi, de même que la coordination et l'efficacité des services de police. Cette mission spécifique est définie dans les articles 8 et suivants de la loi du 18 juillet 1991.

Au cours de la session ordinaire 2003-2004, la Chambre des représentants n'a pas procédé à la nomination de membres du Comité permanent P.

# **CHAPITRE 3**

**ORGANISATION**

**DE LA**

**CHAMBRE**



### 3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE

#### 3.1. GESTION DE LA CHAMBRE

##### 3.1.1. ORGANES DE GESTION

##### 3.1.1.1. BUREAU (RGT. ART. 3 À 8BIS)

###### *Composition*

Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée plénière au début de chaque session parmi les membres de la Chambre.

Il se compose :

- du président ;
- de cinq vice-présidents au plus ; le premier vice-président appartient traditionnellement à un groupe politique de l'opposition et à un groupe linguistique différent de celui du président ;
- de quatre secrétaires au plus ;
- des membres adjoints ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant plus de 12 membres ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant moins de 12 membres .

Le Bureau est, en effet, complété par les présidents des groupes reconnus en application de l'article 10, pour autant que ces groupes comptent un minimum de douze membres. Les présidents des groupes sont assimilés aux vice-présidents de la Chambre, sauf en ce qui concerne les tâches spécifiques définies aux articles 6, 8 et 13.

Le Bureau est composé comme suit :

Président de la Chambre	:	M. Herman De Croo
Premier vice-président de la Chambre	:	M. Thierry Giet
Deuxième vice-présidente de la Chambre	:	Mme Corinne De Permentier
Vice-présidents de la Chambre	:	M. Paul Tant et M. Geert Lambert
Membre associé	:	M. Filip De Man

Présidents des groupes politiques comptant plus de 12 membres :

VLD	:	M. Hendrik Daems
PS	:	M. Claude Eerdekens
MR	:	M. Daniel Bacquelaine
sp.a-spirit	:	M. Dirk Van der Maelen
CD&V	:	M. Pieter De Crem
Vlaams Blok	:	M. Gerolf Annemans

Présidents des groupes politiques comptant moins de 12 membres :

cdH	:	M. Raymond Langendries
Secrétaires de la Chambre	:	M. Pierre Lano Mme Colette Burgeon Mme Anne Barzin Mme Greet Van Gool

### ***Compétence***

Le Bureau, qui est l'organe dirigeant de la Chambre, a une compétence générale de gestion.

Le président du Collège des questeurs assiste aux réunions pour les points présentés par le Collège.

### ***Nombre de réunions***

- 30 juillet 2003
- 26 novembre 2003
- 17 décembre 2003
- 24 mars 2004
- 23 juin 2004

### ***Décisions concernant les membres***

Le Bureau a entre autres décidé :

- d'harmoniser le règlement relatif aux indemnités de départ ;
- de permettre au président de la commission des Naturalisations de disposer des services d'un secrétaire. Cette fonction est indépendante du service des Naturalisations prévu dans le règlement d'ordre intérieur de la commission des Naturalisations.

### ***Décisions concernant le personnel de la Chambre***

Le Bureau a entre autre décidé :

- de la nomination du greffier et du greffier adjoint ;
- des échelles barémiques pour les fonctionnaires des services de la Chambre ;
- d'ajouts et de modifications au statut du personnel concernant les fonctions supérieures et la mise en disponibilité pour convenances personnelles. Le Bureau a par ailleurs marqué son accord sur un code de conduite relatif à l'utilisation du courrier électronique et de l'internet. Ce code de conduite est annexé au statut du personnel.

### **3.1.1.2. CONFERENCE DES PRESIDENTS (RGT ART. 28 A 28QUATER ET 29)**

#### ***Composition***

La Conférence des présidents comprend le président et les vice-présidents de la Chambre, le président et un membre de chaque groupe politique et les anciens présidents de la Chambre qui siègent à la Chambre. Les présidents des commissions permanentes peuvent y être entendus.

Le gouvernement est représenté à la Conférence des présidents. Le premier ministre peut y assister ou y déléguer un de ses collègues.

#### ***Compétence***

La Conférence des présidents règle les travaux de la Chambre. Elle fixe ainsi le calendrier de la session, elle organise les travaux de l'assemblée plénière, elle se prononce sur le renvoi des interpellations et sur la convocation des commissions et elle prépare les décisions qui doivent être prises par l'assemblée.

#### ***Nombre de réunions au cours de la session :***

- extraordinaire 2003 : 6
- parlementaire 2003-2004 : 38

### **3.1.1.3. CONFERENCE DES PRESIDENTS DES SEPT ASSEMBLEES LEGISLATIVES**

#### ***Composition***

- MM. Herman De Croo, président de la Chambre
- Armand De Decker, président du Sénat
- Norbert De Batselier, président du Parlement flamand
- Robert Collignon, président du Parlement wallon
- Mme Françoise Schepmans, présidente du Parlement de la Communauté française
- Mme Magda De Galan , présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
- M. Alfred Evers, président du Conseil de la Communauté germanophone

Les présidents des assemblées législatives se réunissent pour se concerter sur des sujets revêtant une importance commune pour les assemblées fédérales, communautaires et régionales.

#### ***Activités***

La Conférence s'est réunie à trois reprises au cours de la session 2003-2004 (les 17.11.2003, 01.03.2004 et 24.05.2004).

Les sujets suivants y ont entre autres été traités :

- le changement de dénomination de Conseil en Parlement ;
- les communications du gouvernement et les élections pour les assemblées communautaires et régionales de 2004 (protocole d'accord) ;
- le code de conduite en matière de contrôle de l'utilisation de l'internet et du courrier électronique ;
- l'application aux assemblées parlementaires de la loi du 18.12.2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;
- le plafond 2004 relatif au cumul de fonctions.

#### **3.1.1.4. COLLÈGE DES QUESTEURS**

##### ***Composition***

Conformément à l'article 170 du Règlement de la Chambre, "six représentants au plus remplissent les fonctions de questeur. Ils sont nommés, au scrutin de liste, de la même manière que le Bureau, pour le terme de deux ans".

Pour la durée de la législature en cours, il a été décidé de désigner cinq questeurs.

##### *Composition du Collège pendant la session extraordinaire 2003 et pendant la session ordinaire 2003-2004*

Monsieur W. Cortois (VLD), président  
Monsieur J. Ansoms (CD&V)  
Monsieur J.-P. Henry (PS)  
Monsieur O. Maingain (MR)  
Madame M. De Meyer (sp.a-Spirit)

##### ***Compétences***

Les compétences du Collège des questeurs sont régies par l'article 171 du règlement de la Chambre. Il est notamment chargé de toutes les mesures relatives aux bâtiments, au matériel, au cérémoniel et aux dépenses de la Chambre, il établit le projet de budget de l'Assemblée et soumet au Bureau des propositions concernant la nomination et la révocation du personnel de la Chambre.

L'article 171 prévoit également la possibilité pour le Bureau de déléguer au Collège des décisions qui sont de la compétence du Bureau.

En application de cette disposition, le Collège a été autorisé par le Bureau à prendre des décisions relatives aux matières suivantes :

- a) les dossiers individuels du personnel de l'administration concernant :
  - des nominations à l'essai ;
  - des promotions en carrière plane ;
  - l'octroi de congé pour prestations réduites, d'une interruption de carrière et de la mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

- la mutation entre les services et la réaffectation ;
  - la promotion suite à un examen-concours interne ;
  - la démission honorable.
- b) les dossiers relatifs à la nomination, la promotion, l'octroi de bonifications de traitement et la démission des collaborateurs des groupes politiques reconnus.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent répondre à des conditions strictes (p.e. respect du cadre fixé par le Bureau, respect des dispositions statutaires, ...) et sont soumises au Bureau pour ratification.

### ***Nombre de réunions***

Le Collège des questeurs a tenu 2 réunions pendant la session extraordinaire 2003 et 10 réunions pendant la session ordinaire 2003-2004.

### ***Propositions et décisions***

Au cours des sessions écoulées, le Collège des questeurs a statué sur de nombreux dossiers touchant aux domaines suivants :

- statut financier et social des membres de la Chambre ;
- statut du personnel et des collaborateurs des groupes politiques ;
- marchés publics ;
- bâtiments, travaux d'aménagement et d'entretien ;
- informatique et bureautique ;
- organisation d'examens de recrutement ;
- reproduction de gravures sur le Palais de la Nation ;
- missions parlementaires, visites.

#### **3.1.1.5. LE GREFFIER DE LA CHAMBRE**

Le greffier de la Chambre a rang de secrétaire général et est nommé par la Chambre. Sa nomination fait l'objet d'un vote en séance plénière.

Il dresse acte des délibérations de la Chambre et tient le procès-verbal des séances. Il assiste le président et assume l'exécution des décisions de la Chambre. Il a la garde des archives, surveille la tenue des répertoires et dossiers des affaires dont la Chambre est saisie ainsi que des précédents. Il tient le procès-verbal des comités secrets (réunions à huis clos), des réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.

Au nom du Bureau, il a autorité sur tous les services de la Chambre et leur personnel.

Les fonctions de greffier sont, depuis le 1er janvier 2004, exercées par M. R. Myttenaere. Elles avaient auparavant été assumées par M. F. Graulich (du 1.1.1986 au 31.12.2003), M. Ph. Deneulin (du 1.7.1980 au 31.12.1985) et M. G. Bruyneel (du 1.1.1968 au 30.6.1980).

La greffière adjointe, directrice générale des services législatifs, nommée par le Bureau, assiste le greffier et le remplace en cas d'empêchement.

La greffière adjointe actuelle est Mme E. De Prins.

### 3.1.2. GROUPES DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

#### 3.1.2.1. COMMISSION DES BATIMENTS PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DU SENAT

##### **Compétences**

La commission est compétente pour gérer les bâtiments et espaces communs (parking et squares) aux deux assemblées législatives fédérales.

Elle exécute les propositions de la commission des restaurants parlementaires en ce qui concerne l'infrastructure et l'équipement des restaurants et réalise les décisions de la commission de la Sécurité du Palais de la Nation pour ce qui concerne l'infrastructure en matière de sécurité.

##### **Composition au cours de la session 2003-2004**

Président :

M. W. Cortois, Président du Collège des questeurs de la Chambre des représentants;

Membres :

M. J. Ansoms,	<i>Pour la Chambre :</i> Questeur;
M. J.-P. Henry,	Questeur;
M. Fr. Van Melkebeke,	Directeur général des services de la Questure;
M. L. Portelange,	Directeur d'administration du service des Bâtiments ;
M. Ph. Bonte,	Premier conseiller de direction au service des Bâtiments ;

*Pour le Sénat :*

Mme J. Leduc,	Présidente du Collège des questeurs;
M. J. Timmermans,	Questeur;
M. Fr. Janssens,	Directeur général de la Questure (jusqu'en février 2004);
M. J. Anthoons,	Conseiller à la Questure (à partir de mars 2004);
Mme V. Laureys,	Première Conseillère de direction à la Questure (à partir de mars 2004);
M. Ph. Martin,	Chef du service technique.

##### **Nombre de réunions**

La Commission des bâtiments parlementaires de la Chambre des représentants et du Sénat s'est réunie à quatre reprises pendant la session ordinaire 2003-2004, aux dates suivantes : les 8 octobre 2003, 26 novembre 2003, 2 décembre 2003 et 10 juin 2004.

### ***Décisions importantes***

Les décisions principales ont porté sur l'aménagement des locaux communs aux deux Assemblées législatives fédérales :

- travaux pour l'amélioration de l'accès des personnes à mobilité réduite ;
- remplacement du transformateur askarel (PCB) de la cabine haute tension de la Maison des Parlementaires;
- pose de crochets de sécurité aux fenêtres de la Maison des Parlementaires et de l'immeuble Régent ;
- réparation et renforcement des grilles de l'immeuble Régent ;
- mise en conformité des installations de paratonnerres ;
- remplacement du revêtement de sol de l'aile 3 de la Maison des Parlementaires ;
- marché public pour le nettoyage des vitres de la Maison des Parlementaires ;
- isolation acoustique de certains locaux.

### **3.1.2.2. COMMISSION DE LA SECURITE DU PALAIS DE LA NATION**

#### ***Compétences***

La commission de la Sécurité du Palais de la Nation est compétente pour ce qui concerne tout le personnel de sécurité et l'infrastructure de la sécurité. Elle entretient des relations avec la police communale et la gendarmerie en matière de règlement général de la circulation.

La commission assure les responsabilités de police intérieure et règle les accès aux bâtiments parlementaires.

#### ***Composition au cours de la session 2003-2004***

Présidents :

M. H. De Croo	Président de la Chambre des représentants;
M. A. De Decker	Président du Sénat;

Membres :

M. W. Cortois,	<i>Pour la Chambre :</i> Président du Collège des questeurs de la Chambre des représentants;
M. F. Graulich,	Secrétaire général (jusqu'en décembre 2003);
M. Fr. Van Melkebeke,	Directeur général des services de la Questure ;
M. L. Portelange,	Directeur d'administration du service des bâtiments ;

*Pour le Sénat :*

Mme J. Leduc,	Présidente du Collège des questeurs;
M. W. Henrard,	Secrétaire général (jusqu'en avril 2003);
M. L. Blondeel,	Secrétaire général (à partir de mai 2004);
M. Fr. Janssens,	Directeur général de la Questure (jusqu'en février 2004);
M. R. Roblain,	Directeur général de la Questure (à partir de mars 2004);
Le Général-major P. Segers,	Commandant militaire du Palais de la Nation.

### **Réunions et décisions**

La Commission ne s'est pas réunie durant la session 2003-2004 ; étant donné qu'elle a mis en place un Comité de direction de la sécurité pour le suivi des problèmes pratiques, et qu'elle a chargé la Commission des Bâtiments parlementaires de la réalisation des décisions d'ordre matériel (amélioration de l'infrastructure de sécurité, mise en place du nouveau système de badges d'accès, etc), la Commission ne se prononce plus que sur les principes essentiels et les grandes options en matière de sécurité, ce qui explique un nombre de réunions restreint.

Toutefois, un Groupe de travail (\*), mis en place par la Commission lors de sa réunion du 23 février 2003, a été actif durant la session pour examiner les modifications à apporter au statut des agents de sécurité, évaluer leur travail, et déterminer les effectifs actuellement nécessaires. Un rapport a été transmis à ce sujet aux deux Présidents par le Commandant militaire du Palais de la Nation, et il sera soumis, après leur accord, à la prochaine réunion de la Commission.

Il n'y a pas eu au cours de la dernière session de cas ayant justifié une réunion de la Commission.

## **3.2. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE**

### **3.2.1. BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'ANNEE 2004**

Le budget 2004 de la Chambre des représentants se présente comme suit :

Dépenses courantes:	101.584.600 €	
Dépenses de capital:	6.587.400 €	
Total:	108.172.000 €	(+ 7,91 % par rapport à 2003).

L'augmentation est entre autres due à la hausse du pécule de vacances des membres, à l'importante provision pour les indemnités de départ des membres sortants (2003 était une année d'élections) et à la hausse des coûts de personnel.

Le budget 2004 est financé :

- par la dotation inscrite au budget général des dépenses de l'Etat (98.000.000 €). Cette dotation représente moins de 0.5% du budget total des dépenses de l'Etat fédéral pour 2003.
- par le fonds de réserve interne (8.195.000 €).
- par la vente de documents et publications et par des intérêts (1.977.000 €).

On remarquera sans étonnement que les principaux postes du budget restent les mêmes, à savoir les lettres «A. Membres» (30 % du total des dépenses), «B. Personnel» (33,6 %) et «R. Groupes politiques (subsides et collaborateurs administratifs/universitaires)» (22 %). De manière générale, les dépenses courantes forment la plus grande partie des dépenses, soit 94 % du total.

Le budget 2004 pour les membres belges du Parlement européen est porté à 5.000.000 EUR (+ 15,55 % par rapport à 2003). La forte augmentation est due à la provision pour les indemnités de départ (2004 est une année d'élections pour le Parlement européen). Ce budget est intégralement financé par la dotation inscrite au budget général des dépenses de l'Etat.

Enfin, le budget 2004 pour la dotation aux partis politiques s'élève à 8.300.000 € (+ 1,22 % par rapport à 2001).

Ici aussi, le financement est assuré par la dotation inscrite au budget général des dépenses de l'Etat.

Les budgets dont question ci-dessus ont été discutés et approuvés par le Collège des questeurs (16.10.2003), la Commission pour la comptabilité (11.12.2003) et la séance plénière de la Chambre (18.12.2003).

Pour plus de détails, on se réfèrera au document parlementaire (51)0553/001, qui est en fait le rapport au nom de la Commission de la comptabilité de la Chambre et qui concerne notamment le budget pour l'année 2004 de la Chambre. Ce rapport contient le tableau complet de ce budget.

### 3.2.2. PERSONNEL DE LA CHAMBRE

Dans le tableau ci-dessous, le nombre de fonctions prévues au cadre est réparti par service et par niveau (situation au 1<sup>er</sup> mai 2004).

Le niveau 1 comprend les fonctionnaires de niveau universitaire ; le niveau 2+, les assistants et les documentalistes ; le niveau 4 comprend le personnel des huissiers et le personnel d'entretien. Les fonctions de secrétariat, les techniciens ainsi que les commis, sont repris dans une colonne séparée.

Niveau Services	1	2+	Secr.	Techn.	Commis	4	Total
- Secrétariat général	3	1	3	-	1	-	8
- Services législatifs	45	12	19	-	20	2	98
- Services de Traduction	37	1	8	-	-	-	46
- Services de la Questure	26	34	14	45	22	194	335
- Bibliothèque du Parlement	11	10	8	4	16	2	51
- Relations publiques et internationales	7	5	6	-	6	-	24
- Comptabilité	5	8	1	-	1	-	15
- Services non permanents (Interprètes, Compte rendu intégral, Compte rendu analytique)	29	31	-	-	-	-	60
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>102</b>	<b>59</b>	<b>49</b>	<b>66</b>	<b>198</b>	<b>637</b>

Il existe aussi un certain nombre de catégories de collaborateurs sous statut, mis par la Chambre à la disposition des membres et des groupes politiques, et rémunérés par l'assemblée.

Il s'agit:

- des secrétaires des groupes politiques (un par groupe reconnu) ;
- des collaborateurs universitaires (1,05 par membre du groupe) ;
- des secrétaires des présidents des groupes politiques, des vice-présidents et des questeurs et des présidents des commissions permanentes (un par fonction) ;
- des collaborateurs du président de la Chambre ;
- des collaborateurs administratifs des membres de la Chambre (un par membre).

Chaque fois un collaborateur à temps plein ou deux collaborateurs à mi-temps peuvent être désignés.

### **3.2.3. SERVICES DE LA CHAMBRE**

#### **3.2.3.1. SERVICES LEGISLATIFS**

Ces services assurent le secrétariat de l'assemblée et sont dirigés par le greffier adjoint (directeur général).

##### **3.2.3.1.1. SECRETARIAT GENERAL**

- préparation et traitement des dossiers de la Conférence des Présidents et du Bureau ;
- gestion des demandes d'avis adressées au Conseil d'Etat ;
- gestion des dossiers transmis par la Cour d'Arbitrage ;
- préparation administrative et présentation des nominations auxquelles la Chambre doit procéder (Cour des Comptes, Conseil d'Etat, Cour d'Arbitrage, comités permanents de Police et de Renseignements, médiateurs, ...) ;
- tenue et gestion des dossiers du greffier et du greffier adjoint ;
- tenue du journal des entrées et sorties de la correspondance générale.

##### **3.2.3.1.2. SECRETARIAT LEGISLATIF**

- convocation et préparation des séances plénières ;
- préparation, impression et distribution des documents parlementaires ;
- interpellations,
- questions parlementaires ;
- publication du Bulletin des Questions et Réponses ;
- répertoires législatifs ;
- répertoire et conservation des documents et rapports déposés sur le Bureau de la Chambre en vertu d'une loi ;
- expédition.

### **3.2.3.1.3. SERVICE DES COMMISSIONS**

- planification des travaux des commissions ;
- préparation des ordres du jour et des convocations ;
- correspondance relative aux travaux des commissions ;
- organisation d'auditions ;
- contacts avec les cabinets ;
- examen préparatoire des projets et propositions de loi ;
- constitution du dossier du président de commission ;
- assistance au président de commission pendant la réunion (relevé des présences, application du règlement, votes) ;
- rédaction des projets de rapports des réunions de commissions ;
- composition des textes adoptés ;
- correction de légistique formelle ;
- publication des rapports et des textes adoptés.

### **3.2.3.1.4. SERVICE JURIDIQUE**

Le service juridique, créé en 1999 au sein des services législatifs, compte 6 juristes, une secrétaire et une documentaliste. Il est chargé principalement de deux missions : d'une part, rendre des avis aux organes de la Chambre (Président, Bureau, Conférence des présidents, Greffier, commissions,...) et aux autres services sur toute question de nature juridique (principalement dans le domaine du droit parlementaire), dans une optique d'appui du travail parlementaire, et, d'autre part, veiller à l'amélioration de la qualité légistique des textes adoptés en commission ou en séance plénière, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 18, n°4, a)*bis*, du Règlement de la Chambre (en collaboration avec le service des commissions et le secrétariat législatif).

Dans le cadre de ces deux missions principales, le service a rendu, lors de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004, près de 450 notes.

Par ailleurs, le service juridique est chargé de missions plus spécifiques, entre autres:

- analyse au jour le jour des arrêts de la Cour d'arbitrage (notes hebdomadaires à l'attention de la Conférence des présidents, qui peuvent également être consulté sur le site web, etc.);
- suivi du Règlement de la Chambre : précédents, interprétation, formulation de propositions de modification à la demande des organes de la Chambre, secrétariat de la commission spéciale du Règlement et de la réforme du travail parlementaire, coordination du Règlement ;
- suivi de l'application de la loi du 9 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions ;
- suivi des précédents en ce qui concerne la procédure parlementaire et les compétences de la Chambre ;
- secrétariat de la commission parlementaire de concertation et avis sur les compétences respectives de la Chambre et du Sénat ;
- publications de vade-mecum à usage interne et d'ouvrages de vulgarisation sur des thèmes de droit parlementaire;
- réponses aux questionnaires d'institutions internationales et de parlements étrangers ; accueil de juristes étrangers (en collaboration avec le Service PRI).

### 3.2.3.1.5. SERVICE DE DOCUMENTATION ET ARCHIVES

#### DOCUMENTATION

- recherches en Droit constitutionnel et administratif ;
- travaux de recherche et de documentation sur la législation nationale ;
- biographie des membres ;
- rapport annuel.

#### TABLES (inventaire méthodique)

- rédaction et publication des tables du compte rendu intégral, des tables des questions et réponses écrites, de la table des documents parlementaires ;
- répertoire de l'activité législative.

#### ARCHIVES

##### - *Mission*

Depuis la conversion de l'ancien « Service d'Etude et de Documentation » en « Service de Documentation et Archives » (décision entérinée par le Bureau de la Chambre le 25 octobre 2000), la mission centrale du service consiste, outre en des tâches de documentation, en des travaux d'archivage. Le département d'archivage se concentre sur la conservation efficace et la gestion méticuleuse du patrimoine archivistique de la Chambre.

##### - *Groupe de travail*

Le Groupe de travail « Archives », la plate-forme de concertation pour toutes les questions relatives aux archives à la Chambre, se réunit sous la présidence du Greffier pour définir les projets d'archivage et en assurer le suivi.

##### - *Locaux*

La Chambre a décidé de commander une étude pour déterminer les besoins exacts en la matière. Concrètement, une adjudication a été préparée et lancée cette année en vue de réaliser une rationalisation des locaux destinés aux archives et dépôts de bibliothèque à la Chambre et au Sénat<sup>1</sup>.

##### - *Archivage*

Outre les activités quotidiennes de conservation et la gestion matérielle des archives, le fonctionnement des archives est centré sur le traitement régulier, au niveau du contenu, des fonds d'archives de la Chambre :

- Un *aperçu global* des principales collections d'archives de la Chambre, réparties entre divers lieux situés au sein de la Chambre et en dehors de celle-ci (Archives générales du Royaume, notamment) est tout d'abord réalisé.
- Par ailleurs, toutes les *informations biographiques* sur les membres actuels et les anciens membres de la Chambre sont regroupées de manière systématique. La base de données biographiques est complétée par des données historiques à partir de 1831 et les quelque 3000 dossiers sont traités de manière uniforme : ils sont placés dans des dossiers de conservation et sont rendus accessibles grâce à leur classement alphabétique.

<sup>1</sup> Publié dans: Moniteur belge – Bulletin des Adjudications, 11 juin 2004, n° 8172, p. 6445-6447

Les données relatives aux membres suppléants sont également centralisées et classées.

- Des efforts particuliers visent à mieux organiser l'afflux des documents dans les Archives ainsi qu'à rendre plus systématique leur traitement et leur classement, en concertation chaque fois avec les services générateurs d'archives. Des *règles de transmission* concrètes ont été fixées avec le Service des Commissions et le Secrétariat législatif.
- Outre les archives sur papier, *les informations sur d'autres supports* et l'archivage électronique retiennent également l'attention. Le matériel audiovisuel présent dans les Archives (photos, cassettes audio et vidéo) a été rangé dans de nouvelles armoires.

#### - *Prestation de services*

Il est fait appel au Service Archives lors de divers événements à la Chambre et, depuis la publication du livre « Histoire de la Chambre des représentants de Belgique » en 2003, les Archives suscitent l'intérêt croissant du monde extérieur.

Par ailleurs, les Archives assurent – comme dans le passé – une prestation de service interne dans le cadre des réunions des Commissions (préparation des dossiers des Commissions) et des documents parlementaires (documents imprimés de la Chambre).

### **3.2.3.1.6. SERVICE DE LA TRADUCTION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES**

- traduction des documents suivants : propositions de loi et de résolution, amendements, rapports de commission, notes du service juridique, discours, intitulés des demandes d'interpellation, comptes rendus des comités d'avis et des auditions organisées en commission ainsi que certaines lettres ;
- gestion des index PDF, qui contiennent environ 62 000 fichiers représentant, au total, 1 116 000 pages. En ce qui concerne les documents de la Chambre, le service informatique met actuellement au point une procédure de mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur publication sur le site. Des contacts sont par ailleurs en cours avec le service linguistique du Sénat en vue d'organiser une coopération dans le domaine des index ;
- gestion, avec le service de la traduction des comptes rendus analytiques, de Multiterm, dont le corpus comprend quelque 14 000 entrées N et quelque 11 000 entrées F. Neuf banques de données mises à disposition par des tiers peuvent également être consultées par le biais de Multiterm ;
- une expérience de télétravail est en cours dans le service depuis le 15 octobre 2003. Si les résultats se sont avérés très positifs jusqu'ici, il faut toutefois souligner que l'expérience ne concerne actuellement qu'une fraction très limitée de l'effectif (un traducteur par section et par semaine) et qu'il est donc encore beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions.

### **3.2.3.1.7. SERVICE DE LA TRADUCTION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES, DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DE LA TRADUCTION ORALE EN COMMISSION**

Le service, dont les traducteurs traduisent tous, en ce qui concerne tant la traduction écrite que la traduction orale, au moins vers leur langue maternelle et l'autre langue nationale, a pour particularité qu'il réunit les caractéristiques des services permanents et non

permanents. En effet, une présence permanente de traducteurs en nombre suffisant est assurée, cependant que la plupart d'entre eux accomplissent chaque semaine un nombre important d'heures au-delà de 18 h.

Il est chargé :

- de la traduction des comptes rendus analytiques, et ce, dans les meilleurs délais (soit le jour même, soit, au plus tard, le lendemain matin). Le service assure également la coordination des comptes rendus analytiques, qui comprend notamment l'assemblage, le cuté, le pdf, l'envoi à l'imprimerie, la mise sur internet, etc. Le cas échéant, il apporte les corrections qui lui sont communiquées et procède à un dernier contrôle de la qualité avant l'intégration du CRABV et du CRI en un document unique. Compte tenu du nombre élevé (parfois 8) de réunions organisées simultanément, les CRAS paraissent en moyenne 5 h 59 ' après la fin de la réunion. En 2003-2004 (session extraordinaire et session ordinaire confondues), 7.228 pages de compte rendu, pour 778 heures de réunion correspondant à 82 séances plénières et à 337 réunions de commission, ont été publiées <sup>2</sup>;
- de la traduction des questions écrites, publiées dans le Bulletin des Questions et Réponses (515 questions traduites au cours de la session extraordinaire 2003 et 1795 au cours de la session ordinaire 2003-2004) ;
- de la traduction des notes administratives des services, des rapports établis par les instances de la Chambre et divers groupes de travail, des rapports de missions à l'étranger, des Informations parlementaires, du Magazine de la Chambre, etc. (au total, plus de 1950 pages) ;
- de la rédaction, la traduction et l'introduction, dans la base de données de la Chambre Parolis, des titres des questions orales en séance plénière et en commission (520 titres de questions orales en séance plénière et 3684 titres de questions orales en commission ont ainsi été traités en 2003-2004, session extraordinaire et session ordinaire confondues).

Le service assure également, en renfort du service des Interprètes, la traduction orale en commission. Outre sa participation à quelque 6 réunions par semaine en moyenne, il assure une présence permanente d'interprètes et il est fréquemment fait appel à lui dans des situations inhabituelles (conférences de presse de formateurs ou d'informateurs, par exemple) ou pour des réunions imprévues.

Par ailleurs, il participe, avec le service de la Traduction des documents parlementaires, à la gestion et à l'alimentation de la base de données terminologique Multiterm.

Enfin, le service a consacré, au cours de la période considérée, une attention particulière à l'encadrement et à la formation de nouveaux collaborateurs (pas moins de six nouveaux collaborateurs sont entrés en service au cours des deux dernières années).

### **3.2.3.1.8. SERVICES NON PERMANENTS**

#### **- SERVICE DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

La session extraordinaire de 2003 (juin-octobre) n'a pas comporté un nombre élevé de jours de réunion (15 seulement) en raison notamment des vacances d'été. En revanche, si on comptabilise les jours de réunion de la session ordinaire 2003-2004, on constate que la quantité de besogne fournie par les services non permanents a continué à croître : une moyenne de quarante jours de réunion par trimestre (36 pour le dernier trimestre de 2003,

<sup>2</sup> Tous les chiffres portent sur une période allant jusqu'au 21 juillet 2004.

45 pour le premier trimestre de 2004) à multiplier bien entendu par le nombre - très élevé - de réunions simultanées. Cet accroissement du nombre de réunions s'explique entre autres par l'augmentation du nombre de questions orales en commission (voir chapitre I, p. x).

#### - SERVICE DU COMPTE-RENDU INTEGRAL

Le service du Compte rendu intégral (CRI) assume, de longue date, la rédaction du compte rendu des séances plénières. En 1985, la transcription des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission s'est ajoutée aux attributions du service. En effet, leur nombre avait augmenté à ce point qu'elles ont été transférées des séances plénières aux réunions de commission, afin d'alléger l'ordre du jour des premières.

Une version provisoire de ces comptes rendus, non vérifiée par les orateurs, peut être consultée sur internet, souvent une heure déjà après la fin de la réunion, et est également distribuée sous forme imprimée (sur papier blanc avec une couverture verte).

Seule la version provisoire des séances plénières peut être accompagnée d'une annexe. Il s'agit le plus souvent du compte rendu de la séance du jeudi après-midi, auquel sont joints en annexe la liste des propositions prises en considération et le détail des votes.

La version définitive - sur papier blanc classique - contient le texte intégral des réunions, imprimé dans la colonne de gauche, sur les deux tiers de la page. Dans la colonne de droite, sur un tiers de la largeur, figure le texte correspondant de la traduction du compte rendu analytique. Outre les résultats détaillés des votes, toutes les communications dont la publication est requise ou souhaitée sont mentionnées en annexe.

Le service assure également le compte rendu des auditions organisées au sein des commissions d'enquête. D'un point de vue strictement juridique, ces comptes rendus sont considérés comme des "comptes rendus de témoignages" et servent comme documents de travail à la commission d'enquête. Ils ne sont donc pas publiés en tant que tels. Aucune commission d'enquête ne s'est réunie au cours de la session 2003-2004.

Depuis le début de cette législature en 1999, les comptes rendus sont réalisés au départ des enregistrements numériques. Bien qu'à l'origine, ces enregistrements ne servaient que comme aide à la transcription, ils doivent à présent être considérés comme étant la version officielle, conformément au règlement relatif au compte rendu intégral, au compte rendu provisoire et au compte rendu analytique, adopté par la Chambre le 14 juillet 2000. Depuis mai 2002, les enregistrements des séances plénières sont disponibles sur internet et ceux des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission depuis octobre 2002.

Depuis octobre 2002 également, une retransmission vidéo en direct des séances plénières est disponible sur internet: en version originale bilingue, entièrement en néerlandais ou entièrement en français. Le commentaire qui l'accompagne - le nom de l'orateur et du groupe auquel il appartient, le point de l'ordre du jour qui est traité - est fourni par le service du Compte rendu intégral.

Les informations diffusées dans l'hémicycle sur les deux écrans plasma à l'intention des membres de la Chambre et des visiteurs présents dans les tribunes émanent également du service du CRI.

Au cours de la session a été testée la faisabilité technique d'un nouveau type de compte rendu, le compte rendu synoptique, qui se limite à l'essence des interventions des orateurs et qui est surtout destiné à une utilisation par les médias et sur internet. Aucune conclusion pratique n'a encore été tirée des tests en question. Fin 2003 a également été entamée la

procédure administrative relative au renouvellement intégral de l'installation technique pour les enregistrements vidéo et audio. Selon les prévisions, la nouvelle installation pourrait être opérationnelle au printemps 2005.

Entre l'ouverture officielle de la nouvelle session, le 14 octobre 2003 et le début des vacances parlementaires le 16 juillet 2004, le service a rédigé le compte rendu de 382 réunions, parmi lesquelles 67 séances plénières, représentant une durée totale de 219,5 heures, et 314 réunions de commission, celles-ci totalisant une durée de 482 heures. Au total, 8.154 pages de compte rendu ont été publiées, annexes non comprises.

92 réunions publiques de commission avec interpellations et questions se sont tenues le matin et pas moins de 221 réunions se sont tenues l'après-midi. Une seule réunion s'est tenue en soirée. Le nombre de réunions de ce type comme le nombre d'interpellations et de questions qui y sont traitées sont en constante augmentation au fil des ans.

Les séances plénières se déroulent surtout l'après-midi: 6 séances sur 68 seulement ont eu lieu le matin, 47 ont eu lieu l'après-midi et 15 étaient des séances du soir ou de nuit, ne débutant qu'après 18 heures.

Quelques chiffres à propos de l'activité "compte rendu" entre le 10.10.2003 et le 15.07.2004:

<b>NOMBRE DE JOURS AVEC COMPTE RENDU (CR)</b>	<b>134</b>			
<b>NOMBRE DE RÉUNIONS</b>	<b>commissions</b>	<b>plénière</b>	<b>total</b>	
nombre de réunions du matin avec compte rendu	92	6	98	
nombre de réunions d'après-midi avec compte rendu	222	48	270	
nombre de réunions du soir avec compte rendu	1	15	16	
nombre total des réunions	<b>315</b>	<b>69</b>	<b>384</b>	
<b>DURÉE DES RÉUNIONS</b>				
nombre d'heures de réunion avec compte rendu	<b>482 :19</b>	<b>220:04</b>	<b>702:24</b>	
rapport plénière - commissions	68,7%	31,3%	100,0%	
durée moyenne d'une réunion	01:31	03:11		
durée la plus longue d'une réunion	05:23	06:15		
maximum d'heures de réunion avec CR par jour	18:41			
maximum d'heures de réunion avec CR par semaine	47:52		néerl.	franç.
moyenne du nombre d'heures de réunion avec CR par jour	05:14	Dont	03:19	01:54
<b>UTILISATION DES LANGUES</b>				
total en néerlandais	305:36	140:35	446:12	
total en français	176:42	79:29	256:12	
% en néerlandais	63,4%	63,9%	63,5%	
% en français	36,6%	36,1%	36,5%	
<b>interpellations et questions orales en réunion publique de commission</b>				
nombre global de l'année	3.387			
moyenne par jour de réunion	28			
maximum par jour de réunion	113			
moyenne par réunion	11			
durée moyenne des questions et interpellations	0:08			

<b>RAPPORT Compte Rendu Intégral - Analytique</b>	CRI	CRA		
délai moyen de publication d'une réunion du matin	2:12	5:57		
délai moyen de publication d'une réunion de l'après-midi	3:39	3:21		
rapport du volume CRI-CRA			% IV	% pondéré
moyenne du nombre de pages d'une plénière, sans annexe	45	16	36%	31%
moyenne du nombre de pages d'une commission	17	7	43%	42%
total du nombre de pages imprimées	8.199	6.575	40%	
volume plénière	2.722	975	36%	31%
volume commissions	4.717	2.033	43%	41%

#### **- SERVICE DES INTERPRETES**

- traduction simultanée des débats en séance plénière et en commission.

### **3.2.3.2. SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES ET INTERNATIONALES**

#### **- AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES**

Etudes de problèmes internationaux et secrétariat du Comité d'Avis chargé de questions européennes.

#### **- PROTOCOLE**

Préparation des missions parlementaires ; accueil de personnalités et délégations étrangères ; cérémonial et réceptions officielles.

#### **- PUBLIC RELATIONS**

- relations avec la presse, organisation des visites et autres actions vers le public (portes ouvertes, parlement des jeunes, ... ) ;
- information générale destinée au public (brochures, fiches info, ... ) ;
- bulletin hebdomadaire d'information « Informations parlementaires ».

### **3.2.3.3. SERVICES DE LA QUESTURE**

Les services de la Questure assistent le Collège des questeurs dans l'exécution de sa mission telle qu'elle est définie par le Règlement de la Chambre.

Ces services sont dirigés par le Directeur général des services de la Questure qui assume le secrétariat du Collège des questeurs.

#### **3.2.3.3.1. DIRECTION GENERALE**

- assiste le Directeur général des services de la Questure dans l'exécution de ses tâches :
- préparation des dossiers du Collège des questeurs ;
- suivi des discussions du Collège des questeurs ;
- gestion des archives du Collège des questeurs ;
- correspondance pour les membres et vers des tiers ;
- traitement des dossiers particuliers en matière de gestion de personnel, de statut des membres, d'informatique, de bâtiments, de sécurité, de budget, e.a.
- coordination des activités des différents services de la Questure.

### **3.2.3.3.2. SERVICE DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES SOCIALES**

- gestion du personnel des services de la Chambre;
- gestion du personnel à statut particulier (personnel temporaire, collaborateurs occasionnels, collaborateurs des groupes politiques) ;
- service social du personnel ;
- gestion des assurances (membres et personnel) ;
- gestion administrative des cours de langues, des activités sportives et du service médical.

### **3.2.3.3.3. SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCES ET ECONOMAT**

Depuis quelques années, la Chambre des représentants essaie de rationaliser l'envoi de ses publications.

Alors qu'auparavant tous les députés recevaient d'office toutes les publications, ils peuvent à présent choisir quelles publications ils souhaitent recevoir, et ce selon des thèmes bien précis (« printing on demand », ou P.O.D.)

Lors de ses réunions des 27/03/2003 et 16/12/2003, le Collège des questeurs a décidé d'offrir aux députés la possibilité d'opter pour l'envoi électronique des publications au lieu de l'envoi sous forme papier.

En ce qui concerne les documents parlementaires, 117 députés ont ainsi opté pour l'envoi électronique, tandis que 69 députés ont opté pour l'envoi électronique d'une ou plusieurs parmi les autres publications (le rapport intégral, le CRA/BV, le bulletin des questions et réponses, les informations parlementaires, les ordres du jour,...). L'initiative peut dès lors être considérée comme un succès.

Conjointement au système P.O.D., la Chambre des représentants a lancé en 1998 le projet Digidoc. Celui-ci avait comme objectif la digitalisation de tous les documents parlementaires. Les deux projets (P.O.D. et Digidoc) ont contribué à l'octroi à la Chambre des représentants, le 24/02/2000, du « P.O.D. – award » du secteur graphique.

Le projet Digidoc est à présent entré dans sa phase finale, et sera achevé fin 2004.

Dernière innovation en date, la Chambre des représentants a résolument opté en 2003 pour la vente de divers gadgets. C'est ainsi qu'en plus des traditionnels objets en cristal du Val Saint-Lambert, un certain nombre de reproductions de gravures historiques ont été réalisées et mises à disposition.

Enfin, un certain nombre de gadgets seront acquis dans le courant de 2004 en vue de leur vente (stylo élégant, étui pour cartes de visite, étui à GSM, porte-documents, etc., portant le logo de la Chambre).

### **3.2.3.3.4. SERVICE DES BATIMENTS**

- bâtiments et locaux ;
- entretien ;
- mobilier et matériel de bureau ;
- téléphonie ;
- sécurité.

### **3.2.3.3.5. SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA BUREAUTIQUE**

Les efforts du service informatique en 2003-2004 ont porté sur :

- un renforcement de l'infrastructure réseaux-serveurs existante, ce qui a permis d'augmenter le nombre de fonctionnalités offertes aux membres et au personnel des services ;
- la préparation et le lancement d'un appel d'offres pour une publication multimédia des débats (vidéo, son, textes, ...) qui va au-delà de la simple publication des comptes-rendu ;
- la préparation et le lancement de cahiers des charges visant à remplacer l'ordinateur central et son environnement de développement (mainframe), à migrer partiellement le système Parolis, et à re-développer les sous-systèmes dont l'analyse est finalisée ;
- l'analyse du besoin en consultation des données en vue de remplacer l'outil de recherche documentaire.

Le lecteur trouvera plus de détails en parcourant les points qui suivent.

#### **- Le réseau**

Le réseau a fait l'objet d'adaptations techniques qui permettent ou permettront

- de renforcer sa fiabilité. Un outil anti-spam/antivirus (matériel + logiciel) a été acquis et mis en fonction ;
- de faire face à l'accroissement de la demande de connections ;
- de mettre en place l'accès sécurisé aux V-LAN des groupes à partir de tout point où la personne autorisée dispose d'une connexion à l'Internet ; la mise en fonction est prévue aux plus tard fin 2004
- d'utiliser l'IP téléphonie de base. Il est possible d'aller jusqu'à l'intégration avec le réseau téléphonique de la Chambre mais cela nécessite une importante adaptation – si pas le renouvellement – de tout ou partie des centraux téléphoniques
- de mettre en place le télétravail sous certaines conditions, notamment celles relatives à la protection contre les virus.

Le réseau sans fil est opérationnel depuis septembre 2003 dans la plupart des salles de réunion des commissions et à la buvette. Ce réseau dont l'accès est sécurisé permet d'accéder à Internet. A ce jour, la cinquantaine de membres qui l'ont demandé a reçu en prêt une carte à insérer dans leur PC portable qui leur donne cet accès. La configuration du portable à cet effet est réalisée par le service informatique.

#### **- Internet et courrier électronique**

L'accès à Internet a été dopé par une augmentation de la bande passante : passage de 2Mb/s à 5Mb/s.

Pour ce qui est de la disponibilité d'informations, d'une part, l'accès aux revues de presse et à la presse d'aujourd'hui a, après négociations avec les éditeurs, été ouvert aux public parlementaire et, d'autre part, le projet de banque carrefour de la législation qui regroupe Chambre, Sénat, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour d'Arbitrage et SIF Justice est dans la phase test de la première étape (point d'accès unique).

Depuis octobre 2003, l'envoi postal est remplacé pour les membres qui le souhaitent par un envoi électronique des hyper-liens vers la version électronique du texte papier.

L'envoi est effectué au moment de l'impression vers la boîte aux lettres particulière attribuée à

chaque député sur un serveur de la Chambre. Par ailleurs, suite aux tests effectués, une proposition va être soumise au Collège des Questeurs en vue d'équiper les membres pour leur permettre d'envoyer les textes de leurs questions et propositions de manière sécurisée et certifiée au moyen de la nouvelle carte d'identité électronique.

#### **- Matériel informatique, maintenance et bureautique**

La capacité de stockage a été renforcée par l'acquisition d'un mini-SAN (réseau de stockage) dont la capacité initiale de 1 TB peut être augmentée sans re-déploiement jusqu'à environ 8 TB en fonction du besoin. Une première adaptation aura lieu fin 2004.

Le matériel bureautique (PC et imprimantes individuelles) continue à être remplacé progressivement en fonction de la fin de vie technique et/ou physique.

Le travail de fond du help-desk constitue encore une charge de travail non négligeable et le support aux députés dans les locaux de la Chambre a été renforcé pour prendre en compte les difficultés liées au réseau sans fil et à la distribution électronique.

Divers équipements ont été ou vont être acquis, par exemple un dispositif de gravure CD-DVD en masse et de nouvelles imprimantes de publi-postage.

#### **- Site Web**

Après la re-fonte complète du site achevée en 2003, le service travaille sur le développement d'applications et d'outils qui, une fois au point, permettront d'ouvrir un Intranet. L'idée d'un extranet commence à poindre et il faut ici attendre la fin du re-déploiement de Parolis (fin 2005) avant de pouvoir progresser de façon significative.

Le projet de publication multimédia des débats apportera des améliorations/nouveautés au niveau des recherches.

### ***Applications de support***

#### **- Les Services législatifs**

Comme mentionné précédemment, la migration et la refonte de Parolis tant sur le plan matériel que sur le plan logiciel ont été lancées. La migration doit être terminée fin 2005 ; la refonte des applications, qui fait intervenir tous les services de la Chambre, est quant à elle une opération qui s'étendra sur plusieurs années.

Dans l'attente de la réalisation du projet de publication multimédia des débats, une solution provisoire DRS-Arbor de digitalisation du son des débats a été mise en place afin de pallier aux défaillances du matériel Digivox dues pour une part à l'obsolescence du matériel et d'autre part à une augmentation accrue du nombre d'utilisateurs.

#### **- La Bibliothèque**

Le projet Digidoc, projet de longue haleine, géré par la Bibliothèque avec l'appui du Service Informatique et du Service des Affaires générales, progresse correctement : le scannage des documents arrive à sa fin ; la méthodologie de mise à disposition et de recherche a été élaborée et la réalisation commencera au cours de la session 2004-2005.

Le projet de mise à disposition des publications électroniques sur CD-Rom/DVD est dans la phase de mise en place ; toutefois, pour l'instant, des difficultés techniques restent à résoudre.

#### **- Les Services de la Questure**

Les applications Comptabilité et Gestion du personnel/payement des salaires fonctionnent à la satisfaction des utilisateurs et de nouveaux sous-systèmes sont progressivement ajoutés.

Une application Who's who va trouver sous peu son aboutissement, elle remplacera avantageusement la version papier de la liste téléphonique qui pourra toujours être produite à partir de l'application et dont le nombre d'exemplaires diminuera avec le temps.

L'occasion a été saisie de procéder à une révision des applications d'adressage des expéditions greffe et imprimerie.

Les écrans d'affichage aux entrées – actuellement des écrans TV – vont être remplacés par des écrans PC ; le nouveau système récupérera les données disponibles dans les bases de données et permettra d'évoluer.

Ce projet se fait en collaboration avec le service des Bâtiments.

#### **- Organisation du Service**

Les différents points relevés ci-dessus ne représentent que les éléments visibles à l'utilisateur ; il y a, derrière, un ensemble de tâches de gestion des systèmes et d'administration qui occupent un part non négligeable des ressources humaines du service. Le service a également du faire face à des départs ; les postes prévues au cadre devraient être occupés progressivement au cours de la nouvelle session. Par ailleurs, l'évolution des systèmes informatiques et l'introduction de nouveaux systèmes vont être à la source d'une ré-orientation des tâches.

#### **3.2.3.4. SERVICE DE LA COMPTABILITE**

- contrôle budgétaire ;
- tenue des livres comptables ;
- contrôle des dépenses fixes ;
- gestion de la Caisse de retraite des députés.

#### **3.2.3.5. BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT**

##### **INTRODUCTION**

La Bibliothèque du Parlement fédéral est commune à la Chambre des Représentants et au Sénat. Au niveau administratif, elle fait partie des services de la Chambre. La Bibliothèque du Parlement est un service de documentation à la disposition des parlementaires et de leurs collaborateurs ainsi que des groupes politiques et des fonctionnaires des assemblées fédérales.

Tous les services de la Bibliothèque du Parlement fédéral sont regroupés dans le bâtiment Régent, 13 rue de la Loi. Toutefois, la Bibliothèque conserve encore deux localisations dans le Palais de la Nation. D'une part, l'« Antenne » située dans le Palais de la Nation même où les membres, les collaborateurs et le personnel peuvent adresser des demandes de

documentation, emprunter et restituer des ouvrages, et trouver de l'information dans une collection limitée d'ouvrages de références d'autre part, un espace de stockage « Compactus » situé dans la Maison des Parlementaires qui représente une collection de dix kilomètres de publications.

## **GÉNÉRALITÉS**

### ***Cadre de la bibliothèque***

Le cadre de la Bibliothèque est composé de 48 fonctions à temps plein (10 fonctionnaires, 10 documentalistes, 8 secrétaires, 4 opérateurs, 14 commis et deux préposés à la conservation).

Trois membres du personnel sont employés dans le cadre de projets spécifiques, à savoir 2 personnes pour le projet Digidoc (Numérisation des documents parlementaires) et 1 personne pour le projet PBPN (Preservation Belgian Political Newspapers) en collaboration avec la Bibliothèque Royale de Belgique.

Le cadre de la Bibliothèque est complet depuis l'entrée en fonction le 4 novembre 2003 d'un nouvel attaché-expert conservateur.

### ***Informatique***

Le fonctionnaire informaticien, affecté depuis janvier 2002 à la Bibliothèque, où il était chargé de la maintenance et du suivi de tous les projets informatiques en cours et futurs, a pris un congé sans solde d'un an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003. En collaboration avec le service Informatique et Bureautique, le suivi de ces différents projets a été confié provisoirement à un fonctionnaire de ce service.

### ***Site WEB***

Le nouveau site de la Chambre des Représentants est pourvu d'un lien vers la Bibliothèque du Parlement fédéral. La Bibliothèque est responsable du contenu de sa page web. Un fonctionnaire-documentaliste a été désigné comme webmaster.

L'utilisateur trouvera les informations et pourra effectuer les recherches suivantes :

- information :
  - présentation de la Bibliothèque et conditions d'accès
  - listes d'acquisitions
  - listes de périodiques
  - listes de dossiers documentaires
  - dossiers documentaires électroniques
- possibilités de recherche
  - catalogues
  - Swets online via intranet
  - liens vers des institutions publiques, des bibliothèques, sources d'information juridique, institutions internationales, presse

### ***Publications électroniques sur le réseau interne***

Les principales publications juridiques belges et une série de dictionnaires pourront être consultés prochainement sur l'intranet de la Chambre des Représentants. La Bibliothèque se charge de la sélection et de la gestion des licences d'exploitation, le service Informatique et Bureautique des aspects techniques et budgétaires.

### ***Nouveaux parlementaires et la Bibliothèque***

Les nouveaux membres et collaborateurs des groupes politiques ont eu l'occasion de faire plus ample connaissance avec les services de la Bibliothèque après les élections de juin et la prestation de serment de juillet 2003. A cette occasion, le guide pratique a été mis à jour.

#### **ACTIVITES DES DIFFERENTES DIVISIONS**

La Bibliothèque comprend deux directions administratives :

- direction administrative 'Aquisitions, Conservation & Analyse'
- direction administrative 'Presse, Information et Communication'

DIRECTION : « ACQUISITIONS, CONSERVATION & ANALYSE »

Le Directeur d'administration est chargé des tâches suivantes :

- la gestion budgétaire de la Bibliothèque ;
- l'acquisition de toutes sortes de publications (monographies, périodiques, journaux, rapports, etc) ;
- tous les aspects de la conservation du patrimoine de la Bibliothèque ;
- le catalogage de ces documents dans le système informatique Libis ainsi que le dépouillement et l'analyse des revues dans la base de données SEPA (références d'articles de revues) ;
- l'archivage micrographique et électronique avec e.a. les projets Digidoc et BPNP ainsi que la bibliothèque virtuelle ;
- l'infrastructure et l'équipement matériel de la Bibliothèque ;
- la vidéothèque ;
- la fourniture de reportages photographiques pour le service des relations publiques et internationales ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque ;
- les aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque.

#### ***Division « analyse »***

Cette division est responsable de l'acquisition et du catalogage dans Libis de toutes les publications que la Bibliothèque reçoit périodiquement (journaux, hebdomadaires, revues, rapports, rapports annuels, etc.). Elle a également pour tâche l'analyse des revues et l'introduction des références des articles sélectionnés dans la base de données Parolis SEPA. En juin 2004, le nombre d'abonnements courants à des revues est de +/- 700, principalement des revues en néerlandais et en français, complétées par un certain nombre de titres en anglais. +/- 7400 exemplaires de revues ont été réceptionnés et enregistrés.

Sept nouveaux abonnements se sont ajoutés à la collection en 2003.

Les numéros de l'année en cours de la plupart des revues peuvent être consultés dans la salle de lecture du bâtiment Régent, à savoir environ 650 revues, 153 journaux et hebdomadaires, ainsi qu'une quarantaine de publications périodiques éditées par des institutions internationales (ONU, OTAN, Union européenne, etc.).

La division a diffusé au cours de la dernière session 18 éditions de sommaires de revues.

L'abonnement à Swetsonline permet à chaque utilisateur de consulter via intranet les tables des matières d'environ 17.000 périodiques.

Toutefois, la tâche principale de la division est constituée par l'analyse des revues et le développement de la banque de données SEPA qui comprenait +/- 65000 références fin juin 2004. Le nombre de références introduites durant l'année écoulée a considérablement augmenté suite à une nouvelle répartition des tâches entre fonctionnaires et documentalistes et est passé de +/- 2800 à 5700 références.

Dans cette base de données de références, on peut faire des recherches par mots-clés dans notre propre fonds documentaire. Outre les banques de données externes on-line, l'internet et les cédéroms, cette base de données constitue la source documentaire principale pour la constitution de dossiers et le traitement des demandes de documentation émanant des membres, des collaborateurs et du personnel.

La division catalographie dans Libis tous les rapports officiels qui doivent légalement être déposés à la Chambre des Représentants et dont un exemplaire est disponible à la Bibliothèque et un aux archives.

### ***Division « acquisitions et conservation »***

Les missions confiées à cette division sont très étendues et comprennent :

- l'acquisition de documents qui se rapportent aux compétences du Parlement fédéral ;
- la conservation dans tous ses aspects du patrimoine riche et étendu de la Bibliothèque ;
- l'archivage micrographique et électronique d'une partie du patrimoine ;
- la gestion de la vidéothèque ;
- la fourniture de reportages photographiques pour le Service des relations publiques et internationales ;
- le suivi des aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque.

#### **1. La politique d'acquisition**

Durant l'année écoulée, le fonds de la Bibliothèque s'est enrichi de +/- 3500 nouvelles publications, dont +/- 2200 par acquisition, comprenant des monographies, des rapports, des études, des publications officielles belges, étrangères et internationales et des documents émanant d'institutions internationales.

Un pool de documentalistes-catalographes est chargé du catalogage de toutes les nouvelles publications sur tout type de support dans le catalogue informatique Libis.

Le documentaliste-coordonateur qui assume la direction de ce pool, est le correspondant technique du système informatique Libis à la Bibliothèque, il coordonne toutes les activités Libis et définit les directives nécessaires en la matière.

A ce jour, le catalogue Libis de la Katholieke Universiteit de Leuven, dont la Bibliothèque du Parlement fédéral fait partie depuis 1987, comprend +/- 9 millions de références bibliographiques (+/- 3 millions de titres). Environ 90.000 notices d'ouvrages de la Bibliothèque du Parlement y sont repris. La Bibliothèque utilise la plupart des modules pour la gestion de son fonds.

Le système informatique Libis a démarré en 2003 la procédure de modernisation du réseau. C'est dans ce cadre que la décision a été prise en janvier 2004 de remplacer le système actuel par le système Aleph 500, beaucoup plus performant. Le nouveau système serait opérationnel en 2005 à la KUL et dans les bibliothèques partenaires participantes (dont la Bibliothèque du Parlement). Le coordinateur Libis de la Bibliothèque suit de près les groupes de travail mis en place. Des formations destinées aux documentalistes sont encore prévues cette année. Dans ses six modules, le nouveau système offre plus de possibilités au niveau des recherches, de la catalographie et de la gestion.

Le nombre de prêts effectués en 2003 s'élève à +/- 2300.

La mission principale de la Bibliothèque consiste à aider aussi efficacement que possible les membres, leurs collaborateurs et les services des deux assemblées fédérales législatives pour les recherches documentaires dans le cadre du travail parlementaire.

Les recherches de documentation et d'informations sont effectuées principalement par le personnel de la Bibliothèque et les publications sont souvent consultées sur place, ce qui diminue le nombre de prêts.

Les listes d'acquisitions mensuelles ne sont plus disponibles que sous forme électronique et peuvent être consultées sur la page web de la Bibliothèque.

## 2. La politique de conservation

La Bibliothèque du Parlement fédéral n'est pas uniquement un service d'information et de documentation moderne au service des membres, de leurs collaborateurs et du personnel des deux assemblées fédérales. Depuis sa création en 1835, la Bibliothèque s'est enrichie d'une collection historique précieuse composée de monographies, brochures et journaux qui exigent un traitement adapté.

De ce fait, la politique de conservation est une des missions essentielles de la Bibliothèque. Elle comprend des tâches classiques et des tâches liées à la numérisation des collections.

L'engagement d'un attaché-expert conservateur, archiviste historien depuis novembre 2003, a fait passer la politique de conservation à une vitesse supérieure.

### a. La maintenance du fonds

Les deux membres du personnel de l'atelier de conservation sont chargés depuis novembre 2003 de l'entretien du fonds, sous la direction du nouvel attaché. L'importante collection de journaux a été réagencée en vue d'en améliorer les conditions de conservation ; l'inventaire de cette collection a aussi été complété et actualisé. L'inventaire des dommages se poursuit et certaines parties de la collection ont été placées en quarantaine, dans l'attente d'un traitement adapté.

397 reliures de revues ont été réalisées en 2003 par la firme Blankedale. Le marché public accordé à cette société a pris fin en décembre 2003. Une nouvelle adjudication publique ayant pour objet la reliure de documents a été attribuée en juin 2004 à la société de reliure Rozier.

### b. Désherbage du fonds de la Bibliothèque

Il est nécessaire de procéder au désherbage du fonds de la Bibliothèque. Le désherbage systématique des collections sur base des critères approuvés par les collèges de la Chambre et du Sénat a débuté au mois de mars de cette année. A ce jour, 50 mètres courants ont déjà été rassemblés pour désherbage. Vu l'importance du patrimoine, cette énorme procédure de désherbage sera répartie sur plusieurs années.

### c. Nouveau compactus

La condition sine qua non pour une politique de conservation optimale est de disposer de suffisamment de zones de stockage répondant aux normes modernes exigées dans ce domaine. Les compactus dont la Bibliothèque dispose actuellement ne répondent pas aux conditions de conservation exigées au point de vue température, hygrométrie, qualité de l'air, prévention de l'incendie, etc.

Le projet de transformation de la partie « Rue de la Loi 11 » du bâtiment Régent en un espace moderne de conservation de divers supports d'information est temporairement suspendu.

Ce projet sera toutefois étudié, avec d'autres alternatives, dans le cadre d'une étude 'Consultant gestion archives et dépôts des bibliothèques' en vue d'augmenter la capacité de stockage et d'améliorer les conditions de conservation de la Bibliothèque et des Archives de la Chambre et du Sénat. Cette étude fera l'objet d'un marché public.

d. Application du plan-catastrophe

Le coordinateur Disaster Recovery Team, qui est également chef de la division 'Acquisitions et Conservation', veille rigoureusement à ce que les directives relatives à la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur soient appliquées aussi bien par le personnel que par les visiteurs.

L'équipe DRT est composée de plusieurs membres du personnel des différentes divisions de la Bibliothèque qui ont tous participé à une formation de plusieurs jours consacrée à la prévention de l'incendie.

La Bibliothèque a souscrit à un 'contrat annuel de veille anti-catastrophe' auprès du Centre Spatial de Liège qui prévoit un traitement par lyophilisation des collections endommagées en cas de dégâts des eaux.

La Bibliothèque est depuis peu membre du 'Bouclier bleu belge', une asbl faisant partie du 'International Committee of the Blue Shield' dont une des missions est, à l'exemple de la Croix Rouge, la protection du patrimoine culturel. Le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé sera célébré cette année.

e. Collaboration avec d'autres services

La collaboration avec le service 'Documentation et Archives' de la Chambre des Représentants se poursuit dans la commission 'Archives' et par une collaboration directe sous forme e.a. d'échanges d'informations techniques en matière de conservation.

La collaboration avec les Archives du Sénat a débouché fin mai sur l'achat, lors d'une vente publique à Paris, de manuscrits reliés précieux de François du Bus, membre de la Commission de la Constitution du Gouvernement provisoire, membre du Congrès National et vice-président de la Chambre des Représentants (1832-1835, 1836-1843). Les manuscrits, qui comprennent e.a. deux projets de la Constitution belge, sont actuellement inventoriés.

Etant donné que cette acquisition exceptionnelle a été financée par la Chambre et le Sénat, les manuscrits seront conservés dans les archives historiques de la Bibliothèque du Parlement fédéral.

La Bibliothèque collabore également avec des institutions extérieures. Outre la participation citée ci-dessus au 'Bouclier bleu', il y a le projet bilatéral de collaboration PBN avec la Bibliothèque Royale, la collaboration au 'Projet national de conservation des journaux belges' et le soutien au projet d'archives électroniques de journaux télévisés réalisé par la UA, la VUB et la RUG. Ce projet sera détaillé dans les paragraphes suivants.

### 3. Studio d'archivage micrographique et électronique

L'archivage micrographique et électronique, l'enregistrement de programmes d'actualité et la réalisation de reportages photographiques pour la Chambre des Représentants constituent les tâches du Studio d'archivage micrographique et électronique.

Le studio dispose à cette fin d'une équipe de 4 opérateurs, 4 commis et d'une aide auxiliaire.

La Bibliothèque opte dans le cadre de sa politique de conservation pour une solution hybride en convertissant les documents vers d'autres supports, à savoir le microfilm comme support de conservation à long terme et l'archivage numérique comme moyen de consultation conviviale de l'information.

#### Archivage micrographique : conservation à long terme

- a. Acquisition de microfilms auprès de fournisseurs extérieurs  
La Bibliothèque a fait l'acquisition de l'édition microfilm des journaux courants suivants : La Dernière Heure, La Gazette de Liège, de Gazet van Antwerpen, Het Laatste Nieuws, La Libre Belgique, Le Rappel et de Standaard.
- b. Projet PBPN Preservation Belgian Political Newspapers  
Ce projet bilatéral entre la Bibliothèque royale de Belgique et la Bibliothèque du Parlement fédéral a pour objectif la conservation des collections de journaux historiques belges de ces deux institutions par une conversion vers un support microfilm. Lors d'une phase ultérieure, les microfilms pourront être numérisés et l'information pourra être proposée aux utilisateurs par l'intermédiaire d'une base de données.  
Au cours de l'année écoulée, Le Journal de Charleroi, L'Indépendance et La Métropole ont été e.a. filmés in house. Des problèmes techniques répétés avec l'ancienne caméra microfilm ont ralenti le travail. L'achat d'une nouvelle caméra est sérieusement envisagé.  
Dans le même contexte a débuté en 2003 le 'Projet national de conservation de journaux belges' sous l'impulsion de la Bibliothèque Royale et de la 'Antwerpse Stadsbibliotheek'.  
Ce projet a pour but de créer un inventaire reprenant toutes les collections belges de journaux et leur implantation en Belgique dans une base de données. La Bibliothèque participe activement à ce projet.
- c. Projet : Microfilmage de substitution  
Ce projet, également appelé Digidoc IV, comprend la mise sur microfilm et la numérisation de collections de valeur, principalement historiques, de monographies et de manuscrits. Le but est la conservation de ce patrimoine culturel pour la postérité. Un certain nombre d'années des périodiques du Rechtskundig Weekblad, du Journal des Tribunaux et du Courrier hebdomadaire du CRISP ont été microfilmés l'année dernière.  
Six journaux belges courants dont il n'existe pas de version microfilm dans le commerce, sont également microfilmés dans le cadre de ce projet, à savoir Het Belang van Limburg, Grenz Echo, L'Echo, De Morgen, La Meuse et Het Volk.

#### Archivage électronique

L'archivage électronique offre le plus de possibilités en ce qui concerne l'accès rapide à l'information. Par contre, pour la conservation à long terme, tous les problèmes ne sont pas résolus.

- a. Scannage électronique direct  
Des monographies historiques précieuses et des brochures qui font partie de la collection de base de la bibliothèque sont scannées in-house et peuvent, par la technique COM (Computer output to microfilm), être converties ultérieurement en support microfilm. 130 documents sont déjà scannés à ce jour. Ces fichiers de

la 'Virtual library' sont stockés sur un serveur par le service Informatique et Bureautique de la Chambre et pourront être consultés dans une base de données avec système de recherches.

En vue du 175<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance de la Belgique en 2005, une série de publications historiques de cette période sont actuellement numérisées.

b. Le projet Digidoc

Le projet Digidoc (numérisation de documents) qui a démarré en 1998-1999, vise à microfilmer et ensuite à digitaliser les publications papier de la Chambre et du Sénat. Il est étroitement lié au projet P.O.D. (Printing on demand) des services de la Questure de la Chambre des Représentants. Le projet P.O.D. a pour objectif de rationaliser la diffusion des publications parlementaires par le biais d'une diffusion thématique liée à la demande et la possibilité d'imprimer d'une manière autonome. Vu le grand succès de cette innovation, la décision a été prise de diffuser également les publications plus anciennes non digitalisées par la méthode P.O.D.

L'option hybride « film first approach » a été retenue : les documents et annales historiques de la Chambre et du Sénat sont d'abord microfilmés, les microfilms sont ensuite numérisés.

Le microfilmage a été attribué par voie d'adjudication publique à la société néerlandaise Microformat. Le scannage des microfilms est réalisé en grande partie par le Studio d'archivage micrographique et électronique qui dispose pour ce faire de deux scanners Bell & Howell. Afin d'accélérer la production, la numérisation des documents de la Chambre des Représentants pour la période 1831-1974 a été confiée à une firme extérieure par adjudication publique. Un appel d'offres limité pour une adjudication publique a été publié en 2002 et différentes firmes ont réagi. Les candidats sélectionnés étaient invités à joindre un échantillon à leurs offres. Aucune société n'a pu satisfaire aux critères minimum de qualité lors de l'introduction de métadonnées alphabétiques.

Un nouvel appel d'offres a été lancé en 2003 ; par mesure de prudence, l'introduction de métadonnées alphabétiques n'a pas été reprise dans les critères d'attribution de la mission. Le marché a été attribué à la société néerlandaise Van Buuren Documentaire Systemen, qui terminera la mission vers la fin du mois d'août de cette année.

Le Studio a participé entre-temps aux trois autres projets, à savoir les documents du Sénat, les Annales de la Chambre et les Annales du Sénat. La majeure partie du temps de travail a cependant été consacré durant l'année écoulée à la vérification et la correction des scans et métadonnées fournis par la société Van Buuren. Les problèmes rencontrés concernent principalement le traitement des microfilms de la période la plus ancienne dont la qualité était irrégulière.

#### Situation actuelle des projets Digidoc

- DIGIDOC I Numérisation Documents et Annales Chambre

Documents Chambre

Microfilmés : complet 971.750 images

Scannés 650.372 images (1832-1913&1974-1995)

Annales Chambre

Microfilmées : complet 395.618 images

Scannées 219.193 images (1944-1999)

- DIGIDOC II Numérisation Documents et Annales Sénat

Documents

Microfilmés : complet	425.503 images
Scannés	202.170 images (1969-1995)

Annales

Microfilmées : complet	197.783 images
Scannées	63.004 images (1974-1995)

Dans le cadre du développement des fichiers numériques, une étude est en cours en vue de la création d'un module d'introduction des métadonnées alphabétiques (auteur, titre...) et la recherche d'une solution rationnelle et pratique au problème des mots-clé. L'OCR constitue une solution possible mais pas évidente pour les publications les plus anciennes. Un test sur un certain nombre d'anciens documents a révélé un pourcentage d'erreurs important.

- DIGIDOC III Microfilmage et numérisation Moniteur belge 1831-1997

Le Moniteur Belge est disponible en format texte intégral et image sur le site du Ministère de la Justice pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1997 à ce jour. Digidoc III prévoit la numérisation selon la procédure « film-first approach » du support papier du Moniteur pour la période de 1831 à 1997. Cette opération doit permettre de conserver dans le futur l'information contenue sur le support papier du Moniteur Belge et permettre son accès via Internet.

Le Studio pour l'archivage micrographique et électronique prépare actuellement la collection papier en vue du microfilmage. La période 1880-1997 est prête (1.224.111 pages) et un premier lot sera microfilmé prochainement.

- DIGIDOC IV Bibliothèque virtuelle

Voir : le projet Microfilmage de substitution dans le cadre de l'archivage micrographique et le scannage électronique direct dans le cadre de l'archivage électronique.

4. Gestion de la vidéothèque

Une des tâches du Studio d'archivage micrographique et électronique consiste à enregistrer et conserver les programmes télévisés qui concernent l'actualité ou l'histoire politique.

La vidéothèque de la Bibliothèque dont les activités remontent à 1989 est désormais un service auquel les parlementaires et leurs collaborateurs ainsi que le personnel des deux assemblées font régulièrement appel. Les actualités des 4 grandes chaînes télévisées belges sont enregistrées quotidiennement le midi et le soir. Divers programmes et débats télévisés hebdomadaires et des programmes concernant des sujets présentant un intérêt pour le travail parlementaire sont également enregistrés. Actuellement, la collection de la vidéothèque comprend environ 6000 bandes vidéo représentant un total de 7760 heures d'enregistrement. Il faut s'attendre à un développement de cette activité vu la médiatisation grandissante de la scène politique et l'intérêt croissant accordé aux relations publiques et communications.

Etant donné la fulgurante évolution technologique, la vidéo disparaîtra en tant que support analogique au profit du support digital.

Envisageant une conversion, nous surveillons attentivement l'évolution de ce marché.

Au début de l'année 2003, l'Université d'Anvers a lancé le projet 'Elektronisch Nieuwsarchief Vlaanderen' en collaboration avec la VUB et la RUG. L'objectif de ce projet est de numériser les émissions d'actualité de 19h de la VRT et de VTM et de les mettre via internet à disposition de scientifiques enregistrés qui souhaitent faire de la recherche scientifique sur cette matière. L'ENA a invité la Bibliothèque à participer temporairement à ce projet et reçoit en contrepartie un accès au site web. L'UCL envisage un projet similaire pour la partie francophone du pays.

## 5. Reportages photographiques dans la Chambre des représentants

La Présidence et le service « Relations publiques et internationales » demandent régulièrement à un membre du personnel du Studio d'archivage micrographique et électronique, ayant une formation de photographe, d'effectuer des reportages photographiques de séances, réceptions officielles et autres circonstances spéciales. Ces demandes ont fortement augmenté ces dernières années.

DIRECTION : « PRESSE, INFORMATION ET COMMUNICATION »

La direction est chargée des tâches suivantes :

- les aspects liés à la documentation, comprenant toutes les recherches et la constitution de dossiers documentaires sur des thèmes d'actualité ;
- la gestion des collections électroniques externes : banques de données en ligne et cédéroms ;
- la gestion de l'hémérothèque ;
- la réalisation quotidienne d'une liste de références et d'une revue de presse belge
- les recherches et la diffusion sélective d'articles de presse belge avec des profils personnalisés ;
- la constitution de la banque de données d'articles de presse belge APCP ;
- l'organisation des visites de la Bibliothèque.

### ***Division « Recherches »***

La division « Recherches » assure toutes les recherches documentaires dans les domaines juridique, politique, économique et social, de même que celles relatives à la presse internationale, à la fois dans les bases de données internes et externes.

Elle établit également des dossiers documentaires en rapport avec l'actualité. Ces dossiers comprennent généralement la législation supranationale, belge et des pays voisins ainsi qu'une sélection d'articles de doctrine.

La division « Recherches » les constitue généralement de sa propre initiative, mais il arrive de plus en plus souvent qu'ils soient réalisés à la demande des présidents de Commission avant qu'un projet ne soit débattu en Commission, ou à la demande des présidents de Comités d'avis avant qu'un sujet ne soit discuté.

Durant cette session, la division « Recherches » a constitué les dossiers documentaires suivants :

- la protection des mineurs sur Internet ;
- amnistie fiscale : quelques expériences étrangères ;
- les droits de vote et d'éligibilité des étrangers non ressortissants de l'Union européenne aux élections communales ;
- le statut juridique interne des détenus ;
- le droit du divorce ;
- le régime juridique des agents contractuels des pouvoirs locaux ;
- le contrôle et le suivi des chômeurs ;
- la détention préventive ;
- le congé parental ;
- l'activation de l'emploi des travailleurs âgés.

En plus de la version papier, une version électronique des derniers dossiers (à partir du dossier 'le droit du divorce') est disponible sur le site de la Bibliothèque. Cette version électronique permet de consulter tous les documents repris dans le dossier papier qui existent sous forme électronique. Cette version est moins complète mais le nombre de documents existant sous forme électronique augmente de manière constante.

Des dossiers de presse étrangère ont également été constitués pour des visites de parlementaires à l'étranger ou pour l'accueil de délégations étrangères.

En outre, la division collabore à la rédaction du magazine de la Chambre.

#### ***Division des « Dossiers de presse »***

- Dépouillement de la presse et constitution d'une banque de données

La division des dossiers de presse dépouille quotidiennement 16 journaux et 12 hebdomadaires de la presse belge. Elle sélectionne chaque jour +/- 200 articles qui se rapportent à l'actualité politique belge et internationale. Les articles sont numérisés et découpés électroniquement grâce au logiciel de presse électronique Scannews. Elle produit ainsi la banque de données APCP qui comprend +/- 900.000 documents de presse en texte intégral.

- Publications

Liste de références : une liste de références d'articles de presse est mise quotidiennement à la disposition des parlementaires. Classée suivant l'ordre alphabétique des mots-clés, elle reprend la date et le nom du journal, le titre de l'article et son numéro d'identifiant.

Revue de presse : l'application Scannews permet la réalisation quotidienne d'une revue de presse intitulée « La Presse aujourd'hui ». Suite à l'accord intervenu entre les éditeurs de presse et la Chambre en matière de droits d'auteur, la distribution de la revue de presse aux destinataires désignés par le Bureau se fait de manière électronique depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Elle comprend une sélection de +/- 50 articles significatifs en texte intégral.

- Recherches

Le personnel répond aux demandes de recherches dans la presse belge en interrogeant la banque de données APCP.

Un abonnement à PressBanking et à Mediargus permet d'avoir accès à des articles non repris dans APCP.

Diffusion sélective de l'information (D.S.I.) : la division des dossiers de presse est à même de fournir régulièrement aux parlementaires qui en font la demande les articles qui correspondent à leur « profil », c'est-à-dire à l'ensemble des sujets qui font partie de leur sphère d'intérêt. Ceux-ci leur sont envoyés chaque semaine.

Actuellement, le service assure le suivi et l'impression d'environ 200 profils.

# **CHAPITRE 4**

**ACTIVITÉS**

**DES**

**GROUPES POLITIQUES**



## **4. ACTIVITÉS DES GROUPES POLITIQUES**

### **4.1. VLAAMSE LIBERALEN EN DEMOCRATEN (VLD) 25 MEMBRES**

Rik Daems, chef de groupe, assure la direction quotidienne du groupe.

#### **SESSION EXTRAORDINAIRE**

Au cours de la session extraordinaire, le groupe VLD à la Chambre s'est surtout attaché à familiariser les députés VLD nouvellement élus avec le Parlement, ainsi qu'à préparer ses interventions à l'occasion du débat d'investiture.

En raison de la brièveté de cette session extraordinaire, le travail parlementaire des membres du groupe VLD à la Chambre a surtout consisté à poser des questions écrites et à redéposer des propositions de loi déclarées caduques.

#### **SESSION ORDINAIRE**

##### **JOURNÉES DE GROUPE**

Le groupe VLD de la Chambre a inauguré l'année parlementaire 2003/2004 par le week-end du groupe des 26 et 27 septembre à Ostende.

Le groupe a procédé, en présence du premier ministre, à un échange de vues sur l'importante déclaration de politique générale du gouvernement pour la législature à venir.

Un débat a été consacré, avec les membres du groupe VLD au Sénat, à la stratégie du parti après les élections législatives de juin 2003.

##### **TRAVAUX PARLEMENTAIRES**

Au cours de l'année parlementaire écoulée, les membres du groupe VLD à la Chambre n'ont pas ménagé leurs efforts en tant que membres de la majorité. Les députés ont sondé les intentions politiques du gouvernement et exercé leur pouvoir de contrôle sur l'exécutif en posant des questions orales ou écrites et en développant des interpellations.

Le groupe VLD à la Chambre a pris une série d'initiatives notables au cours de cette première année d'activités de la nouvelle session parlementaire.

Ainsi, Mme Martine Taelman a redéposé la proposition de loi réformant le droit du divorce (doc. n°737/1 - 2003/2004) tandis qu'une autre proposition de loi visait à mieux faire respecter le droit aux relations personnelles avec les enfants à la suite d'un divorce ou d'une séparation de fait (doc. 1288/1 - 2003/2004).

Mmes Hilde Vautmans et Annemie Turtelboom ont proposé une série de modifications au Code électoral, dont la principale consistait en la proposition de révision de la Constitution en vue de supprimer l'obligation de vote (doc. 1218/1 - 2003/2004).

Le dossier des pensions a retenu toute l'attention des députés VLD, qui ont déposé des propositions de loi indexant les rentes de pension (doc. 587/1 - 2003/2004 de Mme Maggie De Block) et modifiant la législation relative à la pension de retraite (doc. 398/1 - 2003/2004 de Mme Sabien Lahaye-Battheu).

Le VLD s'attache sans relâche à améliorer le statut des indépendants. Ainsi, M. Karel Pinxten a souhaité revoir la législation relative à l'occupation de personnel dans les stations-service et les magasins y annexés ainsi qu'aux heures d'ouverture de ces stations et magasins (doc. n°373/1 - 2003/2004) et M. Filip Anthuenis propose d'augmenter les allocations familiales pour les indépendants (doc. n°371/1 - 2003/2004).

Les députés VLD se sont également attachés à affiner certaines lois. Ainsi, ils ont proposé des modifications au Code des impôts sur les revenus (docs. n° 592/1 et 593/1 - 2003/2004 de M. Georges Lenssen), aux Codes civil et judiciaire (diverses propositions de M. Fons Borginon) et à la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (doc. n° 370/1 - 2003/2004 de Mme Hilde Dierickx), notamment.

## **CONTACTS**

Les contacts avec les médias se sont intensifiés à partir de 2004. Des conférences de presse, au cours desquelles le groupe politique commente les propositions de loi déposées par ses membres et expose ses positions sont ainsi organisées chaque semaine.

De même, la collaboration avec le groupe politique VLD du Sénat a été amplifiée et rationalisée par le biais d'une réunion de groupe commune hebdomadaire, notamment.

## **4.2. PARTI SOCIALISTE (PS) 25 MEMBRES**

La session parlementaire 2003-2004 a été importante à plusieurs égards pour le Groupe PS de la Chambre.

Il s'agit de la première session parlementaire complète qui a suivi les élections de juin 2003 après la brève session extraordinaire principalement consacrée à l'installation du gouvernement ainsi qu'à l'examen de son programme et à l'adoption de quelques mesures urgentes. Cette session représente la première somme et le premier bilan d'un groupe parlementaire renforcé, renouvelé, rajeuni, féminisé, et représentatif d'une société pluriculturelle.

Depuis juin 2003, le Groupe PS compte 6 députés supplémentaires, soit 25 membres. Il est, avec le VLD, le plus important de l'assemblée. Il compte 12 nouveaux membres (15 depuis le remplacement de ceux qui ont quitté la Chambre pour siéger dans un parlement régional) et désormais 11 femmes. Deux commissions permanentes (Intérieur et Santé publique) et un comité d'avis (Emancipation sociale) sont présidés par un membre du groupe.

Fait notable, la fin de la session a été marquée par le départ de celui qui présidait le groupe depuis presque 15 ans, Claude EERDEKENS, appelé à exercer des fonctions ministérielles à la Communauté française. Il a été remplacé par Thierry GIET, choisi unanimement par les

membres du groupe, pour le crédit et la légitimité politique que son important et créatif travail parlementaire lui a donné aux yeux des autres groupes et de tous les députés.

Sous l'impulsion de ses deux présidents successifs, ce groupe renouvelé a placé son travail sous le signe de l'engagement collectif (tout est partagé et débattu), du sérieux de l'analyse, du refus des réponses faciles et faussement séduisantes, de la solidité des propositions, mais aussi de leur ambition et de l'affirmation d'un projet politique qui veut garantir une société plus juste, offrant des réponses concrètes aux problèmes des gens.

Le travail de soutien au gouvernement, mais aussi le contrôle de celui-ci, ont été guidés par ces exigences. Les membres du groupe ont posé de très nombreuses questions orales et écrites pour que des informations claires et transparentes soient données sur la gestion des dossiers, mais a aussi interpellé le gouvernement quand il l'a jugé nécessaire, afin que celui-ci motive et justifie certains aspects de sa politique, ou afin qu'il la réoriente.

Le groupe PS a déposé plus de 130 propositions durant la session 2003-2004. Un certain nombre de propositions de loi ont été adoptées, ou ont inspiré des réformes. D'autres ont ouvert des débats sur des enjeux importants et des perspectives de réformes qui doivent mûrir, mais autour desquelles la tension et l'exigence politique doivent demeurer vives. La Chambre a également adressé au gouvernement, à l'initiative du groupe PS, des résolutions dans des domaines particuliers, pour orienter et encadrer l'action de l'exécutif, ou pour le conduire à traiter des problèmes laissés jusqu'ici en friche.

Tous les domaines sont concernés par l'action, l'intervention et les propositions du groupe. L'on peut en citer certaines, à titre d'exemple.

En matière de santé publique : propositions visant à mieux lutter contre la douleur (adoptée), relative au traitement des épidémies humaines (SRAS, grippe...) (adoptée), visant à améliorer la protection de la maternité (jointe à un projet adopté), visant à instaurer des conditions de sécurité sanitaires aux pratiques de modifications corporelles (jointe à un projet adopté), relative à l'expérimentation humaine (jointe à un projet adopté), organisation d'auditions sur les aléas thérapeutiques et la responsabilité médicale, en vue d'une réforme législative garantissant mieux les droits des patients,...

En matière d'emploi et de protection sociale : propositions octroyant un congé d'assistance aux travailleurs dont un enfant est atteint d'une maladie grave ; visant à réduire la charge des frais de garde des enfants malades ; visant à supprimer les suppléments d'honoraires pour les parents accompagnateurs d'enfants hospitalisés ; visant à sauvegarder le droit de grève et à suspendre le délai de préavis pendant une grève ; visant à garantir le paiement de la rémunération des travailleurs pour les jours prestés avant et après une déclaration de faillite ; large action y compris par le dépôt et l'adoption d'une résolution, visant à la mise en œuvre du service des créances alimentaires,...

En matière de lutte contre la pauvreté : proposition visant à lutter contre le surendettement, notamment en vue d'instaurer une faillite civile et de protéger le logement et l'accès aux soins de santé,...

En matière de logement : propositions visant à mieux garantir le droit au logement (pour les locataires et les propriétaires occupants) ; visant à accorder une plus grande déduction des intérêts des emprunts hypothécaires et une plus grande réduction d'impôt pour le remboursement de ces emprunts ; favorisant les biens confiés en gestion ou en location à une institution publique,...

En matière d'économie, de commerce et de protection du consommateur : propositions visant à permettre l'identification et la réelle protection des montants insaisissables lorsque la

rémunération est versée sur un compte en banque (adoptée) ; visant à réprimer l'abus de faiblesse à l'égard des consommateurs ; visant à créer un Conseil fédéral des pratiques publicitaires et une commission des litiges en matière de publicité ; améliorant la protection des petits indépendants en règlementant la franchise et les pratiques commerciales de ce secteur ; visant à garantir la transparence des salaires et avantages dont jouissent les dirigeants d'entreprise,...

Plus de dix propositions ont été déposées en matière de sécurité routière.

En matière de justice : propositions instituant un conciliateur de justice ; instaurant un casier judiciaire pour les personnes morales (jointe à un projet adopté) ; visant à lutter contre l'arriéré judiciaire ; visant à simplifier le langage judiciaire ; modifiant les règles relatives à l'établissement et aux effets de la filiation (en discussion) ; permettant l'adoption par des personnes de même sexe,...

Cinq propositions ont été déposées dans le domaine de la société de l'information, visant à en garantir l'accès à tous et à en maîtriser les dérives.

En matière de droits fondamentaux et de citoyenneté : adoption de deux propositions importantes, celle octroyant le droit de vote aux ressortissants étrangers pour les élections communales, et celle permettant de priver de financement les partis qui ne respectent pas la Convention européenne des droits de l'homme et les droits qu'elle garantit ; dépôt de propositions visant à élargir les droits économiques et sociaux au droit à la mobilité, à la communication et à l'accès à l'eau,...

Sur les questions européennes et internationales : premières interventions dénonçant les dérives du projet de directive sur les services (directives « Bolkestein ») et adoption d'une résolution encadrant les positions du gouvernement ; adoption d'une résolution encadrant le gouvernement lors de la négociation intergouvernementale sur la Constitution européenne,...

En matière de finances : ouverture de l'examen de la suppression des titres aux porteurs,...

### **4.3. MOUVEMENT RÉFORMATEUR (MR) 25 MEMBRES**

Parti réformateur libéral – Front démocratique des francophones – Mouvement des Citoyens pour le changement

#### **COMPOSITION**

Depuis le mois de juin 2003 le groupe MR compte 24 membres au lieu de 18 pour la législature précédente. Mr Fournaux, ancien député cdH, a rejoint le groupe MR. Le groupe compte donc 25 membres. Ce groupe est présidé par le député-bourgmestre de Chaudfontaine, M. Daniel Bacquelaine, qui a été réélu à la fonction de président du groupe qu'il occupe depuis juillet 1999.

Des collaborateurs universitaires sont chargés, pour le groupe MR, de la préparation et du suivi du travail effectué au sein des commissions permanentes de la Chambre des représentants. Ils collaborent au travail du groupe en aidant les parlementaires : rédaction de notes de travail, rédaction d'amendements, analyse de textes.

La coordination de leur travail est assurée par le secrétaire politique du groupe, M. Xavier Baeselen, qui aide également le président pour les missions de gestion journalière du groupe politique.

## LE GROUPE POLITIQUE

Le groupe MR, issu des élections de mai 2003, fait partie de la majorité parlementaire qui soutient l'action du gouvernement violet : participation socialiste et libérale.

Notre groupe exerce, comme tous les groupes parlementaires de cette assemblée, deux grands types d'activité :

- une activité d'initiative législative, par le dépôt de nombreuses propositions de loi, propositions de résolution ou propositions de déclaration de révision de la Constitution ;
- une activité de contrôle parlementaire en posant aux ministres et secrétaires d'Etat des questions orales, voire des interpellations. Cette activité de contrôle peut s'exercer soit au sein des commissions permanentes, soit en séance plénière à l'occasion de l'heure des questions orales du jeudi après-midi.

Notre groupe veille aussi à entretenir des contacts réguliers avec les différents membres de l'exécutif fédéral et en particulier avec les ministres libéraux.

Des réunions de groupe se tiennent chaque jeudi midi, avant la séance plénière de l'après-midi, afin de passer en revue l'ordre du jour de la séance et préparer les travaux en fonction de l'ordre du jour des commissions pour la semaine suivante. Des membres du groupe se livrent aussi à des analyses thématiques.

## ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

### *En matière de Justice*

Nous évoquerons :

- Proposition de loi n° 73 modifiant l'article 975 du Code judiciaire, en ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement des experts – Déposée par Philippe Monfils.
- Proposition de loi n° 105 modifiant le Code de nationalité belge en vue d'instaurer le principe de la double nationalité pour les ressortissants belges qui acquièrent volontairement une nationalité étrangère – Déposée par Philippe Collard et François Bellot.
- Proposition de loi n° 111 visant à accorder aux journalistes le droit au secret de leurs sources d'information – Déposée par Olivier Maingain et Martine Payfa et qui a été adoptée par le Parlement.
- Proposition de loi n° 311 modifiant le Code civil, relative aux liens personnels entre frères et sœurs, 50 1554 – Déposée par P. Cahay, A. Barzin et O. Maingain.
- Proposition de loi n° 647 modifiant la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, en vue d'améliorer le fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles- Déposée par MM. Olivier Maingain et Eric Libert, Mme Martine Payfa et M. Jean-Pierre Malmendier.

- Proposition de loi n° 668 modifiant l'article 1344septies du Code judiciaire organisant une procédure de conciliation préalable en matière de baux à résidence principale – Déposée par D. Bacquelaine, S. Van Overtveldt, O. Maingain, A. Barzin, A. Courtois.
  - Proposition de loi n° 669 modifiant le Code judiciaire en vue d'y insérer une procédure de médiation - Déposée par A. Barzin, M.Ch. Marghem, A. Courtois, O. Maingain et D. Bacquelaine.
  - Proposition de loi n° 694 modifiant le Code judiciaire en vue d'instituer la procédure de médiation extra-judiciaire – Déposée par A. Courtois, O. Maingain, D. Bacquelaine et A. Barzin.
- Ces deux textes ont été adoptés
- Proposition de loi n° 907 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de diminuer le coût de la procédure en exemptant des taxes indirectes les demandes en justice d'une valeur n'excédant pas cinq mille euros - Déposée par M. Alain Courtois.
  - Proposition de loi n° 1050 modifiant le Code judiciaire afin d'intégrer la notion d'inversion du contentieux dans une nouvelle procédure sommaire d'injonction de payer - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Serge Van Overtveldt et Jean-Luc Crucke.
  - Proposition de loi n° 194 relative à l'agrément de certaines associations sans but lucratif organisant la médiation auteur-victime orientée vers la réparation - Déposée par M. Jean-Pierre Malmendier.
  - Proposition de loi n° 234/1 complétant le Code pénal en vue de protéger entre autres le drapeau national belge - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Richard Fournaux.
  - Proposition de loi n° 237/1 modifiant la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle, en ce qui concerne les droits des victimes - Déposée par M. Philippe Monfils.
  - Proposition de loi n° 301/1 modifiant la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle et modifiant la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1er juillet 1964 afin de permettre à la victime de se faire représenter devant la commission de libération conditionnelle - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier.
  - Proposition de résolution n° 438/1 relative aux tribunaux de l'application des peines, au statut juridique externe des détenus, à la fixation de la peine et à l'amélioration du statut de la victime - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Jean- Pierre Malmendier.
  - Proposition de loi n° 1114 modifiant le Code pénal en vue d'ériger en infraction le fait de masquer son identité dans le but de commettre des infractions - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Pierre-Yves Jeholet.
  - Proposition de résolution n° 1066 visant à alléger les tâches administratives judiciaires assumées par les polices locales - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, François Bellot, Alain Courtois, et Mme Corinne De Permentier).

#### *En matière fiscale, financière et économique*

- Proposition de loi n° 265 sur l'information précontractuelle concernant les contrats par lesquels une personne accorde à une autre le droit d'exercer une activité commerciale – Déposée par Mme Anne Barzin et MM Philippe Collard et Serge Van Overtveldt.
- Proposition de loi n° 654 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire afin d'instaurer l'obligation scolaire à partir de l'âge de 5 ans Déposée par Pierre-Yves Jeholet.
- Proposition de loi n° 690 insérant un article 3bis dans la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics en vue de permettre au commerçant ambulancier l'engagement d'intérimaires en cas de maladie ou accident – Déposée par Anne Barzin, Philippe Collard et Pierre-Yves Jeholet.

- Proposition de loi n°783 visant à compléter la loi du 16 février 1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages en vue de permettre aux consommateurs d'être mieux informés sur le type d'avion qui va les transporter – Déposée par Daniel Bacquelaine et Dominique Tilmans.
- Proposition de loi n° 799 relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert automobile et créant un institut des experts automobiles – Déposée par Daniel Bacquelaine et Jacqueline Galant et qui est en cours d'examen.
- Proposition de loi n° 866 visant à modifier l'article 7 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs en vue d'instaurer l'obligation d'apposer une vignette de manière apparente sur les véhicules assurés – Déposée par Daniel Bacquelaine, Jacqueline Galant et François Bellot.
- Proposition de résolution n° 0141 concernant la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les deux roues motorisés et les équipements de sécurité de leurs conducteurs - Déposée par MM. Olivier Chastel et François Bellot.
- Proposition de loi n° 148 modifiant l'article 143 du Code des impôts sur les revenus 1992 - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Olivier Maingain et François Bellot.
- Proposition de loi n° 421 visant à modifier l'article 171, 5° b du CIR92 en vue d'étendre aux indépendants, agriculteurs, titulaires de professions libérales et dirigeants d'entreprise le bénéfice de cette disposition - Déposée par MM. Bacquelaine, de Donnea, Jeholet et Marghem (Doc.51/421) (taxation séparée des arriérés d'indemnités compensatoires d'une perte temporaire de revenus).
- Proposition de loi n° 787 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin de stimuler le recours aux chèques sport et culture déposée par MM. Alain Courtois et Pierre-Yves Jeholet.

#### *En matière d'Infrastructure*

- Proposition de résolution n° 153 visant à promouvoir la mobilité au moyen des nouvelles technologies de l'information - Déposée par MM. François Bellot et Olivier Chastel.
- Proposition de loi n° 604/1 visant à garantir un service minimum dans le cadre des missions de service public et des missions d'intérêt général - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Olivier Chastel, François Bellot, Mme Valérie De Bue et M. Denis Ducarme.
- Proposition de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en vue d'y instaurer la représentation des travailleurs par des élections sociales – DOC 51 1037/1 - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, François Bellot, Richard Fournaux et Mme Valérie De Bue ;
- Proposition de loi modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en vue d'accorder des facilités de stationnement aux professionnels de la santé lors des visites à domicile – DOC 51 1103/1 - Déposée par M. Daniel Bacquelaine.

#### *En matière de Santé et d'Affaires sociales*

- Proposition de loi n° 57 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches médicales – Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition de loi n° 191 modifiant l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins – Déposée par Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 193 instituant un dispositif d'indemnisation en faveur des personnes contaminées par un virus de l'hépatite à la suite de l'administration de

- produits sanguins ou de manipulations instrumentales – Déposée par M. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 202 modifiant la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, en vue de la reconnaissance des organisations représentatives des cadres - Déposée par M. Daniel Bacquelaine, Mmes Corinne De Permentier, Anne Barzin et Maggie De Block.
  - Proposition de résolution n°305 relative à la prise en charge par la sécurité sociale des frais inhérents au traitement de l'enfant atteint d'une pathologie lourde - Déposée par M. Daniel Bacquelaine.
  - Proposition de loi n° 230 relative aux accidents diagnostiques et thérapeutiques - Déposée par M. Daniel Bacquelaine.
  - Proposition de loi n°254 abrogeant les articles 68 à 68quinquies de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et instaurant la suppression progressive de la retenue sur pensions prévue par ces articles – Déposée par Daniel Bacquelaine et Olivier Chastel.

#### *En matière de Défense et de Relations extérieures*

- Proposition de loi n° 173 portant un plan social pour les membres du personnel contractuel employés auprès des forces belges en Allemagne dont le contrat est résilié à la suite du retour de ces forces en Belgique - Déposée par MM. Jean-Pol Henry et Philippe Monfils.
- Proposition de résolution n° 443 sur la Convention et la Conférence intergouvernementale 2003 menant à la rédaction de la Constitution européenne Déposée par Monfils, Payfa et Lejeune.
- Proposition de résolution relative à la politique belge de coopération au développement – Déposée par Josée Lejeune.
- Proposition de résolution n° 671 relative à l'établissement d'une convention internationale visant la communication du casier judiciaire des personnes impliquées dans des faits graves en cas de modification transnationale du domicile de celles-ci – Déposée par Dominique Tilmans et François Bellot.
- Proposition de résolution sur les mines anti-personnel – Déposée par Josée Lejeune.

#### *Dans le domaine des Affaires intérieures et des Affaires institutionnelles*

- Proposition de loi n° 29 visant à instaurer un Comité parlementaire chargé du suivi législatif - Déposée par M. Daniel Bacquelaine qui est devenue loi.
- Proposition de loi spéciale n° 208 modifiant la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative en vue de supprimer la condition de résidence permettant d'accéder à l'enseignement en français organisé dans les communes périphériques - Déposée par MM. Olivier Maingain et Eric Libert et Mme Martine Payfa.
- Proposition de loi spéciale n° 221 modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises en vue d'octroyer le droit de vote aux Belges résidant à l'étranger pour l'élection du Conseil régional wallon et du Parlement flamand d'une part, et pour l'élection du Conseil régional bruxellois d'autre part - Déposée par M. Daniel Bacquelaine, Mme Corinne De Permentier, M. François-Xavier de Donnea et Mme Jacqueline Galant.
- Proposition n°228 de révision de la Constitution Révision de l'article 44, alinéa 1er, de la Constitution en vue d'organiser la rentrée des Chambres le deuxième mardi de septembre – Déposée par Daniel Bacquelaine et Olivier Chastel qui a été adoptée.
- Proposition de loi spéciale n° 518 modifiant la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises - Déposée par MM. François-Xavier de Donnea, Olivier Maingain, Daniel Bacquelaine, Alain Courtois et Philippe Monfils.

- Proposition n° 778 de révision des articles 118 et 123 de la Constitution en vue d'accorder l'autonomie constitutive à la Région bruxelloise et à la communauté germanophone - Déposée par MM. Olivier Maingain, Charles Picqué, François-Xavier de Donnea et Mme Martine Payfa.
- Proposition de loi n° 802 modifiant la législation relative aux cartes d'identité et passeports en ce qui concerne les photographies qui doivent y figurer - Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition de loi n°928 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services en vue d'instaurer une fermeture obligatoire des dancings - Déposée par MM. Jean-Luc Crucke et Denis Ducarme et Mmes Françoise Colinia, Jacqueline Galant et Marie-Christine Marghem.
- Proposition de résolution n°981 sur la réforme des services d'incendie - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Denis Ducarme et Serge Van Overtveldt et Mmes Jacqueline Galant, Corinne De Permentier et Valérie De Bue.

### **ACTIVITÉ DE CONTRÔLE**

Le questionnement du gouvernement fédéral par le biais des questions orales ou des interpellations, principalement à l'occasion des réunions des commissions permanentes de la Chambre des représentants permet à notre groupe d'exercer son activité de contrôle sur l'exécutif fédéral et renforce l'information des membres de la Chambre des représentants sur l'orientation des décisions prises par le gouvernement fédéral.

Au cours de la session parlementaire 2003/2004, le groupe MR de la Chambre des représentants est intervenu à plus de 300 reprises, par le biais de questions orales en commissions ou en séances plénières, et par le biais d'interpellations pour s'informer auprès des différents ministres et secrétaires d'Etat fédéraux et contrôler dès lors l'activité du gouvernement.

Sans reprendre ici une liste exhaustive, nous tenons à mentionner, dans différents secteurs d'activité, les sujets abordés par nos parlementaires :

#### *En matière de relations extérieures et de Défense*

- Les négociations budgétaires de l'Union européenne (Josée Lejeune)
- Le réseau de solidarité hospitalière Esther (Josée Lejeune)
- La mise à disposition de personnel de la Défense en appui des services de police (Alain Courtois)
- La nouvelle direction de la Musique Royale des Guides (Marie-Christine Marghem)
- L'avenir des unités d'hélicoptères de la Défense (Josée Lejeune)
- L'affaire des fraudes au sein de la Défense (Marie-Christine Marghem).

#### *En matière sociale et de santé*

- Le premier bilan de l'application de la loi sur l'euthanasie (Daniel Bacquelaine)
- La revalorisation des actes intellectuels des médecins (Daniel Bacquelaine)
- L'accompagnement et le contrôle des chômeurs (Denis Ducarme)
- La reconnaissance des pratiques de groupe (Daniel Bacquelaine)
- Le statut social INAMI des prestataires de l'art infirmier (Daniel Bacquelaine)
- La recrudescence de la syphilis (Françoise Colinia)
- La politique de lutte contre l'hépatite C (Jean-Luc Crucke)

- La suppression du supplément pour soins conservateurs sous anesthésie générale (Daniel Bacquelaine)
- La recrudescence des cancers (Dominique Tilmans).

*En matière d’Affaires intérieures, de Simplification administrative, d’Affaires institutionnelles*

- La loi portant création de la fonction d’agent de sécurité (Corinne De Permentier)
- L’emploi des langues dans les convocations électorales dans les communes périphériques (Eric Libert)
- Le vote automatisé (Corinne De Permentier)
- La surcharge administrative dont sont victimes les personnes handicapées en matière d’octroi de stationnement (Martine Payfa)
- La problématique des heures d’ouverture des dancings (Jacqueline Galant)
- La neutralité d’une présidente d’un bureau de vote (Corinne De Permentier).

*En matière de Justice*

- L’arriéré judiciaire à Bruxelles (Alain Courtois)
- Les difficultés rencontrées par les forces de l’ordre dans le cadre du fonctionnement de la Justice (Pierrette Cahay-André)
- Le traitement des actes antisémites (Corinne De Permentier – Olivier Maingain)
- Les prédicateurs de culte musulman en Belgique (Jean-Pierre Malmendier)
- Le fonctionnement de la commission de probation à Bruxelles (Olivier Maingain)
- La commission contentieux voyage et son fonctionnement (Marie-Christine Marghem)
- La tuberculose en prison (Olivier Maingain)
- La communication par le ministère public d’information aux victimes d’infractions (Jean-Pierre Malmendier)
- L’utilisation de chiens comme véritable arme (Jacqueline Galant)

*En matière d’Entreprises publiques et d’Infrastructure*

- Le rôle joué par le tribunal de commerce de Bruxelles dans la faillite de la Sabena (Olivier Chastel)
- Le projet RER (Valérie De Bue et Martine Payfa)
- L’interdiction de fumer dans les trains (Philippe Monfils)
- Les centres de perfectionnement à la conduite (Olivier Chastel)
- Les critiques de la Commission européenne vis-à-vis des aides accordées à ABX (Olivier Chastel)
- La formation du personnel de La Poste (Olivier Chastel)
- La possibilité d’utilisation de gyrophare par des médecins (Valérie De Bue – Daniel Bacquelaine)
- La politique en matière de stationnement illicite non gênant vis-à-vis des médecins en visite à domicile (Daniel Bacquelaine)
- L’avenir de La Poste (Richard Fournaux)
- La normalisation des normes de vents à Bruxelles National (François-Xavier de Donnea)
- Le projet de la SNCB de fermer totalement ou partiellement les guichets dans 46 gares (François Bellot)
- L’état d’avancement des mesures de renforcement de la sécurité sur le réseau SNCB (Denis Ducarme)

*En matière d'économie*

- Le premier bilan du contrat d'assurance automobile 29/29 (Josée Lejeune – Anne Barzin)
- L'abaissement de l'obligation scolaire (Pierre-Yves Jeholet)
- L'application de la loi de 2003 sur les catastrophes naturelles (Dominique Tilmans)
- L'entente sur les prix dans le secteur boulanger (Anne Barzin)

*En matière de Finances*

- Le transfert des bâtiments fédéraux aux différentes zones de police (Pierre-Yves Jeholet)
- Le versement de la main-morte (Olivier Maingain)
- La remise en cause du dispositif prévu par la convention franco-belge relative au régime des travailleurs frontaliers français (Dominique Tilmans)
- La taxe sur les boissons non alcoolisées dans les complexes cinématographiques (Pierre-Yves Jeholet)

**ACTIVITÉ EXTRA PARLEMENTAIRE**

Le groupe MR tient des réunions mensuelles sur des thèmes d'actualité en invitant des ministres fédéraux.

Annuellement, le groupe MR de la Chambre des représentants organise également des journées d'étude et de travail, à la rentrée parlementaire.

Le groupe MR continue de faire savoir à l'extérieur l'activité de ses parlementaires par le biais du journal du groupe, édité trimestriellement : « En direct de la Chambre ».

**4.4. SOCIALISTISCHE PARTIJ. ANDERS-SPIRIT (SP.A-SPIRIT)  
23 MEMBRES**

Le groupe sp.a-spirit a tenu comme chaque année début septembre ses journées de groupe à Nieupoort, à l'occasion desquelles il s'est penché sur l'actualité politique et les grands axes pour la nouvelle année parlementaire. L'égalité des chances pour tous reste un point essentiel mais la mobilité, la sécurité routière, l'emploi et l'Europe sont également des thèmes prioritaires. Les résultats des élections fédérales du 18 mai 2003 ont été analysés en détail. La campagne pré-électorale a été évaluée et il a également été question des élections régionales et européennes du 13 juin 2004.

Le groupe sp.a-spirit a entamé la nouvelle année parlementaire avec un effectif fortement rajeuni et féminisé. Plusieurs initiatives d'accompagnement des nouveaux venus ont été prises. Le secrétariat du groupe a non seulement veillé à apporter un soutien logistique mais a également prodigué de précieux conseils pour l'engagement de collaborateurs et l'organisation d'un secrétariat politique. Les nouveaux venus ont également pu découvrir les différents services du parlement et du parti (service d'étude, service de communication, etc.).

Enfin, le secrétariat du groupe a brièvement commenté le règlement de la Chambre et ceux qui le souhaitent ont pu suivre une formation aux médias et au débat.

L'égalité des chances pour tous signifie aussi pour le groupe sp.a-spirit qu'il convient de veiller à une participation politique de tous. Chaque citoyen doit être en mesure de participer pleinement à la vie politique. Dans cette perspective, l'octroi du droit de vote aux ressortissants non-européens pour les élections communales était un enjeu particulièrement important aux yeux du groupe sp.a-spirit.

Outre l'octroi du droit de vote aux ressortissants non-européens, le groupe a voulu accorder une attention toute particulière à la lutte contre la fraude fiscale. Le groupe sp.a-spirit range en effet cette lutte parmi ses priorités absolues et a dès lors considérablement renforcé son contrôle du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale. Les membres du groupe ont également déposé plusieurs propositions de loi visant à neutraliser les échappatoires actuelles à l'impôt. Un autre élément important fut l'approbation par le Parlement de la proposition de loi instaurant la taxe Tobin. Le groupe sp.a-spirit estime que la Belgique doit continuer à jouer un rôle de pionnier à cet égard.

Le groupe sp.a-spirit a également contribué au cours de l'année écoulée à la mise en œuvre d'une sécurité routière renforcée en Flandre. Il a apporté son soutien aux initiatives du gouvernement relatives à l'instauration d'une nouvelle loi sur la circulation routière. Les premiers effets de cette législation sont déjà perceptibles sur le réseau routier belge. Le groupe sp.a-spirit s'est également engagé dans le débat visant à limiter l'utilisation du régulateur de vitesse de croisière pour ainsi réduire le nombre d'accidents. Outre la sécurité routière, le groupe sp.a-spirit s'est également intéressé aux transports en commun et aux autres moyens de transport durables. Il a ainsi soutenu le projet de loi visant à rendre fiscalement attrayant l'achat de véhicules respectueux de l'environnement, fait la promotion du système ISA et déposé des propositions visant à instaurer un régime fiscal plus favorable pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail effectués à bicyclette ou en transports en commun.

En matière de Justice, des initiatives ont été prises en vue de réduire le fossé qui sépare la justice des citoyens. La proposition de loi relative à la notification, dans un langage clair, des jugements et arrêts en est un bel exemple. En matière de droit de la famille, des initiatives législatives importantes ont été prises en ce qui concerne la réglementation du droit de visite, le régime de résidence des enfants mineurs et le droit d'adoption par les couples homosexuels. Le groupe sp.a-spirit a également pris plusieurs initiatives en vue d'améliorer le statut des indépendants. Dans le domaine de la santé publique, le groupe a déposé d'importantes propositions de loi sur la création d'un conseil infirmier consultatif et sur la gratuité des soins dentaires pour les enfants. L'agenda politique a été largement dominé par les questions relatives à la problématique du vieillissement, un sujet très pris à cœur par le groupe sp.a-spirit. Le groupe sp.a-spirit a assuré la présidence de la commission Vieillesse au sein de la commission des Affaires sociales. Le projet de création de cette commission a été activement soutenu et suivi par le groupe sp.a-spirit.

La fièvre électorale suscitée par les élections européennes et régionales du 13 juin 2004 a également saisi notre groupe. Les activités parlementaires ont été adaptées au contexte électoral et l'agenda politique a été totalement dominé par les campagnes régionale et européenne.

Cette année encore, le débat politique interne a été mené comme de coutume. En plus des réunions de groupe hebdomadaires, le groupe sp.a-spirit a poursuivi la tradition consistant à organiser régulièrement des débats avec des conférenciers issus du monde politique, universitaire ou journalistique. Il s'agit en effet de la meilleure façon de mener régulièrement

une réflexion et un débat politique sur des problèmes de politique, dans une perspective à plus long terme.

#### **4.5. CHRISTEN-DEMOCRATISCH EN VLAAMS (CD&V) 21 MEMBRES**

Président : Pieter De Crem

##### **ELECTION DU PRÉSIDENT DE GROUPE**

Le 24 mai, le groupe a élu Pieter De Crem en qualité de président. Il succède ainsi à Yves Leterme, devenu président de parti à l'issue des élections du 13 juin.

##### **DÉBAT SUR L'ACCORD DE GOUVERNEMENT**

Lors du débat sur la déclaration gouvernementale, organisé le 15 juillet 2003, M. Pieter De Crem, président de groupe, a accordé une attention particulière aux différents messages émis par les partis du gouvernement avant et après les élections et a constaté que des compétences cruciales telles que les Affaires sociales, la Fonction publique et la Justice avaient été attribuées à des ministres francophones. Il a fait observer que le morcellement des compétences au sein du gouvernement est contraire aux principes de bonne gouvernance et a souligné qu'il était nécessaire que les majorations d'impôts comblerent le déficit attendu du budget 2003. Il a ensuite fait observer que l'objectif majeur du gouvernement Verhofstadt I<sup>er</sup>, à savoir l'État social actif, n'avait pas été atteint et que le nouvel accord de gouvernement n'en faisait plus mention. En 2002, le taux d'emploi a chuté à 59,8 %, si bien que l'objectif d'atteindre le seuil des 70 %, tel qu'il est préconisé par l'Union européenne, est plus chimérique que jamais. Le président de groupe a également déclaré qu'il n'attendait aucune solution concrète du Forum que le gouvernement entend créer afin de résoudre un certain nombre de problèmes communautaires.

##### **DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

En réponse à la déclaration de politique générale prononcée le 14 octobre 2004 par le premier ministre, M. Yves Leterme, président de parti, a dressé le bilan de la situation socioéconomique de notre pays. Il a souligné l'augmentation du chômage, en particulier le chômage des jeunes, la diminution du taux d'emploi, la régression de la compétitivité de nos entreprises, le nombre restreint de nouvelles entreprises et la diminution des investissements étrangers. M. Yves Leterme a souligné que la situation socioéconomique préoccupante de notre pays ne résulte pas seulement de la faiblesse de la conjoncture économique au niveau mondial, mais également de facteurs structurels et a fait observer que le gouvernement n'a pas de solution au problème de la désindustrialisation. M. Yves Leterme a en outre examiné la situation des finances publiques. Il a fait observer que si l'équilibre budgétaire avait pu être atteint, c'était grâce à une série de recettes uniques, dont la principale fut la reprise du fonds de pension de Belgacom qui embellit la véritable situation des finances publiques. En guise d'alternative à la politique socioéconomique du

gouvernement, M. Yves Leterme a présenté le *Visieplan* du CD&V qui comporte trois lignes directrices : 1) créer les conditions nécessaires au maintien des activités industrielles modernes en prenant des mesures visant à promouvoir l'innovation, à réduire les charges salariales, à diminuer la fiscalité des sociétés, à adapter la politique en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ; 2) encourager l'esprit d'entreprise en prévoyant des primes en faveur des entreprises débutantes, en mettant à la disposition du capital à risque et en procédant à une simplification administrative ; 3) attirer des investissements étrangers en rendant notre pays à nouveau attrayant pour les investissements étrangers, et ce, en menant une politique active de prospection, en réduisant les charges sociales des cadres supérieurs, en créant des centres de connaissance et d'innovation et en prévoyant des moyens plus importants pour l'innovation. Outre l'intervention générale du président de parti, M. Yves Leterme, M. Hendrik Bogaert a abordé le sujet de la politique budgétaire et fiscale et Mme Greta D'hondt celui de la politique de l'emploi.

### **LE BUDGET 2004 ET L'AMNISTIE FISCALE**

Lors de l'examen du projet de budget des voies et moyens et du projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, le groupe a critiqué à nouveau la manière dont le gouvernement entend atteindre l'objectif de l'équilibre budgétaire. Au cours de son intervention, M. Carl Devlies a souligné que pour atteindre l'équilibre budgétaire, le gouvernement a régulièrement recours à des mesures ponctuelles (non récurrentes), lesquelles cachent en fait le déficit budgétaire structurel et menacent sérieusement le financement du coût attendu du vieillissement de la population.

Le projet de loi instaurant une déclaration libératoire unique (DLU) (ou amnistie fiscale) a fait l'objet d'un débat parlementaire majeur. Le groupe CD&V s'est opposé à ce projet parce qu'il instaurait une grande inégalité entre les contribuables. La population belge est soumise à une pression fiscale moyenne de 46 %, alors que le taux de la DLU s'élève à 6 ou à 9 %. Le groupe a également fait observer qu'en définitive, il ne restait pas grand chose de l'objectif initial de la DLU, à savoir de donner une impulsion à l'économie belge. Il s'agit d'une pure opération budgétaire. Enfin, le groupe a également souligné l'insécurité juridique créée par cette réglementation, et ce, parce que le ministre des Finances n'a pas donné de réponses satisfaisantes à un grand nombre de questions.

### **LA RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE POUR LES PARLEMENTS DES ENTITÉS FÉDÉRÉES**

Au cours du débat sur la nouvelle loi électorale pour les parlements des entités fédérées, le groupe CD&V a souligné le caractère tardif de cette réforme. Le fait d'apporter des modifications importantes à la loi électorale quelques mois avant les élections donne à penser que la majorité entend en tirer avantage sur le plan électoral, *a fortiori* lorsque l'opposition n'est aucunement associée à cette réforme. Le CD&V a argué que la majorité réinstaurait la liste séparée des suppléants alors qu'elle l'avait supprimée auparavant parce qu'elle s'attendait à ce qu'un grand nombre de faux candidats participent aux élections du 13 juin 2004. Le CD&V s'est également opposé à l'instauration d'un seuil électoral de 5 %, et ce parce que la majorité s'en sert comme alibi pour redessiner le paysage politique tel qu'elle l'envisage. Le groupe CD&V a dès lors voté contre ces projets.

## LE DROIT DE VOTE DES IMMIGRÉS

Une attention particulière a été accordée au débat sur le droit de vote des immigrés. M. Pieter De Crem, président du groupe CD&V, a fait observer que la possibilité de participer à la vie politique devait être offerte aux immigrés qui font preuve d'une volonté d'intégration, ce qui n'est pas prévu dans le projet de loi relatif au droit de vote des immigrés transmis par le Sénat. Le groupe estimait que le droit de vote devait rester lié à la condition de la nationalité belge. L'acquisition de la nationalité belge donne aux ressortissants non européens les mêmes droits et devoirs que les Belges et, par voie de conséquence, le droit de vote et l'obligation de vote pour tous les niveaux de pouvoir. Le groupe estime que l'obtention de la nationalité belge est la meilleure façon, et la façon la plus complète, de bénéficier du droit de vote. Étant donné que la proposition visant à accorder le droit de vote aux immigrés dissociait le droit de vote aux élections locales de la nationalité, le groupe CD&V a voté contre cette proposition.

## AUTRES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES

Le groupe a fixé trois priorités dans le cadre de son action politique : le développement d'une société et d'une économie durables, le renforcement de la sécurité humaine et la réalisation d'une démocratie de la fraternité.

Ces priorités ont été abordées à maintes reprises lors des nombreuses questions et interpellations ainsi que dans le cadre des nombreuses propositions de loi déposées par le groupe.

Dans le cadre du renforcement du tissu économique, il est important de souligner la proposition de loi réinstaurant la prise en considération, à titre de frais professionnels, des impôts, taxes et rétributions régionaux dans le Code des impôts sur les revenus 1992 (DOC 51 1047/001, 2003-2004). La réforme récente de l'impôt des sociétés (loi du 24 décembre 2002) a supprimé la déductibilité des impôts, taxes et rétributions régionaux à titre de dépenses fiscales. Il s'agissait d'une mesure compensatoire destinée à assurer la neutralité budgétaire de la diminution des taux d'imposition de l'impôt des sociétés. Cette disposition a grevé l'activité économique. Ce sont surtout les entreprises flamandes qui sont touchées par cette mesure, dès lors que la Flandre perçoit davantage d'impôts régionaux. En outre, cette disposition a eu une incidence négative sur la compétitivité de nos entreprises. Par ailleurs, les impôts, taxes et rétributions restent déductibles lorsque ce sont les communes, les provinces, les communautés, l'État fédéral ou encore des autorités étrangères qui les prélèvent. Cette mesure viole dès lors le principe constitutionnel d'égalité et n'est pas sans danger dans la mesure où elle a créé un précédent susceptible d'être invoqué ultérieurement par les autorités afin de supprimer aussi, par exemple, la déductibilité d'autres impôts régionaux ou d'impôts, taxes ou rétributions locaux. La proposition de loi vise dès lors à réinstaurer la déductibilité des impôts, taxes et rétributions régionaux à titre de frais professionnels.

Le groupe a ensuite mis l'accent sur le renforcement de la crédibilité des institutions politiques. Les élections du 18 mai 2003 furent celles des faux candidats : nombre d'élus n'ont pas exercé leur mandat et se sont fait remplacer par leur suppléant pour lequel l'électeur n'avait pas voté. C'est pourquoi le groupe CD&V a déposé des propositions de loi visant à interdire les candidatures doubles ou multiples lors d'élections simultanées (DOC 51 0183/001 et 0184/001, 2003-2004). Le CD&V a déposé d'autres propositions de loi qui visent à renforcer le rôle de l'électeur et qui prévoient que le mandat du parlementaire prend fin d'office en cas d'élection à une autre assemblée, si bien que l'intéressé n'a plus le choix entre poursuivre l'exercice du mandat parlementaire qu'il exerce ou démissionner de ses fonctions et exercer le nouveau mandat pour lequel il a été élu (DOC 51 0347/001, 0348/001 et 349/001, 2003-2004).

Les propositions de loi précitées ont été rejetées en séance plénière. Après les élections du 13 juin 2004, des voix se sont toutefois à nouveau élevées pour interdire les doubles candidatures lors d'élections simultanées et pour obliger la personne élue à exercer le mandat pour lequel elle a été élue. Il semble dès lors que ce problème sera à nouveau abordé au cours de l'année parlementaire 2004-2005.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité humaine, le groupe CD&V a déposé une proposition de loi visant à faire en sorte que les pensionnaires des maisons de repos et de soins ne puissent pas être mis à la rue du jour au lendemain pour cause de faillite prononcée (DOC 51 1219/001, 2003-2004). Au cours de l'année écoulée, la fermeture soudaine de plusieurs maisons de repos a suscité un émoi considérable. C'est pourquoi le CD&V propose que les pensionnaires d'un tel établissement puissent encore y résider pendant cinq jours, ou plus si cela est nécessaire, à compter du jugement déclaratif de la faillite. Dans l'intervalle, le curateur est tenu d'informer le CPAS local et l'autorité compétente afin qu'ils puissent chercher un nouvel hébergement.

Le CD&V a également déposé une proposition de loi relevant les allocations minimales dont bénéficient les invalides isolés et les chefs de ménage invalides (DOC 51 1106/001, 2003-2004). Cette proposition de loi accorde une attention particulière aux invalides les plus vulnérables, à savoir les chefs de ménage, les isolés et les invalides ne disposant que d'une allocation minimale et devant s'occuper, seuls, d'un ou de plusieurs enfants.

Une proposition de loi importante en ce qui concerne le droit de la famille est la proposition de loi modifiant un certain nombre de dispositions relatives au divorce et instaurant le divorce pour cause de désunion irrémédiable des époux (DOC 51 0295/001, 2003-2004). Cette proposition de loi vise à remplacer le divorce pour cause déterminée, dans le cadre duquel la question de la culpabilité de l'autre joue un rôle primordial, par une nouvelle cause de divorce, à savoir la cause de désunion irrémédiable des époux.

#### **4.6. VLAAMS BLOK 18 MEMBRES**

##### **COMPOSITION**

Président : Gerolf Annemans

Vice-président : Francis Van den Eynde

##### **POLITIQUE GÉNÉRALE**

Après la victoire éclatante du Vlaams Blok aux élections fédérales du 18 mai 2003 – lors desquelles il a récolté 18,2 % des voix flamandes contre seulement 15,1 % lors du scrutin précédent, de sorte qu'il compte aujourd'hui 18 Députés au lieu de 15 -, le groupe Vlaams Blok de la Chambre a organisé les 16, 17 et 18 septembre 2003 ses journées de groupe. Outre une évaluation de la victoire électorale remportée en 2003, les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour : la stratégie politique du groupe et du parti, la dénonciation de la politique du « tout va bien » de Verhofstadt, les élections européennes et régionales du 13 juin 2004, le procès intenté contre notre parti, la politique concernant les étrangers et l'asile, l'évaluation du fonctionnement des Députés et du groupe, etc.

Au cours de la session extraordinaire 2003 et de la session ordinaire 2003-2004, le groupe Vlaams Blok de la Chambre a vécu des épisodes marquants :

- Début octobre 2003, les partis francophones ont lancé, avec la collaboration du sp.a et du VLD, une nouvelle offensive contre le Vlaams Blok sous la forme d'une revendication portant sur une nouvelle modification de la loi sur le financement des partis. Par leur proposition, ces partis voulaient soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat le programme politique d'un parti politique – le Vlaams Blok, évidemment. Si le Conseil d'Etat estime qu'il y a dans le programme du Blok des indices d'infraction de la CEDH, le tribunal devra priver notre parti politique de son financement. Or, nous priver de ce financement équivaldrait véritablement à nous assassiner étant donné qu'aucune autre forme de financement n'est autorisée. Cette appréciation du Conseil est antidémocratique en ce qu'elle confère au juge le pouvoir de se prononcer sur un programme politique alors qu'un juge est appelé à statuer sur des litiges et non sur des faits politiques ; c'est à l'électeur qu'il appartient de juger ! En outre, cette appréciation est une atteinte à la liberté d'expression puisqu'un juge déciderait de ce qu'un parti politique ne peut dire sous peine d'être privé de son financement. De plus, l'appréciation du Conseil d'Etat revêt une série d'aspects qui sont eux-mêmes contraires à la CEDH : pas de recours possible, absence de règles de procédure, possibilité d'invoquer des indices d'infraction de la CEDH antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi (alors que la rétroactivité est interdite), pas de délai de prescription pour ces indices, etc.
- Le Vlaams Blok a soutenu inconditionnellement, à la Chambre, la revendication légitime des bourgmestres de Hal-Vilvorde portant sur la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Le Blok a présenté sa propre proposition et, lors de la réforme électorale de janvier 2004, il a déposé nombre d'amendements visant à scinder l'arrondissement concerné. Notre parti a demandé à plusieurs reprises que la scission soit examinée en commission de l'Intérieur et il a interrogé plusieurs fois les ministres compétents. Après les élections européennes et régionales de juin 2004, notre chef de groupe, Gerolf Annemans, a été le seul (ni le CD&V ni la N-VA n'ayant cru bon de le faire) à interpeller le Premier ministre sur l'état d'avancement de ce dossier. Verhofstadt a noyé le poisson en faisant référence au Forum de l'automne 2004.
- Le Vlaams Blok a dénoncé à plusieurs reprises le laxisme de la loi sur l'acquisition rapide de la nationalité belge : au cours de ces dernières années, 250.000 étrangers ont été naturalisés et 50.000 illégaux ont été régularisés sans être soumis à la moindre condition d'intégration ni au moindre contrôle quant à leur passé et à leurs antécédents. Faute de temps et de personnel, la Sûreté de l'Etat et l'Office des Etrangers n'étaient et ne sont toujours pas en mesure de contrôler tous les dossiers. De surcroît, notre parti a dénoncé la fraude aux cartes Visa, comme il l'avait fait lorsqu'il s'était avéré que les assassins du commandant Massoud avaient pu voyager grâce à des passeports belges, ainsi que les liens éventuels entre les auteurs de l'attentat terroriste du 11 mars 2004 à Madrid et la planification et le financement de cet attentat par un noyau dur du radicalisme marocain à Bruxelles. Dans ce cadre, le Vlaams Blok a rappelé les promesses électorales de certains partis concernant un durcissement de la loi d'acquisition rapide de la nationalité belge et en a conclu qu'elles n'avaient pas été tenues. Le Blok a exigé par conséquent une refonte complète de la législation sur la nationalité et, à cette fin, il a déposé lui-même un code de la Citoyenneté. Quiconque veut devenir Belge doit avoir la faculté de le devenir mais il doit être prêt à s'intégrer, à apprendre la langue, à travailler et à renoncer à la double nationalité.
- Il va de soi que le Vlaams Blok a mené un combat parlementaire impitoyable contre l'instauration du droit de vote des étrangers. En commission de l'Intérieur aussi bien qu'en séance plénière, tous les membres du Vlaams Blok sont montés à la tribune et ont présenté de très nombreux amendements. Soutenu dans leur action par divers sondages d'opinions qui ont fait apparaître que la Flandre était opposée massivement (à 80 %) à l'octroi du droit de vote aux étrangers, le Vlaams Blok a préconisé de faire jouer

pleinement la démocratie et d'organiser par conséquent un référendum sur la question de savoir s'il convenait ou non d'octroyer le droit de vote aux étrangers non européens. A cette fin, notre parti a déposé une proposition de loi.

- L'échec de la politique mise en œuvre par la ministre de la justice, Mme Onkelinx : l'inexécution de l'abrogation, annoncée pendant la campagne électorale 2003, de la loi Lejeune, les grèves persistantes des gardiens de prison à cause du manque de personnel et de la surpopulation carcérale, les mesures qui continuent à restreindre le champ d'application de la détention préventive, l'inexécution des peines d'emprisonnement de courte durée et le raccourcissement des peines de longue durée, la suppression d'une série de nouvelles prisons, le manque de conseillers dans diverses cours d'appel, etc.
- En novembre 2003, le Vlaams Blok s'est opposé farouchement à la décision, prise par la ministre de la justice à l'encontre de tous les avis rendus, de nommer huit fondamentalistes au sein de l'Exécutif des Musulmans. Décision préoccupante s'il en est puisque c'est à cet Exécutif qu'il incombe de nommer les imams et d'organiser l'enseignement de la religion islamique. Les dysfonctionnements de l'Exécutif et le rôle prépondérant des fondamentalistes en son sein ont été à l'origine de graves problèmes si bien qu'au début de juillet 2004, les partis de la coalition violette et le CD&V se sont efforcés de faire adopter hâtivement par la Chambre une proposition de loi visant à créer une commission chargée de préparer les élections anticipées de l'Exécutif des Musulmans. En agissant ainsi, ils ont fait un usage abusif du Règlement de la Chambre de manière à réduire le temps de parole du Vlaams Blok en commission de la Justice. Finalement, le Blok a obtenu gain de cause et la proposition a été renvoyée en commission. Le Blok a continué à s'opposer à cette proposition parce qu'il estime qu'il serait tout à fait néfaste de reconnaître le culte musulman en Belgique.
- La politique suivie en matière d'asile coûte très cher. Les chiffres officiels le prouvent. En réponse à une question qui lui était posée à ce sujet, le ministre de l'Intégration sociale a déclaré qu'en 2004, le contribuable débourserait pas moins de 231.153.000 € pour financer les centres d'accueil fédéraux et 242.906.000 € pour le remboursement des aides octroyées par les CPAS communaux. Ce à quoi il faut encore ajouter les budgets destinés au Commissariat général aux Réfugiés (23.945.000 €) et à l'Office des Etrangers (70.900.000 €), et les frais supplémentaires dans de nombreux services de police et administrations locaux et fédéraux. Au total, la facture s'élève à plus de 23 milliards d'anciens francs.
- Le combat incessant du Vlaams Blok contre la fermeture programmée du quartier général des para-commandos à Heverlee et contre la répartition des différentes unités para-commandos entre d'autres modules de l'armée.

## TRAVAIL LÉGISLATIF

Le Vlaams Blok a déposé les propositions de loi et de résolution suivantes :

- 72/001 : Proposition de loi tendant à faire des 11 juillet, 27 septembre et 15 novembre des jours fériés légaux.
- 182/001 : Proposition de loi abrogeant la sortie progressive de l'énergie nucléaire.
- 277/001 et 278/001 : Proposition de loi en vue d'exonérer la prime d'équipe des cotisations sociales.  
Proposition de loi en vue de l'exonération fiscale de la prime d'équipe.
- 307/001 : Proposition de loi organisant une consultation populaire sur l'octroi du droit de vote aux élections communales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne.
- 469/001 : Proposition de loi en vue de la scission de la sécurité sociale.
- 527/001 : Proposition de loi instaurant un statut unique pour les travailleurs salariés.
- 566/001 : Proposition de loi en vue de réintroduire l'avortement dans le code pénal.

- 616/001 : Proposition de loi étendant le droit au congé parental, au congé pour soins palliatifs et au congé d'assistance et augmentant l'allocation d'interruption en cas de congé parental, de congé pour soins palliatifs et de congé pour soins.
- 651/001 : Proposition de loi modifiant les règles légales relatives à la légitime défense et introduisant la cause absolutoire générale de l'excès de légitime défense.
- 660/001 : Proposition de loi instaurant une indemnité-éducation et un statut social pour le parent au foyer.
- 663/001 : Proposition de loi spéciale supprimant les facilités linguistiques dans les communes de la périphérie bruxelloise.
- 739/001 : Proposition de loi modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes en vue de mettre fin à la reconnaissance du culte islamique.
- 740/001 : Proposition de loi supprimant les dotations allouées à certains membres de la famille royale.
- 767/001 : Proposition de résolution visant à organiser une enquête concernant la possibilité d'interdire le financement des mosquées et des instituts islamiques au moyen de fonds internationaux provenant des milieux fondamentalistes musulmans.
- 791/001 : Proposition de loi légalisant le port et l'usage, dans certains cas, d'aérosols diffusant des substances incapacitantes par les commerçants et les titulaires de profession libérale.
- 813/001 : Proposition de résolution sur les violations des droits de l'homme en Chine.
- 833/001 : Proposition de résolution visant à augmenter la quotité du revenu exemptée d'impôt en cas de garde à domicile de membres de la famille atteints d'une maladie chronique grave.
- 852/001 : Proposition de loi assouplissant les règles relatives aux poursuites et aux recherches dans le cadre de la politique en matière de drogue.
- 880/001 : Proposition de loi insérant dans le Code pénal une disposition interdisant de porter dans les lieux publics des tenues vestimentaires masquant le visage.
- 932/001 : Proposition de loi visant à supprimer en principe la possibilité pour le CPAS de récupérer les frais exposés au titre de l'aide sociale dans le cadre de l'admission de personnes âgées en maison de repos.
- 1004/001 : Proposition de loi instaurant le Code de la citoyenneté.
- 1040/001 : Proposition de loi scindant la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde pour l'élection du Parlement européen.
- 1167/001 : Proposition de résolution visant à défédéraliser l'impôt des sociétés.
- 1178/001 : Proposition de loi en vue d'étendre les compétences des membres des services internes de gardiennage et leurs moyens de défense contre les agressions.
- 1232/001 : Proposition de loi spéciale tendant à défédéraliser les chemins de fer.

Le Vlaams Blok a fustigé l'action gouvernementale en développant les interpellations suivantes :

- interpellation de Gerolf Annemans sur la situation dans le dossier de la scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde et en ce qui concerne le Forum ;
- interpellation de Koen Bultinck sur la réduction du coût salarial par le financement des allocations familiales et des soins de santé à charge du budget des voies et moyens ;
- interpellation de Koen Bultinck sur la responsabilisation des acteurs de l'assurance-maladie ;
- interpellation de Filip De Man sur l'Exécutif des Musulmans ;
- interpellation de Filip De Man sur le port du voile ;
- interpellation de Guy D'haeseleer sur la prétendue loi anti-harcèlement ;
- interpellation de Guy D'haeseleer sur l'arriéré considérable dans le traitement des dossiers de personnes handicapées ;
- diverses interpellations de Bart Laeremans sur l'accord concernant les vols de nuit ;

- interpellation de Bart Laeremans sur les aspects judiciaires du super conseil des ministres sécurité et justice ;
- interpellation de Bart Laeremans sur la proportion de néerlandophones et de francophones, et les connaissances linguistiques, à la police de Bruxelles ;
- interpellation de Jan Mortelmans sur les nouveaux transferts par le truchement du Fonds des amendes ;
- interpellation de Jan Mortelmans sur une modification radicale de la loi d'acquisition rapide de la nationalité belge ;
- interpellation de Staf Neel sur la disparition des para-commandos cette année ou dans quelques années ;
- diverses interpellations de Bert Schoofs sur la tragédie sociale à Ford Genk ;
- interpellation de Luc Sevenhans sur l'avenir de la Loi Major et le Rhin de Fer ;
- interpellation de Guido Tastenhoye sur la nouvelle politique de répartition des demandeurs d'asile ;
- interpellation de Guido Tastenhoye sur la réforme des procédures d'asile et sur la suppression et l'instauration de primes de retour ;
- interpellation de Francis Van den Eynde sur l'indisponibilité d'avions de l'armée aux fins du rapatriement des illégaux et des déboutés ;
- interpellation de Francis Van den Eynde sur les abattages rituels à domicile tolérés par les administrations communales.

#### **LE VLAAMS BLOK EN CHIFFRES**

Propositions de loi, résolutions, motions, amendements	: 487
Interpellations	: 57
Interventions, déclarations de vote	: 187
Questions orales	: 372
Questions écrites	: 633

#### **4.7. CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE (CDH) 7 MEMBRES**

##### **INTRODUCTION**

Le Centre Démocrate Humaniste est un parti :

- Du centre car il est un lieu de rassemblement ouvert à tous les citoyens quels que soient leur statut social, leur nationalité, leurs religion ou convictions, du centre car il se situe au-delà de la droite et de la gauche.
- Démocrate car il veut construire une société tolérante et participative qui considère chaque citoyen comme un acteur responsable de son destin et de sa communauté à qui l'Etat doit laisser un rôle d'action et de décision important.
- Humaniste car il considère chaque personne, son bonheur, ses rêves, comme la priorité de toute politique, car nous préférons la qualité de l'être au mythe de l'avoir.

Le cdH est donc un parti qui veut :

- Remettre le sens de l'autre au cœur d'un projet politique et ajouter à la liberté et à l'égalité la force de la fraternité.

- Combattre une société égoïste, matérialiste et violente basée sur le culte de l'argent, de la compétition, de l'indifférence et de l'inégalité.
  - Réimposer l'homme aux autres, au marché, à la science et aux institutions.
- Au Parlement fédéral, le cdH se trouve actuellement dans l'opposition. Comme principal parti d'opposition francophone, le cdH se veut être une force de réflexion, une force de proposition et une force d'opposition.

Son opposition est donc une opposition constructive qui se profile comme une alternative à la politique menée par la majorité et qui tente de corriger les erreurs commises par ces dernières.

### **1. FORCE DE RÉFLEXION :**

Comme force de réflexion, le groupe cdH a organisé deux colloques importants qui témoignent de sa volonté de rencontrer les besoins des gens.

Le premier, organisé avec la collaboration d'autres partis, était consacré à la médiation. Il rassembla de nombreux experts et acteurs de la justice. Il a permis que la proposition de loi rédigée au cours de la précédente législature relative à la médiation soit examinée prioritairement par la commission de la Justice et adoptée par la séance plénière.

Le second colloque était consacré au logement et a réuni différents acteurs et experts du secteur. Partant d'un état des lieux approfondi, la réflexion a porté essentiellement sur la maîtrise de l'augmentation des loyers, l'instauration d'une allocation loyer et une réforme de la fiscalité immobilière afin de faciliter l'accès des locataires à la propriété de leur logement.

Comme force de réflexion, le groupe cdH a également organisé les mercredis de la santé autour de la députée Catherine Doyen-Fonck et du professeur Bosly. Ces rencontres ont pour but de rencontrer les acteurs importants du secteur de la santé pour initier et alimenter le travail parlementaire. C'est notamment dans ce cadre qu'ont été élaborées avec les différents acteurs les propositions du cdH concernant la lutte contre le tabac et le pacte pour le patient hospitalisé. Pour le cdH, la lutte contre le tabagisme qui tue plus de 19.500 personnes chaque année constitue une priorité, tout comme le traitement égal de tous les patients quel que soit l'hôpital qu'ils ont choisi. Ces rencontres avec les représentants du secteur de la santé ont également permis de corriger par des amendements certains projets de loi, notamment le projet de loi relatif à l'expérimentation sur la personne humaine.

### **2. FORCE DE PROPOSITION :**

Le groupe cdH a déployé une grande activité au niveau des propositions législatives puisqu'il a déposé près de 150 propositions de loi qui visaient différents aspects de la vie des gens : la santé, la famille, la justice, la police, les entreprises, la fiscalité,... Celles-ci sont reprises dans la partie 2 du présent rapport.

Par ailleurs, le groupe cdH a largement participé au travail législatif en soutenant certains projets ou certaines propositions de loi ou en déposant des amendements afin de corriger ou d'améliorer les projets gouvernementaux.

Les amendements déposés par le groupe cdH, à l'initiative de Melchior Wathelet, ont permis notamment d'établir d'importantes balises éthiques à la régionalisation des licences d'exportation d'armes puisqu'une référence au code européen de bonne conduite a été introduite dans la loi spéciale.

Ils ont également mis en évidence les incohérences ou les faiblesses des projets gouvernementaux, comme l'amnistie fiscale ou le service des créances alimentaires. Sur ce

dernier projet, le groupe cdH n'est pas parvenu à empêcher le Gouvernement et la majorité parlementaire de défaire après les élections, ce qu'ils avaient fait avant celles-ci. Les créanciers d'aliments risquent malheureusement d'attendre encore longtemps le paiement de leurs pensions alimentaires.

Les amendements déposés par le groupe cdH ont également visé à corriger les actes du Gouvernement afin de les conformer à ses déclarations. Ce fut notamment le cas dans les domaines de la santé, de l'adaptation des allocations sociales au bien-être ou du statut social des indépendants.

Enfin, le groupe cdH est parvenu, à force de questions et d'interpellations, à amener la majorité à mettre à l'ordre du jour les propositions de loi visant à priver les partis extrémistes de leur financement public et à adopter une de celles-ci. Malheureusement, cette proposition de loi adoptée par la Chambre n'a toujours pas été mise à l'ordre du jour du Sénat malgré l'insistance des sénateurs cdH en ce sens.

### **3. FORCE D'OPPOSITION :**

Le groupe cdH est parvenu à empêcher le Gouvernement de supprimer la circonscription électorale germanophone pour les élections européennes.

Il a déposé, dans le cadre de la mission de contrôle parlementaire de la Chambre, de multiples questions et interpellations.

Ces questions et interpellations visaient à confronter le Gouvernement à ses engagements, à relayer les préoccupations de citoyens ou à dénoncer un certain nombre de décisions prises par le Gouvernement ou ses membres.

Au niveau du respect de ses engagements par le Gouvernement, le groupe cdH n'a pas manqué d'interpeller celui-ci sur la mise en place du service des créances alimentaires, le contrôle des chômeurs, la création promise de 200.000 emplois, la réforme des polices et l'absence de police de proximité.

Toujours à ce niveau, le groupe cdH est resté vigilant par rapport au respect par le Gouvernement des engagements pris dans le cadre des accords dits de la « Saint-Boniface » sur le refinancement de l'enseignement. C'est ainsi qu'il a, à plusieurs reprises, interrogé, par la voix du député Jean-Jacques Viseur, le ministre des Finances sur l'instauration d'une TVA à 6 % sur les constructions scolaires ou d'un mécanisme équivalent, ainsi que sur le rééchelonnement de la dette de certaines écoles en difficulté. Malheureusement, le ministre des Finances se refuse toujours à respecter les engagements qu'il avait pris vis-à-vis des écoles, des enseignants, des élèves et de leurs parents.

Le groupe cdH s'est également employé à relayer les préoccupations des citoyens. A ce niveau, le dossier des vols d'avions au-dessus de Bruxelles et de sa périphérie a occupé une place importante. Le groupe cdH n'a eu de cesse, par la voix de la députée Joëlle Milquet, de reprocher au Gouvernement d'avoir opté pour le plan de dispersion des vols du ministre Anciaux et d'avoir ainsi multiplié considérablement le nombre de vols réalisés au-dessus de zones à forte densité de population.

A côté de ce dossier, le groupe cdH a aussi été actif sur la défense des droits des francophones de la périphérie en réclamant la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités, promise par la majorité lors des accords dits de la « Saint-Polycarpe », et en exigeant du Gouvernement qu'il fasse échec à l'opération de boycott des élections européennes entreprise par certains bourgmestres du Brabant flamand.

En outre, le groupe cdH s'est à plusieurs reprises inquiété, par la voix du député Jean-Jacques Viseur, de l'évolution de nos finances publiques gérées à la petite semaine par le Gouvernement puisque celui-ci comble le déficit de l'année en cours soit en vendant les bijoux de famille soit en creusant le déficit des années futures. C'est ainsi que le groupe cdH a dénoncé l'opération de reprise par l'Etat du fonds de pension de Belgacom qui l'amène, pour obtenir une recette considérable à court terme, à supporter des dépenses encore plus considérables à long terme ou les opérations de « sale & rent back » de bâtiments publics qui conduisent l'Etat à vendre ses bâtiments pour les relouer ensuite à des loyers qui représentent jusqu'à 20 % du prix de vente. Afin de faire la clarté sur certaines opérations financières menées par le Gouvernement, le groupe cdH a fait usage de son droit de consulter la Cour des comptes.

Par ailleurs, le cdH a suivi, dans la foulée des travaux de la commission parlementaire d'enquête sur la faillite de la SABENA, présidée par R. Langendries, l'évolution de la gestion des entreprises publiques. Il a déposé une proposition réformant la loi sur les entreprises publiques et a posé, par la voix de Louis Smal, de nombreuses questions concernant le respect des missions de service public et les contrats de gestion.

Enfin, le groupe cdH, et plus particulièrement le député Josy Arens, a fait preuve de beaucoup de vigilance par rapport au respect des populations habitants dans les zones rurales dans les politiques de mobilité, de sécurité et de santé ainsi que par rapport à celui des populations frontalières.



## **CHAPITRE 5**

### **PRESIDENCE**



## 5. PRESIDENCE

### 5.1. RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATÉRALES

#### 5.1.1. DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

##### *Europe centrale et orientale*

#### **JEUDI 20 MARS 2003**

##### ROUMANIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Valer Dorneanu, Président de la Chambre des Députés de Roumanie.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

Le processus de révision constitutionnelle en Belgique et le problème de la représentativité de la minorité hongroise au Parlement roumain.

Il a en outre souligné les excellentes relations bilatérales avec les gouvernements et les parlements de la Communauté française et de la Région flamande, grâce notamment aux protocoles de coopération parlementaires bilatéraux signés entre les Assemblées législatives respectives.

Sur le plan économique, il a souligné l'excellent niveau de développement des investissements bilatéraux belges en Roumanie, avec un chiffre global de 350.000 \$ d'échanges commerciaux bilatéraux.

Le Président H. De Croo a indiqué qu'il pouvait comprendre la prise de position de la Roumanie concernant son ralliement à l'entente brittano-américaine eu égard à la problématique de l'Irak, étant donné le processus d'adhésion à l'Alliance de l'Atlantique Nord, engagé par son pays.

Par contre, il a montré son inquiétude quant à l'attitude de la Roumanie vis-à-vis de la signature du traité relatif à la Cour Pénale Internationale.

Enfin, le Président de la Chambre des Députés de Roumanie a exprimé les remerciements de son Assemblée pour le soutien accordé par les parlementaires belges aux projets d'adhésion de la Roumanie à l'OTAN et à l'UE au sein de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

#### **JEUDI 6 NOVEMBRE 2003**

##### HONGRIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience une délégation parlementaire de l'Assemblée Nationale de la République de Hongrie conduite par M. Istvan Szent-Ivanyi, Président de la commission des Affaires de l'Intégration européenne, le jeudi 6 novembre 2003.

La délégation parlementaire était en outre composée de quatre députés issus des groupes parlementaires de l'assemblée.

Le Président Istvan Szent-Ivanyi a rappelé que de nombreuses normes européennes en vue de l'adhésion de son pays à l'UE avaient été transposées dans la législation nationale. Concernant les critères économiques d'harmonisation, il a rappelé que le déficit budgétaire de son pays s'élevait à 3,8 % et le taux d'inflation à 6 %.

La Hongrie est un pays qui a une longue tradition de pays exportateur. De nombreuses entreprises étrangères à valeur ajoutée se sont à présent installées en Hongrie. 70 % du PNB hongrois est produit par des entreprises étrangères présentes en Hongrie.

La problématique de la protection de la minorité Rom en Hongrie fut évoquée. Il existe ainsi un ombudsman pour les minorités nationales et un Secrétaire d'Etat chargé de la problématique des Roms au sein du gouvernement hongrois.

Concernant les subsides attribués aux minorités hongroises dans les pays limitrophes, M. Szent-Ivanyi précise que le gouvernement national consacre un budget global de 50 millions d'euro's aux citoyens hongrois résidant à l'étranger, notamment pour l'enseignement dans les universités privées hongroises situées à l'étranger ou le paiement des allocations familiales des citoyens hongrois enseignant à l'étranger .

## **VENDREDI 28 NOVEMBRE 2003**

### ESTONIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience une délégation parlementaire de la commission des Affaires étrangères du Parlement estonien, conduite par son Président, Monsieur Marko Mihkelson, le vendredi 28 novembre 2003.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

Le Parlement monocaméral estonien comprend 101 membres élus au suffrage universel pour une période de quatre ans.

Concernant l'adhésion à l'Union européenne, le referendum du 14 septembre 2003 a révélé un soutien franc et massif de 67 % de la population estonienne à l'intégration de ce pays dans l'UE.

Le traité avait été soutenu par les six groupes politiques représentés du Parlement lors de son vote à l'assemblée.

Quant au referendum sur le traité d'adhésion à l'OTAN, 81 % des Estoniens s'étaient montrés favorables à l'intégration de leur pays dans l'Alliance Atlantique Nord .

Concernant la minorité russe présente sur le territoire estonien, qui représente 30 % de la population nationale, M. Sergei Ivanov, député, membre de la délégation parlementaire, issu de la minorité russe, a précisé que les citoyens russes bénéficiaient d'un enseignement dans leur langue maternelle en Estonie.

La population russophone se concentre essentiellement dans la zone frontalière estonienne jouxtant la Fédération de Russie.

Les résidents permanents d'origine russe votent aux élections locales.

Les électeurs russes sont attirés par les grands partis traditionnels.

Actuellement, les partis russes ne sont plus représentés au parlement.

Les conditions d'octroi de la naturalisation sont déterminées par le Parlement estonien. Un test linguistique et la connaissance des prescrits constitutionnels font partie des critères d'obtention de la citoyenneté estonienne.

**MARDI 2 DÉCEMBRE 2003**

## HONGRIE

S.E.M. Péter Medgyessy, Premier Ministre de la République de Hongrie a rendu une visite officielle en Belgique du dimanche 30 novembre au mardi 2 décembre 2003.

Le mardi 2 décembre 2003, il s'est rendu chez Monsieur Herman De Croo, Président de la Chambre.

Les sujets suivants furent abordés :

- l'adhésion de la Hongrie à l'UE ;
- les relations bilatérales ;
- la position de la Hongrie au sein de l'OTAN.

**LE 30 MARS 2004**

## FINLANDE

Les Présidents de la Chambre et du Sénat ont accueilli S.E. Mme Tarja Halonen, Présidente de la République de Finlande, le 30 mars 2004 au Palais de la Nation, à l'occasion de la visite d'État de la Présidente finlandaise en Belgique.

Madame Halonen était accompagnée de son époux, le Dr Arajärvi et de Mme Tanja Karpela, Ministre de la Culture et de l'Éducation.

Après une visite du Palais de la Nation, le Chef d'État eut un entretien avec les Présidents de la Chambre et du Sénat dans les salons de la Présidence de la Chambre.

M. Th. Giet, Premier Vice-président de la Chambre, M. S. Nimmegeers, Premier Vice-président du Sénat, M. W. Cortois, Président du Collège des Questeurs de la Chambre et Mme J. Leduc, Présidente du Collège des Questeurs du Sénat participèrent également à l'entretien.

Lors de l'échange de vues, S.E.Mme Halonen aborda des sujets aussi divers que :

- la libéralisation du rail;
- les élections en Finlande;
- la représentation des femmes au sein du Parlement (72 membres sur 200 sont des femmes);
- le bilinguisme finnois et suédois. Le droit d'une petite minorité de la population parlant le suédois à pouvoir utiliser sa langue maternelle dans ses relations avec l'État est garanti par la Constitution;
- l'importance qu'accorde la Finlande au Conseil de Partenariat euro-atlantique, sa participation à des missions de peacekeeping et sa volonté de voir se développer le pilier européen de défense et de sécurité;
- les relations bilatérales entre la Belgique et la Finlande.

**JEUDI 1ER AVRIL 2004**

## AUTRICHE

Son Excellence Monsieur Wolfgang Schüssel, chancelier fédéral de la République d'Autriche a rendu une visite officielle en Belgique le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004. La délégation autrichienne s'est rendue chez le président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Les thèmes suivants ont été abordés au cours de l'entretien :

- l'agenda européen, la constitution européenne ;
- les défis dans notre société vieillissante : le problème du financement des retraites ;
- les effets du terrorisme et les mesures à prendre pour la sécurité de la population : contrôle des frontières, collaboration efficace entre pays de l'Union européenne, fonctionnement des services secrets, écoutes téléphoniques, etc. ;
- les Balkans qui constituent une priorité de la politique extérieure autrichienne ;
- la religion islamique en Europe.

**MARDI 15 JUIN 2004**

## CROATIE

Son Excellence Monsieur Vladimir Šeks, président du Parlement de la République de Croatie a rendu une visite en Belgique les lundi 14 et mardi 15 juin 2004.

Programme de la délégation du Parlement de Croatie :

- entretien avec Monsieur François Xavier de Donnea, président du Groupe belge de l'Union Interparlementaire et des membres de la Section Belgique – Croatie du groupe belge de l'Union Interparlementaire.
- entretien avec Monsieur Armand De Decker, président du Sénat.
- rencontre avec la Commission des Relations extérieures de la Chambre, présidée par Madame Annemie Neyts-Uyttebroeck et la Commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, présidée par Madame Anne-Marie Lizin (voir rapports) ;
- entretien avec Monsieur Herman De Croo, président de la Chambre.

A l'occasion de cette visite, Monsieur Herman De Croo, président de la Chambre et Monsieur Vladimir Šeks, président du Parlement de la République de Croatie signèrent une déclaration d'intention de coopération entre la Chambre des représentants et le Parlement de Croatie.

***Moyen-Orient et Afrique*****MARDI 14 JANVIER 2003**

## CÔTE D'IVOIRE

Le président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, a reçu en audience Madame Amon Ago, première vice-présidente de l'Assemblée nationale de la République de Côte d'Ivoire. Madame Amon Ago fait partie du groupe parlementaire FPI (parti du Président de la République, Monsieur Laurent Gbagbo). Elle était accompagnée de Madame J. Dikebie Amenan du groupe parlementaire PDCI (ex-parti unique du Président Guei) et Monsieur Fanny Mory, du groupe parlementaire Solidarité.

La Première Vice-Présidente a rappelé l'importance de la mission de médiation de la CEDEAO (Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest) regroupant le Bénin, le Niger, le Sénégal et le Togo sous l'égide du président togolais, Monsieur Eyadéma.

La mission d'information qu'effectue actuellement Madame Amon Ago en Europe, se fait dans le cadre de la CEDEAO. Elle a rappelé que la Constitution de la deuxième République de Côte d'Ivoire du 1<sup>er</sup> août 2000 a fait l'objet d'une vaste campagne d'information auprès de la population ivoirienne par le chef de l'Etat de l'époque, le général Robert Guei. Tous les partis politiques furent alors unanimes pour voter les articles de la nouvelle Constitution, qui fut adoptée par referendum populaire avec 86,57 % de votes favorables et un taux de participation de 54 % de la population électorale.

Les rebelles qui mènent actuellement la guerre contre la Côte d'Ivoire réclament la révision de la Loi Fondamentale, à savoir une réforme en profondeur des institutions, entre autres la réforme du Code de nationalité, la suppression de la loi relative au principe de l'"ivoirité" et de la loi sur le foncier rural, réglementant l'accès à la propriété foncière aux Ivoiriens de souche.

L'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, défendant la légalité constitutionnelle, doit se porter garante du respect des réformes constitutionnelles, adoptées en août 2000.

La première Vice-Présidente rappelle que le concept d'"ivoirité" est un concept culturel développé par un seul parti politique qui le considère comme "un pacte ivoirien" et qui est né de l'amalgame entre les critères nécessaires à l'obtention de la nationalité ivoirienne et les critères d'éligibilité plus restrictifs.

La loi relative au domaine du foncier rural, votée par tous les partis représentés à l'Assemblée Nationale en 1998, réserve la propriété des terres aux personnes de nationalité ivoirienne. Cependant, les non ivoiriens peuvent exploiter les terres, notamment par le biais d'un bail emphytéotique consenti par l'Etat ivoirien. En outre, les candidats propriétaires peuvent acquérir la nationalité ivoirienne en suivant la procédure administrative du Code de nationalité datant de 1972.

Le Burkina Faso, le Mali et le Libéria semblent tirer les ficelles de la rébellion armée, notamment par l'envoi de mercenaires dans les régions qui se sont soulevées.

## **VENDREDI 13 JUIN 2003**

### BURUNDI

Le vendredi 13 juin 2003, M. Jean Minani, président de l'Assemblée nationale de transition du Burundi, a été reçu en audience par M. Herman De Croo, président de la Chambre.

M. Minani a esquissé l'évolution de la situation politique, économique et sociale dans son pays.

Le Burundi connaît un processus de démocratisation. Les accords d'Arusha (28 août 2000) prévoient une période de transition de 36 mois, étalée sur deux périodes de 18 mois. A la fin de la première période, le 30 avril 2003, le Major Pierre Buyoya, Tutsi, a été remplacé par M. Domitien Ndayizeye, Hutu, à la tête de la République.

La fin des hostilités constitue la première priorité. M. Minani demande que la communauté internationale, les pays voisins et la diaspora burundaise incitent les différents groupes à conclure la paix. La réforme de l'armée constitue à ses yeux un élément positif.

M. Minani demande l'intervention de la Belgique pour que les accords d'Arusha soient effectivement mis en oeuvre. Des élections locales sont prévues pour la fin de l'année. Dans une phase ultérieure, des élections indirectes devraient avoir lieu pour le Sénat et la Présidence, ainsi que des élections directes pour l'Assemblée nationale. Le Sénat n'a été instauré que le 8 février 2002 dans le but d'assurer les équilibres ethniques et régionaux.

L'Assemblée nationale de transition a l'ambition de constituer un véritable parlement au lieu d'être, comme par le passé, un organe dont le rôle se limitait à entériner les décisions présidentielles. Voilà qui illustre l'importance du renforcement des capacités institutionnelles de ces deux institutions.

Le Burundi connaît une situation d'extrême pauvreté. Son économie a été disloquée dans sa totalité par la guerre. Le SIDA est à l'origine d'un drame tant économique que social.

M. De Croo, président de la Chambre, fait valoir que le système démocratique comporte des mécanismes qui assurent la protection des minorités en atténuant le principe « un homme/une femme, une voix ».

Le Burundi figure sur la liste des pays sur lesquels la Belgique concentre sa coopération au développement. D'après M. De Croo, président de la Chambre, cette liste est beaucoup trop longue. Il plaide également en faveur d'une coopération accrue entre les assemblées burundaise et belge, dans une perspective de 'capacity building'.

Enfin, il exprime l'espoir que les accords d'Arusha seront intégralement appliqués, le recours aux armes ne menant que rarement à des solutions durables.

## **LUNDI, 16 JUIN 2003**

### IRAN

Le lundi 16 juin 2003, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Mohsen Mirdamadi, président de la Commission parlementaire pour la Sécurité nationale et la Politique étrangère de la République islamique d'Iran.

M. Mirdamadi est fermement déterminé à achever la transition que son pays connaît à l'heure actuelle, d'une société traditionnelle à une société moderne et à résoudre les problèmes qui l'accompagnent, ainsi que l'a fait l'Europe.

Les relations entre l'Iran et l'Afghanistan sont bonnes. La communauté internationale doit collaborer plus étroitement et assister ce pays dans la lutte contre la production et le trafic de drogues.

M. Mirdamadi a exprimé l'espoir qu'en Irak les Américains laisseront rapidement la place, comme en Afghanistan, à un gouvernement irakien à part entière. L'Iran souhaite avoir accès à la technologie nucléaire. M. Mirdamadi assure à l'attention de M. De Croo que l'Iran utilisera cette technologie uniquement à des fins pacifiques.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo croit au rôle important que le parlement iranien peut jouer dans le processus de réforme. Dans un monde globalisé, l'Iran doit ouvrir ses frontières s'il veut attirer les investissements, en respectant évidemment sa spécificité

religieuse et politique. M. De Croo estime que les grands changements dans la région (Afghanistan, Irak) ont contraint l'Iran à se rapprocher à nouveau de la communauté internationale. Il partage l'avis de M. Mirdamadi selon lequel la présence américano-britannique doit rester limitée dans le temps mais il fait observer en même temps que la situation irakienne est plus complexe que celle de l'Afghanistan. Voilà une des raisons pour lesquelles l'Union européenne doit jouer un rôle important dans le cadre de la reconstruction de l'Irak. L'Union européenne et l'Iran doivent également collaborer pour stabiliser la situation en Afghanistan. Le président de la Chambre s'attarde quelque peu sur la demande des Iraniens d'obtenir l'accès à la technologie nucléaire. Pourquoi cette demande étant donné les ressources énergétiques importantes dont l'Iran dispose?

M. Mirdamadi estime que l'Iran et l'Union européenne ont un intérêt commun à stabiliser le gouvernement central d'Afghanistan. L'intervention en Irak a eu lieu sans mandat des Nations unies. Dès qu'un gouvernement irakien qui représente tous les groupes de la société irakienne sera installé, les réfugiés irakiens pourront rentrer chez eux. Les relations avec les Etats-Unis pourraient en effet mieux se porter.

L'Iran est cependant surtout intéressé par des relations exemplaires avec l'Union européenne.

### **MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2003**

#### BURUNDI

Le mercredi 15 septembre 2003, le président de la Chambre, Herman De Croo a reçu M. Frédéric Ngenzebuhoro en audience.

M. Ngenzebuhoro est Premier vice-président de l'Assemblée nationale de transition de la république du Burundi.

Lors de l'entretien les thèmes suivants furent abordés :

- les compositions ethniques et religieuses de la population ;
- la transition politique sur base des accords d'Arusha ;
- les conséquences désastreuses de la guerre civile pour l'économie ;
- la réorientation de l'aide bilatérale belge et la coopération éventuelle entre les deux assemblées sur le plan de la « capacity building » ;
- l'organisation pratique de la préparation des élections. Certains « donneurs » subordonnent tout octroi d'aides à l'organisation d'élections. Le Burundi a précisément besoin de ces aides pour l'organisation d'élections ;
- la problématique des réfugiés ;
- les relations avec la Tanzanie ;
- la présence de militaires à Bujumbura.

### **VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2003**

#### ANGOLA

Le vendredi 19 septembre 2003, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Isaias Samakuva. Le 27 juin 2003, M. Samakuva a été élu à la présidence de l'UNITA, succédant ainsi au Dr Jonas Savimbi, décédé en 2002.

Au cours de l'échange de vues, les sujets suivants ont été abordés :

- la situation agitée dans l'enclave de Cabinda, vitale pour l'économie angolaise;
- les travaux de remise en service de la liaison ferroviaire entre le Katanga et Lobito ;

- les relations quelque peu tendues entre l'Angola et l'Afrique du Sud;
- la succession du président dos Santos;
- le désarmement de la population civile.
- l'accès aux richesses économiques. M. Samakuva est d'avis que dans ce dossier également, le gouvernement ne se conforme pas à ce qui lui a été demandé dans les accords de Lusaka, à savoir l'ouverture de secteurs tels que le diamant, le cuivre et l'or à tous les Angolais;
- le rôle plus important que le gouvernement angolais entend jouer dans la région;
- l'organisation d'une conférence de donateurs à Bruxelles.
- le déminage. M. Samakuva estime que le gouvernement angolais se sert de ce problème comme d'un prétexte.

Enfin, le président de la Chambre et M. Samakuva ont analysé les dix-huit mois de processus de paix.

## **JEUDI 2 OCTOBRE 2003**

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le jeudi 2 octobre 2003, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Gaëtan Kakudji, vice-président du Sénat de la République démocratique du Congo.

Les sujets suivants ont été abordés lors de l'échange de vues :

- la coopération entre toutes les composantes de la société au sein du parlement de transition ; M. Kakudji insiste sur l'organisation rapide d'élections
- les conditions de vie déplorables de la généralité des citoyens congolais;
- la prochaine visite de M. Olivier Kamitatu, président de l'Assemblée nationale, à la Chambre des représentants de Belgique,;
- la situation dramatique en Ituri, au Kivu et dans le Nord-Katanga; M. Kakudji est convaincu du fait que la présence d'une force internationale d'interposition est indispensable à la stabilité et à la paix.

## **DU DIMANCHE 5 AU MERCREDI 8 OCTOBRE 2003**

### ARABIE SAOUDITE

Une délégation de femmes d'affaires saoudiennes était en visite en Belgique du dimanche 5 au mercredi 8 octobre 2003.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu la délégation en audience le mercredi 8 octobre 2003.

M. Nassir Al-Assaf, ambassadeur du Royaume d'Arabie saoudite en Belgique, qui accompagnait la délégation, a expliqué l'objectif de cette visite : il s'agit de corriger l'idée erronée que l'on se fait en Europe des femmes (d'affaires) saoudiennes.

Le président de la Chambre a attiré l'attention sur le caractère tout relatif d'un certain nombre de choses. Chez nous également, les femmes d'affaires sont encore peu nombreuses. L'enseignement n'est d'ailleurs mixte que depuis relativement peu de temps.

En Arabie saoudite, 30% des emplois dans le secteur public sont réservés aux femmes. Il n'y a par contre pas de ségrégation dans le secteur médical.

Les membres de la délégation sont convaincus du fait qu'une série de changements doivent intervenir progressivement et de manière naturelle.

Enfin, une membre de la délégation a attiré l'attention sur la confusion qui règne dans les médias entre la culture conservatrice saoudienne et l'Islam.

## **20 AU 25 OCTOBRE 2003**

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Une délégation parlementaire de l'Assemblée nationale de la République Démocratique du Congo sous la conduite de Monsieur Olivier Kamitatu Etsu, Président de l'Assemblée nationale a effectué une visite officielle en Belgique et au Parlement Européen à Strasbourg du lundi 20 au vendredi 25 octobre 2003 à l'invitation du Président de la Chambre, afin de poursuivre leur coopération parlementaire.

Le discours prononcé le mardi 21 octobre 2003 par le Président de l'Assemblée nationale à l'Institut Royal des Relations Internationales à Bruxelles reprend pleinement les thèmes essentiels abordés par les membres de la délégation tout au long de leur séjour en Belgique. Les personnalités du monde politique et économique qui ont rencontré les parlementaires congolais ont souligné l'importance du processus de paix au Congo. Le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a par ailleurs confirmé que si le processus de transition réussit, l'aide de l'Europe, et particulièrement celle de la Belgique, augmentera.

Extrait du discours du Président de l'Assemblée nationale, Olivier Kamitatu Etsu, à l'Institut Royal des Relations Internationales IRR

### **Thème : « L'Assemblée nationale, instrument essentiel de la reconstruction de l'Etat »**

A la faveur de l'Accord politique global et inclusif signé le 17 décembre 2002 à Pretoria, les principales forces congolaises – cinq composantes et trois entités – les unes monolithiques, les autres plurielles, ont décidé de s'engager dans une cohabitation caractérisée par une architecture institutionnelle inédite dont le principal trait demeure une volonté partagée de n'exclure personne et de promouvoir l'inclusivité et la représentation effective de tous les courants politiques au sein des institutions.

Au-delà de l'espace présidentiel composé du Président de la République et des quatre Vice-présidents chargés chacun d'une commission gouvernementale, les Ministres et Vice-ministres désignés par les composantes et entités du Dialogue Intercongolais constituent le Gouvernement de la Transition. L'Assemblée nationale regroupe 500 députés, désignés par leur famille politique. Regroupés au sein de 8 commissions permanentes, chacune dirigée par un président désigné par les familles politiques respectives, les députés ont été choisis par leur composante et entité qui ont veillé à une répartition équilibrée de toutes les provinces et à une représentation appropriée de la femme. Le Sénat est composé de 120 sénateurs. Je ne peux passer sous silence les Cours et Tribunaux.

Quelle est la situation politique, économique et sociale du Congo aujourd'hui ? Où en est-on dans la reconstruction de l'Etat après cinq années de partition de fait du Congo en trois grands territoires, trois armées, trois administrations, sans compter les territoires contrôlés par les entités ?

Une lecture diagonale de la situation indique que les fondamentaux de la guerre semble s'éloigner progressivement. Si dans l'Est du pays, les massacres continuent –

principalement en Ituri – et une instabilité latente prévaut dans le Sud et le Nord Kivu où les populations redoutent une nouvelle entrée en force des troupes rwandaises au Congo, ailleurs, la réunification effective s'opère sous l'impulsion du Gouvernement de Transition.

Néanmoins, une hypothèque majeure pèse sur l'ensemble du processus de réunification du pays, elle a trait à la création de l'armée nationale républicaine et la démobilisation de dizaine de milliers de jeunes combattants qui ont choisi de défendre l'un ou l'autre camp.

La reconstruction de l'Etat – préalable essentiel et incontournable à l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes - exige la prise en compte d'une série d'actions dont j'énumère ici cinq d'entre elles :

- l'élaboration d'un plan national de démobilisation appelle une action concertée entre le Gouvernement congolais et la Communauté internationale ;
- sur le plan sécuritaire, le déploiement d'une unité de police intégrée tarde ;
- sur le plan territorial, le déploiement d'une territoriale remodelée appelle – certes l'adoption d'une loi sur la décentralisation ;
- sur le plan de la justice, la revalorisation du système judiciaire devrait permettre aux Congolais de retrouver la confiance dans la Justice ;
- sur le plan des finances publiques, le déploiement rapide et ordonné des agents mobilisateurs des ressources douanières et fiscales dans toutes les régions du pays devraient accélérer la mise hors d'état de nuire des seigneurs de guerre qui écument encore et toujours l'Est du pays.

## **MARDI 9 DÉCEMBRE 2003**

### LIBAN

Le mardi 9 décembre 2000, trois parlementaires de l'Assemblée nationale du Liban ont rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Les trois parlementaires, Messieurs Boutros Harb, Ali Bazzi et Mohamad Kabbani étaient accompagnés de Monsieur Fawzi Fawaz, Ambassadeur du Liban à Bruxelles.

Monsieur Boutros Harb a remis une lettre adressée au Président De Croo par son homologue libanais, Monsieur Nabih Berry. Ce dernier fait part de son inquiétude suite à la nouvelle résolution du Parlement européen « sur la Paix et la Dignité au Proche-Orient ». Ce sont particulièrement les résolutions relatives au droit au retour des réfugiés palestiniens qui constituent les principales pierres d'achoppement.

Les parlementaires libanais estiment que les réfugiés palestiniens doivent pouvoir garder leur identité nationale. Par ailleurs, ils craignent qu'une acquisition de la nationalité libanaise par un trop grand nombre de réfugiés déstabilise l'équilibre fragile entre les différentes composantes de la société libanaise

L'accord d'association entre l'Union européenne et le Liban :

La délégation libanaise s'informe de l'état d'avancement du projet de coopération entre l'Union européenne et le Liban (accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part).

**MARDI 10 FÉVRIER 2004**

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Son Excellence le Général Major Joseph Kabila, Président de la République Démocratique du Congo a rendu une visite officielle en Belgique du dimanche 8 au mercredi 11 février 2004.

Le mardi 10 février, après la séance académique dans l'hémicycle du Sénat, le Président Kabila a été reçu à la Chambre des représentants.

La visite du président De Croo en R.D.C. pour la session inaugurale de l'Assemblée Nationale en août 2003, la mission en Belgique du président Olivier Kamitatu Etsu et d'une délégation de l'Assemblée Nationale de la RD. En octobre 2003, la mission en R.D.C. d'une délégation de la Chambre des représentants conduite par Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre d'Etat en janvier 2004 et, enfin la visite du président Kabila démontrent à quel point la Chambre des représentants soutient le processus de transition en République Démocratique du Congo.

**MARDI 17 FÉVRIER 2004**

## AUTORITÉ PALESTINIENNE

Le mardi 17 février 2004, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Ahmed Qurei. Le 7 octobre 2003, M. Qurei a succédé à M. Abu Mazen en qualité de premier ministre de l'Autorité palestinienne.

M. Armand De Decker, président du Sénat, et Mme Anne-Marie Lizin, présidente de la commission des Affaires étrangères et de la Défense du Sénat ont assisté à l'entretien.

Les thèmes suivants ont été abordés au cours de l'échange de vues :

- une possible rencontre entre M. Qurei et M. Ariel Sharon, premier ministre israélien ;
- la situation dans les territoires palestiniens. M. Qurei a également dépeint une situation économique inquiétante ;
- le mur de séparation entre Israël et la Cisjordanie. M. Qurei qualifie ce mur d'illégal et d'entrave à la paix. ;
- colonies de peuplement juives. Le président de la Chambre, M. De Croo, a déclaré que le démantèlement annoncé le 2 février 2004 des implantations à Gaza permettra d'évaluer la crédibilité de la politique du premier ministre Sharon ;
- la perception du conflit par l'opinion publique. L'Autorité palestinienne a perdu de sa crédibilité à la suite d'un certain nombre de scandales (avérés ou supposés). Le président de la Chambre, H. De Croo, évoque également un manque de soutien effectif du monde arabe dans le dossier palestinien. ;
- le président du Sénat, M. De Decker, a posé un certain nombre de questions sur l'initiative transatlantique en faveur du Moyen-Orient lancée par le ministre allemand des Affaires étrangères ;
- les élections américaines. Toutes les personnes présentes s'accordent à dire qu'il ne faut pas espérer de progrès significatifs dans le processus de paix d'ici aux élections américaines. ;
- la sécurité. M. Qurei indique que, depuis son entrée en fonction, le nombre d'attentats suicides en Israël a sensiblement diminué. Bien qu'il continue de condamner avec force de telles actions, il estime qu'elles ne contrebalancent pas le nombre élevé de victimes palestiniennes, principalement civiles.

En guise de conclusion, M. Qurei a précisé que l'Autorité palestinienne entend réellement mettre en oeuvre son choix stratégique en faveur de la paix. Les élections présidentielles et législatives constituent la priorité absolue.

#### **JEUDI 26 FÉVRIER 2004**

##### CONSEIL LÉGISLATIF PALESTINIEN (CLP)

Le jeudi 26 février 2004, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Rafiq Al Natsheh. M. Al Natsheh a succédé à M. Ahmed Qoreï au poste de président du Conseil législatif palestinien (CLP) le 3 novembre 2003.

Tout comme M. Ahmed Qureï, premier ministre de l'Autorité palestinienne, qui a rendu visite au président de la Chambre, M. De Croo, le 17 février 2004, M Al Natsheh a rappelé la situation préoccupante dans les territoires palestiniens. Il a souligné que ni le Fatah, ni le Conseil législatif palestinien ne peuvent se réunir dans des conditions convenables. L'Autorité palestinienne ne peut faire valoir ses droits. En ce qui concerne le mur, il précise que celui-ci est situé en grande partie en territoire palestinien et qu'il encercle des villages entiers. Il appelle Israël à rechercher honnêtement et véritablement une solution pacifique. La politique actuelle d'occupation nourrit l'extrémisme, dans les territoires palestiniens mais aussi dans tout le monde arabe. Tout accord de paix sera voué à l'échec sans la présence d'une force de police internationale.

Le président de la Chambre, M. De Croo, s'attarde sur le rôle des Etats-Unis dans la région. Il craint qu'il ne sera guère possible de progresser avant les élections présidentielles américaines de novembre 2004. Il met l'accent sur l'aide substantielle de l'Union européenne aux territoires palestiniens et sur le manque de soutien effectif de la part d'un monde arabe divisé. La construction d'un mur de séparation entre Israël et la Cisjordanie heurte l'opinion européenne. Cependant, les rumeurs persistantes de corruption, la cruauté des attentats-suicides, la récente démission d'un grand nombre de membres du Fatah et la domination de Gaza par des factions extrémistes palestiniennes nuisent à la crédibilité de l'Autorité palestinienne.

M. Al Natsheh rétorque qu'Israël a anéanti toute l'infrastructure sécuritaire palestinienne. Autrefois, en effet, la collaboration des deux forces de police était fructueuse.

#### **JEUDI 26 FÉVRIER 2004**

##### SHIRIN EBADI, PRIX NOBEL DE LA PAIX - IRAN

Le jeudi 26 février 2004, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience Mme Shirin Ebadi. Le 10 octobre 2003, Mme Ebadi s'est vu décerner le Prix Nobel de la Paix pour le combat qu'elle a mené en faveur de la démocratie et des droits des femmes et des enfants.

Mme Yolande Avontroodt, membre de la Chambre des représentants et, sous la législature précédente, présidente de la Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, a assisté à l'audience.

Le Président De Croo estime que ce seront les jeunes et les étudiants qui prendront l'initiative de modifier le système politique et social de l'Iran. Les autorités théocratiques sont placées devant un dilemme. Si l'Iran veut préserver la paix sociale, il doit s'ouvrir aux investisseurs étrangers. Mais cela signifie que l'étranger exercerait sur l'Iran une influence plus grande que cela n'a été le cas jusqu'ici et que les autorités théocratiques perdraient une

partie de leur pouvoir. Le Président De Croo dénonce aussi l'attitude ambiguë de l'Union européenne à l'égard du mouvement de réforme iranien. Toutefois, le président De Croo remarque que lors des élections législatives du vendredi 20 février 2004, les conservateurs l'ont emporté.

Selon le président de la Chambre, cette faible participation est un signal adressé aux autorités. Mme Ebadi dit qu'elle a une grande admiration pour le système parlementaire belge. Le parlement symbolise la souveraineté de la population et est le lieu où la population peut faire connaître ses griefs. Mme Ebadi ajoute qu'en Iran, un taux d'intérêt de 21 % et une sécurité juridique déficiente font obstacle aux investissements étrangers.

En réponse à une question du président de la Chambre, Mme Ebadi confirme que la nouvelle majorité parlementaire de conservateurs pragmatiques est condamnée jusqu'aux élections présidentielles de 2005 à une cohabitation avec le gouvernement réformateur. Le président de la Chambre dit que la popularité du président Khatami a toujours été plus grande que les compétences réelles qui lui sont dévolues par la Constitution. Le président de la Chambre s'informe auprès de Mme Ebadi du processus décisionnel dans le dossier de l'âge de la majorité pour les filles (qui serait porté à treize ans, alors qu'il était jusqu'ici de neuf ans).

Le président De Croo souligne le fait que la présence américaine en Afghanistan et en Irak enferme l'Iran. Mme Ebadi se dit radicalement opposée à une éventuelle intervention américaine en Iran.

Selon elle, l'exemple irakien montre on ne peut plus clairement qu'une éventuelle intervention américaine n'apporterait pas non plus à son pays la liberté et la sécurité.

Mme Ebadi n'est pas, en principe, opposée à la conclusion de contrats commerciaux entre l'Iran et l'Union européenne mais elle estime que l'Union européenne devrait alors respecter ses propres résolutions. Elle souligne l'efficacité de la médiation européenne dans le cadre de l'accord du 21 octobre 2003 en matière d'énergie nucléaire.

L'échange de vues entre le Président De Croo et Mme Ebadi a porté également sur le problème des mines terrestres.

### **MERCREDI 24 MARS 2004**

#### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le mercredi 24 mars 2004, Son Excellence Monseigneur Marini Bodho, président du Sénat de la République Démocratique du Congo a rendu une visite au président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Les présidents De Croo et Bodho se réjouissent des relations constructives et porteuses d'espoir pour le processus de paix dans la région. Les relations bilatérales parlementaires se sont effectivement intensifiées depuis la visite du Président De Croo en R.D.C. pour la session inaugurale de l'Assemblée Nationale en août 2003.

Le président de la Chambre apprécie l'action personnelle du président du Sénat congolais pour le maintien de la paix en Ituri.

Monseigneur Bodho rappelle encore que le temps est à la reconstruction. Cette reconstruction est primordiale pour mener à bien le processus de transition et les élections.

**LUNDI 19 AVRIL 2004**

## CONSEIL DE COOPÉRATION DES ETATS ARABES DU GOLFE (CCG)

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience, le lundi 19 avril 2004, le Cheikh Mohammad Sabah Al-Salem Al-Sabah. M. Al-Sabah est ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Koweït et président du Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe (CCG).

Le CCG a été créé le 4 février 1981 à Riyad. Il s'agit d'une structure de coopération régionale entre six Etats arabes du Golfe : les Emirats Arabes Unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie Saoudite, le Sultanat d'Oman, le Qatar et l'Etat du Koweït. Le CCG représente une population de plus de 31 millions de personnes et une superficie de 2.667.000 km<sup>2</sup>.

Le CCG œuvre en faveur de l'unité des Etats membres, notamment par une amélioration de la coordination, un renforcement des relations, une harmonisation des législations respectives et un encouragement à la recherche scientifique et technologique.

L'entrevue a porté sur les points suivants :

- la situation en Irak. Le Cheikh Al-Sabah, insiste sur la date cruciale du 30 juin 2004 (transfert de souveraineté) et déclare qu'il est vital, pour les pays limitrophes, que l'Irak ne sombre pas dans le chaos. Le président De Croo est plutôt sceptique à propos du caractère réaliste de la date du 30 juin ;
- les réformes économiques et politiques dans la région.
- le droit de vote des femmes.
- la réforme de l'enseignement. Le CCG considère que l'enseignement est la clé de la stabilité.  
Cependant, contrairement au Koweït, certains pays, comme l'Iran, ne parviennent pas à créer des emplois en nombre suffisant pour les nombreux jeunes bénéficiant d'une bonne instruction;
- le dossier palestinien. M. De Croo affirme que le terrorisme découle dans une large mesure, mais pas exclusivement, de l'aggravation de ce conflit.
- le rôle de l'Union européenne dans la région. L'Union peut intervenir en tant que médiateur.
- l'absence d'unité au sein du monde arabe.

**MARDI 20 AVRIL 2004**

## MAROC

Le mardi 20 avril 2004, une délégation parlementaire du Royaume du Maroc a rendu une visite au président de la Chambre.

Le président de la Chambre se réjouit sur les liens très étroits qu'unissent le Maroc et la Belgique. Il est heureux de pouvoir recevoir une délégation pluraliste (opposition et majorité) du parlement marocain.

Les députés ont rappelé que le Maroc connaît actuellement un processus de démocratisation (élections parlementaires et locales en 2003, amélioration de la condition féminine...).

Madame Hazib a indiqué que la Belgique est un pays de cohabitation par excellence et que le Maroc devrait pouvoir profiter de cette expérience. Elle s'est informée également sur l'intégration de la communauté marocaine en Belgique.

Le Président De Croo a souligné que la démocratie n'est pas le règne de la majorité mais la protection de la minorité.

## **MARDI 20 AVRIL 2004**

### IRAN

Le mardi 20 avril 2004, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Kamal Kharrazi, qui est ministre des Affaires étrangères de la république islamique d'Iran depuis 1997.

M. De Croo s'est enquis de la situation politique en Iran après les élections législatives du 20 février 2004, de l'évolution des négociations entre l'Iran et l'Union européenne et de la manière dont M. Kharrazi considère la situation en Irak.

Les résultats électoraux peuvent s'expliquer par une certaine crainte de voir se désintégrer le système iranien, selon lui menacé par de nombreux dangers externes.

Le ministre Kharrazi a dit que son pays suit de près la situation en Irak et en Afghanistan, et cela pour des raisons évidentes.

L'Irak abrite en outre plusieurs lieux saints importants. Le futur gouvernement irakien devra être représentatif et être le reflet de l'existence de toutes les minorités présentes dans le pays.

En réponse à une question du président de la Chambre, le ministre Kharrazi a déclaré être venu à Bruxelles pour informer les pays européens des efforts déployés par son pays dans le dossier nucléaire.

Le président de la Chambre a plaidé en faveur d'une collaboration plus étroite avec l'Union européenne. L'Europe exige toutefois des garanties de stabilité.

## **MARDI 27 AVRIL 2004**

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le mardi 27 avril 2004, une délégation parlementaire de la République Démocratique du Congo, sous la conduite de Monsieur Raphaël Kumbu-ki-Lutete, troisième vice-président de l'Assemblée nationale, a rendu une visite au président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Monsieur de Donnea se réjouit du fait que la République Démocratique du Congo est devenue membre de l'Union Interparlementaire (organisation internationale des parlements des États souverains).

Il fut ensuite principalement question des relations toujours tendues entre le Congo et le Rwanda.

Le président De Croo souligna par ailleurs que le Rwanda ne doit pas devenir une obsession. Il faut aussi mettre de « l'ordre dans le ménage congolais ». Il s'interrogea sur ce que font les parlementaires pour que les structures du pays soient mises en place. Il rappela l'importance capitale du respect des délais de la transition. Il craint que la patience s'épuise au niveau international.

Lors de leur visite en Belgique, les parlementaires congolais purent également s'entretenir avec Monsieur André Flahaut, ministre de la Défense, Monsieur Johan Verbeke, directeur de la Cellule Stratégique des Affaires étrangères, Monsieur Luc D'Hoore, ancien ministre (entretien au nom d'AWEPA, European Parliamentarians for Africa) et Monsieur Robert Myttenaere, secrétaire général de la Chambre, ainsi qu'avec plusieurs députés et sénateurs.

## **LUNDI 24 AU JEUDI 27 MAI 2004**

### GABON

M. Guy Nzouba-Ndama, Président de l'Assemblée Nationale de la République gabonaise, a effectué une visite officielle en Belgique, à l'invitation du Président Herman De Croo, du lundi 24 au jeudi 27 mai 2004.

Le Président G. Nzouba-Ndama était accompagné de son épouse et des députés suivants :

- M. Luc Mvouambah, Député, Président du Groupe d'Amitié Gabon-Belgique
- M. Jean-Charles Vumbi-Mihindou, Député, Vice-Président du Groupe d'Amitié Gabon-Belgique
- M. Emile Kakala Ngoussi, Député
- Mme Maganga Moussavou, Députée
- M. Faustin Laurent Bilie-Bi-Essone, Député

Ils furent reçus en audience par le Président de la Chambre. Lors de cet entretien, il fut question de :

- la stabilité du Gabon et le rôle de médiateur joué par le Président Omar Bongo dans les conflits régionaux et pour les pays des Grands Lacs ;
- les échanges commerciaux bilatéraux avec l'UE et la Belgique ;
- l'importance des réserves énergétiques du pays, principalement constituées de pétrole - et de gaz ;
- le rôle des États-Unis en Afrique Centrale ;
- la situation instable à l'Est de la République Démocratique du Congo.

La délégation parlementaire fut également reçue en audience par M. André Flahaut, ministre de la Défense et par M. Marc Verwilghen, ministre de la Coopération au Développement.

La Belgique peut contribuer à favoriser une collaboration plus étroite avec l'UE. Cependant, l'attitude parfois rigide de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International fut soulignée par la partie gabonaise.

Le Président G. Nzouba-Ndama et les membres de l'Assemblée Nationale du Gabon eurent un entretien avec la section AWEPA, sous la présidence de Mme Lydia Maximus, Vice-Présidente d'AWPEA et de M. Luc Dhoore, Vice-Président honoraire d'AWPEA.

La délégation eut en outre un échange de vues avec les membres du groupe régional Afrique du Groupe belge de l'Union Interparlementaire.

La délégation fut reçue au Parlement de la Communauté française par la Présidente, Mme Françoise Schepmans et par M. Philippe Charlier, Président du Bureau de la Communauté française de Belgique de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

### **MERCREDI 18 AOÛT 2004**

#### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le mercredi 18 août 2004 une délégation de l'Assemblée nationale du Congo a rendu une visite au Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

La délégation se composait comme suit :

- Honoré Kadima Shambuyi, troisième rapporteur adjoint, chef de la délégation
- Laurent Otete Omanga W'Otete, Premier vice-président de la Commission des Relations extérieures ;
- Jean-Marie Luhahi Emungu, député ;
- Maître Balanda, conseiller du Président de l'Assemblée nationale.

La délégation de parlementaires était en mission en Belgique pour avoir des contacts avec des partenaires publics et privés belges en vue d'obtenir un appui technique et financier pour la réalisation du projet de l'installation de l'outil d'accès aux technologies de l'information et des communications.

Deux fonctionnaires du Service Informatique de la Chambre firent une présentation générale des infrastructures de la Chambre et du système de publication Web des documents législatifs de la Chambre.

Le Président de la Chambre attira l'attention sur le fait que l'installation de l'outil informatique représente un travail de longue haleine et nécessite non seulement des moyens financiers importants mais également une compétence et un savoir-faire à part entière.

### ***Amérique centrale et Amérique Latine***

#### **MERCREDI 22 JANVIER 2003**

#### RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Le mercredi 22 janvier 2003, le président de la Chambre des représentants a reçu en audience M. Carlos Federico Ruckauf, ministre des Affaires étrangères, en présence de Monsieur A. De Decker, président du Sénat.

Le Ministre des Affaires étrangères, M. Carlos Ruckauf a présenté les deux députés qui l'accompagnent :

Mme Maria del Carmen Alarcon, députée du Parti justicialiste (de tendance péroniste) de la Province de Sante Fe et M. Marcelo Stubrin, député du Parti radicaliste (centre gauche) de la ville de Buenos Aires.

Le Ministre souligne les difficultés rencontrées dans le processus de négociation avec le Fonds Monétaire International dont l'appui financier devrait permettre de sortir progressivement de la grave crise économique et financière qui a plongé le pays dans un profond marasme à la fin du mois de décembre 2001.

Des accords commerciaux bilatéraux récents avec le Brésil, le Chili et l'Afrique du Sud permettent d'augmenter les exportations vers ces pays et contribuent ainsi à redresser l'économie nationale et à combattre l'inflation endémique.

Le Brésil a en outre récemment octroyé un prêt de 15 millions de dollars à l'Argentine.

Le Ministre des Affaires Etrangères précise que l'accroissement de la dette publique et la dévaluation du peso, suite à la suppression de la convertibilité peso-dollar, ont également joué un rôle moteur dans le déclenchement de la crise économique actuelle.

Il souligne également les erreurs en matière de politique financière de la part du gouvernement antérieur du Président De la Rúa et notamment de son Ministre des Finances, M. Cavallo concernant de la gestion de l'impôt.

La parité peso-dollar encouragée par le FMI et Washington a contribué à mettre une chape de plomb sur l'économie argentine.

Pour sortir de cette crise, le soutien des pays voisins, tels que le Brésil, l'Uruguay et le Paraguay sera déterminant. Cependant l'aide économique de l'UE doit également être encouragée, grâce à la conclusion d'un accord inter-régional qui devrait être débattu au sommet d'Athènes en mars 2003.

### **LUNDI 3 MARS 2003**

#### MEXIQUE

Le Président de la Chambre M. H. De Croo a reçu en audience M. Eric Eber Villanueva Mukul, Président de la Chambre des Députés des Etats-Unis du Mexique le lundi 3 mars 2003. Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- la dévolution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral, le district fédéral de Mexico et les 31 Etats fédérés. Une réforme de l'état octroyant plus de compétences aux entités fédérées sera examinée lors de la prochaine législature ;
- le pouvoir législatif est incarné par le Congrès de l'Union composé de la Chambre des représentants et du Sénat. La Chambre est constituée de 500 membres dont 300 sont élus sur base des districts électoraux et 200 sur base de la représentation proportionnelle. Le terme d'une législature est de trois années non renouvelables immédiatement. Les prochaines élections législatives auront lieu en juillet 2003. La durée et les conditions d'éligibilité sont identiques pour les assemblées législatives des Etats fédérés ;
- le développement des relations commerciales avec les Etats-Unis au sein de l'ALENA ;
- la problématique de l'immigration mexicaine aux Etats-Unis et le poids électoral de la communauté mexicaine dans ce pays ;
- l'intensification des relations économiques avec les pays d'Amérique Latine ;
- la diversification des relations avec l'Europe au-delà du volet purement économique et le développement des échanges commerciaux grâce aux accords d'association et de libre échange avec l'Union Européenne ;
- la volonté d'accroître les échanges interculturels et interuniversitaires entre la Belgique et le Mexique.

### **MARDI 20 MAI 2003**

#### CHILI

Le mardi 20 mai 2003, le président Herman De Croo, a reçu en audience M. Sergio Paez Verdugo, président du Conseil de l'Union Interparlementaire et membre de la Chambre des députés du Chili.

**MARDI 23 SEPTEMBRE 2003**

## CHILI

Madame Isabel Allende Bussi, Présidente de la Chambre des Députés du Chili a été reçue en audience par M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants le mardi 23 septembre 2003.

Madame Allende était accompagnée de deux députés : MM. Guillermo Cerroni et Patricio Walker et d'un sénateur, M. José Antonio Viera-Gallo.

M. Geert Lambert, Vice-Président de la Chambre et Mme Marie Nagy, députée, participèrent à l'entretien.

Mme I. Allende entretint le Président H. De Croo du but de sa visite en Belgique, à savoir l'acte commémoratif organisé par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en l'honneur de son père le Président Salvador Allende, assassiné en 1973 par la junte militaire du général Pinochet.

Les thèmes suivants furent également abordés durant l'entretien :

- une comparaison entre le système électoral chilien et le système électoral belge ;
- la coalition gouvernementale de centre-gauche qui est au pouvoir depuis 13 ans ;
- l'échéance des élections présidentielles de 2005 et l'évolution du régime présidentiel chilien. Le Président R. Lagos Escobar est le premier président socialiste du Chili depuis Salvador Allende ;
- la procédure de ratification de l'accord d'association entre le Chili et l'Union européenne et le soutien du Parlement fédéral belge en la matière ;
- la situation économique saine malgré l'impact de la crise financière en Argentine ;
- le rôle moteur du Chili au sein du Mercosur ;
- le rôle actuel des forces armées au sein de la démocratie chilienne ;
- le dossier Pinochet ;

***Pays de l'Asie du Sud et de l'Est*****MARDI 25 FÉVRIER 2003**

## MONGOLIE

M. Jean-Pol Henry, Premier Vice-Président de la Chambre a reçu en audience M. Jamsrangiyn Byambadorj, Vice-Président du Grand Khoural d'Etat de Mongolie le mardi 25 février 2003. Le député José Canon assistait à l'entretien.

Le Vice-Président a entretenu le Premier Vice-Président Jean-Pol Henry au sujet de la tenue de la Cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles et restaurées qui se déroulera à Oulan Bator du 18 au 20 juin 2003, sous l'égide des Nations Unies.

Un membre de la Chambre des représentants est invité à participer au forum parlementaire qui se tiendra le 19 juin 2003 dans le cadre de cette conférence internationale à Oulan Bator. Les thèmes abordés concernent la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile ainsi que la contribution que pourront apporter les institutions parlementaires à l'approfondissement de la démocratie.

La Mongolie est l'une des plus jeunes démocraties puisqu'elle a connu ses premières élections libres en 1990.

Le Premier Vice-Président de la Chambre a rappelé le bon niveau de développement des relations interparlementaires entre les deux assemblées et les engagements pris dans une déclaration d'intention signée conjointement par les deux présidents MM. De Croo et Tumur Ochir en vue de finaliser un protocole de coopération parlementaire bilatéral visant à approfondir et intensifier les relations bilatérales aux fins de développer les capacités techniques, administratives et institutionnelles du Grand Khoural d'Etat de Mongolie.

### **MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2003**

#### UKRAINE

Le Président de la Chambre des représentants a reçu en audience M. Volodymyr Lytvyn, Président de la Verkhovna Rada (Parlement) d'Ukraine le 17 septembre 2003.

L'échange de vues porta sur les thèmes suivants :

- les relations bilatérales entre l'Ukraine et l'Union européenne.  
Actuellement l'Ukraine bénéficie d'un accord de partenariat et de coopération avec l'UE et souhaite transformer celui-ci en accord d'association dans les meilleurs délais.  
La volonté de l'Ukraine de se rapprocher de l'UE est évidente, étant donné notamment les liens historiques qui démontrent que ce pays fait partie de l'Europe. Ainsi historiquement la partie occidentale de l'Ukraine s'est toujours sentie plus pro européenne que la partie orientale du pays ;
- la bonne situation économique de l'Ukraine qui a enregistré une augmentation du PNB de 20 % entre 2000 et 2002. Les ressources minières et agricoles du pays sont considérables ;
- le rôle géostratégique important que joue l'Ukraine en tant que zone tampon entre l'UE et la Russie.

Le Président Lytvyn a demandé l'appui du Parlement fédéral belge pour que soit enfin reconnu par l'UE le génocide orchestré par les Soviétiques contre le peuple ukrainien lors de la famine de 1933, durant laquelle environ 7 millions de citoyens ukrainiens succombèrent. Cette année sera célébrée en Ukraine le 70<sup>ième</sup> anniversaire de cette tragédie.

Les relations bilatérales avec la Russie, la problématique des transferts d'énergie entre les deux pays et le rôle important que joue l'Ukraine dans la CEI, aux côtés de la Russie.

Enfin le Président de la Verkhovna Rada a invité le Président de la Chambre à effectuer une mission officielle en Ukraine à la tête d'une délégation parlementaire.

### **JEUDI 25 SEPTEMBRE 2003**

#### VIETNAM

Une délégation parlementaire de l'Assemblée Nationale de la République socialiste du Vietnam sous la conduite de son Vice-Président, M. Truong Quang Duoc, a effectué une visite de travail au Parlement fédéral le 25 septembre 2003.

La délégation fut accueillie à la Chambre des représentants par M. Robert Myttenaere, Greffier-adjoint, qui fit un exposé sur le système fédéral belge.

La délégation parlementaire fut ensuite reçue en audience par le Président de la Chambre.

Lors de l'échange de vues, les thèmes suivants furent abordés :

- *Les relations bilatérales :*  
M. Tran Duc Luong, le Président de la République socialiste du Vietnam et M. Pham Van Tra, le Ministre de la Défense, effectueront chacun une visite officielle en Belgique durant le dernier trimestre de cette année ;
- *Le développement des investissements entre les deux pays :*  
La Belgique est le 5<sup>e</sup> partenaire économique du Vietnam. Le volume d'importation en provenance du Vietnam s'élève à un montant de 441 millions d'euros.
- *Le développement économique du Vietnam :*  
La ruralité de ce pays - plus de 80 % du territoire est en zone rurale - constitue un élément de stabilité dans le délicat processus de transformation socio-économique de la société vietnamienne. Les deux grandes villes que sont Hanoi et Ho-Chi-Minh concentrent l'essentiel des activités économiques du pays. La difficulté consiste à développer l'industrialisation du Vietnam tout en réduisant dans le même temps l'activité économique dans le secteur agricole.  
Le Vietnam est appelé à développer fortement le secteur tertiaire, surtout dans le domaine des services et du tourisme.

La délégation parlementaire a également eu un échange de vues avec des parlementaires de la Chambre et du Sénat concernant la gestion du budget de l'État. M. François-Xavier de Donnea, Président de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre, M. Jean-Jacques Viseur, Député et Mme Marie-Hélène Crombé, Sénatrice, ont participé à l'entretien.

#### **DU 4 AU 8 OCTOBRE 2003**

##### CHINE

Une délégation parlementaire de l'Assemblée nationale de la République Populaire de Chine sous la conduite de M. Jialu Xu, vice-président du Comité permanent de l'Assemblée a effectué une visite officielle en Belgique du 4 au 8 octobre 2003 à l'invitation des présidents de la Chambre et du Sénat.

Le vice-président Jialu Xu fut reçu en audience par le président Herman De Croo à l'occasion d'un petit déjeuner de travail à la présidence de la Chambre le mercredi 8 octobre 2003.

Monsieur François-Xavier de Donnea, président de la Commission des Finances, Monsieur Dirk Van der Maelen président du groupe sp.a à la Chambre, Monsieur P. Wille, Sénateur, président de la section bilatérale Belgique-Chine du groupe belge de l'UIP et Monsieur R. Deseyn, député participèrent à l'entretien.

Les thèmes suivants y furent abordés :

- la position de la Chine au sein de l'OMC après l'échec du sommet de Cancun ;
- la mise en conformité de l'arsenal législatif par l'Assemblée Populaire Nationale par rapport aux paramètres du commerce international et du libre échange ;
- la levée des barrières tarifaires et des taxes douanières
- la restructuration du secteur de l'aviation civile chinoise ;
- le développement économique de la Chine ;
- l'importance du financement étranger pour maintenir le rythme actuel élevé de 7 % de croissance du PNB par an ;

- l'alignement du taux de change (l'unité monétaire chinoise, le RMB) sur le cours du dollar américain et les conséquences qui en résultent pour l'économie chinoise et les investissements internationaux en Chine ;
- la complexité du système judiciaire chinois, qui complique la procédure légale en vue d'investissements étrangers dans ce pays.

Enfin, le vice-président Jialu Xu a invité le président Herman De Croo au nom du Président de l'Assemblée Populaire Nationale de Chine à effectuer une visite officielle en République Populaire de Chine à la tête d'une délégation parlementaire de la Chambre.

Le vice-président Jialu Xu et la délégation parlementaire chinoise furent également reçus en audience par le président du Sénat.

Monsieur Jialu Xu eut également l'occasion d'avoir un échange de vues avec des membres des Commissions des relations extérieures de la Chambre et du Sénat en présence de membres de la section bilatérale Belgique-Chine du groupe belge de l'Union.

### **MARDI 18 NOVEMBRE 2003**

#### VIETNAM

Le 18 novembre 2003, S.E.M. le Général Pham Van Tra, Ministre de la Défense de la République Socialiste du Vietnam a été reçu par Monsieur Herman De Croo, Président de la Chambre.

### **JEUDI 11 MARS 2004**

#### VIETNAM

Le jeudi 11 mars 2004, le secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de la République Socialiste du Vietnam, Son Excellence Monsieur Nong Duc Manh a rendu une visite au président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

Madame Annemie Neyts-Uyttebroeck, présidente de la Commission des Relations extérieures de la Chambre des Représentants et Monsieur Patrick Moriau, vice-président de la Commission des Relations extérieures et président de la section Belgique-Vietnam du groupe belge de l'Union Interparlementaire assistaient à la rencontre.

Il souligne que la Belgique joue un rôle central en Europe et qu'elle constitue une passerelle entre le Vietnam et l'Union Européenne. Les relations bilatérales entre la Belgique et le Vietnam se sont développées positivement. Elles ont donné lieu à de nombreuses visites officielles réciproques. Les relations entre le Parlement fédéral de Belgique et l'Assemblée Nationale du Vietnam sont également qualifiées d'excellentes.

Le secrétaire général se réjouit des perspectives de coopération économique entre la Belgique et le Vietnam. Le Vietnam voudrait adhérer le plus vite possible à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Le secrétaire général rappelle que le Vietnam poursuit son processus de démocratisation. Le Vietnam s'efforce non seulement à développer l'économie mais également le social.

Le président De Croo se réjouit de l'extraordinaire progrès du Vietnam en ce qui concerne le niveau de vie de la population, la stabilité du pays dans la région et la normalisation des relations avec les pays voisins.

Le président De Croo se réjouit des bonnes relations entre le Parlement Fédéral de Belgique et l'Assemblée Nationale du Vietnam. La nouvelle Assemblée Nationale issue des élections de mai 2002 devrait encore renforcer son rôle législatif et de contrôle des activités du gouvernement.

Madame Neyts signale également que la Belgique accueillera favorablement l'adhésion du Vietnam à l'OMC mais profite de l'occasion pour rappeler au secrétaire général que la Belgique souhaiterait devenir membre du Conseil de Sécurité des Nations Unies et que le soutien du Vietnam serait le bienvenu.

## **MERCREDI 5 MAI 2004**

### CHINE

Son Excellence Monsieur Wen Jiabao, premier ministre du Conseil des Affaires de la République Populaire de Chine a rendu une visite officielle en Belgique les mercredi 5 et jeudi 6 mai 2004.

Le mercredi 5 mai 2004 la délégation a été reçue par le Président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo et par le Président du Sénat, Monsieur Armand De Decker.

Le premier ministre chinois et les présidents du parlement fédéral de Belgique se réjouissent des excellentes relations bilatérales entre la Chine et notre pays.

Le président de la Chambre se réjouit du développement économique considérable de la Chine, immense pays le plus peuplé de la planète.

Monsieur De Croo souligne que la Belgique, malgré sa petite superficie, dispose de plusieurs atouts que les Belges doivent faire valoir.

A la question du président De Croo relative à la démographie en Chine, l'homme d'Etat chinois répond que la croissance de la population s'est nettement ralentie grâce à la politique de famille limitant le nombre d'enfants à un par famille.

En ce qui concerne les droits de l'homme, le premier ministre chinois affirme que le droit d'existence du peuple est placé en premier lieu. Mais il ajoute que s'il n'y a pas de sécurité sur le plan économique, il ne peut y avoir de sécurité dans les autres domaines.

A la question de Madame Lizin concernant la peine de mort, le premier ministre chinois répond que la Chine ne peut abolir la peine de mort; ceci déséquilibrerait la stabilité sociale.

Le Président du Sénat s'interroge sur la conciliation de deux principes : communisme et droit à la propriété privée.

### **5.1.2. ACTIVITÉS DIVERSES**

#### ***Pays de l'Asie du Sud et de l'Est, Océanie***

##### **MARDI 15 JUILLET 2003**

###### AUSTRALIE

Le mardi 15 juillet 2003, Mme Tanya Plibersek, membre de la Chambre des représentants d'Australie (Labor Party) a rendu une visite à la Chambre des représentants de Belgique.

Elle a été accueillie par Mmes Yolande Avontroodt, membre du groupe VLD, et Magda De Meyer, membre du groupe sp.a.

Mme Plibersek a plus particulièrement souhaité obtenir des précisions sur la politique belge en ce qui concerne le mariage homosexuel et le problème du SIDA. Elle s'est également beaucoup intéressée à notre législation en matière d'euthanasie et de consommation de drogues.

##### **10 DÉCEMBRE 2003**

###### VIETNAM

En date du mercredi 10 décembre 2003, une délégation du Département des Réclamations des citoyens de l'Assemblée nationale de la République Socialiste du Vietnam a effectué une mission d'étude en Belgique.

##### **JEUDI 29 AVRIL 2004**

###### VIETNAM

Le jeudi 29 avril, Monsieur Nguyen Trung Thanh, assistant du Ministre des Affaires étrangères du Vietnam a été reçu par Monsieur Patrick Moriau, vice-président de la Commission des Relations extérieures de la Chambre et président de la Section Belgique-Vietnam du Groupe belge de l'Union Interparlementaire.

##### **MERCREDI 14 JUILLET 2004**

###### CHINE

A la demande du GTZ\*, un stage d'étude a été organisé en Allemagne et en Belgique du 3 au 17 juillet 2004, en faveur d'une délégation de fonctionnaires de l'Assemblée Nationale Populaire de Chine.

Le mercredi 14 juillet 2004, la délégation chinoise était accueillie à la Chambre des représentants.

---

\* La Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) est une entreprise de la coopération internationale pour le développement durable qui opère sur tous les continents de la planète.

(source : [www.gtz.de](http://www.gtz.de))

Des exposés furent donnés par des fonctionnaires de la Chambre notamment sur les structures politiques belges, les lois budgétaires et le rôle du parlement.

### ***Europe de l'Est et Europe Centrale***

#### **MARDI 2 DÉCEMBRE 2003**

##### FÉDÉRATION DE RUSSIE

À la demande de l'Institut international de la démocratie à Strasbourg, un stage d'étude a été organisé à la Chambre des représentants, à l'Assemblée Parlementaire de l'OTAN et au Parlement européen en faveur d'une délégation de fonctionnaires de la Douma d'État de la Fédération de Russie.

#### **MARDI 23 ET MERCREDI 24 MARS 2004**

##### ALBANIE

A la demande de l'Union Interparlementaire à Genève, un stage d'étude a été organisé à la Chambre des représentants et au Sénat, en faveur d'une délégation de parlementaires de l'Assemblée populaire de la République d'Albanie.

Les exposés suivants furent donnés par des fonctionnaires de la Chambre et du Sénat :

- les compétences et le fonctionnement des assemblées belges ;
- la Commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité (Comité permanent R) ;
- le fonctionnement du service des commissions de la Chambre ;
- la gestion de la coexistence de trois langues dans les domaines législatif et administratif ;
- le contrôle du gouvernement ;
- le budget du Parlement fédéral.

Les parlementaires eurent également une rencontre avec la Commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat ainsi qu'avec des députés et sénateurs du groupe de travail Balkans de l'Union Interparlementaire.

### ***Afrique***

#### **LUNDI 3 NOVEMBRE 2003**

##### AFRIQUE DU SUD

Le lundi 3 novembre 2003, une délégation de parlementaires régionaux sud-africains (province du Kwazulu-Natal) a effectué une visite à la Chambre des représentants.

Les parlementaires régionaux sud-africains furent reçus à la Chambre des représentants par Monsieur Jef Valkeniers, ancien député et Monsieur Ferdinand Vanthournout, directeur du Service des Relations publiques et internationales. Un exposé comparatif sur le fonctionnement des parlements respectifs fut fait par Monsieur Jef Valkeniers.

**LUNDI 8 AU VENDREDI 12 MARS 2004**

## GABON

M. Gérard Ngosso, Directeur général des Services législatifs, M. Jean-Jacques Fabien Mbondoubadi, Chef du service informatique à l'Assemblée Nationale, ainsi que M. Calixte Lambou, Directeur du service informatique du Sénat de la République gabonaise, ont effectué une mission d'études à la Chambre des représentants et au Sénat du lundi 8 au vendredi 12 mars 2004.

La mission d'études était essentiellement orientée sur la problématique des techniques informatiques, l'Internet et l'élaboration de la procédure législative liée à cette technologie.

La mission d'études était organisée sur invitation de la Chambre des représentants à l'initiative d'AWEPA et de la représentation du PNUD au Gabon.

Lors de la mission d'études, les trois stagiaires eurent l'occasion de s'entretenir avec des fonctionnaires de la Chambre et du Sénat sur les thèmes suivants :

- la procédure législative à la Chambre ;
- les compétences de la Chambre et du Sénat ;
- la structure et le fonctionnement des services de la Chambre et du Sénat ;
- le traitement administratif des projets de loi, des propositions de loi et des amendements à la Chambre ;
- le rôle de l'informatique dans l'élaboration de la procédure législative à la Chambre et notamment la technologie de l'information et le développement de l'e-législation et de l'e-parlement ;
- le service Documentation et Archives de la Chambre et un exposé sur la numérisation des archives et des données du service ;
- la Banque Carrefour Législation ;
- la fourniture logistique, le financement du parc informatique et les marchés publics d'achat à la Chambre ;
- le service du Compte-rendu Intégral et les techniques de rédaction des comptes-rendus intégraux des séances publiques de la Chambre ;
- le fonctionnement de l'imprimerie.

**VENDREDI 12 MARS 2004**

## RWANDA

Son Excellence Monsieur Paul Kagame, président de la République Rwandaise a rendu une visite officielle en Belgique du mercredi 10 au samedi 13 mars 2004.

Les thèmes suivants ont été abordés au cours de l'entretien :

- la reconstruction du Rwanda après les années de guerre civile ;
- les relations bilatérales entre la Belgique et le Rwanda ;
- la coopération et la paix dans la Région des Grands Lacs .
- le régime de transition en République Démocratique du Congo ;
- les critiques à l'égard du Président Kagame.

**L'Amérique latine****LUNDI 23 FÉVRIER 2004**

## CHILI

Le 23 février 2004, M. Jorge Tarud Daccarett, député chilien, a été reçu par M. Patrick Moriau, vice-président de la commission des Relations extérieures de la Chambre.

M. Tarud est venu en visite en Belgique pour faire connaître la position de son pays face aux revendications de la Bolivie qui demande au Chili de lui accorder un accès souverain à l'océan Pacifique. Le désaccord à ce sujet entre les deux pays remonte à la guerre qui éclata en 1879.

**JEUDI 18 MARS 2004**

## M.A.R. POR CUBA (MADRES Y MUJERS ANTI-REPRESION POR CUBA)

Le 18 mars 2004, Mme Marisol Toraño, vice-secrétaire de l'organisation « *Madres y Mujeres Anti-Represión por Cuba* » a été reçue par M. François-Xavier de Donnea, ministre d'État, membre de la Chambre des représentants et président du Groupe belge de l'Union Interparlementaire.

**5.1.3. AUDIENCES DES AMBASSADEURS AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE**

vendredi 11 juillet 2003

S.E. monsieur Anton Thalmann, ambassadeur de la Confédération Suisse

mardi 5 août 2003

S. E. monsieur Andebrhan Weldegiorgis, ambassadeur d'Erythrée

mardi 5 août 2003

S. E. monsieur Jiri Havlik, ambassadeur de la République Tchèque

mercredi 6 août 2003

S. E. monsieur Jehudi Kinar, ambassadeur de l'Etat d'Israël

jeudi 4 septembre 2003

S.E. monsieur Tahar Sioud, ambassadeur de la République Tunisienne

vendredi 12 septembre 2003

S.E. madame Kalliopi N. Avraam, ambassadeur de la République de Chypre

mercredi 17 septembre 2003

S.E. monsieur Massimo Macchia, ambassadeur de la République italienne

vendredi 19 septembre 2003

S.E. monsieur Haeng-kyeom Oh, ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée

mardi 23 septembre 2003

S.E. monsieur Tariq Fatemi, ambassadeur de la République Islamique du Pakistan

jeudi 25 septembre 2003

S.E. monsieur Euloge Hinvi, ambassadeur de la République du Bénin

mardi 25 novembre 2003

S.E. monsieur José Urrutia, ambassadeur du Pérou

lundi 22 décembre 2003

S.E. monsieur Franz Cede, ambassadeur de la République d'Autriche

lundi 5 janvier 2004

S.E. monsieur Ion Jinga, ambassadeur de Roumanie

lundi 19 janvier 2004

S.E. monsieur Rasih Erkan Gezer, ambassadeur de la République de Turquie

lundi 26 janvier 2004

S.E. monsieur Jean Pastorelli, ambassadeur de la Principauté de Monaco

mercredi 4 février 2004

S.E. monsieur Ricardo Antonio Brodsky-Baudet, ambassadeur de la République du Chili

vendredi 19 mars 2004

S.E. monsieur Toufik Salloum, ambassadeur de la République arabe syrienne et S.E. monsieur Fawzi Fawaz, ambassadeur de la République libanaise

vendredi 26 mars 2004

S.E. monsieur Nassir AL-Assaf, ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite

mercredi 14 avril 2004

S.E. monsieur Toufik Salloum, Ambassadeur de la république arabe syrienne et S.E. monsieur Fawzi Fawaz, ambassadeur de la République libanaise

jeudi 15 avril 2004

S.E. monsieur Konstantin Zhiglaov, ambassadeur de la République du Kazakhstan

lundi 19 avril 2004

S.E. monsieur Shohei Naito, ambassadeur du Japon

mardi 29 juin 2004

S.E. madame Milica Pejanovic-Djurisic, ambassadeur de Serbie et Monténégro

vendredi 16 juillet 2004

S.E. monsieur Rudolf Simon Bekink, ambassadeur du Royaume des Pays-Bas

mardi 20 juillet 2004

S.E. monsieur Tom C. Korologos, ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

vendredi 30 juillet 2004

S.E. monsieur Abolghasem Delfi, ambassadeur de la République islamique d'Iran

Lundi 2 août 2004

S.E. monsieur Alisher Shaykhov, ambassadeur de la République d'Ouzbekistan

Vendredi 27 août 2004,  
S.E. madame Phan Thuy Thanh, ambassadeur de la république socialiste du Vietnam

## **5.2. RELATIONS PUBLIQUES**

### **5.2.1. RENCONTRES AVEC LA PRESSE**

#### **LUNCH DE PRESSE – 17 JUILLET 2003**

Le 17 juillet 2003, un lunch a été organisé à l'intention de la presse accréditée à la Chambre pour dresser le bilan de la législature écoulée et évoquer la 51<sup>ème</sup> législature qui débutait.

Le président commenta les phases de constitution de la nouvelle Chambre et dressa son profil : représentation féminine, groupes linguistiques, moyenne d'âge des membres, ...ainsi que la composition des organes de la Chambre.

Les effets de la dissolution à l'égard des projets et propositions de loi antérieurement déposés, quelques pistes pour la nouvelle législature furent également évoquées. Pour terminer, un récapitulatif des missions parlementaires, de personnalités rencontrées, des réunions de la COSAC, durant la 50<sup>ème</sup> législature fut dressé.

#### **CONFÉRENCE DE PRESSE AU RETOUR DE LA MISSION PARLEMENTAIRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO – 27 AOÛT 2003**

Au retour d'une mission parlementaire en République démocratique du Congo du 22 au 25 août 2004, le président De Croo fit le point avec la presse le 27 août sur les diverses audiences et rencontres effectuées. Parmi celles-ci, l'on peut citer la rencontre avec les présidents des institutions d'appui dans le cadre de la transition, les membres du Bureau de l'assemblée nationale et du Sénat, des hommes d'affaires belges et congolais, des entrevues individuelles avec des Congolais mais aussi des entretiens avec des collaborateurs belges d'ONG, des entrevues plus informelles, des visites d'entreprises... Herman De Croo communiqua également le contenu de l'allocution qu'il prononça à l'occasion de l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo le samedi 23 août 2003.

#### **AUDIENCE DU PRÉSIDENT DE LA VERKHOVNA RADA D'UKRAINE – 18 SEPTEMBRE 2003**

Le président De Croo a reçu le président de la Verkhovna Rada d'Ukraine en audience le 18 septembre 2003. Une possibilité d'interview doorstep était offerte à la presse à l'issue de la rencontre.

#### **MADAME ISABEL ALLENDE, PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU CHILI – 23 SEPTEMBRE 2003**

Madame Isabel Allende Bussi, présidente de la Chambre des députés du Chili fut reçue en audience par le président de la Chambre le 23 septembre 2003. A l'issue du déjeuner, une conférence de presse se tint en présence de la presse belge et internationale.

## VISITE DE FEMMES D'AFFAIRES SAOUDIENNES – 8 OCTOBRE 2003

La presse belge et internationale était présente le 8 octobre 2003 à l'issue de la rencontre d'une délégation de femmes d'affaires saoudiennes avec le président De Croo.

## VISITE DU VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE DE CHINE ET DE SA DÉLÉGATION – 7 ET 8 OCTOBRE 2003

M. Jialu XU, vice-président de l'assemblée nationale populaire de Chine a été reçu au Parlement fédéral les 7 et 8 octobre 2003.

Un point presse, auquel ont participé des journalistes belges et chinois, fut organisé le 8 octobre à la présidence à l'issue du petit-déjeuner.

## VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DU PEUPLE EGYPTIEN, M. FATHI SOROUR - 17 OCTOBRE 2003

Prises de vues et photos à l'arrivée du président pour la presse présente.

Les journalistes eurent la possibilité de participer à un interview doorstep à l'issue du déjeuner à la présidence.

## AUDIENCE DE M. OLIVIER KAMITATU ETSU - 21 OCTOBRE 2003

Le président de la Chambre a reçu le président Kamitatu à déjeuner dans les salons de la présidence le 21 octobre 2003. La presse accréditée et étrangère était présente au « doorstep-interview » à l'issue du lunch.

A 14 heures 30, une rencontre a rassemblé une délégation de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo et des étudiants congolais des universités belges à la Maison des parlementaires. La presse fut invitée.

## VISITE DE TRAVAIL DU VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE - 26 NOVEMBRE 2003

La presse a participé à une interview doorstep après la rencontre.

## AUDIENCE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE - 3 DECEMBRE 2003

La presse assista au début et à l'issue de la rencontre.

## LUNCH DE NOUVEL-AN POUR LA PRESSE - 9 JANVIER 2004

Le vendredi 9 janvier 2004, le président de la Chambre a reçu une quarantaine d'invités dont les journalistes accrédités pour le traditionnel lunch de Nouvel-An.

Le lunch 2004 fut l'occasion de présenter les travaux prévus lors la nouvelle année parlementaire: les projets et propositions de loi dont l'examen figure à l'agenda.

Le président a aussi épinglé la nouvelle version du site web de la Chambre qui se veut plus pratique et complète afin de favoriser l'accès à l'information, qu'elle soit parlementaire ou purement informative comme l'inscription à des visites, la consultation des communiqués de presse ou des événements dans la rubrique « A la Une ».

Quelques statistiques aussi ont été présentées, ainsi qu'un compte rendu de mission au Congo, des informations sur les travaux en perspective pour 2004, la réédition du livre « Histoire de la Chambre des représentants ».

#### VISITE DU PRÉSIDENT DU BURUNDI - 12 JANVIER 2004

Monsieur Domitien Ndayizeye, président de la république du Burundi a été reçu par les présidents de la Chambre et du Sénat. La presse eut l'opportunité d'assister à l'arrivée du président, à la signature du Livre d'Or, et d'effectuer des interviews « doorstep » après la rencontre.

#### VISITE DU SECRÉTAIRE-ADJOINT DU CONGRES GÉNÉRAL DU PEUPLE DE LYBIE, MONSIEUR AHMED MOHAMED IBRAHIM – 28 JANVIER 2004

Une délégation libyenne emmenée par M. Ahmed Mohamed Ibrahim fut reçue en audience le 28 janvier 2004 dans les salons de la présidence de la Chambre. La presse eut la possibilité de procéder à une « interview doorstep » après la rencontre.

#### VISITE OFFICIELLE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, JOSEPH KABILA - 11 FEVRIER 2004

Le président Kabila fut reçu au Parlement fédéral le 11 février 2004 par les présidents de la Chambre et du Sénat. La presse congolaise et belge put prendre des prises de vues et photos des présidents dans l'hémicycle de la Chambre, lors de la signature du livre d'Or dans le hall des salons de la présidence et lors de la photo officielle.

#### VISITE DU PREMIER MINISTRE DE L'AUTORITÉ PALESTINIENNE, AHMED QUREI - 17 FEVRIER 2004

Les journalistes présents purent, à la fin de la rencontre, réaliser une « interview doorstep ».

#### VISITE DE MADAME SHIRIN EBADI, PRIX NOBEL DE LA PAIX 2003 – 26 FÉVRIER 2004

Le 26 février 2004, Madame Shirin Ebadi, lauréate du Prix Nobel de la Paix 2003 fut reçue à la Chambre des représentants. Une rencontre avec la presse fut organisée après le petit-déjeuner à la Présidence de la Chambre.

#### VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA KAGAME – 12 MARS 2004

La presse accréditée et étrangère effectua des prises de vues à l'arrivée des personnalités dans le péristyle, et lors des premières minutes de l'entretien dans les salons de la présidence de la Chambre. Une interview « doorstep » se déroula à l'issue de la rencontre.

#### VISITE DE MME TARJA HALONEN, PRÉSIDENTE DE FINLANDE - 30 MARS 2004

La presse put effectuer des prises de vues et photos de Mme Halonen et de sa délégation lors de l'arrivée Place de la Nation et dans l'hémicycle de la Chambre.

## PRÉSENTATION DU RAPPORT DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX – 31 MARS 2004

Comme chaque année, les médiateurs fédéraux P.Y. Monette et H. Wuyts ont présenté leur rapport 2003 au président de la Chambre, en présence des membres de la commission pétitions de la Chambre, des ombudspromoteurs et d'ombudsmans régionaux. Lors de la présentation, le président De Croo, le président Malmendier, et les médiateurs fédéraux prirent successivement la parole.

A l'issue de la présentation, la presse procéda à des interviews.

## VISITE DU CHANCELIER SCHUSSEL - 1ER AVRIL 2004

Le Chancelier de la République d'Autriche était en visite à la Chambre des représentants le 1<sup>er</sup> avril 2004. La presse assista à l'arrivée des personnalités et à l'issue de la rencontre à la présidence de la Chambre.

## GHADAFI EN VISITE À LA CHAMBRE - 28 AVRIL 2004

La presse était conviée à la visite de M. El Ghadafi à la Chambre le mercredi 28 avril 2004. Les nombreux journalistes eurent la possibilité d'assister à l'arrivée de la délégation, à la signature du Livre d'Or, à la réunion commune du Comité d'Avis chargé de Questions européennes et des commissions des relations extérieures de la Chambre et du Sénat, puis à la photo de groupe dans les salons de la présidence précédant le déjeuner offert par le président De Croo.

## VISITE DU PREMIER MINISTRE DU CONSEIL DES AFFAIRES D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE – 5 MAI 2004

M. Wen Jiabao a été reçu avec sa délégation au Parlement fédéral le 5 mai 2004 dans le cadre de sa visite officielle en Belgique.

Des journalistes chinois accompagnaient la délégation. La presse belge et étrangère eut l'opportunité d'assister à l'entrée des personnalités et à la signature des Livres d'or au péristyle ainsi qu'aux premières minutes de l'entretien dans les salons de la présidence.

## VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU GABON - JEUDI 27 MAI 2004

M. G. Nzouba-Ndama, président de l'assemblée nationale du Gabon rencontra le président De Croo le jeudi 27 mai 2004 lors d'une audience suivie d'un déjeuner.

La délégation assista ensuite à l'heure des questions orales lors de la séance plénière.

La presse gabonaise accompagnait la délégation.

## VISITE DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE CROATIE - MARDI 15 JUIN 2004

M. Vladimir Seks et sa délégation ont été accueilli par les présidents de la Chambre et du Sénat. La presse croate filma l'arrivée des présidents, la signature du Livre d'Or, les premières minutes de l'entretien avec le président du Sénat en ses salons, la réunion commune des commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat, les premières minutes de l'entretien avec le président De Croo.

La presse croate était présente lors de l'interview « doorstep » à l'issue du déjeuner.

PETIT-DÉJEUNER DE TRAVAIL AVEC LE PREMIER MINISTRE DE ROUMANIE - VENDREDI 18  
JUN 2004

Le vendredi 18 juin 2004, un petit-déjeuner de travail fut organisé à la présidence de la Chambre avec le premier ministre de Roumanie, M. Adrian Nastase et sa délégation. La presse roumaine était présente.

### 5.2.2. MISSIONS PARLEMENTAIRES

Lors de l'année parlementaire 2003-2004, le président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, effectua quatre missions parlementaires auxquelles des journalistes participèrent.

MISSION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DU 21 AU 24 AOÛT 2003 :

Belga	Arlette Langbeen
VTM	Suzy Hendrikk
	Peter Robberechts

MISSION À DEN HAAG LES 30-31 OCTOBRE 2003 :

De Tijd	Gwen De Clerck
Het Belang van Limburg	E. Donckier de Donceel

MISSION EN SYRIE ET AU LIBAN DU 5 AU 9 AVRIL 2004 :

Het Nieuwsblad	Wim De Poortere
Het Belang van Limburg	Roger Huisman

MISSION EN MONGOLIE DU 10 AU 13 JUILLET 2004 :

Het Nieuwsblad	Tom Poosen
Sud Presse	Françoise Doneux



# **CHAPITRE 6**

**RELATIONS**

**INTERNATIONALES**



## 6. RELATIONS INTERNATIONALES

### 6.1. RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

#### 6.1.1. INTÉGRATION EUROPÉENNE ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

##### 6.1.1.1. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EUROPÉENNES

Depuis 1975, les présidents des assemblées parlementaires européennes se réunissent chaque année à l'occasion d'une conférence interparlementaire.

Les présidents des assemblées parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les présidents des assemblées du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et du Parlement européen y participent une fois tous les deux ans.

En outre, l'on organise également chaque année une Conférence qui est spécialement consacrée à des problèmes communautaires et qui réunit alors uniquement les présidents des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne. La première conférence de ce type a été organisée en 1981 à Luxembourg.

Traditionnellement, seuls les présidents de chaque Chambre (qui peuvent se faire représenter par un vice-président) ont le droit de prendre la parole.

#### - STRASBOURG (17 – 19 MAI 2004)

Du 17 au 19 mai 2004, s'est tenue à Strasbourg, au siège de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes, organisée tous les deux ans sous les auspices de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Cette conférence a rassemblé plus de soixante présidents de parlement des 45 Etats membres de l'organisation. Ce fut un événement marquant pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et pour tous les parlements nationaux qui y participèrent.

Les présidents de parlement et des universitaires expérimentés se sont demandé dans quelle mesure nos démocraties sont véritablement démocratiques. Ils ont fourni des indications concrètes quant à la compatibilité des technologies modernes avec les procédures démocratiques et ont proposé des idées pour améliorer la coopération entre les parlements nationaux et les assemblées européennes comme l'Assemblée parlementaire. Ainsi, il y eut débat sur la confiance que nos citoyens accordent réellement aux institutions démocratiques de l'Etat et aux partis politiques et sur la manière dont ils participent à la vie politique et à la prise de décision. A cet égard, l'on s'est demandé s'il n'y avait pas un manque croissant de confiance. Le fort taux d'abstention aux élections à travers toute l'Europe n'est-il pas symptomatique d'un certain rejet de la politique, contribuant ainsi à un déficit démocratique ?

Par ailleurs, les citoyens peuvent se rapprocher les uns des autres et se rapprocher des responsables politiques grâce à l'utilisation croissante d'Internet et à l'interaction électronique.

La question de savoir comment les parlements font usage des potentialités de ce nouveau mode de communication, fut également abordée au cours de la Conférence (envisager des débats sur Internet ou un vote électronique à partir de cybercafés ou de son domicile, par exemple) ainsi que celle de l'augmentation de l'intérêt pour la politique par le biais de la démocratie électronique. Celle-ci est-elle susceptible de contribuer à une plus grande transparence de l'Etat et de ses acteurs politiques ?

Au cours de cette conférence, le Président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo est intervenu dans le débat sur les thèmes suivants :

- Notre démocratie est-elle démocratique ?
- Technologie moderne et procédures démocratiques.

En marge de cette conférence, le Président de la Chambre a participé à deux réunions organisées par le Président du Sénat et Président de l'Assemblée parlementaire de l'UEO, M. A. De Decker, relatives au contrôle parlementaire de la PESD (Politique européenne de Sécurité et de Défense) ainsi qu'à la mise en oeuvre du mécanisme de « l'alerte précoce » prévu par le projet de protocole sur le respect du principe de subsidiarité, annexé au projet de Constitution européenne.

L'objectif de ces réunions était d'attirer l'attention des présidents des assemblées parlementaires (des dix états signataires du Traité de Bruxelles mais aussi des 25 états membres de l'UE) sur la nécessité de renforcer le contrôle parlementaire, dans sa dimension européenne, sur les décisions en matière de sécurité et de défense qui relèvent toujours de la sphère intergouvernementale.

Enfin, il convient de mentionner que le Président de la Chambre s'est entretenu avec son homologue du parlement arménien, M. A. Baghdasaryan, afin d'évoquer les relations parlementaires entre leurs assemblées respectives.

#### - **LA HAYE (2 – 3 JUILLET 2004)**

La Conférence des Présidents des parlements nationaux de l'Union européenne a eu lieu à La Haye, les 2 et 3 juillet 2004. Les Présidents des parlements des 10 nouveaux Etats membres de l'UE ont pris part pour la première fois à cette Conférence. Les Présidents des parlements de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie étaient également présents. Les points suivants figuraient à l'ordre du jour de la réunion :

- la mise en oeuvre de la procédure de subsidiarité (telle que prévue dans le Protocole y relatif annexé au projet de Constitution européenne, adopté par la CIG (Conférence intergouvernementale) lors du Conseil européen de Bruxelles des 17 et 18 juin 2004 ;
- les développements en matière de coopération entre les parlements de l'UE. Sous la direction du Président du Parlement suédois, un groupe de travail a élaboré des lignes directrices afin de rationaliser et de coordonner la coopération interparlementaire ;
- « Europe: a European and a global agenda ». La discussion de ce thème a essentiellement porté sur le rôle des parlements nationaux dans le cadre du processus de mondialisation et des relations multilatérales.

### **6.1.1.2. LES CONFÉRENCES DES ORGANES SPÉCIALISÉS EN AFFAIRES COMMUNAUTAIRES (COSAC)**

Cette Conférence est organisée deux fois par an par le parlement du pays qui assure la présidence de l'Union européenne. Elle réunit les délégations des commissions parlementaires spécialisées en affaires européennes des parlements des pays membres de l'Union, des états candidats, ainsi qu'une délégation du Parlement européen. Le but de cette Conférence est d'améliorer l'information et l'échange entre les parlements de l'Union européenne et des Etats candidats afin de renforcer le contrôle parlementaire dans le processus de décision européen.

#### **- ROME, 6 - 7 OCTOBRE 2003**

La trentième Conférence des organes spécialisés en affaires communautaires (COSAC) s'est tenue à Rome les lundi 6 et mardi 7 octobre 2003.

La délégation belge se composait de M. Herman De Croo, président de la Chambre des représentants, M. Philippe Mahoux, président de la délégation du Sénat, MM. Van der Maelen et Moriau, députés, et MM. Timmermans et Germeaux, sénateurs.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- le projet de traité constitutionnel européen : entre la Convention et la Conférence intergouvernementale : questions de méthode et de fond, notamment en ce qui concerne le rôle des parlements nationaux de l'Union européenne ;
- les politiques de proximité de l'Union européenne : la Méditerranée, les Balkans, l'Europe de l'Est ;
- le secrétariat troïka de la COSAC. Discussion des lignes directrices approuvées à la COSAC d'Athènes ;
- propositions sur le rôle des Assemblées législatives régionales au sein de la COSAC. Examen des propositions de modification au Règlement de la COSAC ;
- adoption de la contribution (voir Doc. Ch. 51 0470/001)

Le secrétariat de la COSAC sera opérationnel à partir du 15.1.2004.

La Conférence décida de créer un groupe de travail qui étudiera la problématique de la présence de représentants des assemblées régionales à la COSAC.

#### **- DUBLIN, 19 – 20 MAI 2004**

La Conférence semestrielle des commissions parlementaires chargées de Questions européennes s'est déroulée à Dublin (Irlande) les 19 et 20 mai 2004.

M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants, y a participé au nom du Comité d'avis chargé de Questions européennes.

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour (voir Doc. Ch. 51 1274/1) :

- le projet de Constitution européenne ;
- le Protocole relatif au rôle des parlements nationaux dans le Traité d'Amsterdam ;
- le processus de Lisbonne : la compétitivité de l'Europe dans le contexte de la mondialisation ;
- le budget européen : contrôle parlementaire et rôle de la Cour des comptes européenne ;
- la participation des assemblées régionales à la COSAC, l'utilisation des langues au sein de celle-ci ainsi que quelques modifications du règlement.

### 6.1.1.3. FORUM PARLEMENTAIRE EUROMÉDITERRANÉEN

Le dialogue politique euro-méditerranéen est l'un des instruments essentiels du processus de Barcelone (lancé en novembre 1995), dont l'objectif est de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement de la région méditerranéenne par la mise en œuvre d'un partenariat composé de trois volets :

- un partenariat politique et de sécurité, qui a pour objectif de créer un espace commun de paix et de stabilité ;
- un partenariat économique et financier qui a pour objectif de construire une zone de prospérité partagée, notamment par l'instauration progressive d'une zone euroméditerranéenne de libre-échange (dont l'achèvement est envisagé vers 2010) ;
- un partenariat social, culturel et humain, qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les sociétés civiles.

Le suivi parlementaire du processus de Barcelone comporte deux volets : le forum parlementaire euroméditerranéen et la Conférence des Présidents des Parlements euroméditerranéens.

Dans le cadre du suivi parlementaire du partenariat euroméditerranéen, le forum parlementaire euroméditerranéen réunit des délégations de parlementaires des Etats membres de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne).

#### - **Vème Forum parlementaire euro-méditerranéen**

Le Vème Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est tenu à Naples le 2 décembre 2003. Il fut co-présidé par M. Pat Cox, Président du Parlement européen et M. Abdelwahad Radi, Président de la Chambre des Représentants du Maroc.

Ce Forum réunit des parlementaires représentant les parlements des pays méditerranéens<sup>1</sup> associés au processus de Barcelone, les parlements nationaux des Etats membres de l'UE ainsi que le Parlement européen.

La délégation belge se composait du député Patrick Moriau (PS) et du sénateur Paul Wille (VLD).

A l'ordre du jour de ce Vème Forum figuraient trois points liés à la transformation du Forum euro-méditerranéen en Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM):

- l'approbation des résultats acquis par le groupe de travail chargé de la transformation du Forum en APEM,
- l'adoption d'un texte à remettre à la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui se tenait simultanément à Naples et
- l'examen de questions liées à l'organisation de la réunion constitutive de l'APEM.

Après les allocutions de bienvenue de Mme Rosa Russo Jervolino, maire de Naples et des deux co-présidents, M. Cox a souligné que l'objectif du Vème forum était de consolider et d'approuver les résultats du groupe de travail afin de pouvoir annoncer à la Conférence

---

<sup>1</sup> Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne

ministérielle euro-méditerranéenne, la création de la nouvelle APEM. Il a souligné que compte tenu de l'échéance électorale européenne de juin 2004, il souhaitait que la première réunion de l'APEM se tienne au cours du premier semestre 2004.

Plusieurs participants, dont le député P. Moriau, sont intervenus pour se réjouir de la création de l'APEM. M. Moriau a souligné l'attachement de la Belgique à une vision multilatérale du monde basée sur la tolérance et le dialogue et son refus d'un unilatéralisme basé sur les rapports de force.

Le projet de recommandation proposé par les coprésidents a été adopté moyennant quelques corrections mineures, notamment à la demande de Malte, qui souhaitait souligner qu'il était essentiel pour l'assemblée future d'approuver son règlement lors de sa première réunion.

La proposition du député Moriau de confier la rédaction du projet de règlement au groupe de travail pour les questions techniques a été approuvée. Le mandat du groupe de travail a été prolongé.

#### - **Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne**

La session inaugurale de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) a eu lieu à Vouliagmeni, près d'Athènes, les 22 et 23 mars 2004 à l'invitation du Parlement hellénique, suite aux décisions adoptées à Naples, le 2 décembre 2003, par le Vème Forum parlementaire euro-méditerranéen et, le 3 décembre 2003, par la Conférence euro-méditerranéenne, au niveau des ministres des Affaires étrangères.

Des représentants officiels des parlements des quinze Etats membres de l'Union européenne (UE), des douze pays et territoires méditerranéens associés à l'UE et du Parlement européen, ont participé aux travaux. Des parlementaires d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE et des Balkans, ainsi que des représentants des parlements libyen et mauritanien, y ont assisté en tant qu'invités spéciaux de la présidence. Des représentants d'organisations et d'assemblées internationales étaient également présents, ainsi qu'un membre du gouvernement hellénique.

La séance d'ouverture a été co-présidée par M. Pat Cox, Président du Parlement européen, et M. Abdelwahad Radi, Président de la Chambre des représentants du Maroc. Les travaux ont été ouverts par Mme Anna Benaki Psarouda, Présidente du Parlement hellénique.

L'APEM a approuvé la désignation des quatre membres de son Bureau. Parmi eux, elle a élu M. Ahmed Fathi Sorour, président de l'assemblée du Peuple d'Egypte, en tant que Président de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne pour la période s'étendant de mars 2004 à mars 2005. Il en résulte que le Président du Parlement européen, le Président de la Chambre des Députés de Tunisie et la Présidente du Parlement hellénique assureront les trois vice-présidences au cours de cette même période.

L'Assemblée est composée d'un nombre maximum de 240, dont 120 membres européens (75 membres des parlements nationaux de l'Union européenne suite à l'élargissement de l'Union à 25 Etats et 45 membres du Parlement européen) et 120 membres des parlements des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne sur la base d'une répartition égale.

L'Assemblée peut se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant le partenariat euro-méditerranéen. Elle assure le suivi de l'application des accords euro-méditerranéens d'association et adopte des résolutions ou adresse des recommandations à la Conférence

ministérielle en vue de la réalisation des objectifs du partenariat euro-méditerranéen. Lorsqu'elle est saisie par la Conférence ministérielle, elle émet des avis, en proposant, le cas échéant, l'adoption des mesures opportunes pour chacun des trois volets du processus de Barcelone.

L'Assemblée s'organise en trois commissions parlementaires qui sont chargées de suivre les trois volets du partenariat euro-méditerranéen :

- la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme ;
- la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation ;
- la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture.

Chaque commission parlementaire est composée de 80 membres, dont 40 des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne et 40 membres européens (25 membres des parlements nationaux de l'Union européenne et 15 membres du Parlement européen). Les membres des commissions sont désignés par les délégations nationales et celle du Parlement européen.

#### **6.1.1.4. COMITÉ D'AVIS POUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES**

##### **Composition**

Le Comité d'avis est composé de dix membres de la Chambre et de dix membres du Parlement européen élus en Belgique.

Il est présidé par le Président de la Chambre (art. 68 du Règlement). Depuis octobre 1995, le Sénat désigne dix sénateurs qui s'associent au Comité d'avis de la Chambre pour constituer le Comité d'avis fédéral.

##### **Travaux du Comité d'avis**

Ci-dessous figure un aperçu des activités les plus importantes du Comité d'avis durant cette session :

#### **1. *Pré et Post briefings à l'occasion des Conseils européens des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne :***

Depuis le début des années 90, il est de tradition que le gouvernement commente l'ordre du jour, les points "sensibles" ainsi que les résultats de chaque Conseil européen. Les Conseils européens au sujet desquels des pré et post briefings ont été organisés sont mentionnés ci-après :

Conseil européen de Bruxelles (16-17 octobre 2003)  
Doc. Ch. 51 0313/001

Conseil européen de Bruxelles (12-13 décembre 2003)  
Doc. Ch. 51 0565/001

Conseil européen de Bruxelles (25-26 mars 2004)  
Doc. Ch. 51 0988/001

Conseil européen de Bruxelles (17-18 juin 2004)  
Doc. Ch. 51 1271/001

## **2. Conférence intergouvernementale**

### **8 octobre 2003**

Le Premier ministre, Guy Verhofstadt, a participé le mercredi 8 octobre 2003, à un échange de vues avec les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, sur la position du gouvernement belge relative à la Conférence intergouvernementale (CIG).

Le projet de Constitution adopté par la Convention sur l'Avenir de l'Europe servira de base aux travaux de la CIG. Comme il est de tradition, le Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, organise tout au long de cette CIG, des rencontres régulières avec les représentants du gouvernement afin d'assurer un suivi parlementaire efficace des travaux de la CIG. La Conférence intergouvernementale a été officiellement ouverte le 4 octobre 2003 à Rome lors d'une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement (Doc. Ch. 51 0312/001)

### **26 novembre 2003**

Le mercredi 26 novembre 2003, M. Pierre Chevalier, sénateur et représentant personnel du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères, pour les négociations au sein de la CIG (Conférence intergouvernementale), a présenté un exposé consacré à l'état d'avancement de la CIG (Conférence intergouvernementale), (Doc. Ch. 51 0312/002).

### **3 et 17 décembre 2003**

Des réunions avec le premier ministre, M. Guy Verhofstadt, ont été consacrées les mercredis 3 et 17 décembre 2003 à l'ordre du jour et aux résultats du Conseil européen des 12 et 13 décembre 2003. Le Conseil européen en question s'est tenu en grande partie dans le cadre de la Conférence intergouvernementale (CIG), (Doc. Ch. 51 0312/003).

### **23 et 30 mars 2004**

Les 23 et 30 mars 2004 ont été organisées, en présence de M. Guy Verhofstadt, premier ministre, et Mme Frédérique Ries, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes et étrangères, adjointe au ministre des Affaires étrangères, des réunions consacrées à l'ordre du jour et aux résultats du Conseil européen des 25 et 26 mars 2004, dont un des thèmes était la Conférence intergouvernementale (CIG), (Doc. Ch. 51 0312/004).

### **15 et 23 juin 2004**

Les 15 et 23 juin 2004 ont été organisées, en présence de M. Guy Verhofstadt, premier ministre, des réunions consacrées à l'ordre du jour et aux résultats du Conseil européen des 17 et 18 juin 2004), (Doc. Ch. 51 0312/005). Lors de ce Conseil, l'on est parvenu à un accord sur le projet de Constitution européenne.

## **3. Programme législatif et de travail de la Commission pour 2004 et les priorités de la présidence irlandaise de l'Union européenne**

Les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la commission des Relations extérieures de la Chambre ont participé, le mardi 3 février 2004, à un échange de vue avec M. Peter Robinson, Ambassadeur d'Irlande en Belgique, sur les priorités de la présidence irlandaise de l'Union européenne ainsi qu'avec Messieurs Jan De Bock, représentant permanent de la Belgique auprès de l'UE, et François Roux, représentant

permanent adjoint, sur le programme législatif et de travail de la Commission européenne pour 2004 (Doc. Ch. 51 0935/001)

#### **4. Les conséquences micro-économiques de l'élargissement de l'Union européenne**

Lors d'une réunion du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes qui s'est déroulée le 31 mars 2004, les membres du Groupe d'Etudes politiques européennes (GEPE) ont présenté leur rapport final sur les conséquences micro-économiques de l'élargissement de l'Union européenne. Ce rapport a été commandité par l'Institut Royal des Relations Internationales (IRRI) et la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB).

Si l'on peut affirmer, de manière générale, que l'on attend de l'élargissement un impact positif sur les nouveaux Etats membres, il a également eu un impact positif limité dans les quinze Etats membres actuels, y compris en Belgique.

Sur le plan économique, on constate que le PNB des pays concernés (huit nouveaux Etats membres également d'Europe centrale et les Pays baltes) est nettement inférieur au PNB global des Etats membres actuels. Les effets positifs de l'élargissement s'y font, proportionnellement, sentir davantage, et la croissance y est dès lors plus forte (Doc. Ch. 51 1195/001).

#### **5. Suivi des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne et des Conseils de ministres européens**

En vertu de l'article 36 du Règlement de la Chambre, chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par mois un échange de vues consacré aux questions européennes qui la concernent et qui sont à l'ordre du jour du Conseil des ministres de la CE ou ont fait l'objet d'une décision de ce Conseil, ainsi qu'aux résolutions qui la concernent et qui ont été transmises officiellement à la Chambre par le Parlement européen<sup>1</sup>

Chaque commission permanente nomme un europromoteur, qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission, des avis, des propositions de résolution, des recommandations et des autres textes finaux du Comité d'avis chargé de Questions européennes, ainsi que des propositions d'actes normatifs et autres documents de la Commission européenne qui lui sont transmis par le secrétariat du Comité (Article 37 du Règlement de la Chambre).

Chaque semaine, le secrétariat du Comité d'avis fournit aux europromoteurs ainsi qu'aux présidents et secrétaires de commission une sélection de textes de la Commission européenne (proposition d'actes normatifs ou autres documents) à l'intention des commissions permanentes.

#### **6. Commission spéciale mondialisation**

Suite aux recommandations du groupe de travail parlementaire « Mondialisation » du 28 février 2003 (Doc. Ch. 50-2330/003) approuvées sous forme de motion par la Chambre le 13 mars 2003 (Doc. Ch. 50-2330/04) et conformément au point 6 du Chapitre XII de la Déclaration gouvernementale (« Un monde équitable ») posant la création d'une commission parlementaire qui se pencherait sur tous les aspects de la mondialisation, une commission permanente « Mondialisation » a été constituée afin de renforcer le contrôle parlementaire des institutions nationales.

La commission spéciale mondialisation, tant du point de vue de sa composition que de sa méthodologie, s'inspire du modèle du Comité d'avis chargé de Questions européennes.

---

<sup>1</sup> Voir l'article 92<sup>quater</sup> de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles.

La Commission spéciale Mondialisation travaille en étroite collaboration avec une commission homologue du Sénat.

### **Composition**

#### **Président**

Van der Maelen Dirk (sp.a-Spirit)

#### **Vice-Président(s)**

Lejeune Josée (MR)

Deseyn Roel (CD&V)

#### **Membres Effectifs**

Bex Stijn (sp.a-spirit)

Cortois Willy (VLD)

De Bue Valérie (MR)

Deseyn Roel (CD&V)

Dieu Camille (PS)

Lalieux Karine (PS)

Lejeune Josée (MR)

Neyts-Uyttenbroeck Anne-Marie (VLD)

Schoofs Bert (Vlaams Blok)

Van der Maelen Dirk (sp.a-Spirit)

#### **Membres Suppléants**

Cahay-André Pierrette (MR)

Colinia Françoise (MR)

Déom Valérie (PS)

De Meyer Magda (sp.a -Spirit)

Goris Stef (VLD)

Goutry Luc (CD&V)

Lambert Geert (sp.a-Spirit)

Moriau Patrick (PS)

Pinxten Karel (VLD)

Van Themsche Frieda (Vlaams Blok)

#### **Membres sans voix délibératives**

Genot Zoé (ECOLO)

Viseur Jean-Jacques (cdH)

### **Activités**

La commission spéciale mondialisation s'est réunie 8 fois au cours de cette session. A l'ordre du jour de ces réunions figuraient les points suivants :

#### **19 janvier et 9 février 2004**

Programmation des activités.

#### **3 mars 2004**

Débat sur la taxe Tobin.

Le panel était composé de:

Partisans :

- Madame Susan George, Docteur en Sciences politiques (Sorbonne), vice-présidente d'ATTAC - FRANCE et écrivain.

- Prof. Lieven Denys, VUB.

Opposant :

- Prof. Bernard Jurion, Université de Liège.

Société civile :

- Association belge des Banques - Monsieur Jacques Zeegers – Secrétaire Général ABB.
- Association du Mouvement flamand Nord - Sud – 11.11.11. asbl – Monsieur Bogdan Van den Berghe – Responsable du département “Campagne”.

### **8 mars 2004**

La « Global Governance ».

Un cadre de référence général pour la problématique de la mondialisation élaboré à la demande de l’Institut Royal chargé des Relations internationales (IRRI).  
Exposé de M. Rik Coolsaet, Professeur en Sciences politiques à l’Université de Gand.

### **3 mai 2004**

La problématique institutionnelle de l’OMC (Organisation mondiale du Commerce).

Audition du prof. Jan Wouters, droit international KUL et de Mme Liliane Bloem, ambassadeur, représentante belge au sein du Comité de l’UE pour la politique commune en matière de commerce (Comité 133).

### **17 mai 2004**

La problématique de l’agriculture dans le cadre des négociations de l’OMC (Organisation mondiale du Commerce).

Audition de :

- Mme Shelby Matthews -COPA (Confédération des producteurs agricoles).
- Messieurs Kesteloot et Poznansky - Coalition contre la faim (ONG).
- Messieurs Ysebaert et Poismans, représentants du Bureau fédéral belge de coordination de la politique agricole.
- Professeur Sneessens, économie agricole (Université Catholique de Louvain), Secrétaire Général de la Confédération belge des betteraviers.

### **7 juin 2004**

La problématique de l’AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services).

Audition de :

- M. L. Carrewijn, Directeur de la Politique du Commerce international et des Services, SPF - Affaires étrangères.
- Mme J. Vervecken, FGTB - Porte-parole des syndicats.
- Mme. E. De Wandeler, Fédération des Entreprises Belges (FEB).
- M. M. Maes, ONG :11.11.11. – Porte-parole des ONG.

**21 juin 2004**

La problématique de l'ADPIC (Aspects des Droits de Propriété intellectuelle qui touchent au Commerce) dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce).

Les organisations suivantes faisaient partie du panel :

- M. Depuydt, Service public fédéral - Economie – Service propriété intellectuelle – Affaires juridiques et internationales.
- M. A Hostier, Médecins sans Frontières.
- M W. Trio, Greenpeace –Belgique.
- M. J. Bosman, KWIA – Groupe de soutien aux peuples indigènes.
- J. Steenlant – Fédération des Entreprises belges (FEB).
- L. Neels, Pharma.be – Association Générale de l'Industrie du Médicament (AGIM).
- A. De Clercq, PhD, European Patent Attorney.
- S. Bostijn, Associate Professor of Intellectual Property Law, Amsterdam University.
- D. Luff, Professeur ULB, expert en droit public international.

Les rapports de ces réunions sont disponibles au secrétariat de la Commission spéciale mondialisation.

Au début de la prochaine session (automne 2004), la Commission spéciale Mondialisation formulera ses conclusions sur le fonctionnement de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce).

**6.1.2. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX****COMPÉTENCES**

Conformément à la convention du 5 novembre 1955 qui l'institue, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux est compétent pour rendre des avis sous la forme de recommandation.

Dans son avis du 9 février 1996 (DOC n° 513/4), le Conseil Benelux a marqué son assentiment sur la proposition du Conseil des Ministres du Benelux d'axer les activités Benelux sur les questions prioritaires suivantes :

- la coopération politique et la concertation sur les questions européennes ;
- la coopération transfrontalière ;
- « le marché intérieur » et la coopération économique ;
- la culture, la recherche et l'enseignement ;
- « la libre circulation des personnes » .

**COMPOSITION**

L'article 1er de la convention d'institution précitée dispose que le Conseil de Benelux est composé de 49 membres choisis parmi les membres des Parlements des trois pays et désignés par ceux-ci. Les membres sont répartis comme suit : 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois.

La Chambre des représentants est représentée au Conseil de Benelux par M. J. Ansoms (CD&V), Mme P. Cahay (MR), Mme Detiège (sp.a-spirit), MM. J.-P. Henry (PS), Cl. Marinower (VLD), L. Sevenhans (VLAAMS BLOK) et B. Tommelein (VLD).

### ORGANISATION

En 2003 – 2004, le Conseil de Benelux a été présidé par M. J.-M. Happart (Sénat de Belgique), MM.de Nerée tot Babberich (Pays-Bas) et J. Schummer (Luxembourg) assumant la vice-présidence.

Les commissions permanentes sont au nombre de sept. Le Règlement d'ordre intérieur dispose que chaque commission se compose de douze membres répartis comme suit : cinq membres belges, cinq néerlandais et deux luxembourgeois. Les sept commissions permanentes sont présidées par trois présidents belges, trois présidents néerlandais et un président luxembourgeois.

Ainsi, les trois commissions suivantes sont présidées par des Belges: "Problèmes extérieurs" (Mme P. Cahay) ; "Questions financières et sociales" (Mme Detiège); "Culture, Enseignement et Santé publique" (M. F. Sarens/ Parlement flamand).

Conformément au règlement, les membres du Conseil de Benelux peuvent constituer des groupes. Il faut au moins cinq membres pour pouvoir constituer un groupe reconnu. Il y a actuellement trois groupes reconnus : le groupe socialiste, le groupe libéral et le groupe chrétien.

Le groupe socialiste est présidé par M. J. Timmermans (Parlement flamand), le groupe libéral par M. Platteau (Parlement flamand) et le groupe chrétien par M. L. Van den Brande (Parlement flamand).

La délégation belge est présidée par M. St. Platteau (Parlement flamand) .

### TRAVAUX DU CONSEIL DE BENELUX

En 2003 – 2004, le Conseil de Benelux s'est réuni assemblée plénière au Sénat de Belgique sous la présidence de M. J.-M. Happart, les: 27 – 28 juin et 21 - 22 novembre 2003 , les 19 - 20 mars et 25 - 26 juin 2004.

### ***Rapports communs des gouvernements, rapports de commission et recommandations***

Conformément aux articles 3 et 4 de la Convention d'institution du 5 novembre 1955, le Conseil de Benelux est saisi chaque année par les trois Gouvernements d'un rapport commun sur : la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats et la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure.

Le 47e rapport des Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union économique entre les trois Etats (DOC 703/1) a été examiné en séance plénière les 21 et 22 novembre 2003. Des rapports écrits ont été présentés par M. B. Tommelein, au nom des commissions des Questions financières et sociales et de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, ainsi que par M. L. Willems / Sénat, au nom de la commission des Affaires économiques, de l'Agriculture et de la Pêche (DOC 703/2).

Le 47<sup>e</sup> rapport des Gouvernements sur la coopération dans le domaine de la politique extérieure (DOC 708/1) a été examiné en séance plénière les 19 et 20 mars 2004.

Par ailleurs, les membres de la délégation belge ci-après ont présenté des rapports en 2003 - 2004

- M. J. Timmermans / Parlement flamand (avec M. J. Te Veldhuis / Pays-Bas), au nom des commissions réunies des Affaires économiques, de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Environnement et de l'Energie sur la pollution des côtes de la mer du Nord par les hydrocarbures et la visite de travail au Vlaams Instituut voor de Zee et au Zwin (DOC 690/1);
- M. L. Van den Brande / Parlement flamand, au nom de la commission des Problèmes extérieurs, sur la Question irakienne et sur la Réforme institutionnelle de l'Union européenne (DOC 696/1);
- M. F. Sarens / Parlement flamand, au nom de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur le séminaire "Culture et Patrimoine de la mer baltique" à Klaipeda / Lituanie (DOC 697/1);
- MM. L. Van den Brande et D.D'hondt (Chambre 2002 – 2003), au nom de la commission des Problèmes extérieurs, sur l'OTAN et la Politique de défense et de sécurité européenne après la crise irakienne (DOC 701/1);
- M. F. Sarens, au nom des commissions réunies des Questions financières et sociales et de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur le droit de suite sur les œuvres d'art (DOC 702/1);
- M. J. Ansoms, au nom de la commission de la Justice et de l'Ordre public, sur la visite de travail à l'équipe A16 (problème de la drogue) à Wuustwezel (DOC 700/1);
- M. J. Timmermans, au nom de la commission des Questions financières et sociales, sur l'immatriculation de véhicules à l'étranger (DOC 594/6);
- M. L. Van den Brande, au nom de la commission des Problèmes extérieurs, sur les travaux de la Conférence intergouvernementale et le Sommet de Bruxelles (U.E.) (Doc 709/1);
- M. L. Siquet / Conseil de la Communauté germanophone (avec M.de Nerée tot Babberich / Pays-Bas), au nom de la commission des Problèmes extérieurs, sur la coopération entre les Etats baltes et l'Union européenne (DOC 710/1);
- M. L. Siquet, au nom de la commission de la Justice et de l'Ordre public, sur la suppression de la procédure d'exequatur dans le cadre du Benelux (DOC 711/1);
- M. M. Lebrun / Parlement de la Communauté française, au nom de la commission de la Justice et de l'Ordre public, sur la coopération policière (DOC 712/1);
- M. F. Sarens, au nom de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur les langues minoritaires et l'intégration (séminaire de la Commission de l'Enseignement, de la Science et de la Culture de l'Assemblée balte) (DOC 714/1);
- M. L. Willems / Sénat, au nom de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur les valeurs éthiques dans la pratique du sport et plus particulièrement la pratique sportive chez les jeunes (DOC 715/1).

#### ***Recommandations adoptées en séance plénière en 2003/2004***

- la directive européenne en matière de brevets (DOC 699/1);
- la coopération transfrontalière entre les services de police et des douanes concernant la lutte contre les stupéfiants (DOC 700/2);
- l'énergie et l'approvisionnement en énergie (DOC 705/1);
- concernant l'immatriculation de véhicules à l'étranger (DOC 594/7);
- la suppression de la procédure d'exequatur dans le cadre du Benelux (DOC 711/1);

- les valeurs éthiques dans la pratique du sport et plus particulièrement la pratique sportive chez les jeunes (adoptée le 26 juin 2004);
- concernant la lutte contre le HIV/SIDA (adoptée le 26 juin 2004).

Une conférence portuaire s'est tenue les 23 et 24 avril 2004, à Liège.

Voir également le rapport d'activité 2003 ( janvier – décembre): DOC 706/1.

### ***Les relations interparlementaires***

Le Parlement Benelux entretient de bonnes relations avec le Conseil nordique, l'Assemblée balte et le CPI (Conseil Parlementaire Interrégional – Lotharingie, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre, Wallonie), l'APF (Association Parlementaire de la Francophonie) et la Nederlandse Taalunie.

## **6.1.3. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

### **LE CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **CRÉATION**

le 5 mai 1949

#### **COMPOSITION**

40 pays membres, 4 pays bénéficiant d'un statut d'invité spécial, 2 pays « observateur »

#### **OBJECTIFS**

Réaliser une union plus étroite entre les Etats démocratiques européens par l'instauration d'un véritable dialogue sur les problèmes auxquels la société européenne est confrontée. Les initiatives de l'Assemblée parlementaire ont abouti à de multiples conventions, parmi lesquelles la Convention européenne des droits de l'homme.

#### **STRUCTURES**

- le Comité des ministres est l'organe de décision composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres ;
- l'Assemblée parlementaire ;
- un comité mixte assure la liaison entre le Comité des ministres de l'Assemblée parlementaire. Il est composé d'un représentant de chaque gouvernement et d'un nombre égal de représentants de l'Assemblée, dont son président.

## **L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

### **CRÉATION**

le 5 mai 1949

### **COMPOSITION**

L'Assemblée est composée de 286 parlementaires et de leurs suppléants, élus ou désignés par les parlements nationaux parmi leurs propres membres.

### **FONCTIONNEMENT**

L'Assemblée tient chaque année une session divisée en quatre parties, qui durent chacune environ une semaine, au printemps, en été, en automne et en hiver.

### **COMPÉTENCES**

L'Assemblée vote des recommandations, des avis, des résolutions ou des directives. Les parlementaires s'expriment à titre personnel et n'engagent pas leur gouvernement ; ils respectent cependant les consignes de vote décidées au sein des cinq groupes politiques constitués à l'Assemblée.

### **ORGANISATION**

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par 13 commissions spécialisées. La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée dans l'intervalle des sessions.

### **COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

#### Membres effectifs

PS :	J.-P. Henry, (Président de la délégation)
VLD :	S. Goris
sp.a-Spirit	G. Lambert
MR :	Ph. Monfils

#### Suppléants

Vlaams Blok :	G. Annemans
CD&V :	L. Goutry
VLD	G. Versnick

## ACTIVITÉS

### ***Troisième partie de la session 2003, Strasbourg 23-27 juin 2003***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- zones où la Convention européenne des Droits de l'Homme ne peut pas être appliquée
- activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 1998-2002
- colonisation par des colons turcs de la partie occupée de Chypre
- expériences positives des régions autonomes comme source d'inspiration dans la résolution de conflits en Europe
- migrations liées à la traite des femmes et à la prostitution
- trafic d'organes en Europe
- la situation des réfugiés palestiniens
- le Conseil de l'Europe et la Convention sur l'avenir de l'Europe
- environnement et droits de l'homme
- agriculture et élargissement de l'Union européenne
- les enjeux de l'agriculture méditerranéenne
- contribution de la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale
- droits et libertés fondamentaux des Chypriotes Grecs et des Maronites vivant dans la partie nord de Chypre
- traitement préférentiel des minorités nationales pour l'État-parent : le cas de la loi hongroise du 19 juin 2001 concernant les Hongrois vivant dans les pays voisins ("Magyares")
- menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale
- droits des personnes détenues par les États-Unis en Afghanistan et sur la base de Guantanamo Bay
- les politiques européennes du transport aérien : des choix cruciaux à une période critique.

### ***Réunion de la Commission permanente, Naples 8 septembre 2003***

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- le Ministère de la Justice ("Office of the Lord Chancellor") dans le système constitutionnel du Royaume-Uni
- l'institution du médiateur
- le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe et la coopération au développement au XXI<sup>e</sup> siècle
- les réformes de la fonction publique en Europe
- les migrants occupant un emploi irrégulier dans le secteur agricole des pays du sud de l'Europe
- les droits des migrants âgés
- la contribution du Conseil de l'Europe à l'espace de l'enseignement supérieur
- la promotion de l'histoire de l'art en Europe

***Quatrième partie de la session 2003, Strasbourg 25 septembre–2 octobre 2003***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales
- respect des obligations et engagements de l'Ukraine
- droits des minorités nationales
- politique commune en matière de migration et d'asile
- les politiques d'intégration des immigrés dans les États membres du Conseil de l'Europe
- la réforme des systèmes de santé en Europe : concilier équité, qualité et efficacité
- abolition de la peine de mort dans les États ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe
- rôle des Nations Unies en Irak
- menace des partis et mouvements extrémistes pour la démocratie en Europe
- discours raciste, xénophobe et intolérant en politique
- incidences de la "politique de Mexique" sur le libre choix d'une contraception en Europe
- représentation paritaire au sein de l'Assemblée parlementaire
- L'OCDE et l'économie mondiale
- recherche sur les cellules souches humaines

***Réunion de la Commission permanente, Maastricht 25 novembre 2003***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- éthique publique au niveau local – paquet d'initiatives modèle : demande d'avis du comité des Ministres
- l'avenir de la démocratie : renforcer les institutions démocratiques
- érosion du littoral de la mer Méditerranée : les conséquences pour le tourisme
- adolescence en détresse : une approche sociale et sanitaire du mal-être des jeunes
- personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe
- retours forcés de Roms originaires de l'ancienne République fédérale de Yougoslavie, y compris du Kosovo, en Serbie-Monténégro, en provenance d'États membres du Conseil de l'Europe
- mesures fiscales visant à encourager la conservation du patrimoine culturel
- les lesbiennes et les gays dans le sport
- développement de l'agriculture biologique
- coopération paneuropéenne en matière d'environnement : le rôle du Conseil de l'Europe après la Conférence ministérielle de Kiev et le Sommet de Johannesburg
- développement durable des régions de montagne
- médiation familiale et égalité des sexes
- condamnation de Grigory Pasko
- augmentation du nombre des sièges de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission du Suivi)

***Première partie de la session 2004, Strasbourg 26-30 janvier 2004***

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- troisième rapport annuel sur les activités du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (1er janvier–31 décembre 2002)
- service public de radiodiffusion

- situation à Chypre
- fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie
- le terrorisme : une menace pour les démocraties
- accès à l'assistance et à la protection pour les demandeurs d'asile dans les ports maritimes et les zones côtières en Europe
- améliorer les perspectives des pays en développement : un impératif moral pour le monde
- aspects économiques de l'élargissement de l'Union européenne : les années cruciales en perspective
- conséquences de l'élargissement de l'Union européenne pour la liberté de circulation entre les États
- candidats à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- réaliser le potentiel de Strasbourg, capitale européenne
- fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan
- prisonniers politiques en Azerbaïdjan
- contestation des pouvoirs des délégations parlementaires de l'Irlande et de Malte
- respect des obligations et engagements de l'Arménie
- crise politique en Ukraine

#### ***Réunion de la Commission permanente, Paris 2 mars 2004***

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- liens entre les Européens vivant à l'étranger et leur pays d'origine
- mettre un terme au pillage des biens culturels africains
- l'éducation des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays
- comptabilité environnementale en tant qu'instrument pour le développement durable
- droits de la nationalité et égalité des chances
- bioterrorisme : une menace sérieuse pour la santé des citoyens
- propositions et projets de directives de l'Assemblée

#### ***Deuxième partie de la session 2004, Strasbourg 26-30 avril 2004***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2005
- budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2005
- demande d'adhésion de la Principauté de Monaco au Conseil de l'Europe
- projet de Protocole n° 14 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, portant modification du système de contrôle de la Convention
- projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la recherche biomédicale
- observatoire/Agence européen(ne) des migrations
- situation des prisons et des maisons d'arrêt en Europe
- personnes disparues au Bélarus
- persécution de la presse dans la République du Bélarus
- renforcement des Nations Unies
- situation au Kosovo
- avenir de la sécurité sociale en Europe
- contestation des pouvoirs de la délégation parlementaire de Serbie-Monténégro

- respect des obligations et engagements de l'Arménie
- Chypre
- respect des obligations et engagements de l'Albanie

#### 6.1.4. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

##### L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

##### CRÉATION ET COMPOSITION

- 1948: le Traité de Bruxelles fonde l'alliance militaire entre cinq pays d'Europe occidentale: le Royaume-Uni, la France et le Benelux,
- 1954: à la suite de l'échec de la Communauté de Défense européenne, les accords de Paris adaptent le traité de Bruxelles et deux nouveaux pays, la RFA et l'Italie y adhèrent,
- 1988: l'Espagne et le Portugal adhèrent à leur tour à l'UEO (protocole d'adhésion entré en vigueur en 1990),
- 1992: avec l'adhésion de la Grèce, l'UEO compte dix pays membres. L'Islande, la Norvège et la Turquie deviennent membres associés (entrée en vigueur en 1995). Le Danemark et l'Irlande obtiennent le statut d'observateur,
- 1994: neuf pays d'Europe Centrale et de l'Est (Pologne, Hongrie, République de Tchéquie, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie, Estonie, Lettonie, Lituanie) deviennent des partenaires associés à la condition de conclure un accord européen avec l'UEO),
- 1995: l'Autriche, la Finlande et la Suède deviennent observateurs,
- 1996: la "famille UEO" compte actuellement vingt-huit pays: dix pays membres à part entière, trois pays membres associés, dix partenaires associés et cinq observateurs.
- 1999 : la Hongrie, la Pologne et la République Tchèque deviennent membres associés de l'UEO, suivant leurs accessions à l'OTAN.

LES 28 PAYS DE L'UEO			
ÉTATS MEMBRES	MEMBRES ASSOCIÉS	OBSERVATEURS	ASSOCIÉS PARTENAIRES
Traité de Bruxelles modifié 1954	Rome 1992	Rome 1992	Kirchberg 1994
Allemagne	Hongrie	Autriche	Bulgarie
Belgique	Islande	Danemark	Estonie
Espagne	Norvège	Finlande	Lettonie
France	Pologne	Irlande	Lituanie
Grèce	République Tchèque	Suède	Roumanie
Italie	Turquie		Slovaquie
Luxembourg			Slovénie
Pays Bas			
Portugal			
Royaume-Uni			



## FONCTIONNEMENT

L'assemblée tient annuellement deux sessions plénières ordinaires (début juin et début décembre), elle peut aussi se réunir en session extraordinaire.

## COMPÉTENCES

Elles sont exclusivement consultatives. Le Conseil est tenu de présenter à l'assemblée un rapport annuel de ses activités. Les membres de l'assemblée peuvent poser des questions orales et écrites au Conseil.

## ORGANISATION

Le Comité des présidents règle les travaux de l'assemblée et peut intervenir en son nom dans l'intervalle des sessions. Six commissions préparent les délibérations en assemblée plénière. L'assemblée compte trois groupes politiques.

## COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

### Membres effectifs

VLD :	S. Goris (Président de la délégation)
PS :	J.-P. Henry
sp.a-Spirit	G. Lambert
MR :	Ph. Monfils

### Membres suppléants

Vlaams Blok :	G. Annemans
CD&V :	L. Goutry
VLD	G. Versnick

## ACTIVITÉS

### ***Première partie de la 49e session ordinaire, Strasbourg 2-4 juin 2003***

Lors de cette session les thèmes suivants ont été traités :

- la politique de sécurité d'une Europe élargie – réponse au rapport annuel du Conseil
- l'Europe de la défense et la puissance maritime
- l'objectif global de l'Union européenne et la Force de réaction de l'OTAN (NRF) – réponse au rapport annuel du Conseil
- le développement d'une culture de sécurité et de défense dans le cadre de la PESD
- l'Europe et la nouvelle stratégie de sécurité nationale des États-Unis
- la stratégie de sécurité nationale des États-Unis et ses conséquences pour l'Europe de la défense
- la coopération entre les industries aérospatiales européenne et russe

- l'avenir des industries aéronautiques européennes de défense – réponse au rapport annuel du Conseil
- les activités spatiales européennes en matière de défense et le développement de l'autonomie dans le domaine des lanceurs
- le budget des organes ministériels de l'UEO pour 2003
- l'évolution de la situation en Europe du sud-est
- la politique de sécurité d'une Europe élargie – contribution à la Convention
- le suivi parlementaire de la PESD dans les parlements nationaux – débats et réponses aux questions parlementaires dans les pays de l'UEO
- les titre et appellation courante de l'Assemblée

### ***Deuxième partie de la 49e session ordinaire, Paris 1-3 décembre 2003***

Lors de cette session les thèmes suivants ont été traités :

- un concept stratégique européen – aspects de défense
- les forces aériennes européennes projetables
- une initiative européenne pour renforcer le rôle des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité
- les perspectives de la politique européenne de sécurité et de défense (Partie II) – réponse au rapport annuel du Conseil<sup>1</sup>
- la sécurité en Europe et la stabilisation du Moyen-Orient
- les répercussions de la crise irakienne sur les opinions publiques en Europe
- la défense antimissile : pour une initiative européenne commune
- l'évolution de la politique d'armement en Europe – réponse au rapport annuel du Conseil
- l'Europe de la défense : unir et renforcer les capacités nationales et européennes – réponse au rapport annuel du Conseil
- le suivi parlementaire des conclusions de la Convention sur l'avenir de l'Europe et des travaux de la Conférence intergouvernementale – débats et réponses aux questions parlementaires dans les pays de l'UEO

### ***Première partie de la 50e session ordinaire, Paris 2-4 juin 2004***

Lors de cette session les thèmes suivants ont été traités :

- les forces terrestres européennes projetables – réponse au rapport annuel du Conseil
- la coopération européenne sur l'information du public en matière de défense
- les missions de stabilisation de l'Union européenne en Europe du sud-est
- la sécurité et la défense en Estonie, en Lettonie et en Lituanie
- le terrorisme chimique, biologique et radiologique
- l'Agence européenne de défense – réponse au rapport annuel du Conseil
- la politique européenne de sécurité et de défense après l'élargissement de l'Union européenne et de l'OTAN – réponse au rapport annuel du Conseil
- le suivi parlementaire de la PESD et la PESC – débats et réponses aux questions parlementaires
- la coopération aérospatiale entre l'Europe et la Chine
- le transfert du pouvoir en Irak

---

<sup>1</sup> La partie I, qui constituait la contribution de l'Assemblée à la CIG, fut adopté par la Commission permanente de l'Assemblée le 22 octobre 2003 (résolution 117)

### 6.1.5. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

#### CRÉATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'OSCE est un organe de coopération entre 55 Etats (tous les Etats européens, y compris, les républiques de l'ex-Union soviétique, le Canada et les Etats-Unis), issu de l'acte final d'Helsinki de 1975 et du traité de Paris de 1990.

La prévention des conflits et la gestion des crises est l'une des missions principales de l'OSCE.

Au mois d'avril 1991, les délégués des parlements des Etats qui participaient à la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont décidé de créer une assemblée parlementaire.

#### LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

<i>Commission</i>	<i>Membres</i>
COMMISSION 1 POLITIQUE	PIETER DE CREM FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA
COMMISSION 2 ÉCONOMIE	GUY HOVE DIRK VAN DER MAELEN
COMMISSION 3 DÉMOCRATIE	PATRICK MORIAU

#### STRUCTURES

Cette assemblée s'appuie sur trois commissions qui correspondent aux trois corbeilles de l'acte final d'Helsinki, à savoir:

- la commission des affaires politiques et de la sécurité;
- la commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement;
- la commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Chaque commission désigne un rapporteur qui est aussi chargé de rédiger le projet de résolution.

## FONCTIONNEMENT

L'assemblée se réunit chaque année en session d'été pendant la première semaine de juillet. La première session s'est déroulée à Budapest en 1992. Le secrétariat de l'assemblée est situé à Copenhague. Une session d'automne ainsi qu'une session d'hiver sont également organisées chaque année (en octobre et en février).

### **12EME SESSION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE ROTTERDAM, 5 - 9 JUILLET 2003**

La douzième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (AP-OSCE) s'est tenue du 5 au 9 juillet 2003 à Rotterdam, sous la présidence de M. Bruce George.

Le thème central des discussions était: *“Le rôle de l'OSCE dans la nouvelle architecture de l'Europe.”*

La délégation – il s'agit de la délégation de l'ancienne législature, la nouvelle n'ayant pas encore été constituée - était présidée par M. Charles Janssens, membre de la Chambre des représentants (PS). La Chambre avait délégué les membres Hugo Coveliers (VLD), Pieter De Crem (CD&V) et F. Talhaoui (Agalev).

Les délégués suivants ont siégé à la session annuelle organisée en 2003 à Rotterdam:

- à la première commission (“Affaires politiques et Sécurité”): M. Ch. Janssens (PS), membre de la Chambre des représentants;
- à la deuxième commission (“Affaires économiques, Science, Technologie et Environnement”): Mme F. Talhaoui (Agalev), membre de la Chambre des représentants;
- à la troisième commission (“Démocratie, Droits de l'Homme et Questions humanitaires”): MM. Hugo Coveliers (VLD) et Pieter De Crem (CD&V), membres de la Chambre des représentants.

Lors de sa session annuelle à Rotterdam, l'Assemblée parlementaire a adopté le 9 juillet 2003, une déclaration fondée sur les rapports et résolutions examinés par les trois Commissions permanentes.

Outre les trois résolutions de la Déclaration de Rotterdam qui ont été adoptées à une très large majorité, douze points additionnels ont été mis aux voix. Il s'agit des points suivants :

- l'accueil de l'Afghanistan en qualité de nouveau partenaire pour la coopération (USA)
- le renouvellement du partenariat de l'OSCE (USA)
- le suivi parlementaire des activités de l'OSCE au niveau national (Finlande)
- le Belarus (Allemagne)
- les opérations de maintien de la paix de l'OSCE (Italie)
- la dimension méditerranéenne de l'OSCE (USA)
- les prisonniers détenus par les États-Unis à la base de Guantanamo (Danemark)
- le rôle de l'OSCE vers la Grande Europe (Italie)
- la lutte contre l'antisémitisme au 21ème siècle (USA)
- la Moldavie (Finlande)
- la Cour pénale internationale (Suède)
- la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants (USA)

**3EME SESSION D'HIVER DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE OSCE  
VIENNE, 19 ET 20 FEVRIER 2004**

Cette année, la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (ci-après dénommée "AP OSCE") s'est tenue pour la troisième fois à Vienne, les 19 et 20 février 2004.

Les objectifs de la session d'hiver sont les suivants :

- favoriser l'interaction avec la branche gouvernementale de l'OSCE (le président en exercice, le représentant permanent de la présidence, des hauts représentants pour, respectivement, la liberté de la presse, les minorités, les questions liées au genre, le secrétaire général de l'OSCE, les coordinateurs) ;
- assurer le suivi des déclarations adoptées par l'AP OSCE au cours des sessions plénières ;
- préparer les rapports pour la session plénière annuelle de juillet.

La délégation belge était conduite par Hugo Coveliers, sénateur (VLD), et comprenait également quatre députés François-Xavier de Donnea (MR), Patrick Moriau (PS), Pieter De Crem (CD&V) et Guy Hove (VLD).

Préalablement aux réunions de la session d'hiver de l'AP OSCE, la délégation a participé, le 18 février 2004, à une réunion de travail avec M. A. Nothelle, le représentant permanent de l'AP OSCE, qui assure l'harmonisation des relations entre les instances exécutives de l'OSCE et l'AP OSCE. M. de Crombrugge, ambassadeur et représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE, et ses collaborateurs ont ensuite fait le point sur les développements actuels au sein de l'OSCE et sur les préparatifs de la présidence belge de l'OSCE en 2006.

En marge de la session d'hiver, le député Pieter De Crem a participé à une réunion du comité *ad hoc* pour la transparence au sein de l'OSCE. Au cours de cette réunion, M. De Crem a rappelé la nécessité de conférer aux réunions de l'AP OSCE un caractère plus politique et, à cet effet, d'accorder une place centrale au débat.

**CONFERENCE SUR LE CONTROLE PARLEMENTAIRE DES FORCES ARMEES, DE POLICE  
ET DE SECURITE  
VIENNE, 24 ET 25 MAI 2004**

MM. Pieter De Crem et François-Xavier de Donnea ont participé à la Conférence sur le Contrôle parlementaire des Forces armées, de Police et de Sécurité, organisée par l'AP OSCE et le Centre de Prévention des Conflits.

**CONFERENCE SUR LA LUTTE CONTRE L'ANTISEMITISME, LE RACISME ET LA  
XENOPHOBIE SUR INTERNET  
PARIS, 16 ET 17 JUIN 2004**

M. Patrick Moriau a participé aux travaux de la Conférence sur la Lutte contre l'Antisémitisme, le Racisme et la Xénophobie sur Internet, organisée par l'OSCE.

### **6.1.6. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN (APO) (ANCIEN AAN)**

Secrétariat de la délégation belge à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – Chambre des représentants – 1008 Bruxelles – tél. (02) 549.83.27 – 549.81.59.

#### **CRÉATION**

L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été mise en place le 4 avril 1949. Le Traité de l'Atlantique Nord ne prévoit pas d'assemblée parlementaire consultative. L'APO (ancien AAN) (organisation interparlementaire) est issue en 1955 de l'initiative de parlementaires de pays de l'Alliance Atlantique et est considérée par le Conseil de l'Atlantique Nord (instance suprême de décision et de consultation au sein de l'Alliance) et par les pays membres comme un organe consultatif représentatif.

#### **COMPOSITION**

- les 26 parlements nationaux des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord désignent 248 membres effectifs et autant de membres suppléants (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie);
- 13 pays se sont vu accorder le statut de délégation associée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Autriche, Croatie, Finlande, Fyrom (ex-République yougoslave de Macédoine), Georgie, Moldavie, Russie, Suisse, Ukraine).

#### **OBJECTIFS**

- promouvoir la mise en application effective du Traité de l'Atlantique Nord;
- organiser un contrôle parlementaire sur les forces armées mises à la disposition du Commandement suprême de l'OTAN et sur les dépenses y relatives;
- renforcer la coopération entre les pays membres de l'Alliance Atlantique et favoriser le développement d'un sentiment de solidarité atlantique;
- informer l'opinion publique sur les objectifs de l'OTAN et sur ses réalisations.

#### **ORGANISATION**

La commission permanente est l'organe directeur de l'assemblée. Les réunions des cinq commissions (affaires civiles, défense et sécurité, économique, politique, sciences et technologies) et de quelques sous-commissions assurent la continuité des travaux de l'assemblée.

## **FONCTIONNEMENT**

Deux sessions annuelles, au cours desquelles se tient une séance plénière, ont lieu au printemps et à l'automne.

Les membres de l'assemblée siègent par délégations nationales. Les délégués sont désignés par leur parlement respectif.

Les recommandations ou les résolutions après avoir été adoptées par les commissions sont soumises au vote de l'assemblée réunie en séance plénière. Les recommandations sont adressées au Conseil de l'Atlantique Nord pour lui demander d'agir sur un point précis, tandis que les résolutions, qui s'apparentent davantage à l'expression d'une opinion, s'adressent aux gouvernements des pays membres.

## **L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE BELGE DE L'OTAN**

### **CRÉATION**

Egalement dénommée « Délégation belge à l'Assemblée de l'Atlantique Nord », cette association fondée en 1955 est ouverte à tous les parlementaires fédéraux.

### **FONCTIONNEMENT**

Les délégués sont désignés par l'Association parlementaire de l'OTAN au sein de ses membres affiliés suivant les règles de la représentation proportionnelle entre les groupes politiques représentés au Parlement fédéral (Chambre des représentants et Sénat).

### **COMPÉTENCES**

La délégation participe aux sessions annuelles et les membres qu'elle désigne, à diverses activités de l'APO (ancien AAN).

L'association diffuse les résolutions et les recommandations adoptées par l'APO (ancien AAN) parmi les parlementaires fédéraux et les évoque, le cas échéant, dans les débats parlementaires (séances plénières et commissions).

### **TRAVAUX**

La 49<sup>ième</sup> session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN a eu lieu du 7 au 11 novembre à Orlando.

Les cinq commissions ainsi que le Bureau se sont réunis les samedi 8 et dimanche 9 novembre.

La situation en Irak a été le thème principal des activités.

Les autres thèmes traités étaient :

- la lutte contre le terrorisme;
- la protection de la population civile contre des attentats et lors de conflits armés;
- les relations transatlantiques;
- la situation des nouveaux pays membres;
- la lutte contre le crime organisé (drogue, trafic des êtres humains);
- la prolifération d'armes de destruction massive.

Au cours de la séance plénière du 11 novembre, Monsieur Jeb BUSH, Gouverneur de l'Etat de Floride, et Lord Robertson of Port Ellen, Secrétaire général de l'OTAN, se sont adressés aux délégués.

L'Assemblée a débattu longuement une déclaration concernant l'intervention en Irak et les relations transatlantiques.

#### *SESSION DE PRINTEMPS 2004*

Outre la session annuelle mentionnée ci-dessus, la délégation belge a également participé à la session de printemps 2004.

Celle-ci a eu lieu à Bratislava du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2004.

Comme d'habitude, les réunions des commissions ont été précédées de réunions des groupes.

Bien évidemment les opérations en Irak et en Afghanistan occupaient la place principale dans les débats, mais les commissions ont aussi étudié des rapports concernant :

- les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme;
- les relations UE-OTAN;
- l'économie et l'environnement en Europe Centrale et en Europe de l'Est;
- la sécurité dans le sud de l'Europe;
- la prolifération des armes nucléaires;
- la lutte contre le terrorisme

#### **6.1.7. UNION INTERPARLEMENTAIRE**

L'Union interparlementaire est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Son secrétariat international est établi à Genève.

Créée en 1889, l'UIP est l'organisation politique multilatérale la plus ancienne. Actuellement, les parlements de 138 États souverains en sont membres. Cinq assemblées internationales, dont le Parlement européen, en sont membres associés. L'Union interparlementaire a pour objectif de favoriser la paix et la sécurité dans le monde par le dialogue politique et la diplomatie parlementaire.

L'Assemblée de l'Union interparlementaire tient deux fois par an une conférence. En plus, L'UIP organise régulièrement des réunions spécialisées, notamment dans le cadre des grandes conférences des Nations Unies et d'autres réunions mondiales

intergouvernementales. Une initiative récente est la conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dorénavant, l'UIP organisera, conjointement avec le Parlement européen, au moins une fois par an une conférence de cette envergure.

### LE GROUPE BELGE DE L'UIP

Le Groupe belge de l'UIP se compose de tous les membres du Parlement fédéral qui souhaitent devenir membres. La plupart des groupes politiques procèdent à une inscription collective de leurs membres.

Le Groupe belge envoie une délégation aux conférences semestrielles de l'UIP, mais déploie également un certain nombre d'activités propres, notamment par le biais de son Comité des droits de l'homme.

### LE BUREAU DU GROUPE BELGE DE L'UIP

Le Groupe belge de l'UIP est dirigé par un Bureau composé de 14 personnes. Le Bureau a été renouvelé le 8 octobre 2003. Les membres suivants de la Chambre en font partie : M. de Donnea (Président du Groupe), Mme Creyf (Vice-présidente du Groupe), M. Versnick, Mme De Meyer et M. Henry (membres effectifs), M. Moriau et M. Bacquelaine (membres suppléants).

### COMPOSITION DU BUREAU DU GROUPE BELGE DE L'UIP

*Les Présidents de la Chambre et du Sénat participent d'office aux réunions du Bureau (art. 7.7° des Statuts du Groupe).*

Président du Groupe belge	M. F.-X. de Donnea (MR - Ch)
Président du Groupe des 12+	M. G. Versnick (VLD - Ch.)
Vice-Présidents du Groupe belge	Mme S. Creyf (CD&V – Ch) M. J. Timmermans (sp.a-Spirit – S)
Délégués au Conseil directeur de l'UIP	M. F.-X. de Donnea (MR - Ch) M. G. Versnick (VLD - Ch.) Mme M. De Meyer (sp.a-Spirit – Ch) <sup>1</sup>
Membre suppléante du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP	Mme M.-J. Laloy (PS – S)

Représentants au sein des commissions permanentes de l'UIP

#### *Commission I (Paix et sécurité internationale)*

Membres effectifs	M. J.-P. Henry (PS – Ch) M. A. Destexhe (MR – S)
Suppléants	M. P. Moriau (PS – Ch) M. D. Bacquelaine (MR – Ch)

<sup>1</sup> Remplace le Président précédent du Groupe.

*Commission II (Développement durable, financement et commerce)*

Membres effectifs	Mme S. Creyf (CD&V – Ch) M. J. Devolder (VLD – S)
Suppléants	Mme E. Thys (CD&V – S) Mme J. Leduc (VLD – S)

*Commission III (Démocratie et droits de l'homme)*

Membres effectifs	Mme M. De Meyer (sp.a-Spirit – Ch) M. J. Timmermans (sp.a.-Spirit – S)
Suppléants	Mme F. Pehlivan (sp.a-Spirit – S) Mme M.-J. Laloy (PS – S)

Secrétariat : M. Marc De Rouck, Secrétaire du Groupe  
M. Marc Van Der Hulst, Secrétaire adjoint du Groupe  
Mme Brigitte De Plancke, Secrétaire adjointe du Groupe

**ACTIVITES****ASSEMBLÉES STATUTAIRES DE L'UIP**

La 109e et la 110e Assemblée de l'Union interparlementaire sont les premières à s'être déroulées selon les nouvelles méthodes de travail (on parlait auparavant de « conférences » au lieu d'« assemblées »).

**109e Assemblée, Genève, 28 septembre - 3 octobre 2003**

Les membres suivants de la Chambre ont pris part à cette session :  
M. Geert Versnick, président de la délégation  
Mme Simonne Creyf.

L'Assemblée a abordé les thèmes suivants :

- le rôle des parlements dans l'action menée par les organisations multilatérales pour assurer la paix et la sécurité
- les biens publics mondiaux
- la contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation
- soutien parlementaire à la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient (point d'urgence).

Il y a eu des panels sur les défis qui attendent la Cour pénale internationale et sur le rôle des parlementaires dans la prévention de la torture et des mauvais traitements. A l'issue de l'Assemblée, le nouveau siège de l'UIP a été inauguré. La salle de lecture de la bibliothèque, qui a été aménagée grâce à un don du Parlement belge, a reçu le nom des deux Prix Nobel belges pour la Paix, Auguste Beernaert (1909) et Henri La Fontaine (1913), qui ont tous deux joué un rôle important au sein de l'Union interparlementaire.

M. Versnick a été élu à la présidence du Groupe des Douze Plus de l'UIP. Il s'agit d'un des six groupes géopolitiques de l'UIP. Ce groupe se compose des pays du Conseil de l'Europe

et de plusieurs autres démocraties occidentales (Israël, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande). Le comité directeur du Groupe des Douze Plus s'est réuni au Parlement fédéral le 19 mars 2004 en vue de préparer la 110e Assemblée de l'UIP et a été reçu par le Président de la Chambre à cette occasion.

### **110e Assemblée, Mexico, 17-23 avril 2004**

Les membres suivants de la Chambre ont pris part à cette session :

M. François-Xavier de Donnea, membre du Conseil directeur de l'UIP, président de la délégation

M. Geert Versnick, Président du Groupe des Douze Plus, membre du Conseil directeur de l'UIP

Mme Magda De Meyer, membre du Conseil directeur de l'UIP

Mme Simonne Creyf

M. Patrick Moriau.

L'Assemblée a abordé les thèmes suivants :

- promouvoir la réconciliation internationale, contribuer à stabiliser les régions en proie à un conflit et aider à la reconstruction après le conflit
- pour un commerce international équitable : les problèmes du commerce des produits agricoles et l'accès aux médicaments essentiels
- approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples;
- le conflit israélo-palestinien: le rôle des parlements dans la cessation des actes de violence ainsi que de la construction du mur de séparation (point d'urgence).

Il y a eu des panels sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et sur l'impact de la lutte contre le terrorisme sur la protection des droits de l'homme.

M. de Donnea a proposé de créer, au sein de l'UIP, un comité spécial pour les questions relatives à la région des Grands Lacs africains. A la demande du Comité exécutif, il a eu des consultations à ce propos avec les délégations de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi. Le débat n'a pas encore abouti à des conclusions mais se poursuit.

M. Moriau a présidé le comité de rédaction chargé d'élaborer le projet de résolution sur le point a) et a fait rapport à l'Assemblée sur l'examen de ce texte dans la commission permanente compétente.

Mme Creyf a participé aux travaux du comité de rédaction chargé d'élaborer le projet de résolution sur le deuxième point.

M. Versnick a présidé les travaux du Groupe des Douze Plus et a également participé à une réunion spéciale du Comité exécutif avec les présidents des groupes géopolitiques et des commissions permanentes, afin d'examiner la mise en œuvre de la réforme des structures et des méthodes de travail de l'UIP qui fut décidée en 2003.

### **AUTRES REUNIONS DE L'UIP**

- panel parlementaire dans le cadre du Symposium public de l'OMC (Organisation mondiale du commerce), Genève, 17 juin 2003 : M. Versnick a présidé ce panel.

- session de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion de la 5e Conférence ministérielle de l'OMC, Cancun (Mexique), 9 et 12 septembre 2003 : MM. Cortois et Versnick ont participé à cette session.
- audition parlementaire dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 27 octobre 2003 : M. Versnick a participé à cette réunion.
- séminaire à l'intention des présidents et de membres des instances parlementaires des droits de l'homme, Genève, 15-17 mars 2004 : trois membres de la Chambre ont participé à ce séminaire: M. Borginon, Mme Creyf et M. Maingain.

### **CONTACTS BILATERAUX DU GROUPE BELGE DE L'UIP**

Le Président du Groupe belge, M. de Donnea, a pu se joindre à la délégation de la Chambre qui a visité la République démocratique du Congo du 12 au 19 janvier 2004.

Une délégation du groupe de travail pour la Palestine a visité Israël et la Palestine, du 30 janvier au 3 février 2004. Mme Cahay-André et M. Delizée faisaient partie de cette délégation, qui était conduite par la sénatrice Laloy, présidente du groupe de travail.

La délégation de la R.D. Congo qui a participé à la 110e Assemblée de l'UIP à Mexico, a été accueillie par le Groupe belge du 26 au 28 avril 2004.

Par ailleurs, il y a eu des réunions à Bruxelles des sections bilatérales suivantes (rencontres avec des délégations parlementaires, des ambassadeurs ou d'autres représentants des pays concernés) : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie, Bosnie-et-Herzégovine, Chili, Chine, R.D. Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Israël, Japon, Liban, Lituanie, Mexique, Pakistan, Palestine, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Somalie, Venezuela, Vietnam et Yémen.

#### **6.1.8. ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS (ASGP)**

L'ASGP s'est réunie à Mexico du 19 au 23 avril 2004.

Après une présentation du système parlementaire mexicain, les thèmes suivants furent abordés :

- le partenariat entre hommes et femmes dans les services parlementaires ;
- les relations entre le Parlement et la société civile ;
- la limitation des possibilités de changement de groupe politique et son impact sur la stabilité des gouvernements ;
- les devoirs d'un Secrétaire général dans un pays confronté à des événements naturels comme des tremblements de terre ;
- le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- les questions éthiques au Parlement indien et les changements de la législation électorale ;

Lors de la réunion à Genève du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2004, les thèmes suivants furent à l'ordre du jour :

- l'autonomie financière de l'assemblée nationale au sein du système budgétaire de l'Etat ;
- la commission pour « le futur » du Parlement de Finlande ;
- le contrôle financier du parlement ;

- le souhait de voter le plus rapidement possible les projets de loi et la nécessité de s'assurer de leur examen adéquat : deux exigences contradictoires ;
- garantir l'éthique de comportement des parlementaires indiens.



# **CHAPITRE 7**

**RELATIONS**

**PUBLIQUES**



## 7. RELATIONS PUBLIQUES

### 7.1. INFORMATION ET COMMUNICATION

#### Magazine «La Chambre.be»

Depuis mars 2003, la Chambre publie un magazine destiné à un large public. Le magazine «LaChambre.be» procède de la volonté de la Chambre de rendre le lecteur conscient du fait que la politique le concerne personnellement et que l'activité parlementaire a des implications dans sa vie quotidienne. Le magazine fait rapport sur les principaux dossiers politiques, explique au lecteur les rouages de la machine parlementaire et met en lumière l'aspect humain de l'activité politique. L'objectif étant de rendre la politique accessible à tous, les membres du comité de rédaction évitent d'avoir recours à une terminologie trop juridique ou trop technique.

Le premier numéro de «LaChambre.be» a paru en mars 2003 et comportait un important dossier électoral.

Le deuxième numéro, paru en septembre 2003 était axé sur le thème de 'la nouvelle Chambre'. La composition de la Chambre et du gouvernement y était présentée et des articles étaient consacrés, entre autres, à l'accord de gouvernement et au débat d'investiture, à la loi-programme, à la loi relative aux violations graves du droit international humanitaire, à la loi interdisant la publicité pour les produits du tabac et à la loi régionalisant le commerce des armes.

Le troisième numéro a paru en février 2004 et était essentiellement consacré au budget. Les sujets suivants y étaient également abordés: la déclaration gouvernementale et le débat consacré par la Chambre à cette déclaration, la loi-programme, le cahier d'observations de la Cour des comptes, le financement des partis politiques, la déclaration libératoire unique, la loi relative aux infractions terroristes, l'élargissement de l'UE, le soutien de la Chambre au Parlement kosovar, etc.

Le contenu du magazine peut être consulté sur le site internet de la Chambre.

En plus de la version en format 'pdf', le lecteur aura un aperçu des thèmes abordés, et pourra accéder grâce aux liens aux dossiers parlementaires sous-jacents.

La Chambre entend publier trois numéros du magazine par an. Etant donné que les enseignants et les étudiants constituent un groupe-cible très important, les dates d'expédition sont calquées, dans la mesure du possible, sur le calendrier annuel du secteur de l'enseignement.

Le magazine est envoyé aux écoles, mais aussi aux bibliothèques, aux organismes de formation, aux associations de la société civile et à toute personne qui en fait la demande.

Compte tenu du nombre important de commandes supplémentaires, provenant essentiellement des enseignants, le tirage a été augmenté après le premier numéro. Le tirage est aujourd'hui de 6000 exemplaires en français et de 8000 exemplaires en néerlandais.

Le magazine est entièrement conçu et réalisé par les services de la Chambre.

Il est disponible gratuitement, en français et en néerlandais.

Le magazine peut être commandé à l'adresse suivante: [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)

### **Dépliant “Le Parlement fédéral de Belgique”**

Ce dépliant fournit une information succincte sur la Chambre et le Sénat et est destiné à un large public.

Disponible en : français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : gratuit

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### **Brochure “Portes ouvertes” – “Le Parlement fédéral de Belgique”**

Cette brochure est destinée au visiteur du Parlement fédéral. Elle contient une description succincte des salles visitées mais également des explications sur le rôle et les compétences de la Chambre des représentants et du Sénat, le rôle et le travail des commissions parlementaires en général, du Bureau de la Chambre et de la Conférence des présidents, la composition politique de la Chambre des représentants et du Sénat, les conditions d'éligibilité d'un député et d'un sénateur...

Disponible en : français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : gratuit

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### **Echos de la Chambre**

Les ‘Echos de la Chambre’ présentent un aperçu chiffré relativement détaillé de la Chambre et de ses activités. Une nouvelle édition a été publiée en juin 2004.

Ce document comporte des informations sur la composition politique de la Chambre, le nombre de membres par groupe linguistique et par groupe politique, le nombre de membres féminins de la Chambre, l'âge moyen de l'assemblée... Les activités de la Chambre sont ensuite présentées au travers de chiffres. Ces chiffres portent notamment sur le nombre d'heures de séances plénières (publiques et à huis clos), sur le nombre de propositions et de projets de loi déposés et adoptés (*fonction législative de la Chambre*), sur le nombre d'auditions et de questions écrites (*fonction d'information politique de la Chambre*) et sur le nombre d'interpellations déposées et discutées en séance plénière et en commission (*fonction de contrôle de la Chambre*). La brochure mentionne également les outils d'information à la disposition des citoyens pour comprendre le fonctionnement de la Chambre.

Ce document est destiné à un large public.

Il est disponible gratuitement, en français et en néerlandais, au comptoir de documentation situé au centre d'accueil.

### **Parlamentum Belgicum**

Le guide illustré “Parlamentum Belgicum”, contient une soixantaine de photographies et une note explicative en quatre langues (français, néerlandais, allemand et anglais) sur les structures de l'Etat fédéral belge d'une part et sur le Parlement fédéral d'autre part. Fin 2003, une deuxième édition a été publiée. Le texte a fait l'objet d'adaptations mineures à la réalité institutionnelle.

Disponible : édition quadrilingue

Prix : 4 euro

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### Film vidéo

Un film vidéo consacré au Parlement fédéral est présenté depuis la session 2000-2001. Réalisé par la firme Live Media avec un petit budget, ce film tente de donner en 21 minutes une image fidèle du fonctionnement de la Chambre et du Sénat.

Disponible : français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : 6,20 €.

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

### Fiches informatives

Ces fiches "info" sont destinées à fournir à un large public des informations sur la structure de l'Etat belge et le fonctionnement du Parlement fédéral. Chaque fiche aborde un sujet différent. Les fiches info sont publiées en langues française, néerlandaise, allemande et anglaise. Quelques soixante thèmes au total ont été abordés jusqu'à présent.

Les fiches peuvent être consultées sur le site Internet de la Chambre ([www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)). Tous les responsables de groupes qui visitent la Chambre reçoivent, à titre de préparation de la visite, une farde qui rassemble l'ensemble des fiches. Ces fiches donnent lieu à une demande importante. Il s'agit d'instruments pratiques pour les étudiants et le personnel enseignant.

Disponible : français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : 1,20 €.

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

Voici la liste des fiches info déjà publiées :

- N° 1 La genèse de la Belgique
- N° 2 La séparation des pouvoirs
- N° 3 Le territoire de l'Etat fédéral de Belgique
- N° 4 La Constitution belge
- N° 5 La répartition des pouvoirs
- N° 6 La présentation schématique des niveaux de compétences
- N° 7 Le statut personnel du Chef de l'Etat
- N° 8 L'arbre généalogique de la Maison royale
- N° 9 La Chambre des représentants – Elections
- N° 9.1 La Chambre des représentants – Législation électorale
- N° 9.2 La Chambre des représentants – Résultats des élections fédérales du 18.05.2003
- N° 10 La Chambre des représentants – Composition
- N° 11 La Chambre des représentants – Compétences
- N° 11.1 La Chambre des représentants – Contrôle politique : interpellations
- N° 11.2 La Chambre des représentants – Le budget
- N° 11.3 La Chambre des représentants – Compétence politique : questions
- N° 11.4 La Chambre des représentants – Compétence législative :  
procédure monocramérale

- N° 11.5 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure bicamérale
- N° 11.6 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure bicamérale optionnelle
- N° 11.7 La commission parlementaire de concertation
- N° 11.8 Le Conseil d'Etat
- N° 11.9 La Cour des Comptes
- N° 11.10 La Chambre des représentants – Contrôle politique : commissions d'enquête
- N° 11.11 La Chambre des représentants – Compétences spéciales : naturalisations
- N° 11.12 Les médiateurs fédéraux
- N° 12 La Chambre des représentants - Organes
- N° 12.1 La Chambre des représentants – Assemblée plénière
- N° 12.2 La Chambre des représentants – Organes : les commissions
- N° 12.3 La Chambre des représentants – Organes : le Président
- N° 13 La Chambre des représentants - Fonctionnement
- N° 13.1 La Chambre des représentants – Fonctionnement : la Chambre en chiffres
- N° 13.2 La Chambre des représentants – Fonctionnement : vote
- N° 14 Le Sénat – Election
- N° 15 Le Sénat – Compétences
- N° 16 Le Sénat – Composition
- N° 17 Le gouvernement fédéral – Formation
- N° 17.1 Les gouvernements belges – Aperçu historique
- N° 18 Le gouvernement fédéral – Composition
- N° 19 Le gouvernement fédéral – Fonctionnement
- N° 20 Le gouvernement fédéral – Démission
- N° 21 Le pouvoir judiciaire – Division du droit
- N° 22 Le pouvoir judiciaire – Organisation
- N° 22.1 Le pouvoir judiciaire – Principes généraux
- N° 23 Les Communautés et les Régions : compétences
- N° 24 La Communauté flamande et la Région flamande
- N° 25 La Communauté française et la Région wallonne
- N° 26 La Région de Bruxelles-capitale
- N° 27 La Communauté germanophone
- N° 28 Les provinces
- N° 29 Les communes
- N° 30 La coopération et la résolution des conflits au sein de l'Etat fédéral belge
- N° 31 La Cour d'arbitrage
- N° 32 Les assemblées parlementaires internationales – Conseil interparlementaire consultatif de Benelux
- N° 33 Les assemblées parlementaires internationales – Le Conseil de l'Europe
- N° 34.1 L'Union européenne - Création
- N° 34.2 L'Union européenne - Institution
- N° 34.3 L'Union européenne - Etats Membres
- N° 34.4 L'Union européenne – Processus de décision
- N° 34.5 L'Union européenne - Financement

### **Manuel biographique**

Le manuel biographique rassemble des données sur tous les membres qui ont prêté le serment constitutionnel. C'est un outil précieux pour tout qui veut s'informer sur les membres. Le manuel est publié au début de la législature et réactualisé régulièrement.

Disponible : édition bilingue

Prix : 5 €

Commande : comptoir des documents parlementaires

### **Rapport de l'enquête parlementaire : « La faillite de la SABENA »,**

Le 7 novembre 2001, les Airbus sont restés cloués au sol et quelque 14.000 personnes ont directement ou indirectement perdu leur emploi. La plus grosse faillite de l'histoire de la Belgique était là. Le 20 décembre 2001, la Chambre des représentants instituait une commission d'enquête parlementaire. Le présent rapport est le fruit de cette enquête, qui s'est étalée sur plus d'une année.

Cet ouvrage est édité par la Chambre des représentants. Il est présenté sous forme livresque et comprend un lexique et une table des matières. Ses annexes contiennent les rapports détaillés des réviseurs, ainsi que le témoignage écrit de l'ancien patron de Swissair, M. Philippe Bruggisser.

Disponible en : français et en néerlandais. Une version anglaise comprenant les chapitres les plus importants est également disponible.

Prix : 5 €.

Commande : Bureau antenne

*Informations plus spécialisées*

### **La Constitution**

La Constitution définit l'organisation de l'Etat, fixe les compétences des représentants de l'autorité et la manière dont ils l'exercent. Etant donné que la Constitution précise les règles fondamentales de l'organisation de l'Etat, le cadre constitutionnel se situe avant la loi et le décret dans la hiérarchie des normes légales. La Constitution belge est une constitution écrite qui comporte 198 articles.

Disponible en : français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : 2, 50€ pour l'édition ordinaire et au prix de 5 € pour l'édition de luxe.

Commande : comptoir des documents situé dans le centre d'accueil.

### **Le Règlement de la Chambre**

L'article 60 de la Constitution précise que "Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions".

Le règlement de la Chambre des représentants règle des matières très diverses telles l'organisation des travaux parlementaires (la composition et le fonctionnement des commissions, le droit et le temps de parole, les modalités de votes), l'ordre pendant les séances et les réunions (la discipline au sein de l'assemblée), le processus à suivre en matière d'interpellations, etc....

La dernière version date de juin 2003.

Disponible : en néerlandais et en français

Prix : 2,50 €

Commande : comptoir des documents situé dans le centre d'accueil

**La série de brochures « Précis de Droit Parlementaire »***L'INVOLABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000) – L'IRRESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000)*

Chaque brochure traite d'un thème et est subdivisée en trois parties. La première aborde la problématique sous forme de questions et réponses. Cette méthode permet d'aborder et d'exposer les problèmes essentiels à un public de non-spécialistes. Ceux qui souhaitent une information plus approfondie et plus académique consulteront plutôt la deuxième partie. Elle s'adresse à un public de spécialistes. La troisième partie présente certains documents internes.

Disponible en : néerlandais, français, et anglais

Prix : 2,50 €

Commande : bureau antenne

*LA COUR D'ARBITRAGE : COMPÉTENCE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT*

La brochure présente des informations générales sur cette juridiction.

Disponible en : néerlandais et français

Prix : 2,50 €

Commande : bureau antenne

*L'INFLUENCE DES ARRÊTS DE LA COUR D'ARBITRAGE SUR LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE*

Cette brochure expose dans quelle mesure les arrêts de la Cour d'Arbitrage, juridiction indépendante, influencent le travail parlementaire. Dans la deuxième partie de la brochure, le président de la Chambre expose sa vision sur l'interaction entre le parlement et la Cour d'Arbitrage.

Disponible en : néerlandais et français

Prix : 2,50 €

Commande : bureau antenne

*PRÉCIS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES À USAGE PARLEMENTAIRE*

Chaque année, le gouvernement fédéral élabore le budget de l'Etat et le soumet ensuite à la Chambre des représentants. En matière budgétaire, la Chambre est seule compétente.

Chaque année, les membres de la Chambre reçoivent donc un certain nombre de documents budgétaires. Il s'agit de "briques" particulièrement volumineuses que le membre de la Chambre doit examiner.

L'examen de ces documents constitue incontestablement une mission à caractère éminemment politique et domine largement l'ordre du jour des travaux de la Chambre au cours du premier trimestre de l'année parlementaire (octobre-décembre). L'objectif est de déterminer les recettes, donc les impôts, et les dépenses de l'Etat.

Mais cette mission parlementaire essentielle constitue également une activité particulièrement technique requérant une grande expertise.

Afin d'aider les membres de la Chambre dans cette tâche, les services législatifs ont élaboré une brochure à caractère pratique. Seuls les aspects du droit budgétaire qui intéressent les

membres y sont abordés. Le fonctionnaire, l'étudiant ou toute personne qui souhaite améliorer ses connaissances en la matière, peut cependant en tirer bénéfice.

La brochure commente les différents documents budgétaires parlementaires. Des notions comme le cavalier budgétaire ou encore le droit de dépassement des crédits du Conseil des ministres y sont expliquées. Un lexique des mots clés facilite le travail de recherche.

Disponible : en néerlandais et en français

Prix : 2,50 €

Commande : bureau antenne

### **Dans la série Histoire**

#### *L'HISTOIRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, 1831-2003*

A l'occasion de son 170<sup>ème</sup> anniversaire, la Chambre a publié un ouvrage sur son histoire.

Les professeurs Emmanuel Gerard, Els Witte, Eliane Gubin et Jean-Pierre Nandrin constituaient le comité de rédaction.

Les auteurs ont privilégié un parcours thématique plutôt que chronologique. Ils ont également choisi le biais d'une étude de la Chambre en tant qu'arène de la politique belge, centre névralgique, réel ou virtuel, du processus décisionnel et miroir d'une société avec ses clivages traditionnels.

Le contenu :

1. L'idée du parlementarisme en Belgique (Dirk Luyten et Paul Magnette)
2. Systèmes électoraux et élection, 1830-1914 (Romain Van Eenoo)
3. Elections, partis politiques et représentants, 1919-2002 (Wilfried Dewachter)
4. La physionomie de la Chambre des représentants (Stefaan Fiers et Eliane Gubin)
5. Les partis politiques à la Chambre, 1830-1914 (Henk de Smaele)
6. Démocratie ou particratie ? (Marc D'Hoore)
7. L'organisation interne de la Chambre des représentants (Rik Röttger, Marc Van der Hulst et Stefaan van der Jeught)
8. Evolution du rôle législatif de la Chambre des représentants (Caroline Sägger)
9. La Chambre des représentants face au gouvernement (Emmanuel Gerard)
10. Le droit d'enquête parlementaire (Jean-Pierre Nandrin)
11. La publicité des débats parlementaires à la Chambre des représentants (Els Witte et Jan Ceuleers)
12. En quête de dignité. Identités et codes de conduite des députés belges (Marnix Beyen et Rik Röttger)
13. Continuités et ruptures depuis 1830 (Els Witte, Eliane Gubin, Emmanuel Gerard et Jean-Pierre Nandrin)

Cet ouvrage compte 518 pages et comporte 47 illustrations. Il s'agit d'une oeuvre incontournable pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Belgique. Le livre constitue en outre une précieuse source d'informations pour tout un chacun.

Une deuxième édition a été publiée en 2003 et inclut quelques modifications mineures.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 15 €

Commande : comptoir des documents parlementaires

*UN SIÈCLE DE DÉBATS INSOLITES À LA CHAMBRE ET AU SÉNAT*

L'auteur, Emile Toebosch relate quelques événements marquants qui ont assuré aux chambres législatives une place d'honneur dans notre histoire nationale. En racontant les péripéties et les dessous de quelques événements importants, il lève un coin du voile sur la Belgique au cours du premier siècle de son indépendance.

Disponible : en néerlandais et français

Prix :5 €

Commande : Bureau Antenne

**Informations parlementaires**

“Informations parlementaires” est un bulletin d'information hebdomadaire qui relate les activités de la Chambre au cours de la semaine écoulée. On y trouve notamment un résumé relatif aux audiences et rencontres du Président avec des personnalités ou délégations diverses, un aperçu des décisions de la Conférence des présidents ainsi qu'un résumé des activités en commission et en séance plénière, un résumé des questions orales et de la réponse du ministre, les résultats des votes, une liste des demandes d'interpellations déposées, le relevé des documents publiés (propositions et projets de loi, rapports de commission), l'ordre du jour de la Chambre pour la semaine suivante ainsi qu'un tableau d'avancement des projets et propositions de loi.

Outre ces rubriques spécifiques à la Chambre, le bulletin publie également des informations relatives aux décisions du Conseil des ministres, aux arrêts de la Cour d'arbitrage et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux activités des organisations parlementaires internationales.

Le contenu de cette publication peut également être consulté sur le site Internet de la Chambre : [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

39 numéros d'Informations Parlementaires” (IP n° 131 et IP n°s 1 à 39) ont été publiés au cours de la session 2003-2004. Chaque numéro est tiré à 1200 exemplaires (600 N et 600 F).

Neuf éditions spéciales ont été publiées à l'occasion de missions parlementaires :

- Congo (22 au 25 août 2003)	édition spéciale n° 28
- Mongolie (10 au 12 septembre 2003)	édition spéciale n° 29
- La Haye (29 au 31 octobre 2003) -	édition spéciale n° 30
- Congo (12 au 19 janvier 2004)	édition spéciale n° 31
- Paris (23 au 25 février 2004)	édition spéciale n° 32
- Lybie (5 au 9 avril 2004)	édition spéciale n° 33
- Turquie (23 au 27 février 2004)	édition spéciale n° 34
- Genève (15 au 17 mars 2004)	édition spéciale n° 35
- Mongolie (10 au 13 juillet 2004)	édition spéciale n° 36

Disponible : en néerlandais et français

Prix : abonnement annuel : 13 € , l'abonnement aux deux versions s'élève à 25 €

Commande : service des Affaires générales

**Site Internet – [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)**

La communication externe de la Chambre se fait de plus en plus par le biais de son site internet. Fin 2003, la Chambre présentait son nouveau site. Une nouveauté importante est la rubrique 'A la une' de la page d'accueil. L'internaute y trouve les communiqués de presse les

plus récents, des informations sur les événements et les conférences de presse à venir, des photos des événements passés et d'autres informations sur des sujets d'actualité.

Les informations suivantes peuvent encore être trouvées sur le site:

- l'ordre du jour des séances plénières et des commissions
- le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des séances plénières
- les rapports des réunions de commission
- les documents parlementaires
- les activités parlementaires des semaines écoulées au travers du bulletin hebdomadaire "informations parlementaires"
- des informations générales sur le Parlement fédéral
- les communiqués de presse
- la composition des commissions
- le curriculum vitae des membres de la Chambre et leurs coordonnées
- les statistiques relatives au travail parlementaire
- un lexique des termes parlementaires
- des informations sur les naturalisations
- les publications de la Chambre

L'internaute peut également suivre en direct les séances plénières grâce à un système vidéo en temps réel et consulter les images archivées des séances précédentes. Grâce à un système audio en temps réel, il peut suivre les réunions des commissions. Les séquences audio des commissions sont également archivées et peuvent être consultées via le site Internet.

### **E-mail**

Une réponse est fournie à de nombreuses demandes d'informations sur le Parlement fédéral et les structures de l'Etat belge par le biais de notre adresse électronique (PRI@lachambre.be).

Le Service des relations publiques de la Chambre répond le plus rapidement possible aux questions d'information posées par des citoyens au sujet des institutions parlementaires. Les demandes d'informations approfondies sont transférées par courrier électronique aux services compétents.

Il n'est pas répondu aux demandes autres que des demandes d'informations.

## **7.2. PRESSE**

### **Communiqués de presse**

Voir aussi le chapitre 5.2.1. : Présidence : rencontres avec la presse

Depuis la 50<sup>e</sup> législature (1999-2003), la presse est informée de manière systématique par le biais de communiqués de presse.

Durant la session 2003-2004, 226 communiqués de presse ont été diffusés.

Les communiqués de presse sont diffusés auprès d'environ 80 organismes de presse et journalistes. Tout journaliste qui le souhaite peut recevoir les communiqués de presse par courriel ou fax.

Il suffit d'adresser la demande à D. Van den Bossche, Service des Relations Publiques – Chambre des Représentants - 1008 Bruxelles – fax 02/549.83.02 – e-mail [PRI@lachambre.be](mailto:PRI@lachambre.be).

Les communiqués de presse traitent des thèmes les plus divers. Un grand nombre de communiqués concerne l'agenda de la Chambre.

Depuis le 1er juillet 2002, les communiqués de presse sont également publiés sur le site de la Chambre sous la rubrique "A la Une".

### **Caméras "Broadcast" dans l'hémicycle**

Depuis janvier 2002, les séances plénières de la Chambre sont enregistrées par le système Broadcast Quality opérant avec six caméras, qui sont actionnées depuis une régie aménagée dans l'une des tribunes. Une société privée assure la réalisation de ces images. D'ordinaire, ce sont les séances du jeudi après-midi qui font l'objet d'enregistrements systématiques, mais d'autres séances peuvent aussi être enregistrées à la demande du président.

Les télévisions peuvent se connecter gratuitement aux signaux proposant ces images.

A cet effet, une seconde baie technique a été installée dans la tribune presse TV au premier étage.

En outre, les télévisions qui ne peuvent envoyer une équipe technique sur les lieux (comme par exemple pour les télévisions régionales) peuvent faire appel au système de copie des enregistrements des séances sur format de cassette Betacam SX, SP ou DVC-PRO.

46 séances plénières ont été enregistrées depuis le 5 juin 2003.

Parmi ces séances, voici un aperçu des séances extraordinaires qui ont été enregistrées :

- Lundi 14 juillet 2003 : prestation de serment de membres – déclaration du gouvernement
- Mardi 15 juillet 2003 : discussion de la déclaration du gouvernement
- Mercredi 16 juillet 2003 : discussion de la déclaration du gouvernement et votes
- Mercredi 30 juillet 2003 : débat en séance plénière - votes Francorchamps
- Mardi 14 octobre 2003 : déclaration gouvernementale
- Mercredi 15 octobre 2003 : discussion de la déclaration gouvernementale
- Mercredi 10 décembre 2003 : débat en séance plénière sur la loi- programme
- Vendredi 12 décembre 2003 : débat en séance plénière sur la loi- programme
- Mercredi 17 décembre 2003 : débat en séance plénière sur le budget des voies et moyens pour 2004, le budget des dépenses de l'année 2003
- Mercredi 21 janvier 2004 : discussions sur les modifications de la législation électorale
- Mercredi 19 mai 2004: questions orales, discussion sur la date d'entrée en vigueur de la déclaration immédiate de l'emploi dans certains secteurs, les soins de santé, la taxe annuelle sur les contrats d'assurance...
- Mercredi 9 juin 2004: projet de loi-programme, projet de loi portant sur des dispositions diverses.

73 demandes de copies des enregistrements de ces séances plénières ont été formulées par les médias et les groupes politiques de juin 2003 à juin 2004.

De plus en plus, les télévisions régionales font appel à ce service.

### **Rencontres avec la presse**

*Présentation à la presse de deux ouvrages le vendredi 13 juin 2003*

Deux livres: "Mark Eyskens. Politicus-professor tussen woord en daad" de A. Van de Voorde et "Het hijgen van de geschiedenis" écrit par Mark Eyskens lui-même ont été présentés à la presse en la salle des Congrès de la Maison des parlementaires.

*Présentation à la presse du livre « Het Wetstraat experiment »*

Le mercredi 16 juillet 2003, le livre "Het Wetstraat experiment" a été présenté à la presse en la salle internationale de la Chambre. Ce livre, dont les auteurs sont des porte-paroles du VLD, du sp.a, du CD&V, et d'Agalev, ainsi que les journalistes parlementaires A. Coninx, J. Vansevenant, L. Van der Kelen et P. Lesaffer, se présente sous la forme d'un agenda de campagne lors des élections fédérales 2003.

Le lecteur se voit ainsi plongé dans des analyses politiques et les considérations personnelles des auteurs.

*Vendredi 17 octobre 2003: présentation à la presse*

Le livre de Luc Sanders "Heeft de burger nog zin? Essays in burgerzin" a été présenté à la presse dans la salle internationale de la Chambre le 17 octobre 2003.

*Célébration des jubilaires De Croo, Neyts-Uyttebroeck, de Donnea, Henry, Tant, Langendries le jeudi 20 novembre 2003*

Le 20 novembre, à l'occasion de la remise de décorations aux jubilaires, la presse fut invitée à suivre la cérémonie et à la réception qui s'ensuivit.

*Présentation du 160ème Rapport de la cour des Comptes le 2 décembre 2003*

Le mardi 2 décembre 2003, les premier président et président de la Cour des comptes ont remis au président De Croo leur 160<sup>ème</sup> rapport d'observations, en présence de membres de la commission des Finances et du budget, et de membres de la sous-commission « Cour des comptes » de la Chambre. Après une introduction du président De Croo, MM. Dumazy et Vanstapel ont successivement présenté le contenu de leur rapport.

La presse reçut un exemplaire du rapport d'observations et de divers rapports tels « Le contrôle fiscal des personnes morales non assujetties à l'impôt des sociétés », « Suivi d'audit de l'aide financière de l'Etat aux victimes d'actes intentionnels de violence », « Commentaires sur le Rapport annuel 2001 de l'administration générale des impôts ».

La présentation fut suivie d'une réception durant laquelle la presse put réaliser des interviews.

*Débat sur la démocratie parlementaire en Europe – 6 février 2004*

Un débat sur « Le déficit démocratique européen se situe-t-il au niveau des parlements nationaux ? » a été organisé dans le cadre de la publication de la thèse de doctorat de Hugo D'Hollander, conseiller à la Chambre. M.M. J.-L. Dehaene, C-F. Nothomb et le professeur Van Schendelen prirent part au débat. La presse était présente.

Monsieur Hugo D'Hollander a accompli son doctorat à l'Université de Rotterdam. Le titre de sa thèse de doctorat est : « La légitimité démocratique du processus de décision européen – Légitimité à travers la discursivité parlementaire »

*Présentation à la presse – 24 mars 2004*

Le 24 mars 2004 a été présenté à la salle européenne le livre "Schijn of scharnier? Politieke trendbreuken in de jaren negentig", édité par Academia Press et la section sciences politiques de la RU Gent. La presse était présente.

### *Conférence de presse – Taxe Tobin - 25 mai 2004*

Le mardi 25 mai 2004, la commission spéciale Mondialisation a présenté son rapport relatif à la taxe Tobin. Les travaux sur le sujet ont été conclus par une recommandation adressée à la Commission des Finances et du Budget ayant pour objet une proposition de loi visant à instaurer une taxe Tobin.

La presse économique était présente à la présentation.

### *Présentation à la presse du livre « Handboek voor de Koning » - 10 mai 2004*

Le livre « Handboek voor de Koning » a été présenté à la presse le lundi 10 mai 2004.

Il est le fruit de la collaboration de trois auteurs : le professeur Senelle, MM. Clement et Van de Velde qui ont souhaité traiter dans cet ouvrage de l'avenir de la monarchie. Après l'accueil du président de la Chambre, M. Demuyne des éditions Lannoo poursuit avec la présentation du livre. Le ministre d'Etat Tindemans s'exprima ensuite, suivi par le professeur Senelle qui conclut la présentation.

La presse reçut un exemplaire du livre.

### *Présentation du livre de DJ. Eppink - 25 mai 2004*

Le livre "Avonturen van een Nederbelg" de Derk-Jan Eppink, édité par Lannoo a été présenté en la salle internationale de la Chambre le 25 mai 2004. Un débat entre l'auteur, le président de la Chambre et M. Eyskens s'ensuivit.

La presse assistait à la présentation.

## **7.3. VISITES AU PALAIS DE LA NATION**

### **Centre d'accueil**

Ce centre d'accueil se situe à l'entrée du 13, rue de Louvain à 1000 Bruxelles. Le centre comporte une salle d'accueil et un vestiaire. On peut y consulter de la documentation ainsi que les sites internet du Parlement fédéral. Des écrans de télévision permettent de suivre les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

Le centre accueille les groupes de visiteurs tout comme le citoyen qui souhaite assister à une séance publique de commission ou à une séance plénière. Aucune formalité particulière n'est requise si ce n'est la présentation d'une pièce d'identité.

Tout citoyen peut par ailleurs s'adresser au centre d'accueil pour obtenir de la documentation sur le système institutionnel belge. La plupart des groupes politiques de la Chambre y présentent leurs brochures d'informations.

De l'information payante est également présentée.

### **Les guides**

Depuis 2000, la Chambre dispose de six guides qui font partie du Service des relations publiques et internationales.

La mission des guides est de faire visiter le Palais de la Nation aux groupes de visiteurs. Ils reçoivent pour ce faire une formation théorique et pratique adéquate. Les visites peuvent se dérouler en quatre langues : français, néerlandais, allemand et anglais. Les guides sont en outre chargés de tâches de relations publiques telles l'accompagnement de journalistes, conférences de presse .....

### Visites de groupe

Sur demande, des groupes de 30 personnes au plus peuvent visiter le Parlement. Les demandes doivent être adressées, au moins un mois à l'avance, au Service des relations publiques et internationales de la Chambre des représentants (tél. : 02 549 81 36 – adresse postale : Chambre des représentants – Service des relations publiques et internationales - 1008 Bruxelles). Les inscriptions se font à l'aide d'un formulaire ad hoc qui peut être obtenu auprès de ce service. Les visites sont gratuites et se déroulent sous la conduite d'un guide.

Dans la mesure où les activités parlementaires le permettent, les visiteurs effectuent une visite guidée du Palais de la Nation ou ont accès aux tribunes publiques de la Chambre et du Sénat. Chaque visite est précédée de la projection d'un film vidéo (20 minutes) sur le fonctionnement du Parlement.

Une rencontre avec un parlementaire peut être sollicitée. Une visite de groupe à la Chambre et au Sénat dure environ une heure et demie (film vidéo compris).

Lors de la session extraordinaire (5 juin 2003) 3.845 personnes et 173 groupes (juin 2003 à septembre 2003) ont visité le Parlement.

Selon leur origine, les visiteurs peuvent être répartis comme suit :

- enseignement :	1.181 visiteurs (48 groupes)
- secteur socio-culturel :	718 visiteurs (31 groupes)
- invités des députés/sénateurs :	359 visiteurs (18 groupes)
- groupes professionnels et entreprises	483 visiteurs (25 groupes)
- secteur politique	185 visiteurs (9 groupes)
- seniors	451 visiteurs (18 groupes)
- secteur socioculturel :	468 visiteurs (24 groupes)
- visiteurs individuels	327 visiteurs (173 N, 78 F, 62 E, 14 D)

Lors de la 51<sup>ème</sup> législature (2003-2004), 33.731 personnes ont visité le Parlement fédéral (d'octobre 2003 à juin 2004) et 1.431 groupes.

Les mois d'affluence furent mars (270 groupes) et mai (207 groupes) 2004.

Détail des visiteurs selon les secteurs:

- enseignement :	23.050 visiteurs (953 groupes)
- secteur socioculturel :	1.642 visiteurs (77 groupes)
- invités de députés/sénateurs :	3.637 visiteurs (133 groupes)
- groupes professionnels et entreprises :	1.419 visiteurs (80 groupes)
- secteur politique :	1.357 visiteurs (57 groupes)
- seniors :	1.362 visiteurs (61 groupes)
- secteur socio-économique :	1.264 visiteurs (70 groupes)
- visiteurs individuels :	294 visiteurs (150 N, 75 F, 61 E, 8 D)

L'origine des groupes qui ont visité le Parlement fédéral cette année reste pratiquement identique à celle de l'année dernière, à l'exception du nombre de groupes invités par des personnes politiques ou des ministres.

817 groupes néerlandophones, 550 groupes francophones, 61 groupes anglophones et 12 groupes germanophones ont visité le Parlement.

### **Tribune des visiteurs**

Les séances plénières de la Chambre ainsi que la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout citoyen peut assister à ces séances. Il suffit de se présenter au centre d'accueil au 13, rue de Louvain, 1000 Bruxelles et présenter une pièce d'identité.

Durant la session 2003-2004, 1.967 visiteurs individuels ont assisté aux séances plénières et aux réunions de commissions.

En consultant le site internet de la Chambre [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) (ou par tél.), le citoyen peut s'informer sur les dates des réunions publiques.

### **Session extraordinaire 2003 et 51<sup>ème</sup> session : Visites spéciales**

VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2003

La Confédération belge des Aveugles et des Malvoyants a organisé un Euro Tandem Tour. Des aveugles et des malvoyants sont partis de Strasbourg en tandem. Arrivés à Bruxelles, ils ont été reçus au Parlement par le Président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo.

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2003

Les fonctionnaires de la Communauté germanophone ont visité la Chambre des représentants où ils ont eu effectué une visite guidée et ont pu s'entretenir avec quelques fonctionnaires de la Chambre.

VENDREDI 17 OCTOBRE 2003

En sa qualité de président de la Fondation cardiologique Princesse Liliane, le Président de la Chambre a présidé, le vendredi 17 octobre 2003, le symposium inter universitaire « Cardiologie et chirurgie cardiovasculaire à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle ». Ce colloque, organisé au Palais des Académies en l'honneur de la présidente d'honneur de la Fondation, la Princesse Liliane de Belgique, après le décès de celle-ci, a connu un rayonnement international avec la participation des scientifiques les plus éminents et de praticiens de toutes les disciplines touchant à la chirurgie cardiaque.

SAMEDI 18 OCTOBRE 2003

Le samedi 18 octobre 2003, une soixantaine d'enfants de 8 à 12 ans ont été reçus dans le cadre de « Place aux enfants » par le Président de la Chambre et quelques Députés. Le projet « Place aux enfants », une initiative de la Fondation Roi Baudouin aujourd'hui portée par la Communauté française et par la « Ligue des familles », a pour but de sensibiliser les enfants au civisme en leur faisant découvrir différents aspects de la vie politique, sociale, culturelle et économique dans leur commune et dans leur région.

## MARDI 21 OCTOBRE 2003

Une délégation du collège Otan-Défense a effectué une visite à la Chambre et au Sénat, où elle a eu l'occasion de s'entretenir avec quelques parlementaires.

## MERCREDI 22 OCTOBRE 2003

Une association internationale de jeunes fonctionnaires stagiaires des pays en voie de développement a visité le Parlement le mercredi 22 octobre 2003. Cette visite s'inscrivait dans le cadre de la formation « administration publique » que les stagiaires ont suivie à l'Institut des Affaires Publiques, qui relève de la direction générale Politique du développement, aile du Centre Universitaire de Charleroi.

## SAMEDI 15 NOVEMBRE 2003

Pour la troisième fois consécutive, le Parlement fédéral a reçu la famille royale à l'occasion de la fête de la dynastie. Cette année, la cérémonie était placée sous le signe de « l'engagement des forces armées belges dans le cadre d'opérations militaires internationales ».

## MERCREDI 19 NOVEMBRE 2003

Cette année encore, l'Unicef était de la partie avec « What do you think ? » Les enfants et les jeunes ont débattu sur le thème des « réfugiés mineurs d'âge non accompagnés », le matin en commission et l'après-midi dans l'hémicycle, en présence du Président de la Chambre.

## MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2003

Le 17 décembre, une délégation du Parlement irlandais emmenée par les députés Conor Lenihan, M.J. Nolan et Paddy MacHugh a visité le Parlement où elle a rencontré les membres de la Commission de l'Economie.

## JANVIER – JUIN 2004

De janvier à juin 2004, des visites hebdomadaires se déroulèrent à la Chambre avec « Portail démocratie », projet réalisé par le Fonds Bellevue de la Fondation Roi Baudouin. Ce projet veut sensibiliser des jeunes entre 10 et 18 ans à l'élaboration et à la prise de décision politique.

Le groupe participa à une visite guidée et assista à un bref exposé de l'un de nos guides dans une salle de commission. Une rencontre avec un parlementaire a permis aux jeunes de mieux comprendre la tâche qui est la sienne.

Les écoles qui s'inscrivent au programme reçoivent le matin une formation sur la Fondation Roi Baudouin.

Par le biais d'une pédagogie bien étudiée alliant le jeu et la participation, les jeunes sont confrontés aux difficultés du processus de décision.

L'après-midi, les jeunes visitent le Parlement fédéral.

Lors de leur passage à la Chambre des représentants, ils rencontrent un député et l'interviewent. Lors de cette visite, on a aussi évoqué les commissions et simulé des réunions de travail.

31 groupes ont visité la Chambre grâce à cette initiative.

#### MARDI 27 JANVIER 2004

Le mardi 27 janvier 2004, une délégation de stagiaires parlementaires canadiens a visité le Parlement où elle s'est entretenue avec des fonctionnaires de la Chambre et du Sénat, ainsi qu'avec le député Philippe Monfils.

#### MARDI 3 FÉVRIER 2004

Le mardi 3 février 2004, une délégation de diplomates russes a visité le Parlement sous la direction de la direction générale Affaires européennes et Coordination du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. L'entretien avec les fonctionnaires du Parlement fédéral avait pour thème les matières fédérales.

#### MERCREDI 3 MARS 2004

Une délégation d'étudiants canadiens en sciences humaines qui se préparent à l'université a visité le Parlement fédéral le mercredi 3 mars 2004. Elle a également eu un entretien avec un député au cours duquel ont été évoquées les relations avec le Congo.

#### VENDREDI 5 MARS 2004

Une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'Otan a visité le Parlement le vendredi 5 mars 2004 et a rencontré le député Pieter De Crem, membre de la Commission de la Défense nationale.

#### MERCREDI 10 MARS 2004

Une délégation d'étudiants canadiens a visité le Parlement avec la collaboration de l'« Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse ». Un entretien avec un fonctionnaire du Parlement a débouché sur un exposé sur le fonctionnement du système fédéral belge et sur les principales réformes de l'Etat.

#### VENDREDI 7 MAI 2004

250 jeunes étaient à la Chambre des représentants pour le Parlement des Ecoliers, une organisation de l'ASBL Globelink.

Le matin, les enfants ont travaillé en commission. Puis, en séance plénière l'après-midi, des propositions pour le futur ont été votées. Ces propositions ont été ensuite soumises aux présidents des commissions des affaires étrangères, de l'intérieur, de l'économie. Le thème du Parlement des Ecoliers était la démocratie.

LUNDI 17 MAI 2004

Visite du ministre de la Coopération au développement d'un jour et de son collègue le ministre Verwilghen au président de la Chambre. Le ministre d'un jour remet au président de la Chambre la note de politique générale « Droits des enfants ».

Dans cette note, l'accent est mis sur les formes extrêmes d'exploitation d'enfants et de jeunes.

Une attention particulière a aussi été portée sur des problèmes comme les abus en matière d'adoption, et le commerce des organes d'enfants.

D'autres objectifs de développement pour l'enfant seront pris en compte dans les relations bilatérales avec les pays partenaires, comme le droit de l'enfant à l'eau potable et le droit de l'enfant à l'enseignement de base.

Le ministre Verwilghen met des moyens supplémentaires à disposition pour les 3 prochaines années afin de combattre les formes extrêmes d'exploitation, et le développement de projets pour les enfants.

MERCREDI 9 JUIN 2004

Une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'Otan a visité le Parlement le mercredi 9 juin 2004 et a rencontré le député Pieter De Crem, membre de la Commission de la Défense nationale.

SAMEDI 26 JUIN 2004

De Rand vzw, une association sans but lucratif qui organise des cours de néerlandais pour les personnes parlant d'autres langues, a visité le Parlement fédéral où elle a procédé, dans la salle des congrès, à sa remise des diplômes, suivie d'une réception.

MARDI 20 JUILLET 2004

Le mardi 20 juillet 2004, un adjoint politique du député de St.-Hyacinthe à l'Assemblée nationale du Québec (Parlement du Québec au Canada) visita le Parlement fédéral.

MARDI 3 AOÛT 2004

Le mardi 3 août 2004, dans le cadre du « International Air Cadets Exchange 2004 » des cadets de différents pays internationaux (de l'Europe et l'Amérique) ont visité le Parlement fédéral. Le but de cet événement est créer une base pour le recrutement de pilotes (militaires). En Belgique, cette organisation est reçoit l'appui de la division aérienne des Forces armées.

## 7.4. PORTES OUVERTES

MARDI 11 NOVEMBRE 2003

Le 11 novembre, une réunion a mis en présence des anciens combattants et des jeunes à la Chambre et au Sénat, après la cérémonie du soldat inconnu. Le Président de la Chambre et des membres de la Chambre ont reçu dans l'hémicycle de l'assemblée quelque 200 anciens combattants, des associations patriotiques et 140 jeunes francophones de 12 à 16 ans. Tous ont ensuite participé à un atelier sous la direction des Îles de paix dans le cadre duquel ils ont pu discuter de la coopération au développement et du développement durable dans le tiers-monde.

MERCREDI 21 JUILLET 2004

Comme chaque année, la Chambre et le Sénat ont organisé une journée portes ouvertes le jour de la fête nationale. A cette occasion, les visiteurs peuvent librement visiter le parlement fédéral en suivant un circuit et en s'aidant d'une brochure.

Environ 7.000 personnes ont visité le Palais de la Nation.

## 7.5. COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDE, ...

### Dans l'hémicycle

SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2003

Le Mouvement européen a organisé une réunion d'information dans l'hémicycle de la Chambre.

### Dans la salle des congrès

VENDREDI 13 JUIN 2003

Deux ouvrages ont été présentés dans la salle des Congrès de la Maison des parlementaires : « *Mark Eyskens. Politicus-professor tussen woord en daad* » de A. Van de voorde et « *Het hijgen van de geschiedenis* » de Mark Eyskens. Les deux livres ont été publiés chez Lannoo. Cette présentation marquait également la fin de la carrière politique de Mark Eyskens.

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2003

Les trois Conseils de la jeunesse de Belgique ont organisé, dans la salle des congrès, une table ronde sur le droit de la jeunesse.

MERCREDI 15 OCTOBRE 2003

La Haute École Ferrer a organisé, dans la salle des congrès, un colloque sur le thème de « La nouvelle gestion du personnel des pouvoirs publics ».

VENDREDI 24 OCTOBRE 2003

M. Olivier Maingain a organisé, dans la salle des congrès, un colloque sur le thème de « L'arriéré judiciaire ».

MERCREDI 5 NOVEMBRE 2003

L'association *Ziekenzorg CM* a organisé, dans la salle des congrès, une réunion de malades chroniques avec la commission des Affaires sociales. Les participants ont ensuite visité le parlement.

JEUDI 13 NOVEMBRE 2003

La secrétaire d'État, Mme Isabelle Simonis, a organisé la première réunion des États Généraux de la Famille dans la salle des congrès.

MERCREDI 26 NOVEMBRE 2003

À l'occasion de la journée mondiale du sida, l'organisation Sensoa a organisé, dans la salle des congrès, une table ronde sur la politique belge en matière de sida.

MERCREDI 26 NOVEMBRE 2003

Le PS a organisé, dans la salle des congrès, une journée d'étude sur le thème de « La gauche réformatrice en Europe ».

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2003

Le groupe cdH de la Chambre a organisé, dans la salle des congrès, une journée d'étude sur le thème « Comment améliorer l'accès au logement ? ».

VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2003

À l'occasion de la « journée internationale des volontaires », le Conseil supérieur des volontaires a organisé, dans la salle des congrès, un colloque au cours duquel ont été présentées des propositions relatives aux statuts des volontaires.

LUNDI 8 DÉCEMBRE 2003

Le SPP Politique scientifique et la Chambre ont organisé, dans la salle des congrès, une après-midi d'étude sur le thème du « vote électronique », à la suite de la publication d'un rapport de l'administration précitée.

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2003

Des députés du groupe cdH ont organisé un colloque sur le thème de « La médiation : une résolution facile, durable et économique des litiges ».

LUNDI 15 DÉCEMBRE 2003

Le groupe Écolo a organisé, dans la salle des congrès, une journée d'étude sur le « Fonds des créances alimentaires ».

JEUDI 15 JANVIER 2004

Le groupe cdH a organisé, dans la salle des congrès, un congrès sur le thème des « Enfants malades ».

SAMEDI 21 FÉVRIER 2004

L'association *Liberale vrouwen* a tenu son assemblée générale dans la salle des congrès.

LUNDI 8 MARS 2004

Le Comité d'avis pour les questions scientifiques et technologiques a organisé, dans la salle des congrès, un « Forum Internet Parlementaire » sur le thème de « La société d'information : quel rôle doit jouer le législateur ? ».

JEUDI 25 MARS 2004

M. Olivier Maingain a organisé, dans la salle des congrès, une matinée d'étude sur le thème « Quel accès à la Justice ? ».

VENDREDI 26 MARS 2004

La *Vlaams Patiëntenplatform* a organisé, dans la salle des congrès, une table ronde sur les « Assurances » en présence de députés.

LUNDIS 29 MARS, 19 ET 26 AVRIL, 3, 17 ET 24 MAI 2004

Les députés Karine Lalieux (PS) et Daan Schalck (sp.a-spirit) ont organisé, dans la salle des congrès, des séances de questions et réponses sur les « Entreprises publiques autonomes ». Les trois premières séances ont été consacrées aux questions relatives à La

Poste, à Belgacom et aux chemins de fer. Au cours des trois séances suivantes, des collaborateurs des entreprises concernées ont répondu à ces questions.

VENDREDI 23 AVRIL 2004

Le groupe MR a organisé, dans la salle des congrès, un colloque sur le thème de la « délinquance juvénile ».

MARDI 27 AVRIL 2004

Le groupe VLD de la Chambre a organisé, dans la salle des congrès, une réunion avec d'anciens députés libéraux.

JEUDI 6 MAI 2004

Une association francophone qui s'occupe de la gestion administrative et des affaires publiques a organisé, dans la salle des congrès, un colloque sur le thème « L'appareil de l'Etat : le point de la situation ».

MERCREDI 9 JUIN 2004

Le cabinet de la ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, Mme Laruelle, a organisé, dans la salle des congrès, un colloque sur le thème « Le transfert d'entreprises ».

JEUDIS 8 ET 15 JUILLET 2004

La Coalition contre la faim, plus particulièrement les Îles de paix, a organisé, dans la salle vidéo de la Chambre, une séance d'information sur la préparation des missions qu'elle organise et auxquelles sont invités des parlementaires et des journalistes.

### **Dans la salle internationale**

JEUDI 16 OCTOBRE 2003

À l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation, la Coalition contre la faim a organisé, dans la salle internationale, une séance d'action à l'intention des parlementaires.

VENDREDI 17 OCTOBRE 2003

L'ouvrage de Luc Sanders « *Heeft de burger nog zin ? Essays in burgerzin* » a été présenté en la salle internationale.

VENDREDI 6 FÉVRIER 2004

À l'occasion de la publication de la thèse de doctorat de M. Hugo D'Hollander, conseiller à la Chambre des représentants, intitulée « *De democratische legitimiteit van de Europese besluitvorming. Legitimiteit door parlementaire diversiteit* », le débat « Le déficit

démocratique européen est-il imputable aux parlements nationaux ? » a été poursuivi dans la salle internationale.

LUNDI 10 MAI 2004

L'ouvrage « *Handboek voor de Koning* », édité par Lannoo, a été présenté dans la salle internationale. Les auteurs sont le professeur Senelle et MM. E. Clement et Edgard Van de Velde. M. Leo Tindemans a prononcé une allocution à cette occasion.

MARDI 25 MAI 2004

L'ouvrage « *Avonturen van een Nederbelg* » de Derk-Jan Eppink, édité par Lannoo, a été présenté dans la salle internationale en collaboration avec la Chambre. Un débat s'est tenu entre l'auteur, le Président de la Chambre et M. Mark Eyskens.

### **Dans la salle européenne**

MERCREDI 24 MARS 2004

L'ouvrage « *Schijn of scharnier ? Politieke trendbreuken in de jaren negentig* », édité par Academia Press et le département de sciences politiques de la *Rijksuniversiteit* de Gand, a été présenté dans la salle européenne.

## **7.6. EXPOSITIONS**

DU 1ER AU 25 OCTOBRE 2003

Une exposition sur le travail des enfants a été présentée dans le péristyle. Elle a été montée par Global March, une organisation qui regroupe plusieurs ONG actives dans le domaine des droits des enfants et du travail.

**ANNEXE 1**

**Résultats des  
Élections fédérales du  
18 mai 2003**



## RESULTATS DES ELECTIONS DU 18 MAI 2003

### RESULTATS ELECTORAUX PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE<sup>1</sup>

**Note :** En 1999, le Royaume comptait 20 circonscriptions électorales.

Ce nombre a été réduit à 11 circonscriptions pour les élections législatives de 2003.

Les chiffres de 2003 et de 1999 ne sont donc pas parfaitement comparables.

#### ANVERS

	<b><u>2003</u></b>	<b><u>1999</u></b>
sièges à pourvoir:	24	
électeurs inscrits:	1.253.541	1.215.944
bulletins déposés:	1.158.568	1.106.385
bulletins valables:	1.118.915	1.055.965
bulletins blancs ou nuls:	39.653	50.420

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
N-VA	49.028	-	4.38%	-	-
Sp.a- spirit	243.879	135.285	21.80%	12.81%	6(+3)
VLAAMS BLOK	269.523	220.393	24.09%	20.87%	7(+1)
CD&V	220.127	212.794	19.67%	20.15%	5(0)
VLD	243.623	210.477	21.77%	19.93%	6(+1)
AGALEV	50.366	136.087	4.50%	12.88%	0(-3)

#### LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

VLD	Sp.a-spirit	CD&V	Vlaams Blok
Somers B.	Janssens P.	Vervotte I.	Dewinter F.
Avontroodt Y.	Van Weert E.	Verherstraeten S.	Annemans G.
Marinower C.	Peeters J.	Lanjri N.	Colen A.-M.
Hermans M.	Van Gool G.	Ansoms J.	Mortelmans J.
Van Campenhout L.	Van Brempt K.	Verhaegen M.	Tastenhoye G.
Vanderpoorten M.	Temsamani A.		Neel G.
			Caslo N.
<i>Taelman M.</i>	<i>Detiège M.</i>	<i>Van den Bergh J.</i>	<i>Sevenhans L.</i>

<sup>1</sup> Source: site Internet Portail fédéral "élections.fgov.be"

## BRABANT WALLON

	<b><u>2003</u></b>	<b><u>1999</u></b>
sièges à pourvoir:	5	
électeurs inscrits:	256.429	241.901
bulletins déposés:	233.110	218.683
bulletins valables:	222.007	206.337
bulletins blancs ou nuls:	11.103	12.346

<b>Liste</b>	<b>Suffrages 2003</b>	<b>Suffrages 1999</b>	<b>% 2003</b>	<b>% 1999</b>	<b>Sièges 2003</b>
MR	92.873	75.688	41.83%	36.68%	3(+1)
ECOLO	20.843	43.006	9.39%	20.84%	0(-1)
cdH	31.542	31.409	14.21%	15.22%	1(0)
PS	53.902	39.704	24.28%	19.24%	1(0)

Liste des membres de la Chambre et leur premier suppléant

<b>PS</b>	<b>MR</b>	<b>cdH</b>
Flahaut A.	Michel Ch.	Langendries R.
	De Bue V.	
	Malmendier J-P.	
<i>Dehu M.</i>	<i>Van Overtveldt S.</i>	<i>Wiaux B.</i>

## BRUXELLES-HAL-VILVORDE

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	22	
électeurs inscrits:	1.005.028	947.912
bulletins déposés:	879.505	820.936
bulletins valables:	843.367	777.643
bulletins blancs ou nuls:	36.138	43.293

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
N-VA	18.634	-	2.21%	-	0(-)
Sp.a- spirit	71.572	37.612	8.49%	4.83%	2(+1)
MR	182.290	160.975	21.61%	20.70%	6(+1)
ECOLO	52.295	109.874	6.20%	14.12%	2(-1)
VLAAMS BLOK	86.830	67.420	10.30%	8.66%	2(0)
CD&V	73.776	74.884	8.75%	9.62%	2(-1)
cdH	53.129	45.870	6.30%	5.89%	1(1)
VLD	97.237	86.506	11.53%	11.12%	3(0)
PS	129.434	77.553	15.35%	9.97%	4(+2)
AGALEV	13.152	35.357	1.56%	4.54%	0(-1)

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

MR	VLD	PS	ECOLO	cdH	Sp.a-Sirit	CD&V	Vlaams Blok
Ducarme D.	Neyts A.M.	Onkelinx L.	Deleuze O.	Milquet J.	Vandenbroucke F.	Van Rompuy H.	De Man F.
Maingain O.	Cortois W.	Picqué Ch.	Nagy M.		Anciaux B.	Creyf S.	Laeremans B.
De Permentier C.	De Block M.	Lalieux K.					
Simonet J.		Boukourna M.					
De Donnée F- X.							
Payfa M.							
<i>Courtois A.</i>	<i>Van Biesen L</i>	<i>Mayeur Y.</i>	<i>Genot Z.</i>	<i>Doyen H.</i>	<i>Bonte H.</i>	<i>Pieters D.</i>	<i>De Roover R.</i>

## FLANDRE OCCIDENTALE

**2003****1999**

sièges à pourvoir:	16	
électeurs inscrits:	897.004	876.038
bulletins déposés:	841.021	812.306
bulletins valables:	793.416	756.489
bulletins blancs ou nuls:	47.531	55.817

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
N-VA	55.292	-	6.97%	-	1
Sp.a- spirit	197.669	144.724	24.91%	19.13%	4
VLAAMS BLOK	111.795	84.240	14.09%	11.13%	2
CD&V	212.932	213.375	26.84%	28.20%	5
VLD	172.307	161.903	21.72%	21.40%	4
AGALEV	25.577	70.882	3.22%	9.36%	0

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

VLD	Sp.a-Spirit	CD&V	Vlaams Blok	N-VA
Verwilghen M.	Vande Lanotte J.	De Clerck S.	Vanhecke F.	Bourgeois G.
Lahaye-Battheu S.	Landuyt R.	Leterme Y.	Bultinck K.	
Lano P.	Douifi D.	Pieters T.		
Tommelein B.	De Coene Ph.	Goutry L.		
		Deseyn R.		
<i>Van Quickenborne V.</i>	<i>Lambert G.</i>	<i>Bogaert H.</i>	<i>Van Temsche F.</i>	<i>De Grootte P.</i>

## FLANDRE ORIENTALE

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	20	
électeurs inscrits:	1.080.391	1.051.998
bulletins déposés:	1.009.445	977.210
bulletins valables:	967.010	924.542
bulletins blancs ou nuls:	42.435	52.668

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
N-VA	41.255	-	4.27%	-	0
Sp.a- spirit	213.413	131.609	22.07%	14.23%	5
VLAAMS BLOK	162.166	142.075	16.77%	15.36%	4
CD&V	184.713	199.898	19.10%	21.62%	4
VLD	296.999	237.500	30.71%	25.68%	7
AGALEV	43.737	102.356	4.52%	11.07%	0

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

VLD	Sp.a-Spirit	CD&V	Vlaams Blok
Verhofstadt G.	Van den Bossche F.	Van Parys T.	Van den Eynde F.
De Croo H.	Van Grembergen P.	De Crem P.	D'haeseleer G.
Moerman F.	Van der Maelen D.	D'hondt G.	Staveaux G.
Anthuenis F.	Schalck D.	Tant P.	Van den Broeck J.
De Gucht K.	De Meyer M.		
Dierickx H.			
De Padt G.			
<i>Versnick G.</i>	<i>Storms A.</i>	<i>Couckuyt E.</i>	<i>Depoortere O.</i>

## HAINAUT

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	19	
électeurs inscrits:	881.769	863.182
bulletins déposés:	794.960	778.816
bulletins valables:	726.418	701.483
bulletins blancs ou nuls:	68.452	77.333

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
MR	159.487	144.545	21.96%	20.60%	5(+1)
ECOLO	46.400	115.362	6.39%	16.44%	1(-2)
VLAAMS BLOK	6.198	-	0.85%	-	0(-)
CDH	87.975	102.875	12.11%	14.66%	2(-1)
PS	320.144	243.809	44.07%	34.75%	10(+2)
FN	52.332	37.962	7.20%	5.41%	1(0)

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

PS	MR	CdH	ECOLO	FN
Di Rupo E.	Hasquin H.	Viseur J.J.	Nollet J.-M.	Féret D.
Arena M.	Chastel O.	Corbisier A-M.		
Demotte R.	Marghem M.Ch.			
Moriau P	Galant J.			
Burgeon C.	Bertouille Ch.			
Henry J.P.				
Dieu C.				
Pecriaux S.				
Saudoyer A.				
Massin E.				
<i>Van Grootenbrulle B.</i>	<i>Ducarme D.</i>	<i>Doyen-Fonck C.</i>	<i>Gobert G.</i>	<i>Cocriamont P.</i>

## LIÈGE

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	15	
électeurs inscrits:	723.859	697.497
bulletins déposés:	648.187	625.850
bulletins valables:	607.249	577.282
bulletins blancs ou nuls:	40.938	48.568

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
MR	186.582	140.196	30.73%	24.28%	6(+2)
ECOLO	46.026	112.288	7.58%	19.45%	1(-2)
cdH	91.469	92.673	15.06%	16.05%	2(-1)
PS	216.293	167.828	35.62%	29.07%	6(+1)

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

<b>PS</b>	<b>MR</b>	<b>cdH</b>	<b>ECOLO</b>
Daerden M.	Reynders D.	Wathelet M.	Gerkens M.
Lambert M.	Bacquelaine D.	Smal L.	
Chabot J.	Cahay-André P.		
Lizin A.-M.	Monfils Ph.		
Happart J.	Laruelle S.		
Frédéric A.	Denis R.		
<i>Mathot A.</i>	<i>Jeholet P.</i>	<i>Drèze B.</i>	<i>Sikivie A.</i>

## LIMBOURG

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	12	
électeurs inscrits:	590.216	562.911
bulletins déposés:	559.384	531.536
bulletins valables:	535.022	499.666
bulletins blancs ou nuls:	24.362	31.870

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
N-VA	22.826	-	4.27%	-	0
Sp.a- spirit	174.864	94.404	32.68%	18.89%	4
VLAAMS BLOK	83.756	63.374	15.65%	12.68%	2
CD&V	116.367	118.263	21.75%	23.66%	3
VLD	113.440	111.016	21.20%	22.21%	3
AGALEV	12.761	49.985	2.39%	10.00%	0

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

VLD	Sp.a-spirit	CD&V	Vlaams Blok
Dewael P.	Stevaert S.	Vandeurzen J.	Schoofs B.
Vautmans H.	Vanvelthoven P.	Kelchtermans T.	Beckers- Govaerts M.
Pinxten K.	Claes H.	Van Der Auwera L.	
	Swennen G.		
<i>Lenssen G.</i>	<i>Roppe A.</i>	<i>Kindermans G.</i>	<i>Caubergs- Keunen R.</i>

## LOUVAIN

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	7	
électeurs inscrits:	357.523	349.017
bulletins déposés:	332.873	320.934
bulletins valables:	317.911	302.789
bulletins blancs ou nuls:	14.962	18.145

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
N-VA	14.364	-	4.52%	-	0(-)
Sp.a- spirit	78.353	49.739	24.65%	16.42%	2(+1)
VLAAMS BLOK	47.337	36.021	14.89%	11.89%	1(0)
CD&V	62.834	56.753	19.76%	18.74%	2(+1)
VLD	85.617	81.571	26.93%	26.93%	2(0)
AGALEV	16.612	39.779	5.23%	13.13%	0(-1)

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

VLD	Sp.a-spirit	CD&V	Vlaams Blok
Daems R.	El Khadraoui S.	Devlies C.	Goyvaerts H.
Goris S.	Jiroflée K.	Claes D.	
<i>Schevenels G.</i>	<i>Bex S.</i>	<i>Van Hoof E.</i>	<i>Van Dijck W.</i>

## LUXEMBOURG

	<b>2003</b>	<b>1999</b>
sièges à pourvoir:	4	
électeurs inscrits:	188.307	176.102
bulletins déposés:	173.636	162.771
bulletins valables:	158.401	145.042
bulletins blancs ou nuls:	15.235	17.729

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
MR	48.121	40.857	30.38%	28.16%	2
ECOLO	11.257	25.003	7.11%	17.23%	0
cdH	43.860	41.301	27.69%	28.47%	1
PS	41.585	28.989	26.25%	19.98%	1

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

<b>PS</b>	<b>MR</b>	<b>cdH</b>
Perpete A.	Collard Ph.	Arens J.
	Tilmans-Conard D.	
<i>Larcier G.</i>	<i>Duquesne R.</i>	<i>Moinet B.</i>

## NAMUR

	<b><u>2003</u></b>	<b><u>1999</u></b>
sièges à pourvoir:	6	
électeurs inscrits:	336.570	322.729
bulletins déposés:	306.112	294.129
bulletins valables:	282.473	267.700
bulletins blancs ou nuls:	23.639	26.429

Liste	Suffrages 2003	Suffrages 1999	% 2003	% 1999	Sièges 2003
MR	79.599	67.958	28.18%	25.38%	2(0)
ECOLO	24.297	51.748	8.60%	19.33%	0(-1)
cdH	51.685	51.190	18.30%	19.12%	1(0)
PS	94.634	73.770	33.50%	27.55%	3(+1)

## LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE ET LEUR PREMIER SUPPLÉANT

PS	MR	cdH
Eerdekens C.	Barzin A.	Fournaux R.
Delizée J.-M.	Bellot F.	
Deom V.		
<i>Luperto J.</i>	<i>Borsus W.</i>	<i>Nihoul J.-C.</i>

## RESULTATS NATIONAUX

	<b><u>2003</u></b>	<b><u>1999</u></b>
électeurs inscrits:	7.570.637	7.305.231
bulletins déposés:	6.936.801	6.649.556
bulletins valables:	6.572.189	6.214.938
bulletins blancs ou nuls:	364.612	434.618

	<b>Suffrages 2003</b>	<b>Suffrages 1999</b>	<b>%2003</b>	<b>%1999</b>	<b>Sièges 2003</b>
N-VA	201.399	-	3.06%	-	1(-)
Sp.a-spirit	979.750	593.373	14.91%	9.54%	23(+9)
MR	748.952	630.219	11.40%	10.14%	24(+6)
ECOLO	201.118	457.281	3.06%	7.35%	4(-7)
VLAAMS BLOK	767.605	613.523	11.68%	9.87%	18(+3)
CD&V	870.749	875.967	13.25%	14.09%	21(-1)
cdH	359.660	365.318	5.47%	5.87%	8(-2)
VLD	1.009.223	888.973	15.36%	14.30%	25(+2)
PS	855.992	631.653	13.02%	10.16%	25(+6)
AGALEV	162.205	434.446	2.47%	6.99%	0(-9)
FN	130.012	90.401	1.98%	1.45%	1(0)

## LISTE DES MEMBRES ELUS

<b>Anciaux</b>	<i>Bert</i>	SP.A-Spirit	<b>Deseyn</b>	<i>Roel</i>	CD&V
<b>Annemans</b>	<i>Gerolf</i>	VB	<b>Detiège</b>	<i>Maya</i>	SP.A-Spirit
<b>Ansoms</b>	<i>Jos</i>	CD&V	<b>Devlies</b>	<i>Carl</i>	CD&V
<b>Anthuenis</b>	<i>Filip</i>	VLD	<b>Dewael</b>	<i>Patrick</i>	VLD
<b>Arena</b>	<i>Marie</i>	PS	<b>D'haeseleer</b>	<i>Guy</i>	VB
<b>Arens</b>	<i>Joseph</i>	cdH	<b>D'hondt</b>	<i>Greta</i>	CD&V
<b>Avontroodt</b>	<i>Yolande</i>	VLD	<b>Dierickx</b>	<i>Hilde</i>	VLD
<b>Bacquelaine</b>	<i>Daniel</i>	MR	<b>Dieu</b>	<i>Camille</i>	PS
<b>Barzin</b>	<i>Anne</i>	MR	<b>Di Rupo</b>	<i>Elio</i>	PS
<b>Bellot</b>	<i>François</i>	MR	<b>Douifi</b>	<i>Dalila</i>	SP.A-Spirit
<b>Bogaert</b>	<i>Hendrik</i>	CD&V	<b>Doyen-Fonck</b>	<i>Catherine</i>	cdH
<b>Borginon</b>	<i>Alfons</i>	VLD	<b>Ducarme</b>	<i>Daniel</i>	MR
<b>Boukourna</b>	<i>Mohammed</i>	PS	<b>Ducarme</b>	<i>Denis</i>	MR
<b>Bourgeois</b>	<i>Geert</i>	N-VA	<b>Eerdekens</b>	<i>Claude</i>	PS
<b>Bultinck</b>	<i>Koen</i>	VB	<b>El Khadraoui</b>	<i>Saïd</i>	SP.A-Spirit
<b>Burgeon</b>	<i>Colette</i>	PS	<b>Féret</b>	<i>Daniel</i>	FN
<b>Cahay-André</b>	<i>Pierrette</i>	MR	<b>Flahaut</b>	<i>André</i>	PS
<b>Caslo</b>	<i>Nancy</i>	VB	<b>Fournaux</b>	<i>Richard</i>	cdH
<b>Chabot</b>	<i>Jacques</i>	PS	<b>Frédéric</b>	<i>André</i>	PS
<b>Chastel</b>	<i>Olivier</i>	MR	<b>Galant</b>	<i>Jacqueline</i>	MR
<b>Claes</b>	<i>Hilde</i>	SP.A-Spirit	<b>Genot</b>	<i>Zoé</i>	ECOLO
<b>Claes</b>	<i>Dirk</i>	CD&V	<b>Gerkens</b>	<i>Muriel</i>	ECOLO
<b>Colen</b>	<i>Alexandra</i>	VB	<b>Giet</b>	<i>Thierry</i>	PS
<b>Collard</b>	<i>Philippe</i>	MR	<b>Goris</b>	<i>Stef</i>	VLD
<b>Cortois</b>	<i>Willy</i>	VLD	<b>Goutry</b>	<i>Luc</i>	CD&V
<b>Creyf</b>	<i>Simonne</i>	CD&V	<b>Govaerts</b>	<i>Marleen</i>	VB
<b>Daems</b>	<i>Rik</i>	VLD	<b>Goyvaerts</b>	<i>Hagen</i>	VB
<b>Daerden</b>	<i>Michel</i>	PS	<b>Hasquin</b>	<i>Hervé</i>	MR
<b>De Block</b>	<i>Maggie</i>	VLD	<b>Henry</b>	<i>Jean-Pol</i>	PS
<b>De Bue</b>	<i>Valérie</i>	MR	<b>Janssens</b>	<i>Patrick</i>	SP.A-Spirit
<b>De Coene</b>	<i>Philippe</i>	SP.A-Spirit	<b>Jirolée</b>	<i>Karine</i>	SP.A-Spirit
<b>De Crem</b>	<i>Pieter</i>	CD&V	<b>Kelchtermans</b>	<i>Theo</i>	CD&V
<b>De Croo</b>	<i>Herman</i>	VLD	<b>Laeremans</b>	<i>Bart</i>	VB
	<i>François-</i>				
<b>De Donnea</b>	<i>Xavier</i>	MR	<b>Lahaye-Battheu</b>	<i>Sabien</i>	VLD
<b>De Gucht</b>	<i>Karel</i>	VLD	<b>Lalieux</b>	<i>Karine</i>	PS
<b>Delizée</b>	<i>Jean-Marc</i>	PS	<b>Lambert</b>	<i>Marie-Claire</i>	PS
<b>De Man</b>	<i>Filip</i>	VB	<b>Lambert</b>	<i>Geert</i>	SP.A-Spirit
<b>De Meyer</b>	<i>Magda</i>	SP.A-Spirit	<b>Langendries</b>	<i>Raymond</i>	cdH
<b>Demotte</b>	<i>Rudy</i>	PS	<b>Lanjri</b>	<i>Nahima</i>	CD&V
<b>Denis</b>	<i>Robert</i>	MR	<b>Lano</b>	<i>Pierre</i>	VLD
<b>Deom</b>	<i>Valérie</i>	PS	<b>Laruelle</b>	<i>Sabine</i>	MR
<b>De Padt</b>	<i>Guido</i>	VLD	<b>Leterme</b>	<i>Yves</i>	CD&V
<b>De Permentier</b>	<i>Corinne</i>	MR	<b>Maingain</b>	<i>Olivier</i>	MR

<b>Malmendier</b>	<i>Jean-Pierre</i>	MR	<b>Storms</b>	<i>Annelies</i>	SP.A-Spirit
	<i>Marie-</i>				
<b>Marghem</b>	<i>Christine</i>	MR	<b>Swennen</b>	<i>Guy</i>	SP.A-Spirit
<b>Marinower</b>	<i>Claude</i>	VLD	<b>Taelman</b>	<i>Martine</i>	VLD
<b>Massin</b>	<i>Eric</i>	PS	<b>Tant</b>	<i>Paul</i>	CD&V
<b>Mathot</b>	<i>Alain</i>	PS	<b>Tastenhoye</b>	<i>Guido</i>	VB
<b>Michel</b>	<i>Charles</i>	MR	<b>Temsamani</b>	<i>Anissa</i>	SP.A-Spirit
<b>Milquet</b>	<i>Joëlle</i>	cdH	<b>Tilmans</b>	<i>Dominique</i>	MR
<b>Moerman</b>	<i>Fientje</i>	VLD	<b>Tommelein</b>	<i>Bart</i>	VLD
<b>Monfils</b>	<i>Philippe</i>	MR	<b>Van Campenhout</b>	<i>Ludo</i>	VLD
<b>Moriau</b>	<i>Patrick</i>	PS	<b>Van den Bossche</b>	<i>Freya</i>	SP.A-Spirit
<b>Mortelmans</b>	<i>Jan</i>	VB	<b>Van den Broeck</b>	<i>Jaak</i>	VB
<b>Nagy</b>	<i>Marie</i>	ECOLO	<b>Van den Eynde</b>	<i>Francis</i>	VB
<b>Neel</b>	<i>Staf</i>	VB	<b>Van der Auwera</b>	<i>Liesbeth</i>	CD&V
<b>Neyts-</b>					
<b>Uyttebroeck</b>	<i>Annemie</i>	VLD	<b>Van der Maelen</b>	<i>Dirk</i>	SP.A-Spirit
<b>Nollet</b>	<i>Jean-Marc</i>	ECOLO	<b>Vande Lanotte</b>	<i>Johan</i>	SP.A-Spirit
<b>Onkelinx</b>	<i>Laurette</i>	PS	<b>Vandenbroucke</b>	<i>Frank</i>	SP.A-Spirit
<b>Payfa</b>	<i>Martine</i>	MR	<b>Vandeurzen</b>	<i>Jo</i>	CD&V
<b>Péciaux</b>	<i>Sophie</i>	PS	<b>Van Gool</b>	<i>Greet</i>	SP.A-Spirit
<b>Peeters</b>	<i>Jan</i>	SP.A-Spirit	<b>Van Parys</b>	<i>Tony</i>	CD&V
<b>Perpete</b>	<i>André</i>	PS	<b>Van Rompuy</b>	<i>Herman</i>	CD&V
<b>Picqué</b>	<i>Charles</i>	PS	<b>Van Steenberge</b>	<i>Gerda</i>	VB
<b>Pieters</b>	<i>Trees</i>	CD&V	<b>Van Themsche</b>	<i>Frieda</i>	VB
<b>Pinxten</b>	<i>Karel</i>	VLD	<b>Vanvelthoven</b>	<i>Peter</i>	SP.A-Spirit
<b>Reynders</b>	<i>Didier</i>	MR	<b>Van Weert</b>	<i>Els</i>	SP.A-Spirit
<b>Roppe</b>	<i>Annemie</i>	SP.A-Spirit	<b>Vautmans</b>	<i>Hilde</i>	VLD
<b>Saudoyer</b>	<i>Annick</i>	PS	<b>Verhaegen</b>	<i>Mark</i>	CD&V
<b>Schalck</b>	<i>Daan</i>	SP.A-Spirit	<b>Verherstraeten</b>	<i>Servais</i>	CD&V
<b>Schoofs</b>	<i>Bert</i>	VB	<b>Versnick</b>	<i>Geert</i>	VLD
<b>Sevenhans</b>	<i>Luc</i>	VB	<b>Vervotte</b>	<i>Inge</i>	CD&V
<b>Simonet</b>	<i>Jacques</i>	MR	<b>Verwilghen</b>	<i>Marc</i>	VLD
<b>Smal</b>	<i>Louis</i>	cdH	<b>Viseur</b>	<i>Jean-Jacques</i>	cdH
<b>Somers</b>	<i>Bart</i>	VLD	<b>Wathelet</b>	<i>Melchior</i>	cdH

## LISTE DES MEMBRES FEMININS

Avontroodt Yolande	VLD	N
Barzin Anne	MR	F
Burgeon Colette	PS	F
Cahay-André Pierrette	MR	F
Caslo Nancy	VB	N
Claes Hilde	SP.A-Spirit	N
Colen Alexandra	VB	N
Colinia Françoise	MR	F *
Creyf Simonne	CD&V	N
De Block Maggie	VLD	N
De Bue Valérie	MR	F
De Clercq Alisson	PS	F *
De Meyer Magda	SP.A-Spirit	N
Deom Valérie	PS	F
De Permentier Corinne	MR	F
Detiège Maya	SP.A-Spirit	N
D'hondt Greta	CD&V	N
Dierickx Hilde	VLD	N
Dieu Camille	PS	F
Douifi Dalila	SP.A-Spirit	N
Doyen-Fonck Catherine	cdH	F
Galant Jacqueline	MR	F
Genot Zoé	ECOLO	F
Gerken Muriel	ECOLO	F
Govaerts Marleen	VB	N
Jiroflée Karin	SP.A-Spirit	N
Lahaye-Battheu Sabien	VLD	N
Lalieux Karine	PS	F
Lambert Marie-Claire	PS	F
Lanjri Nahima	CD&V	N
Marghem Marie-Christine	MR	F
Milquet Joëlle	cdH	F
Moerman Fientje	VLD	N
Nagy Marie	ECOLO	F
Neyts-Uyttebroeck Annemie	VLD	N
Onkelinx Laurette	PS	F
Payfa Martine	MR	F
Péciaux Sophie	PS	F
Pieters Trees	CD&V	N
Roppe Annemie	SP.A-Spirit	N
Saudoyer Annick	PS	F
Storms Annelies	SP.A-Spirit	N
Taelman Martine	VLD	N
Temsamani Anissa	SP.A-Spirit	N
Tilmans Dominique	MR	F
Turtelboom Annemie	VLD	N *

Van den Bossche Freya	SP.A-Spirit	N
Van der Auwera Liesbeth	CD&V	N
Van Gool Greet	SP.A-Spirit	N
Vanlombeek-Jacobs Danielle	PS	F
Van Steenberge Gerda	VB	N
Van Weert Els	SP.A-Spirit	N
Vautmans Hilde	VLD	N
Vervotte Inge	CD&V	N

\* Remplace un membre du gouvernement

**MODE DE CALCUL**

Le nombre de représentants de chaque groupe politique est divisé successivement par 1, 2, 3, 4, 5 et ainsi de suite.

Les quotients obtenus sont classés par ordre d'importance décroissante.

Les sièges sont accordés en suivant l'ordre décroissant des quotients.

**Majorité**

VLD	25
PS	25
MR	24
SP.a-SPIRIT	23
	----
	97

**Opposition**

CD&V	21
VLAAMS BLOK.	18
cdH	8
ECOLO	4
NVA	1
FN	1
	----
	53

**QUORUMS**

Divers quorums, déterminés entre autre par le Règlement de la Chambre, sont pris en compte dans le déroulement des procédures parlementaires.

$(1/2 + 1)$	=	76	$\frac{3}{4}$	=	113
$2/3$	=	100	$1/3$	=	50
$1/5$	=	30	$4/5$	=	120

**GROUPES LINGUISTIQUES****Majorité**

VLD	25
SP.a-SPIRIT	23
	----
	48

**Majorité**

PS	25
MR	24
	----
	49

**Opposition**

CD&V	21
VLAAMS BLOK.	18
NVA	1
	----
	40

**Opposition**

cdH	8
ECOLO	4
FN	1
	----
	13

N = 88  
(majorité : 45)

F = 62  
(majorité: 32)



**LISTE**

**DES**

**MEMBRES**

**DE LA CHAMBRE**



---

**LISTE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE  
(S.E. 2003 – S.O. 2003-2004)**

Anciaux Bert	sp.a-spirit
Annemans Gerolf	Vlaams Blok
Ansoms Jos	CD&V
Anthuenis Filip	VLD
Arena Marie	PS
Arens Josphe	cdH
Avontroodt Yolande	VLD
Bacquelaine Daniel	MR
Baeke Anne-Marie	sp.a-spirit
Barzin Anne	MR
Belhouari Talbia	PS
Bellot François	MR
Bex Stijn	sp.a-spirit
Bogaert Hendrik	CD&V
Bonte Hans	sp.a-spirit
Borginon Alfons	VLD
Boukourna Mohammed	PS
Bourgeois Geert	N-VA
Bultinck Koen	Vlaams Blok
Burgeon Colette	PS
Cahay-André Pierrette	MR
Casaer Dylan	sp.a-spirit
Caslo Nancy	Vlaams Blok
Cavdarli Cemal	sp.a-spirit
Chabot Jacques	PS
Chastel Olivier	MR
Chevalier Miguel	VLD
Claes Dirk	CD&V
Claes Hilde	sp.a-spirit
Cocriamont Patrick	FN
Colen Alexandra	Vlaams Blok
Colinia Françoise	MR
Collard Philippe	MR
Cortois Willy	VLD
Courtois Alain	MR
Creyf Simonne	CD&V
Crucke Jean-Luc	MR
Daems Hendrik	VLD
Daerden Michel	PS
De Block Maggie	VLD
De Bue Valérie	MR
De Clercq Alisson	PS
De Coene Philippe	sp.a-spirit
De Crem Pieter	CD&V
De Croo Herman	VLD
de Donnea François-Xavier	MR
De Groot Patrick	N-VA

De Gucht Karel	VLD
Dehu Maurice	PS
Delizée Jean-Marc	PS
De Man Filip	Vlaams Blok
De Meyer Magda	sp.a-spirit
Demotte Rudy	PS
Denis Robert	MR
Déom Valérie	PS
De Padt Guido	VLD
De Permentier Corinne	MR
Depoortere Ortwin	Vlaams Blok
Deseyn Roel	CD&V
Detiège Maya	sp.a-spirit
Devlies Carl	CD&V
Dewael Patrick	VLD
D'haeseleer Guy	Vlaams Blok
D'hondt Greta	CD&V
Dierickx Hilde	VLD
Dieu Camille	PS
Di Rupo Elio	PS
Douifi Dalila	sp.a-spirit
Doyen-Fonck Catherine	cdH
Drèze Benoît	cdH
Ducarme Daniel	MR
Ducarme Denis	MR
Eerdekens Claude	PS
El Khadraoui Saïd	sp.a-spirit
Féret Daniel	FN
Flahaut André	PS
Fournaux Richard	cdH
Frédéric André	PS
Galant Jacqueline	MR
Geerts David	sp.a-spirit
Genot Zoé	ECOLO
Gerken Muriel	ECOLO
Ghenne Véronique	PS
Giet Thierry	PS
Gobert Gérard	ECOLO
Goris Stef	VLD
Goutry Luc	CD&V
Govaerts Marleen	Vlaams Blok
Goyvaerts Hagen	Vlaams Blok
Gustin Luc	MR
Hasquin Hervé	MR
Henry Jean-Pol	PS
Hondermarcq Robert	MR
Hove Guy	VLD
Janssens Patrick	sp.a-spirit
Jeholet Pierre-Yves	MR
Jiroflée Karin	sp.a-spirit
Kelchtermans Theo	CD&V
Laeremans Bart	Vlaams Blok
Lahaye-Battheu Sabien	VLD
Lalieux Karine	PS

---

Lambert Geert	sp.a-spirit
Lambert Marie-Claire	PS
Langendries Raymond	cdH
Lanjri Nahima	CD&V
Lano Pierre	VLD
Lansens Patrick	sp.a-spirit
Laruelle Sabine	MR
Lejeune Josée	MR
Lessen Georges	VLD
Leterme Yves	CD&V
Libert Eric	MR
Maene Jean-Claude	PS
Maingain Olivier	MR
Malmendier Jean-Pierre	MR
Marghem Marie-Christine	MR
Marinower Claude	VLD
Massin Eric	PS
Mathot Alain	PS
Mayeur Yvan	PS
Meeus Ingrid	VLD
Michel Charles	MR
Milquet Joëlle	cdH
Moerman Fientje	VLD
Monfils Philippe	MR
Moriau Patrick	PS
Mortelmans Jan	Vlaams Blok
Muls Walter	sp.a-spirit
Muylle Nathalie	CD&V
Nagy Marie	ECOLO
Neel Staf	Vlaams Blok
Neyts-Uytbroeck Annemie	VLD
Nollet Jean-Marc	ECOLO
Onkelinx Laurette	PS
Payfa Martine	MR
Péciaux Sophie	PS
Peeters Jan	sp.a-spirit
Perpète André	PS
Picqué Charles	PS
Pieters Trees	CD&V
Pinxten Karel	VLD
Reynders Didier	MR
Roppe Annemie	sp.a-spirit
Saudoyer Annick	PS
Schalck Daan	sp.a-spirit
Schoofs Bert	Vlaams Blok
Sevenhans Luc	Vlaams Blok
Simonet Jacques	MR
Smal Louis	cdH
Somers Bart	VLD
Storms Annelies	sp.a-spirit
Swennen Guy	sp.a-spirit
Taelman Martine	VLD
Tant Paul	CD&V
Tastenhoye Guido	Vlaams Blok

Temsamani Anissa	sp.a-spirit
Tilmans Dominique	MR
Tommelein Bart	VLD
Tromont Alex	MR
T'Sijen Koen	sp.a-spirit
Turtelboom Annemie	VLD
Van Biesen Luk	VLD
Van Campenhout Ludo	VLD
Vande Lanotte Johan	sp.a-spirit
Van den Bergh Jef	CD&V
Van Den Bossche Freya	sp.a-spirit
Van den Broeck Jaak	Vlaams Blok
Vandenbroucke Frank	sp.a-spirit
Van den Eynde Francis	Vlaams Blok
Van der Auwera Liesbeth	CD&V
Van der Maelen Dirk	sp.a-spirit
Vandeurzen Jo	CD&V
Van Gool Greet	sp.a-spirit
Van Grootenbrulle Bruno	PS
Vanlombeek-Jacobs Danielle	PS
Van Overtveldt Serge	MR
Van Parys Tony	CD&V
Van Quickenborne Vincent	VLD
Van Rompuy Herman	CD&V
Van Steenberghe Gerda	Vlaams Blok
Van Themsche Frieda	Vlaams Blok
Vanvelthoven Peter	sp.a-spirit
Van Weert Els	sp.a-spirit
Vautmans Hilde	VLD
Verhaegen Mark	CD&V
Verhaert Inga	sp.a-spirit
Verherstraeten Servais	CD&V
Versnick Geert	VLD
Vervotte Inge	CD&V
Verwilghen Marc	VLD
Viseur Jean-Jacques	cdH
Wathelet Melchior	cdH
Wiaux Brigitte	cdH
Yzerbyt Damien	cdH

**LISTE  
DES  
COMMISSIONS  
ET DES  
COMITES D'AVIS**



**COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES  
COMMISSIONS SPECIALES, DES COMITES D'AVIS, DES GROUPES DE TRAVAIL ET  
DE LEURS SOUS-COMMISSIONS**

**SESSION EXTRA-ORDINAIRE 2003 ET  
SESSION ORDINAIRE 2003-2004**

**Commission des Affaires sociales**

**Président** : Hans Bonte  
**1er vice-président** : Jean-Marc Delizée  
**2ème vice-présidente** : Maggie De Block

**Commission de la Défense nationale**

**Président** : Philippe Monfils  
**1er vice-présidente** : Hilde Vautmans  
**2ème vice-présidente** : Jean-Pol Henry

**Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique**

**Présidente** : Annemie Roppe  
**1er vice-présidente** : Anne Barzin  
**2ème vice-présidente** : Liesbeth Van der Auwera

**Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions  
scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture**

**Président** : Paul Tant  
**1er vice-président** : Pierre-Yves Jeholet  
**2ème vice-présidente** : Dalila Douifi

**Commission des Finances et du Budget**

**Président** : François-Xavier de Donnea  
**1ère vice-président** : Stef Goris  
**2ème vice-président** : Carl Devlies

**Sous-commission des Finances et du Budget « Cour des comptes »**

**Président** : Stef Goris

**Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques**

**Président** : Francis Van den Eynde  
**1ère vice-présidente** : Karine Lalieux  
**2ème vice-présidente** : Hilde Vautmans

**Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique**

**Président** : André Frédéric  
**1er vice-président** : Paul Tant  
**2ème vice-présidente** : Corinne De Permentier

**Commission de la Justice**

**Président** : Frans Borginon  
**1er vice-président** : André Perpète  
**2ème vice-président** : Tony Van Parys

**Sous-commission « Droit de la Famille »**

**Président** : Guy Swennen

**Commission des Relations extérieures**

**Président** : Annemie Neyts-Uyttebroeck (jusqu'au 20.07.2004)  
**1er vice-président** : Patrick Moriau  
**2ème vice-président** : Dirk Van der Maelen

**Commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions**

**Président** : Herman De Croo  
**1er vice-président** : Thierry Giet  
**2ème vice-président** : Servais Verherstraeten

**Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société**

**Président** : Yvan Mayeur  
**1er vice-président** : Luc Goutry  
**2ème vice-présidente** : Dominique Tilmans

**Commission parlementaire de concertation**

**Président** : Herman De Croo

**Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de police**

**Président** : Herman De Croo  
**1er vice-président** : N  
**2ème vice-président** : Tony Van Parys

**Commission de la Comptabilité**

**Président** : Herman De Croo

**Commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques**

**Président** : Herman De Croo  
**Vice-président** : Philippe De Coene

**Commission des Naturalisations**

**Président** : Guy Hove  
**1er vice-président** : Pierrette Cahay-André  
**2ème vice-président** : Liesbeth Van der Auwera

**Commission des Pétitions**

**Président** : Jean-Pierre Malmendier  
**1er vice-président** : Luc Goutry  
**2ème vice-présidente** : Alisson De Clercq

**Commission des Poursuites**

**Président** : Tony Van Parys

**Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire**

**Président** : Herman De Croo  
**Premier vice-président** : André Frédéric  
**Deuxième vice-président** : Paul Tant

**Commission Achats militaires**

**Président** : Robert Denis  
**Premier vice-président** : Stef Goris  
**Deuxième vice-président** : Jean-Pol Henry

**Comité d'avis pour l'Emancipation sociale**

**Présidente** : Colette Burgeon  
**1er vice-présidente** : Liesbeth Van der Auwera  
**2ème vice-présidente** : Pierrette Cahay-André

**Comité d'avis chargé de Questions européennes**

**Président** : Herman De Croo

**Comité d'avis pour les Questions scientifiques et technologiques**

**Présidente** : Simonne Creyf

**Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire 'Sectes'**

**Président** : André Frédéric  
**1<sup>er</sup> vice-président** : Tony Van Parys

**Groupe de travail chargé de l'examen du Titre II de la Constitution**

**Président** : François-Xavier de Donnea

**LISTE**

**DES**

**RAPPORTS, BILANS ET**

**COMPTES**



**LISTE DES RAPPORTS, BILANS ET COMPTES TRANSMIS A  
LA CHAMBRE EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES  
AU COURS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE 2003**

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT REVOI</b>
Constitution Art. 180	Comptes des organismes d'intérêt public pour l'année 1998 (156 <sup>ème</sup> Cahier d'observations, fascicule IV), ainsi que les comptes antérieurs non encore publiés	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 05.05.1997 Art. 11, § 5	Rapport annuel 2002 du Conseil fédéral du Développement durable	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 25.05.1999 Art. 6	Notes stratégiques pour chaque pays	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 25.05.1999 Art. 7	Notes stratégiques sectorielles	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 25.05.1999 Art. 8	Notes stratégiques thématiques	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 16.07.1973 Art. 26	Rapport annuel 2002 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 18.07.1991 Art. 35	Rapport d'activités 2002 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
Loi 05.09.2001 Art. 41	Rapport annuel 2002 du Fonds de vieillissement	05.06.2003	accompa- gnement parlementaire Comité P &R  – Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 14.07.1991 Art. 101	Rapport annuel 2002 sur le fonctionnement de la procédure d'avertissement	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 07.12.1998 Art. 4	Plan national de sécurité 2003-2004	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur – Commission Justice
Loi 07.12.1998 Art. 7, alinéa 2	Avis du Conseil fédéral de Police relatif au projet de plan national de sécurité 2003-2004	05.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur – Commission Justice
Lois coordonnées A.R. 17.07.1991 Art. 81	Situation générale du Trésor public au 31 décembre 2002	05.06.2003	– Distribution (Doc. n°22/1)
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2002 "Vers la diversité" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	26.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2002 du Service de médiation pour les Télécommunications	26.06.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 06.08.1990 Art. 52, 9°	Rapport annuel 2002 de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	15.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
Loi 31.08.1939 Art. 22	Rapport annuel 2002 de l'Office national du Dueroire	15.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2002 du Service de médiation auprès de la SNCB	15.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Loi 05.08.1991 Art. 14	Rapport 2002 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente	16.07.2003	– Mise à la disposition des Membres – Commission Relations extérieures
Constitution Art. 180	Fascicule IIA (complément) du 158ème cahier d'observations de la Cour des comptes	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Constitution Art. 180	Fascicules IIIA et IIIB du 152ème cahier d'observations de la Cour des comptes	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 02.08.1955 Art. 8	Compte de gestion de la Caisse d'amortissement pour l'année 2002	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
A.R. n° 150 18.03.1935 Art. 36	Rapport sur les opérations de la Caisse des dépôts et consignations pendant l'année 2002	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Code judiciaire Art. 259bis-7, § 3	Rapport annuel 2001 du Conseil supérieur de la Justice sur le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 162nonies, § 6	Rapport relatif à l'application des titres I et V de la loi portant réforme de certaines entreprises publiques	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
	économiques en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer belges au cours de l'année 2002		Infrastructure
Loi 22.03.2002 Art. 5	Rapport annuel 2002 de la SNCB, comptes annuels et rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public SNCB pour l'exercice 2002	16.07.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Constitution Art. 180	Fascicule IIB du 151ème cahier d'observations de la Cour des comptes	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Constitution Art. 180	Fascicule IIA du 159ème cahier d'observations de la Cour des comptes	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 21.12.1998 Art. 30, § 3, alinéa 4	Rapport de la Cour des comptes relatif à la mise en œuvre des tâches de service public par la Société de droit public belge "Coopération Technique Belge" durant l'exercice 2002	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2002 du service de médiation auprès de La Poste	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 09.07.1975 Art. 30	Rapport annuel 2001-2002 de l'Office de Contrôle des Assurances	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 02.06.1998 Art. 11	Rapport bisannuel (années 2001-2002) du Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Accord de	Rapport d'activités du Comité	14.10.2003	– Dépôt au

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Coopération 15.01.1993 Art. 17, alinéa 2	Consultatif de Bioéthique pour l'exercice 2002-2003		greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique – Commission Justice
Loi 27.05.1999 Art. 2	Rapport d'activité du Fonds agricole pour l'exercice 2002	14.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie

**LISTE DES RAPPORTS, BILANS ET COMPTES TRANSMIS A  
LA CHAMBRE EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES  
AU COURS DE LA SESSION ORDINAIRE 2003-2004**

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
Loi 02.08.1955 Art. 7	Rapport sur les opérations d'amortissement effectuées par la Caisse d'Amortissement pendant l'année 2002	16.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 02.08.1955 Art. 7	Rapport sur les opérations d'amortissement effectuées par la Caisse d'Amortissement pendant l'année 2001	23.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Code judiciaire Art. 340, § 4	Rapport annuel 2002-2003 de la Cour de cassation	23.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Procès-verbal de l'assemblée générale du tribunal de première instance de Courtrai pour l'année 2002	23.10.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 259 <i>bis</i> -14, § 3 et Art. 259 <i>bis</i> -18	Rapport du Conseil supérieur de la Justice sur la surveillance générale et la promotion de l'utilisation des mécanismes de contrôle interne au sein de l'ordre judiciaire pour l'année civile 2001	06.11.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 08.09.1983 Art. 2	Rapport 2002-2003 du Fonds belgo-congolais d'Amortissement et de Gestion	20.11.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications depuis la réforme du statut de l'Institut le 23 avril 2003	20.11.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
Constitution Art. 180	Fascicule 1er du 160ème cahier d'observations de la Cour des comptes	04.12.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 21.12.1998 Art. 30,§ 3,alinéas 1 <sup>er</sup> &5	Rapport de gestion 2002 de la Coopération technique belge, rapport du Collège des commissaires concernant l'exercice clôturé le 31 décembre 2002 et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2003	10.12.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 04.02.2000 Art. 13, § 2	Rapport de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire pour la période allant de janvier à juin 2003	16.12.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2001-2002 "Plaidoyer pour une approche intégrée, analyse de la législation et de la jurisprudence" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	16.12.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Loi 30.07.1938 Art. 32	Rapport 2002 concernant l'usage des langues à l'armée	17.12.2003	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 17.02.1997 Art. 11	Rapport du Conseil national du Travail pour la période 1998-2002	08.01.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Loi 11.01.1991 Article unique, 11°	Rapport annuel 2002 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2002 de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)	15.01.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 15.12.1980 Art. 57/28	Rapport pour les années 2001 et 2002 du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides	29.01.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Constitution Art. 180	Fascicule IIA du 160ème cahier d'observations de la Cour des comptes	05.02.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 18.07.1991 Art. 35	Rapport d'activités 2002 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements	05.02.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission accompa- gnement parlementaire Comité P &R
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Charleroi relatif à l'année 2003 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 26 janvier 2004	12.02.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 janvier 2004 du tribunal de commerce de Termonde	12.02.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 janvier 2004 du tribunal du travail de Malines	19.02.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 février 2004 du tribunal du travail d'Audenaerde	19.02.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Constitution Art. 180	Fascicule IIB du 152ème cahier d'observations de la Cour des comptes	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
	février 2004 du tribunal du travail de Bruges		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 février 2004 du tribunal du travail de Termonde	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 février 2004 du tribunal du travail de Huy	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 février 2004 du tribunal du travail de Turnhout	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février 2004 des tribunaux du travail de Verviers et Eupen	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Courtrai-Ypres-Furnes relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 17 février 2004	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Hasselt relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 février 2004	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Nivelles relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
	l'assemblée de corps du 20 février 2004		
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tongres relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 février 2004	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code d'instruction criminelle Art. 47 <i>tredecies</i> , alinéa 2	Rapport relatif à la mission de surveillance spécifique du fonctionnement du "service de répression de la corruption", dénommé Office central pour la répression de la corruption, pour la période du 21 mai 2002 au 31 août 2003	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 05.05.1997 Art. 4, § 1 <sup>er</sup> , second alinéa	Avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008	04.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie – Commission Santé publique
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 février 2004 des tribunaux du travail de Courtrai-Ypres-Furnes	11.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 1 <sup>er</sup> mars 2004 du tribunal du travail de Liège	11.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Accord de coopération Art. 4, § 1 <sup>er</sup>	Rapport 2003 "En dialogue" du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	11.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mars 2004 du tribunal du	18.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
	travail de Gand		
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Anvers relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 18 février 2004	18.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2004 du tribunal de commerce de Courtrai	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mars 2004 du tribunal de commerce d'Audenaerde	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2004 du tribunal de commerce de Tongres	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mars 2004 du tribunal du travail de Tournai	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Bruges relatif à l'année 2003	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Malines relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 19 mars 2004	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Nivelles relatif à l'année	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
	2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 février 2004		Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Audenaerde relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2004	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tournai relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 15 mars 2004	25.03.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 22.03.1995 Art. 15	Rapport annuel 2003 du Collège des médiateurs fédéraux	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Pétitions
A.R. 27.04.1997 Art. 17	Rapport annuel 2003 du Service de médiation Pensions	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2004 du tribunal de commerce de Bruges	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2004 du tribunal de commerce de Bruxelles	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2004 du tribunal de première instance de Bruxelles	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2004 du tribunal de commerce de Malines	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2004 du tribunal du travail de Tongres	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2004 du tribunal de commerce de Tournai	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Liège relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 9 mars 2004	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Verviers et Eupen relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 25 mars 2004	01.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 4	Rapport annuel 2003 - II de la Cour de cassation	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 05.05.1997 Art. 19	Rapport 2003 de la Commission interdépartementale du développement durable et les rapports 2003 des membres de la Commission interdépartementale du développement durable	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie – Commission Santé publique
Loi 07.05.1999	Rapport d'activité 2003 de la Commission des Jeux de	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Art. 16	Hasard		– Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2003 du service de médiation auprès de La Poste	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2003 du Service de médiation auprès de la SNCB	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 janvier 2004 du tribunal de commerce d'Anvers	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2004 du tribunal de première instance d'Anvers	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2004 du tribunal de commerce de Charleroi	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mars 2004 du tribunal de première instance de Charleroi	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mars 2004 du tribunal du travail de Charleroi	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
	l'assemblée générale du 23 mars 2004 du tribunal de commerce de Dinant		Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 février 2004 des tribunaux du travail de Namur et Dinant	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 du tribunal de première instance d'Eupen	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2004 du tribunal de commerce de Marche-en-Famenne	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2004 du tribunal de première instance de Gand	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2004 du tribunal de commerce de Hasselt	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2004 du tribunal de première instance de Hasselt	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 2004 du tribunal du	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
	travail de Hasselt		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2004 du tribunal de première instance de Liège	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mars 2004 du tribunal de première instance de Malines	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 de la cour d'appel de Mons	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2004 des juges de paix et juges aux tribunaux de police du ressort de la cour d'appel de Mons	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 février 2004 du tribunal de première instance de Mons	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2004 du tribunal du travail de Mons	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 avril 2004 du tribunal de première instance de Neufchâteau	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 mars 2004 du tribunal du travail de Nivelles	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 avril 2004 du tribunal de première instance de Tournai	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Namur et Dinant relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 février 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Dinant relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 1 <sup>er</sup> mars 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Eupen relatif à l'année 2003	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Marche-en-Famenne relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 30 mars 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Gand relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Huy relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 31 mars 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Liège relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 25 mars 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Mons relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 mars 2004	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Turnhout relatif à l'année 2003	22.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 27.05.1999 Art. 2	Rapport d'activité du Fonds agricole pour l'exercice 2003	29.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 14.07.1991 Art. 101	Rapport annuel 2003 sur le fonctionnement de la procédure d'avertissement	29.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2004 du tribunal de première instance de Nivelles	29.04.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Constitution Art. 180	Comptes des organismes d'intérêt public pour l'année 1999 (157 <sup>ème</sup> cahier d'observations, fascicule IV de la Cour des comptes), ainsi que les comptes antérieurs non encore publiés	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Loi 05.08.1991 Art. 19, § 5	Rapport annuel 2002 du Conseil de la concurrence	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 29.04.1999 Art. 23, § 3	Rapports de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz pour l'année 2003	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 avril 2004 de la cour d'appel de Bruxelles	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2004 de la cour du travail de Liège	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 février 2004 du tribunal de commerce de Mons	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Termonde relatif à l'année 2003 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 2 mars 2004	06.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 16.07.1973 Art. 26	Rapport annuel 2003 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 06.08.1990 Art. 52, 9°	Rapport annuel 2003 de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Code judiciaire Art. 340, § 3,	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
dernier alinéa	le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 avril 2004 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (N)		– Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2004 de la cour d'appel de Gand	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 avril 2004 de la cour du travail de Gand	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2004 des juges de paix et juges aux tribunaux de police du ressort de la cour d'appel de Gand	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 avril 2004 de la cour du travail de Mons	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel d'Anvers relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 avril 2004	13.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2003 du Service de médiation pour les Télécommunications	19.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Code judiciaire	Rapport de fonctionnement	19.05.2004	– Dépôt au greffe

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Art. 340, § 3, dernier alinéa	pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 avril 2004 de la cour d'appel d'Anvers		– Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Liège relatif à l'année 2003 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 11 mai 2004	19.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Louvain relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 31 mars 2004	27.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Gand relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 12 mai 2004	27.05.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 05.09.2001 Art. 41	Rapport annuel 2003 du Fonds de vieillissement	03.06.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2004 de la cour du travail d'Anvers	03.06.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail d'Anvers relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mai 2004	03.06.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire	Rapport de fonctionnement	03.06.2004	– Dépôt au greffe

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
Art. 346, § 2, 2°	du parquet du procureur général près la cour d'appel de Gand relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 6 mai 2004		– Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 3 juin 2004	09.06.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 143bis, § 7	Rapport annuel 2002-2003 du parquet fédéral ainsi qu'un extrait du rapport annuel 2002-2003 du collège des procureurs généraux	09.06.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2003 "Vers l'élargissement" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	17.06.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Loi 04.09.2002 Art. 2	Premier rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant	24.06.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Liège relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 15 juin 2004	24.06.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 05.05.1997 Art. 11, § 5	Rapport annuel 2003 (N) du Conseil fédéral du Développement Durable	01.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 21.03.1991 Art. 162 <i>nonies</i> , § 6	Rapport relatif à l'application des titres I et V de la loi portant réforme de certaines entreprises publiques	01.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
	économiques en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer belges au cours de l'année 2003		Infrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2004 de la cour d'appel de Bruxelles	01.07.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 du tribunal de première instance de Dinant	01.07.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2004 du tribunal de première instance d'Arlon	08.07.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Bruxelles relatif à l'année 2003 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 28 juin 2004	08.07.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 259 <i>bis</i> -12 & 259 <i>bis</i> -18	Audit de la cour d'appel de Bruxelles réalisé par le Conseil supérieur de la Justice	08.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport de gestion, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2003 pour les entreprises publiques autonomes SNCB, Belgacom, La Poste et BIAC	08.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 19.04.2002 Art. 34, § 3	Comptes annuels, rapport de gestion et rapport du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2003 pour la Loterie Nationale	08.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure

<b>DISPOSITIONS LEGALES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION</b>	<b>DEPOT RENOI</b>
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2004 du tribunal de première instance de Namur	08.07.2004	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Constitution Art. 180	Fascicules IIIA et IIIB du 153ème cahier d'observations de la Cour des comptes	15.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Constitution Art. 180	Fascicule IIA (complément) du 159ème cahier d'observations de la Cour des comptes	15.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 24.12.2002 Art. 25	Rapport annuel 2003 sur l'application de l'article 20 de la loi modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale	15.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 15.04.1994 Art. 26	Rapport annuel 2002 de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.	15.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Loi 31.08.1939 Art. 22	Rapport annuel 2003 de l'Office national du Ducroire	15.07.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport de gestion, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires relatifs à l'exercice 2003 pour l'entreprise publique autonome Belgocontrol	15.09.2004	– Dépôt au greffe – Commission Infrastructure
Accord de Coopération 15.01.1993 Art. 17, alinéa 2	Rapport d'activités 2003- 2004 du Comité Consultatif de Bioéthique	15.09.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique – Commission Justice
A.R. n° 150 18.03.1935	Rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et	15.09.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
Art. 36	Consignations pendant l'année 2003		– Commission Finances
Loi 13.08.1990 Art. 1 <sup>er</sup>	Rapport (1 <sup>er</sup> janvier 2002 – 31 décembre 2003) de la Commission nationale d'évaluation de l'interruption volontaire de grossesse	15.09.2004	– Distribution (Doc. n° 1324/1)
Loi 18.07.1991 Art. 11	Rapport d'activités 2003 du Comité permanent de contrôle des services de police	15.09.2004	– Dépôt au greffe – Commissions spéciales chargées de l'accompagnement parlementaire des Comités P et R
Code judiciaire Art. 259bis-7	Rapport annuel 2003 du Conseil supérieur de la Justice	15.09.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 04.02.2000 Art. 13, § 2	Rapport de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire pour le second semestre 2003	13.10.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 18.07.1991 Art. 35	Rapport d'activités 2003 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements	13.10.2004	– Dépôt au greffe – Commissions spéciales chargées de l'accompagnement parlementaire des Comités P et R
Loi 28.05.2002 Art. 9	Rapport (22 septembre 2002 – 31 décembre 2003) de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie	13.10.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique – Distribution (Doc. n° 1374/1)
Loi 10.04.1990 Art. 14	Rapport d'activités 1999-2000 concernant les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de	13.10.2004	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur

**DISPOSITIONS  
LEGALES**

**NATURE**

**DATE DE LA  
DERNIERE  
COMMUNICATION**

**DEPOT  
RENOI**

gardiennage

**MONOGRAPHIES PUBLIÉES PAR LA CHAMBRE - BON DE COMMANDE**

TITRE	EURO	NOMBR.	PRIX TOTAL
<b>Législation</b>			
La Constitution belge	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG			
La Constitution belge – édition « hardcover »	5,00	-----	-----
Loi du 13 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, modifiée par la loi du 30 juin 1996	1,20	-----	-----
<b>Série de brochures "Précis de Droit parlementaire"</b>			
<input type="checkbox"/> L'irresponsabilité parlementaire (novembre 2000)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'inviolabilité parlementaire (novembre 2000)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> La Cour d'arbitrage : compétence, organisation et fonctionnement	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Les lois spéciales de réformes institutionnelles	2,50	-----	-----
<b>Information parlementaire</b>			
<input type="checkbox"/> Manuel biographique	5,00	-----	-----
<input type="checkbox"/> Liste d'adresses des députés - composition politique –groupes linguistiques -composition des commissions relevé statistique des activités	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Dépenses électorales: élections 18 mai 2003	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Rapport annuel 2002-2003	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Règlement de la Chambre	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'Histoire de la Chambre des représentants	15,00	-----	-----
<input type="checkbox"/> La faillite de la Sabena (rapport + annexes)	5,00	-----	-----
<b>Documents parlementaires</b>			
<input type="checkbox"/> La déclaration gouvernementale - doc. n°. 51K0020/001	5,33	-----	-----
<b>Fiches "info" parlementaires</b>			
Informations sur les structures de l'État fédéral et fonctionnement du parlement fédéral	1,20	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG			
<b>Film vidéo ou DVD: "Le Parlement fédéral de la Belgique"</b>			
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> DVD (vidéo N et F épuisé)	6,20	-----	-----
<b>50e anniversaire du droit de vote des femmes (1998)</b>			
Dépliant (max. 10 ex.)	gratuit	-----	-----
Dépliant à partir du 11e exemplaire	0,12	-----	-----
Brochure "Une femme, une voix"	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N			
<b>Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat ; Emile Toebosch,</b> Chambre des représentants 2001 ; 182 pag.	5	-----	-----
<b>Gravure</b> : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" encadrée	70,00	-----	-----
<b>Gravure</b> : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" non encadrée	10,00	-----	-----
« <b>Le Parlement</b> » (iconographie)	2,50	-----	-----
« <b>Le Palais de la Nation</b> » (W. Van den Steene)	30,00	-----	-----
<b>Les députés 1894-1969</b> – facsimilé (Van Molle)	2,50	-----	-----
" <b>De democratische legitimiteit van de Europese besluitvorming</b> " (H. D'Hollander)	2,50	-----	-----
<b>Divers</b>			
Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique"	gratuit	-----	-----
<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG			
Pin au logo de la Chambre	1,20	-----	-----
Horloge « Westminster » (cristal)	111,00	-----	-----
Horloge « Pyramide » (cristal)	116,00	-----	-----
Sous-verres (par 6) (cristal)	77,00	-----	-----

**BON DE COMMANDE – MONOGRAPHIES DE LA CHAMBRE**

A renvoyer à : Chambre des représentants - Service des Affaires générales – 1008 BRUXELLES

NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Veuillez verser le montant correspondant au compte n° **000-0019220-14** de la Chambre des représentants – 1008 Bruxelles (IBAN BE94 0000 0192 2014 BIC BPOTBEB1)

*La commande sera exécutée dès réception du paiement. Il n'est pas fourni de facture.*

**PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT**

	<b>BELGIQUE</b>		<b>A L'ÉTRANGER</b>	
	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS
<b>Compte rendu intégral définitif Chambre et Annales Sénat</b> Reproduction intégrale des débats des Chambres législatives, dans la langue de l'orateur	80,00 euro (2)	1,80 euro (3)	225,00 euro (2)	5,00 euro (3)
<b>Bulletin des questions et réponses</b> Questions posées par les parlementaires et réponses du gouvernement (bilingue)	50,00 euro (2)	1,30 euro (3)	150,00 euro (2)	4,00 euro (3)
<b>Compte rendu analytique Chambre</b> Résumé des débats publié le lendemain des séances - bilingue	13,00 euro	0,50 euro	39,00 euro	1,50 euro
<b>Informations parlementaires</b> Bulletin hebdomadaire	13,00 euro	/	39,00 euro	/
(1) session parlementaire: en principe d'octobre à octobre (2) Chambre <b>et</b> Sénat (3) Chambre <b>ou</b> Sénat				
<b>Informations et commandes pour les publications susmentionnées:</b> Service Affaires générales - tel.: (02) 549 81 79 fax: (02)549 82 74 Compte n° <b>000-1648428-10</b> de "Publications de la Chambre des représentants - 1008 Bruxelles" (IBAN BE41 0001 6484 2810 BIC BPOTBEB1) Veuillez mentionner clairement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse complète du souscripteur</li> <li>- Adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse du souscripteur</li> <li>- Description précise de la publication souhaitée (titre, date, numéro, session et langue)</li> <li>➤ Le montant de l'abonnement est dû en totalité, quelle que soit la date de souscription; les numéros antérieurs à la date de paiement ne sont pas fournis</li> <li>➤ L'abonnement prend cours dès réception du paiement et ne peut être résilié</li> <li>➤ La Chambre n'est pas assujettie à la TVA</li> </ul>				
<b>Documents parlementaires de la Chambre</b> Projets et propositions de loi, amendements, propositions de résolution, rapports de commission, avis du Conseil d'État, etc. - abonnement complet avec budgets - abonnement complet sans budgets - abonnements thématiques  - numéros séparés  Frais administratifs en cas de commande de numéros séparés inférieure à 2,50 EUR : 0,75 EUR	<b>BELGIQUE</b> 0,06200 euro par page imprimée  <b>ÉTRANGER</b> 0,06200 euro par page imprimée + frais de port	<b>Informations et commandes:</b>  <u>Chambre des représentants:</u> Service des Affaires générales 1008 BRUXELLES tél.: (02) 549 81 58: renseignements (02) 549 81 60: commandes fax: (02) 549 82 74  Compte n° <b>000-1648428-10</b> de "Publications de la Chambre" Paiement dès réception du décompte		

Le rapport annuel de la Chambre est édité par le service Documentation et Archives.  
Les informations qu'il contient ont été fournies par les services de la Chambre et par les secrétariats des groupes politiques.

Lay-out : Documentation et Archives

Impression : Imprimerie centrale

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**  
**Palais de la Nation**  
**Bruxelles**

Adresse	Chambre des représentants 1008 Bruxelles
Visites	13, Rue de Louvain - 1000 Bruxelles
Centrale Téléphonique	02/549.81.11
Fax	Services législatifs 02/512.65.33 Questure 02/549.88.00 Relations publiques et Internationales 02/549.83.02

